Quatre-vingtième année. — N° 122. Le Numéro : 7 francs. Lundi 24 et Mardi 25 Mai 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 196-07, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN		
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	
Métropole et France d'outre-mer	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 24 mai 1948 portant nomination de membres du conseil supérieur de la fonction publique (p. 4979).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-857 du 19 mai 1948 fixant : 1° les surtaxes applicables : *a*) à certaines communications téléphoniques demandées pendant les heures de fermeture du service téléphonique ; *b*) à certains télégrammes déposés pendant les heures de fermeture du service télégraphique ; 2° des rétributions pour le personnel (p. 4979).

Décret du 19 mai 1948 portant déclaration d'utilité publique des travaux de reconstruction de l'hôtel des postes domanial de Meaux (Seine-et-Marne) (p. 4980).

Arrêté du 12 mai 1948 portant modification de la répartition des réseaux téléphoniques en circonscription (p. 4980).

Arrêté du 18 mai 1948 portant délégation de signature (p. 4981).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 4981).

Ministère de la justice.

Décrets du 24 mai 1948 portant nominations, réintégration, avancement de classe, report d'ancienneté et mises à la retraite (magistrats et juges de paix) (p. 4981).

(2 f.)

Arrêté portant désignation en qualité de membres du jury de l'examen d'aptitude aux fonctions de bachadel (p. 4982).

Arrêté portant mutations (services extérieurs de l'éducation surveillée) (p. 4982).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 20 avril 1948 portant délégation de signature (p. 4990).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-858 du 24 mai 1948 relatif aux conditions d'application pour l'exercice 1948 des articles 156 à 159 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, modifiés par l'article 164 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et par l'article 2 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947 (p. 4982).

Décret du 24 mai 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département d'Indre-et-Loire du prieuré de Saint-Cosme, nécessaire à l'installation d'un centre d'étude de la Renaissance appelé Centre Ronsard (p. 4982).

Décret du 24 mai 1948 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 4982).

Décret du 24 mai 1948 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association (p. 4982).

Décret du 24 mai 1948 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique (p. 4982).

Décret du 24 mai 1948 autorisant la création d'un nouveau cimetière par la commune de Gennevilliers (Seine) (p. 4982).

Décret du 24 mai 1948 approuvant les modifications des statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 4983).

Arrêté du 10 mai 1948 relatif à l'administration et à la liquidation des biens situés en Algérie, mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale (p. 4983).

Arrêté du 19 mai 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4983).

Ministère des forces armées.

Arrêté du 4 mai 1948 relatif à la rémunération des experts supplémentaires du service de l'intendance et du service de santé (p. 4983).

Arrêté du 12 mai 1948 portant création d'une commission d'étude de la comptabilité industrielle (p. 4983).

Arrêté portant désignation de membres du conseil d'administration de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 4984).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de la guerre) (p. 4984).

Décisions portant admissions à la retraite (personnel technique civil des constructions navales et de l'artillerie navale) (p. 4984).

Tableau des désignations coloniales du 25 mai 1948 (p. 4984).

Tableau de concours pour la médaille militaire au titre de l'année 1947 (armée de l'air) (rectificatif) (p. 4987).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve concernant les aspirants de réserve ayant subi avec succès les épreuves du concours d'admission à servir en situation d'activité sur contrat (armée de l'air) (rectificatif) (p. 4987).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 18 mai 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4989).

Arrêtés portant promotions, nominations, mutations, réintégration, titularisations, affectation et mises en disponibilité :

Administration centrale (p. 4990).

Contrôleurs des dépenses engagées (p. 4990).

Directions des contributions directes (p. 4990).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 22 mai 1948 portant nomination au cabinet du ministre (p. 4988).

Décret n° 48-695 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure (rectificatif) (p. 4988).

Arrêté du 11 mai 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4988).

Arrêté du 11 mai 1948 modifiant l'arrêté du 20 avril 1948 portant création d'une commission paritaire chargée d'opérer le choix des chauffeurs à licencier (p. 4988).

Arrêté du 18 mai 1948 modifiant l'arrêté du 26 avril 1948 portant création d'une commission paritaire chargée d'opérer le choix des personnels contractuels et auxiliaires de bureau à licencier (p. 4988).

Arrêté du 20 mai 1948 portant relèvement des tarifs du banc public d'épreuve des armes à feu de Saint-Etienne (p. 4988).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur de la propriété industrielle (p. 4989).

Arrêtés portant détachement et annulation de mise à la retraite (administration centrale et service des mines) (p. 4989).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 14 mai 1948 portant homologation de statuts et règlements intérieurs types pour l'application du décret n° 47-2361 du 17 décembre 1947 modifiant le décret du 4 décembre 1941 relatif aux fromages (p. 4993).

Arrêté du 14 mai 1948 portant règlement du marché des vins et eaux-de-vie de Cognac pour la campagne 1947-1948 (p. 4993).

Arrêté du 19 mai 1948 validant les services auxiliaires accomplis par les agents de bureau et de service du cadre complémentaire du service des haras (p. 4993).

Arrêtés portant mutation, radiations des cadres, admissions à la retraite, détachement et annulant une nomination:

Administration centrale (p. 4993).

Directions départementales des services agricoles (p. 4993).

Génie rural (p. 4993).

Services agricoles (p. 4994).

Tableau d'avancement, pour 1948, du personnel des écoles régionales d'agriculture, des écoles spécialisées et des écoles d'agriculture (p. 4994).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 19 mai 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4990).

Décret n° 48-859 du 24 mai 1948 relatif aux droits d'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire (p. 4991).

Arrêté du 30 avril 1948 portant dérogation à la loi du 15 février 1946 en faveur du personnel scientifique et technique du centre national de la recherche scientifique (p. 4991).

Arrêté du 3 mai 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4991).

Arrêté du 10 mai 1948 portant institution de régies d'avances au conservatoire national des arts et métiers (p. 4991).

Arrêté du 19 mai 1948 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 4991).

Arrêté portant désignation des membres du jury du concours de rédacteurs aux secrétariats des académies des départements et des facultés des universités de Paris et des départements (rectificatif) (p. 4992).

Arrêtés portant détachements (contrôle de l'enseignement et enseignement du second degré) (p. 4992).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres (rectificatif) (p. 4992).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (division des lettres) (rectificatif) (p. 4992).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences (rectificatif) (p. 4992).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des sciences) (rectificatif) (p. 4992).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-860 du 5 mai 1948 portant convocation des collèges électoraux des territoires de la Haute-Volta et du Niger pour l'élection de députés à l'Assemblée nationale (p. 4994).

Décret du 21 mai 1948 portant désignation du secrétaire général des établissements français de l'Océanie (p. 1995).

Arrêtés portant nomination, titularisations, inscriptions au tableau d'avancement, promotions, intégration, reclassement, mises en disponibilité, acceptation de démission et rectificatif à un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 4995).

Administration générale des colonies (p. 4995).

Chiffre colonial (p. 4995).

Médecins, pharmaciens et sages-femmes des colonies (p. 1995).

Transmissions coloniales (p. 4997).

Travaux météorologiques des colonies (p. 4997).

Liste des candidats admis à subir les interrogations orales des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies à la suite des épreuves écrites d'admission (p. 4997).

Liste des candidats admis à subir les interrogations orales de l'examen probatoire imposé aux ingénieurs adjoints des travaux publics des colonies à titre temporaire (p. 4997).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés des 31 mars et 4 mai 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4997).

Arrêté du 20 avril 1948 portant limite des bureaux d'affrètement (p. 4997).

Arrêté du 10 mai 1948 portant relèvement des péages perçus au port de Bastia au profit de la chambre de commerce (p. 5000).

Arrêté du 13 mai 1948 fixant les conditions d'exploitation des wagons de grande capacité remis par la Société nationale des chemins de fer français à la Société de gérance des wagons de grande capacité (p. 5000).

Arrêté portant remise de débet (rectificatif) (p. 5001).

Arrêté portant nomination du rapporteur de la commission des marchés des chemins de fer (p. 5001).

Arrêtés portant nomination du rapporteur et d'un membre de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale (p. 5001).

Arrêté portant autorisation d'interprétation de la langue espagnole (p. 5001).

Arrêté portant maintien en service détaché (ponts et chaussées) (p. 5001).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 18 mai 1948 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites (p. 4992).

Arrêtés du 18 mai 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes et rectificatif à un précédent arrêté (p. 4992).

Arrêté du 19 mai 1948 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 4993).

Arrêté portant détachement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 4993).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 15 mai 1948 relatif à la préparation et à la mise en vente de produits visés par la loi du 14 juin 1934 (p. 5001).

Arrêtés du 15 mai 1948 portant remise de débet (p. 5002).

Arrêté du 19 mai 1948 renouvelant les autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire à certains praticiens étrangers (p. 5002).

Arrêté du 19 mai 1948 portant réduction de la suspension temporaire du droit d'exercer la médecine prononcée contre un praticien (p. 5002).

Arrêté du 20 mai 1948 fixant la note totale minima que doivent obtenir les candidates pour être reçues au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes (p. 5003).

Arrêté portant nomination d'un auditeur au conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 5003).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 5003).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 10 février 1948 déclarant d'utilité publique et urgentes les opérations de remembrement prévues dans une commune (p. 5003).

Arrêté du 22 avril 1948 portant approbation du projet de reconstruction et d'aménagement d'une commune (p. 5003).

Arrêté du 13 mai 1948 étendant à la commune du Mesnil-Theribus (Oise) l'application des dispositions des articles 21 et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (p. 5003).

Arrêtés portant nominations et cessation de fonctions (régisseurs d'avances) (p. 5003).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5003).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 5006).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (5007).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires masculins des postes, télégraphes et téléphones (p. 5007).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours sur titres pour le poste de directeur du collège technique Estienne (p. 5010).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5007).

Annonces (p. 5011).

CONSEIL ÉCONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 9

Avis et rapports. — Séances des 11, 12 et 13 mai 1948 (p. 117).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 24 mai 1948 portant nomination de membres du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948, notamment en son article 1er, alinéa 2, aux termes duquel:

« Les représentants de l'administration comprennent: un président de section au conseil d'Etat et un conseiller d'Etat ou deux conseillers d'Etat; le directeur de la fonction publique; le directeur du budget au ministère des finances; huit directeurs d'administration centrale ou inspecteurs généraux ayant dans leurs attributions la gestion du personnel ou l'étude de questions intéressant le personnel, à raison au plus d'un par ministère »,

et en son article 3, alinéa 2, aux termes duquel:

« Les membres nommés sur proposition d'une organisation syndicale cessent de faire partie du conseil si cette organisation en fait la demande au président du conseil des ministres ou si cette organisation a subi des modifications organiques fondamentales.

« Dans le second cas, un décret pris en conseil des ministres constituera les cessations de mandat qui résulteront de ces modifications et il sera procédé en conséquence à de nouvelles désignations dans les conditions prévues à l'article 1er ci-dessus »;

Vu le décret n° 47-305 du 20 février 1947 portant nomination des membres du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la fonction publique:

1° *En qualité de représentants de l'administration.*

M. Andrieux, président de section au conseil d'Etat.

M. Barbe, directeur de l'administration générale et du personnel du ministère de l'agriculture.

M. Bernard-Renaud, directeur du personnel et de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports.

M. Blondel, conseiller d'Etat.

M. Crouzet, inspecteur général à l'éducation nationale.

M. Lauzon, directeur du personnel au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. Raymond, directeur du personnel et du matériel, du budget et de la comptabilité au ministère de l'intérieur.

M. Roudier, directeur du personnel et du matériel au ministère des finances

M. Saint-André, directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer.

M. Vallerie, contrôleur général, secrétaire général du ministère des forces armées.

2° Sur proposition des organisations syndicales des fonctionnaires:

En qualité de représentant du comité interfédéral des fonctionnaires C. G. T., F. O.

MM. Barbier, Colas, Lapeyre, Nayrolles.

En qualité de représentant de l'union générale des fédérations de fonctionnaires (C. G. T.).

MM. Bureau, Guilbaud, Giuntini.

En qualité de représentant de la fédération postale.

M. Piccot.

En qualité de représentant de la fédération syndicaliste des travailleurs des P. T. T

M. Stoezel.

En qualité de représentant de la fédération autonome de l'enseignement.

M. Lavergne.

En qualité de représentant de la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires,

MM. Durand, Rivière.

Art. 2. — Sont nommés membres suppléants du conseil supérieur de la fonction publique:

1° *En qualité de représentant de l'administration.*

M. Bouffandeau, directeur de l'administration générale du ministère du commerce et de l'industrie.

M. Couty, directeur de l'administration générale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Crepey, directeur de l'administration générale du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population.

M. Garnier, directeur du personnel, de la comptabilité et du matériel au ministère des affaires étrangères.

Mme Girard, directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale

M. Monteil, directeur de l'administration générale au sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

2° Sur proposition des organisations syndicales de fonctionnaires.

En qualité de représentant du comité interfédéral provisoire des fonctionnaires C. G. T.-F. O.

MM. Auzanneau, Nevers.

En qualité de représentant de l'union générale des fédérations de fonctionnaires.

M. Unal.

En qualité de représentant de la fédération autonome de l'enseignement.

M. Algueperse.

En qualité de représentant de la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires.

M. Rouxeville.

En qualité de représentant de la fédération des travailleurs de l'Etat (F. O.).

M. Jacques.

Art. 3. — Les fonctions des membres titulaires et suppléants désignés aux articles 1er et 2 ci-dessus prendront fin à l'expiration d'un délai de trois années courant à compter du 21 février 1947.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres,

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

POSTES, TELEGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-857 du 19 mai 1948 fixant: 1° les surtaxes applicables à certaines communications téléphoniques demandées pendant les heures de fermeture du service téléphonique et à certains télégrammes déposés pendant les heures de fermeture du service télégraphique; 2° des rétributions pour le personnel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-817 du 26 avril 1946;

Vu le décret n° 46-2730 du 26 novembre 1946;

Vu l'article 6 du décret du 26 décembre 1946 modifiant l'article 5 du décret n° 46-817 du 26 avril 1946 susvisé;

Vu le décret n° 47-9 du 2 janvier 1947;

Vu l'article 14 du décret n° 47-338 du 27 février 1947, modifiant l'article 5 du décret n° 46-817 du 26 avril 1946 susvisé;

Vu l'article 11 du décret n° 47-1228 du 1er juillet 1947,

Décrète:

Art. 1er. — A. — Service téléphonique. — Pendant les heures de fermeture du service téléphonique, des communications téléphoniques motivées par des circonstances exceptionnelles, notamment ayant pour objet de signaler un sinistre, un accident, l'atterrissage forcé d'un avion.

un danger menaçant la sécurité publique ou concernant celle d'un particulier, la rupture de lignes d'énergie électrique, l'interruption imprévue d'un service d'utilité publique, de réclamer des secours, une ambulance, de faire appel, dans les cas urgents, à un médecin, une sage-femme, un vétérinaire, peuvent être demandées:

1° A partir de tous les postes d'abonnés;

2° A partir d'un ou plusieurs postes publics déterminés dans chaque réseau.

B. — Service télégraphique. — Pendant les heures de fermeture du service télégraphique, les télégrammes officiels urgents et les télégrammes privés relatifs aux avis de sinistres, les télégrammes d'information déposés par des correspondants de presse à l'occasion de ces mêmes sinistres, les télégrammes relatifs aux demandes de secours correspondantes, les télégrammes ayant pour objet de signaler l'atterrissage forcé d'un avion, les télégrammes réclamant l'envoi d'un médecin, d'une sage-femme, d'une ambulance, d'un vétérinaire ou comportant des commandes de sérums ou de vaccins peuvent être déposés ou reçus et mis en distribution.

En outre, dans les bureaux à service municipal fermés le dimanche de huit heures à onze heures, les receveurs et receveurs distributeurs peuvent être appelés, au cours des mêmes heures, à accepter le dépôt, à transmettre, à recevoir et à mettre en distribution des télégrammes n'appartenant pas aux catégories ci-dessus.

Art. 2. — *Surtaxes.* — A. — Service téléphonique. — Dans les cas spécifiés à l'article 1er et sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-après, toute communication établie en dehors des heures normales d'ouverture d'un bureau est soumise à la taxe normale et, en outre, au payement d'une surtaxe fixée de la façon suivante:

a) Communications échangées à l'intérieur d'un même département ou entre départements limitrophes et destinées à un médecin, à une sage-femme, à un vétérinaire ou à toute personne exerçant la médecine ou la chirurgie vétérinaire visée à l'article 6 de la loi du 17 juin 1938:

Quatre fois la taxe locale, quels que soient le jour et l'heure de présentation de l'appel;

b) Communications autres que celles définies ci-dessus:

Dix fois la taxe locale par appel présenté:

En semaine, entre sept heures et huit heures, douze heures et quatorze heures, dix-huit heures et vingt et une heures;

Les dimanches et jours fériés, entre sept heures et huit heures;

Les dimanches, entre huit heures et onze heures;

Vingt fois la taxe locale par appel présenté:

En semaine, entre vingt et une heures et sept heures;

Les dimanches et jours fériés, entre zéro heure et sept heures et entre onze heures et vingt-quatre heures.

La taxe locale est celle applicable à une communication locale échangée à partir d'un poste d'abonné.

La surtaxe est due même si la demande de communication n'aboutit pas pour une cause quelconque indépendante du service téléphonique.

B. — Service télégraphique. — Les télégrammes privés déposés dans les conditions prévues à l'article 1er, paragraphe B, ci-dessus sont soumis à la surtaxe des télégrammes urgents.

Art. 3. — La suspension temporaire de l'abonnement téléphonique pourra être prononcée à l'encontre de tout abonné reconnu coupable d'abus répétés dans l'usage du téléphone pendant les heures de fermeture du service téléphonique.

Art. 4. — Dans les conditions du présent décret, l'exécution du service télégraphique et téléphonique en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux constitue une charge d'emploi pour les receveurs, receveurs-distributeurs et gérants. Toutefois, cette obligation est suspendue les dimanches:

a) De huit heures à vingt et une heures dans les bureaux à service municipal équipés en automatique rural, situés ou non au siège d'un chef-lieu de canton;

b) De onze heures à vingt et une heures dans tous les bureaux manuels non dotés d'une prolongation durant cette période et qui ne sont pas situés au siège d'un chef-lieu de canton.

Art. 5. — *Rétributions.* — Il est alloué à chaque receveur, receveur-distributeur ou gérant dérangé en dehors des heures normales de fonctionnement du service des télécommunications, sous réserve de l'application de l'article 6, une rétribution fixée de la façon suivante:

Par appel téléphonique reçu, par télégramme déposé et transmis ou reçu et distribué:

Quatre fois la taxe locale:

En semaine, entre sept heures et huit heures, douze heures et quatorze heures, dix-huit heures et vingt et une heures;

Les dimanches et jours fériés, entre sept heures et huit heures;

Les dimanches, entre huit heures et onze heures.

Dix fois la taxe locale:

En semaine, entre vingt et une heures et sept heures;

Les dimanches et jours fériés, entre zéro heure et sept heures et entre onze heures et vingt-quatre heures.

La taxe locale est celle définie à l'article 2.

Art. 6. — Les surtaxes prévues à l'article 2 ne sont pas applicables aux communications et télégrammes officiels ni aux communications et télégrammes privés ayant pour objet de signaler un danger menaçant la sécurité publique ou un sinistre. La rétribution prévue à l'article 5 n'est pas attribuée pour l'établissement desdites communications et le dépôt et la réception desdits télégrammes.

Art. 7. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont annulées.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 19 mai 1948 portant déclaration d'utilité publique des travaux de reconstruction de l'hôtel des postes domanial de Meaux (Seine-et-Marne).

Par décret en date du 19 mai 1948, sont déclarés d'utilité publique les travaux de reconstruction de l'hôtel des postes domanial de Meaux.

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat (administration des postes, télégraphes et téléphones) est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation de la propriété Bouché, sise 5, quai Thiers, à Meaux, d'une superficie de 937 m².

Modification de la répartition des réseaux téléphoniques en circonscription.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu les articles 40 et 41 de la loi de finances du 31 décembre 1936 concernant la répartition des réseaux en circonscriptions téléphoniques;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1937 concernant la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1942 portant modification de la répartition de certains réseaux téléphoniques en circonscriptions;

Vu l'arrêté du 7 juin 1943 portant groupement de postes centraux téléphoniques en réseaux locaux;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble des ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu l'acte dit décret du 16 avril 1943 portant définition du réseau téléphonique local;

Vu l'article 11 de l'arrêté du 21 mars 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Sont rapportés:

Les dispositions des articles 1er, 12, 13 et 14 de l'arrêté du 5 janvier 1937;

Les dispositions de l'arrêté du 15 juillet 1942;

L'article 11 de l'arrêté du 21 mars 1946.

Art. 2. — Les réseaux des cantons de Roubaix et de Tourcoing forment une seule circonscription ayant Roubaix pour chef-lieu.

Art. 3. — Les réseaux des cantons de Vichy et de Cusset forment une seule circonscription ayant Vichy pour chef-lieu.

Art. 4. — Les réseaux des cantons de Mézières et de Charleville forment une seule circonscription ayant Mézières pour chef-lieu.

Art. 5. — Les réseaux d'Amneville, Hagondange, Malzières-les-Metz, Montois-la-Montagne, Rombas, ainsi que ceux situés sur le territoire du canton de Moyeuvre-Grande forment une circonscription ayant pour chef-lieu Rombas.

Art. 6. — Le réseau d'Augny est incorporé dans la circonscription de Gorze.

Art. 7. — Les réseaux de Magny et de Noisseville sont incorporés dans la circonscription de Metz.

Art. 8. — Le réseau de Marcq-en-Barœul est incorporé dans la circonscription de Lille.

Art. 9. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:
Le secrétaire général,
HONORÉ PARAT.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 26 novembre 1947 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-2282 du 27 novembre 1947 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de l'arrêté du 27 novembre 1947 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Usclat, directeur, la délégation de signature est transférée à MM. Fermigier, directeur adjoint, et Chinaud, sous-directeur.

« En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Usclat, Fermigier et Chinaud, cette délégation est transférée à M. Castex, administrateur de 1re classe ».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

EUGÈNE THOMAS.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 mai 1948, a été nommé ingénieur en chef à l'administration centrale et titularisé dans le grade correspondant: M. Secouet, ingénieur à Bordeaux — services télégraphiques et téléphoniques.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 18 mai 1948, ont été nommés:

Inspecteurs généraux honoraires.

MM. Cornet, inspecteur général adjoint, directeur des ateliers et du dépôt central du matériel, et Hémery, inspecteur général adjoint, retraités.

Directeurs régionaux honoraires.

MM. Méline et Davant, directeurs des services extérieurs, retraités.

Directeur honoraire des services extérieurs.

M. Ferrandon, receveur hors classe, retraité.

Sous-directeurs honoraires des services extérieurs.

MM. Allbert et Muret, inspecteurs, retraités.

Par arrêtés du 20 mai 1948:

A été nommé directeur honoraire des services extérieurs: M. Bouan, inspecteur retraité.

Ont été nommés, sur place, ingénieurs en chef et titularisés dans le grade correspondant, les ingénieurs désignés ci-après:

M. Revoy, de Paris — services radioélectriques.

M. Maillard, de Paris — services télégraphiques et téléphoniques *extra muros*.

Ont été mutés les receveurs de 2e classe dénommés ci-après:

A Montargis: M. Arlicot, de Gannat.

A Sens: M. Vigny, de Cernay.

A été nommé chef de centre de 2e classe à Périgueux-Gare et titularisé dans le grade correspondant: M. Grosbuis, contrôleur principal à Alger-Gare.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 24 mai 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 24 mai 1948, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Bard, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Daumal, non acceptant, et dont la nomination a été rapportée.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Toubas, secrétaire général du parquet de la cour de cassation, en remplacement de M. Bard.

Vice-président au tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Léon, président du tribunal de première instance d'Aix, en remplacement de M. Hoen, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Sarrebruck.

Juge au tribunal de première instance de Lyon, M. Vincentelli, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Bastia, en remplacement de M. Vayssettes, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Lyon.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bastia, M. de Casabianca, juge de paix de 3e classe de Nérondes et Baugy (Cher), délégué dans les fonctions de juge de paix des cantons de Pero-Casavecchie, San-Nicolao et Porta (Corse) (loi du 28 avril 1919, art. 18), en remplacement de M. Vincentelli.

Juge au tribunal de première instance de Marseille sur sa demande, M. Rousselet, juge au tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Delpech, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Rouen.

Juge d'instruction de 1re classe détaché au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Michel, juge d'instruction au tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Marcantoni, qui a été nommé juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 24 mai 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 24 mai 1948, sont nommés au grade de substitut du procureur de la République de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

(A compter du 1er mars 1948.)

M. Malherbe, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône.

(A compter du 1er avril 1948.)

M. Bouchery, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Valence.

M. Dhers, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Auch.

M. Ibero, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Tarbes.

M. Monnet, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Saint-Quentin.

(A compter du 1er mai 1948.)

M. Martin, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bourg.

M. Rontein, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Carpentras.

Décret du 24 mai 1948 portant réintégration d'un magistrat.

Par décret en date du 24 mai 1948:

Sont annulées les dispositions de l'arrêté du 17 avril 1945 par lesquelles M. Briault, vice-président au tribunal de première instance de Bordeaux, a été révoqué avec pension.

M. Briault est réintégré dans les fonctions de vice-président du tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Halb, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Sarre.

Décret du 24 mai 1948 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 24 mai 1948:

Les dispositions de l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 avril 1945, par lesquelles M. Neau, ancien président du tribunal de première instance de Béthune, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, sont annulées.

M. Neau est nommé président du tribunal de première instance de Poitiers, en remplacement de M. Durand, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Marseille.

Décret du 24 mai 1948 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 24 mai 1948:

Sont annulées les dispositions de l'arrêté du 12 mai 1945 par lesquelles M. Werquin, président de chambre à la cour d'appel de Paris, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Werquin est réintégré dans les fonctions de président de chambre à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Brancher, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Décret du 24 mai 1948 portant report d'ancienneté en faveur de plusieurs magistrats.

Par décret en date du 24 mai 1948:

L'ancienneté de M. Arnaud dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes, est reportée du 31 mars 1947 au 31 décembre 1946.

L'ancienneté de M. Boizard dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, est reportée du 23 décembre 1946 au 31 décembre 1945.

L'ancienneté de M. Chaul dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Grenoble, est reportée du 31 mars 1947 au 31 décembre 1946.

L'ancienneté de M. Koenig dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, est reportée du 31 mars 1947 au 1er juillet 1946.

L'ancienneté de M. Michon dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, est reportée du 31 mars 1947 au 31 décembre 1946.

L'ancienneté de M. Noël dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Limoges, est reportée du 23 décembre 1946 au 31 juillet 1945.

Décret du 24 mai 1948 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 24 mai 1948:

Est nommé juge de paix de Varzy, Premery et Brinon-sur-Beuvron (Nièvre) (3e classe) (4e classe exceptionnelle) (décret du 28 mars 1931, art. 9), M. Orabona, juge de paix de 4e classe personnelle de Douvres et Creuilly (Calvados) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Lama et Castifao (Corse), en remplacement de M. Saint-Etienne, dont la démission a été acceptée.

M. Orabona, nommé dans le présent décret juge de paix de 4e classe personnelle de Varzy, Premery et Brinon-sur-Beuvron (Nièvre) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Lama et Castifao (Corse).

Décret du 24 mai 1948 portant avancement de classe de juges de paix.

Par décret en date du 24 mai 1948:

La date d'entrée dans les cadres de la magistrature cantonale comme juge de paix de 4e classe de M. Mallasagne, juge de paix de 4e classe personnelle de Montaigut et Menat (Puy-de-Dôme) (3e classe), est reportée pour l'avancement du 23 juillet 1947 au 6 septembre 1941.

M. Mallasagne, juge de paix de 4e classe personnelle de Montaigut et Menat (Puy-de-Dôme) (3e classe), est élevé à la 3e classe, à compter du 6 septembre 1944.

La date d'entrée dans les cadres de la magistrature cantonale comme juge de paix de 4e classe de M. Senezergues, juge de paix de 4e classe personnelle du Grand-Pressigny, Preuilly et la Haye-Descartes (Indre-et-Loire) (3e classe), est reportée pour l'avancement du 30 septembre 1947 au 29 septembre 1942.

M. Senezergues, juge de paix de 4e classe personnelle du Grand-Pressigny, Preuilly et la Haye-Descartes (Indre-et-Loire) (3e classe), est élevé à la 3e classe, à compter du 2 mai 1945.

La date d'entrée dans les cadres de la magistrature cantonale comme juge de paix de 4e classe de M. Malon, juge de paix de 4e classe personnelle de Brehal, Montmartin-sur-Mer et Cerilly-la-Salle (Manche) (3e classe), est reportée pour l'avancement du 22 juillet 1947 au 31 mars 1943.

M. Malon est nommé juge de paix de Douvres et Creuilly (Calvados) (3e classe), en remplacement de M. Orabona, qui a été nommé juge de paix de 4e classe personnelle de Varzy, Premery et Brinon-sur-Beuvron (Nièvre) (3e classe).

Son ancienneté dans la 3e classe est fixée au 31 janvier 1946.

Décret du 24 mai 1948 portant avancement de classe de juges de paix.

Par décret en date du 24 mai 1948, sont nommés au grade de juge de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. de Bechillon-Boraud, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mirecourt.

M. Escouboue, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Girons.

M. Girard-Blanc, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Marcellin.

M. Lautru, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Grasse.

M. Martin, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mende.

M. Scheurer, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Thionville.

M. Sevin, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Boulogne.

(A compter du 1er avril 1948.)

M. Evrard, juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Arras.

M. Leloup, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Privas.

M. Levionnois, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Caen.

M. Loques, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Montélimar.

M. Lung, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vervins.

(A compter du 1er mai 1948.)

M. Larrat, juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Aix.

M. Silvestre, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Foix.

Jury de l'examen d'aptitude aux fonctions de bachadel.

Par arrêté du 21 mai 1948, sont désignés en qualité de membres du jury de l'examen d'aptitude aux fonctions de bachadel ouvert le 15 juin 1948:

M. Bendali Amor, professeur à la médersa d'Alger.

M. Tchanderli, cadi à Alger.

M. Kadi Mahi, cadi à Relizane.

Services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 19 mai 1948, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire: M. Frezouls (Marcel), éducateur adjoint (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice, à compter du 1er mai 1948: M. Desbois (René), commis (3e classe) au centre d'observation de Paris.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-858 du 24 mai 1948 relatif aux conditions d'application pour l'exercice 1948 des articles 156 à 159 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, modifiés par l'article 164 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et par l'article 2 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 156 à 159 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, modifiés par l'article 154 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et par l'article 2 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La valeur du point à retenir pour le versement de la subvention spéciale pouvant être accordée en 1948 aux collectivités locales au titre des impositions directes est fixée à 3 centimes pour les départements et à 5 centimes pour les communes.

La valeur du point à retenir pour le versement de la majoration de subvention pouvant être accordée aux communes au titre de la taxe sur les ventes à la consommation et prestations de service est fixée à 1,25 F.

Art. 2. — La subvention spéciale à allouer en 1948 aux départements et aux communes pourra donner lieu, dès la date de publication du présent décret, à une attribution qui ne devra, en aucun cas, excéder la moitié du montant de la recette régulièrement inscrite à ce titre au budget primitif.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret du 24 mai 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département d'Indre-et-Loire, du prieuré de Saint-Cosme, nécessaire à l'installation d'un centre d'étude de la Renaissance appelé Centre Ronsard.

Par décret en date du 24 mai 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département d'Indre-et-Loire, du prieuré de Saint-Cosme, nécessaire à l'installation d'un centre d'étude de la Renaissance, appelé Centre Ronsard.

Les propriétés à acquérir figurent au cadastre sous les nos 178 p, 179 p, 180 p, 181 p, 182 p, 183 p, 185 p, 188 p, 189 p, 190 p, 191 p, 192 p, 193 p, 194 p, 195 p, 200 p, 201 p, 202 p et 1056 de la section A.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 1.600.000 F, au moyen de crédits inscrits au budget départemental.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 24 mai 1948 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 24 mai 1948, l'établissement des sœurs de Notre-Dame de Bon Secours de Troyes, existant à Lyon, 36, rue du Bon-Pasteur, est légalement reconnu.

Décret du 24 mai 1948 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 24 mai 1948, l'association dite Association des Dames du Calvaire dont le siège est à Caudéran (Gironde) a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 24 mai 1948 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 24 mai 1948, la fondation dite Fondation Alfred-Valentine Wallach, aide aux nécessiteux de Mulhouse a été reconnue d'utilité publique.

Décret en date du 24 mai 1948 autorisant la création d'un nouveau cimetière par la commune de Gennevilliers (Seine).

Par décret en date du 24 mai 1948, a été autorisée la création, par la commune de Gennevilliers (Seine), d'un nouveau cimetière au lieudit « Derrière l'Allée », sur des terrains figurant au cadastre sous les nos 204, 207, 209, 210, 211, 213, 215, 217, 219, 218, 220, 222, 224, 225, 308, 301, 206 208, 212, 214, 216, 221 et 223

de la section V, tels qu'ils sont représentés par les teintes bleue et jaune sur le plan approuvé.

La présente autorisation est accordée sous les réserves formulées par le géologue et le conseil départemental d'hygiène, réserves adoptées par le conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Décret du 24 mai 1948 approuvant les modifications des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 24 mai 1948, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Œuvre des colonies scolaires et de vacances du canton de Maisons-Laffitte, dont le siège est à Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise).

Administration et liquidation des biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale, situés en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 relatif au fonctionnement, en Algérie, du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 validant la loi du 5 octobre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, la gestion et la liquidation des biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1946 modifiant les articles 2 et 9 de l'arrêté validé du 23 novembre 1940, complété par l'arrêté validé du 14 septembre 1942 relatif à l'application de la loi du 5 octobre 1940 précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 11 janvier 1946 susvisé sont applicables à l'Algérie sous les réserves ci-après:

Les membres du comité consultatif d'administration, institué en application de l'article 9 (nouveau) auprès de certains établissements commerciaux, industriels ou agricoles, situés en Algérie, dépendant d'un patrimoine séquestré ou mis en liquidation, seront désignés par le gouverneur général de l'Algérie, parmi les fonctionnaires appartenant aux administrations locales intéressées à l'exploitation de ces établissements; chaque comité consultatif devra obligatoirement comprendre en outre un représentant de l'administration de l'enregistrement.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 19 mai 1948, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1948, un crédit de fonds de concours de 1.062.150 F au titre du chapitre 127: « Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours (Art. 2. — Indemnités aux fonctionnaires du service des courses et jeux) ».

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Rémunération des experts supplémentaires du service de l'intendance et du service de santé.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 45-838 du 26 avril 1945, modifiant l'article 2 du décret validé du 21 novembre 1943 et l'article 2 du décret validé du 3 juillet 1944, portant classification des personnels civils extérieurs du département de la guerre dans les échelles prévues par la loi validée du 3 avril 1943;

Vu le décret n° 47-425 du 7 mars 1947 fixant les taux des allocations provisionnelles allouées aux fonctionnaires civils en service en Afrique du Nord et rémunérés sur le budget de l'Etat et au personnel militaire des armées de terre, de mer et de l'air, en service en Afrique du Nord;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1947 concernant la rémunération et les conditions d'avancement des experts supplémentaires du service de l'habillement;

Vu le décret n° 47-2273 du 29 novembre 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité exceptionnelle et temporaire aux personnels de l'Etat;

Vu la circulaire n° 126-35 B/4 du 31 décembre 1947 du ministre des finances relative à un nouvel aménagement des rémunérations des fonctionnaires et agents de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de rémunération de début de la vacation des experts supplémentaires du service de l'intendance et du service de santé du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) est fixé ainsi qu'il suit:

A. — *Métropole.*

A compter du 21 novembre 1947.
Vacation normale de quatre heures:
Département de la Seine, 270 F.
Autres départements, 258 F.

A compter du 1er janvier 1948.
Vacation normale de quatre heures:
Département de la Seine, 310 F.
Autres départements, 325 F.

B. — *Afrique du Nord.*

Vacation normale de quatre heures:
A compter du 1er décembre 1947, 258 F
A compter du 1er janvier 1948, 325 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1948.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE LECA.

Commission d'étude de la comptabilité industrielle.

Le ministre des forces armées,

Vu l'arrêté du ministre de l'armement en date du 26 avril 1946 instituant une commission d'étude de la comptabilité industrielle;

Vu les articles 16 à 26 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 créant un budget annexe des services industriels de l'armement;

Vu le décret 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère des forces armées une commission d'étude et de la comptabilité industrielle chargée:

1° De réunir une documentation complète sur les règlements ou décisions élaborés sur les études effectuées en matière de comptabilité industrielle dans les différents services techniques de la guerre, de la marine et de l'air;

2° De procéder à une étude comparée de ces documents, d'en tirer tous enseignements utiles et en particulier d'orienter les études poursuivies par les services en vue d'un perfectionnement et dans la mesure du possible d'une unification des procédés comptables employés;

3° D'assurer les liaisons nécessaires entre le ministère des forces armées et le conseil supérieur de comptabilité institué par le décret 47-188 du 16 janvier 1947;

4° De coordonner les études que nécessite la mise en application dans lesdits services industriels de la loi du 23 décembre 1946 instituant un budget annexe et de donner son concours aux services pour la préparation des textes d'application de ladite loi.

Art. 2. — La commission comprend:

Le secrétaire général du ministère des forces armées, ou son représentant;
Un contrôleur général de la direction du contrôle de la guerre;
Un représentant de la direction des études et fabrications d'armement;
Un représentant de la direction des poudres;
Un contrôleur général ou contrôleur de la direction du contrôle de la marine;
Un représentant de la direction centrale des constructions et armes navales;
Un contrôleur général ou contrôleur de la direction du contrôle de l'air;
Un représentant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique;
Un secrétaire.

Art. 3. — La présidence de la commission sera exercée par le contrôleur général le plus ancien.

Le secrétaire de la commission sera un adjoint administratif désigné par la direction des études et fabrications d'armement.

Fait à Paris, le 12 mai 1948.

Pour le ministre des forces armées et par délégation:
Le directeur civil du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre » et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE LECA.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées « air » et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATHEO CONSEIL.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées « marine » et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALOF DE LOUVENCOURT.

Conseil d'administration de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par arrêté en date du 26 avril 1948, M. le général de brigade aérienne Guyot, directeur technique et industriel de l'aéronautique, a été désigné en qualité de membre du conseil d'administration de l'office national d'études et de recherches aéronautiques en remplacement de M. l'ingénieur général de l'air Suffrin-Hébert.

Par le même arrêté, M. l'ingénieur général de l'air Decros a été désigné en qualité de membre suppléant éventuel de M. le général Guyot.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 22 mai 1948, Mme veuve Echappe, née Charbonnier (Gabrielle), aide-commis administratif du département des forces armées, est détachée, pour la période du 1er avril 1946 au 1er octobre 1947, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Maine-et-Loire à Angers (régularisation).

Par arrêté en date du 22 mai 1948, Mme Valin, née Audouin (Berthe), commis administratif principal du département de la guerre, est détachée, pour la période du 1er avril 1946 au 1er octobre 1947, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Maine-et-Loire à Angers (régularisation).

Personnel technique civil des constructions navales et de l'artillerie navale.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 9 avril 1948, M. Charpentier (René), chef de travaux, 2e échelon, des constructions navales, port matriculaire: Brest, en service à l'établissement d'Indret, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, à compter du 29 juillet 1948.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 12 avril 1948, M. Lafond (Emile), chef de travaux, 2e échelon, de l'artillerie navale, de la fonderie de Ruelle, soumis au régime des pensions à forme militaire, port matriculaire: Brest, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services, à compter du 13 juin 1948.

Tableau des désignations coloniales du 25 mai 1948.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ coloniale avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du dépôt des isolés des troupes coloniales (ou réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D. I. T. C. doit, en conséquence, être informé de tout incident qui serait de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls les isolés d'Afrique du Nord rejoindront directement le D. I. T. C. à l'issue de leur permission.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres.

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux qui doivent servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser:

1° Pour les militaires dans les cadres au ministère de la France d'outre-mer (D.A.M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris;

2° Pour les militaires hors cadres, au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la côte occidentale d'Afrique et des Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la côte française des Somalis, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

Sont désignés:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

a) Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Cuvier (Bernard), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenant.

M. Breton (Georges), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Etienne (Marius), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

c) Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Cargill (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale.

d) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres (hors tour).

MÉDECIN

Colonel.

M. Coleno (Robert), direction du service de santé de la 1e région militaire.

PHARMACIEN

Commandant.

M. Le Floch (Eugène), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.

Georges (Auguste), 1re intendance coloniale, Marseille.

Zarzelli (Dominique), intendance des colonies, Marseille.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

a) Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Dumonet (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, spécialiste Islam et Afrique noire.

Larreboure (Jean), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord (lieutenant au tableau pour capitaine).

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Pollan (Maurice), 2/1er régiment d'artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Grandvaux (Georges), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

c) Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

(Au tableau pour capitaine.)

M. Desrosiers (Roger), direction des troupes coloniales.

d) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Capitaines.

MM.

Lemaigre (Charles), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, Casablanca.

Henry (Paul), régiment colonial de reconnaissance des troupes d'occupation en Allemagne.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

a) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Le Lièvre (Jean), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Mary (Joseph), compagnie coloniale autonome du service du matériel, pour ordre, direction des travaux du génie, Grenoble.

b) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Commandant.

M. Bastouil (Marcel), école d'application du service de santé des troupes coloniales, Marseille.

D. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Ansidei (Camille), 21e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenant.

M. Paponaud (Marc), 4e bataillon d'infanterie coloniale.

E. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement à partir du 25 juin 1948.

Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

Commandant.

M. Mole (Henri), direction du service de santé de la 9e région militaire.

Capitaine (au tableau pour commandant).

M. Taillefer-Grimaldi (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Capitaines.

MM.

Costantini (Don-André), compagnie sénégalaise autonome du 4e bataillon de tirailleurs sénégalais, Ajaccio (Corse).

Lafcien (Paul), hôpital militaire 294, Fréjus.

II. — Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

Chefs de bataillon.

MM.

Bodo (Gaston), E. M. P. I. C. commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Clausse (Georges), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

Capitaines.

MM.

Douguet (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Campredon (Paul), 21e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Sabot (Raymond), E. M. P. I. C., secrétariat particulier du général de Gaulle.

Benel (François), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Groulard (Aristide), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Pauwels (André), régiment colonial de transmissions, spécialiste transmissions.

Cachat (Albert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Peintre (Maurice), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Mauriere (Antoine), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Blondeau (Bernard), régiment colonial de transmissions, spécialiste transmissions.

b) **Artillerie coloniale.**

Chef d'escadron.

M. Jeger (Pierre), E. M. P. A. C., ministère de la France d'outre-mer (E. C. A. M. C., Bordeaux).

Sous-lieutenant

M. Phenix (Guy), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Jaquet (Louis), 151e compagnie de réparation.

d) **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Gayan (Jean), bureau liquidateur des troupes du Levant (Arles).

III. — Embarquement à partir du 25 septembre 1948.

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Bergouhon (François), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATION DES CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.....	1	»	»
Compagnie coloniale autonome du service du matériel	1	»	»
24e régiment de tirailleurs sénégalais	»	1	
Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.....	»	1	»
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables...	»	»	1
8e bataillon d'infanterie coloniale	»	»	1
Régiment colonial des transmission:			
Spécialistes	1	»	»
Non spécialistes.....	»	»	1

b) **Artillerie coloniale.**

1/3e régiment d'artillerie coloniale: 1 aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

c) **Agents des corps de troupe.**

MM.

Corea (John), adjudant-chef, dépôt des isolés des troupes coloniales.

Rajoely (Ranaivo), sergent, annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

d) **Chancellerie coloniale.**

MM.

Velu (Jean), sergent-major, 39e compagnie de secrétaires d'Etat-major coloniaux.

Martres (Martin), sergent-chef, 39e compagnie de secrétaires d'Etat-major coloniaux.

Jouchoux (Henri), sergent, 39e compagnie de secrétaires d'Etat-major coloniaux.

e) **Intendance coloniale.**

M. Guet (Bernard), sergent, 1re intendance coloniale, Marseille.

f) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOMOBILISTE

Acquaviva (Jules), adjudant-chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

ARTIFICIER

Maumus (François), maréchal des logis-major, 156e compagnie de réparation coloniale.

OUVRIER A FER

Boucher (François), adjudant, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

OUVRIER A BOIS

Orvoen (Joseph), maréchal des logis chef, 151e compagnie de réparation coloniale.

GARDIEN DE BATTERIE

François (Aimé), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

COMPTABLE

Tretteau (Roger), maréchal des logis chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

SURVEILLANTS DE TRAVAUX

Berrard (Joël), adjudant-chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

Janiaux (Marcel), maréchal des logis chef, 1er régiment de marche du Tchad.

g) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

Catégorie « écritures ».

Rahis (Christian), sergent, hôpital militaire 294, Fréjus.

Catégorie « visite et exploitation ».

Bardet (Roger), sergent, hôpital militaire 294, Fréjus.

Dupont (Roger), sergent, hôpital militaire 294, Fréjus.

Alexandre (Pierre), sergent, hôpital militaire 294, Fréjus.

Pere (Louis), caporal, section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, Marseille.

Pour servir dans les cadres.

Catégorie « visite et exploitation ».

Bailly (Jean), sergent-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

(Pour servir au centre d'appareillage de Dakar.)

II. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

6e régiment de tirailleurs sénégalais: un sergent.

b) **Agents des corps de troupe.**

Bourdichon (Jean), sergent-chef, centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

SURVEILLANTS DE TRAVAUX

Corsaire (Marc), adjudant-chef, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Petit (Raymond), maréchal des logis-major, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATION des corps.	Aspirants, adjudants-chefs, adjoints.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
1/3e régiment d'infanterie coloniale.	»	1	1	1
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	»	1	1	1
24e régiment de tirailleurs sénégalais	1	1	1	1
1/1er régiment d'infanterie coloniale.	»	1	1	1
Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole	»	1	1	1
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	»	1	1	1
4e bataillon d'infanterie coloniale....	1	1	1	1
8e bataillon d'infanterie coloniale....	»	1	1	1
1er régiment de marche du Tchad....	»	1	1	1
Dépôt des isolés des troupes coloniales	1	1	1	1
Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris	1	1	1	1
Régiment colonial des transmissions (non spécialistes)	»	1	1	1

b) **Artillerie coloniale.**

1/1er régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis, deux hommes de troupe.

1/3e régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis, trois hommes de troupe.

12e groupe d'artillerie antiaérienne colonial: deux hommes de troupe.

2/1er régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis, trois hommes de troupe.

c) **Agents des corps de troupe.**

Bouvier (Elie), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Verniere (Félix), sergent-major, 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

d) **Chancellerie coloniale.**

Leandre (Claude), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

e) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOMOBILISTE

Egensperger (Félix), adjudant, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

ARTIFICIER

Cerani (Simon), maréchal des logis-major, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies.

COMPTABLE

Schneider (Marcel), adjudant-chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

f) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

Catégorie « écritures ».

Duquerroy (Edouard), sergent, hôpital militaire 294, Fréjus.

Pour servir dans les cadres.

Catégorie « visite et exploitation ».

Masson (Michel), sergent-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

(Pour servir au centre d'appareillage de Brazzaville.)

II. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

1/3e régiment de tirailleurs sénégalais: un homme de troupe.

b) **Artillerie coloniale.**

1/7e régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis-major ou maréchal des logis chef, deux hommes de troupe.

1/2e régiment d'artillerie coloniale: deux hommes de troupe.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Rivas (Jean), adjudant, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Esteve (Edmond), maréchal des logis chef, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

a) **Infanterie coloniale (1).**

DÉSIGNATION DES CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjoints.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.
1/3e régiment d'infanterie coloniale	»	1	»
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.....	1	»	»
24e régiment de tirailleurs sénégalais	»	1	»
4e bataillon d'infanterie coloniale	»	1	»
1er régiment de marche du Tchad	»	»	1
Dépôt des isolés des troupes coloniales.....	1	»	»
Détachement de Q. G. 51.	1	»	»
Régiment colonial des transmissions (spécialistes)	»	»	3

(1) Pris parmi le personnel secrétaire comptable signalé disponible.

b) **Artillerie coloniale.**

1/1er régiment d'artillerie coloniale: deux maréchaux des logis.

1/3e régiment d'artillerie coloniale: deux maréchaux des logis.

12e groupe d'artillerie antiaérienne colonial: un maréchal des logis-major ou maréchal des logis chef.

2/1er régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis.

c) **Chancellerie coloniale.**

Louis (Albert), adjudant-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

d) **Intendance coloniale.**

Monperat (Jules), adjudant, section des commis ouvriers d'administration coloniaux.

N'Diaye (Ibrahima), sergent, intendance des colonies, Marseille.

Troudart (Siméon), sergent, section des commis ouvriers d'administration coloniaux.

e) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOMOBILISTE

Oulac (Marcel), maréchal des logis chef, 15e compagnie de réparation coloniale.

COMPTABLE

Desbas (Jean), maréchal des logis, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies.

SURVEILLANTS DE TRAVAUX

Arsène (Jean), adjudant, centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

Heno (André), adjudant, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

f) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Vanrobays (Emile), adjudant-chef, hôpital militaire 294, Fréjus.

Pour servir dans les cadres.

Catégorie « Ecritures ».

Dione (Momar), sergent, hôpital militaire 294, Fréjus.

II. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

a) **Artillerie coloniale.**

1/7e régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis.

b) **Chancellerie coloniale.**

Pont (André), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux; en service à la 10e région militaire.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Guiguen (Julien), adjudant-chef, annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Alger.

Cordier (Auguste), maréchal des logis chef, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Ferrand (Robert), maréchal des logis chef, 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

D. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

I. — Embarquement à partir du 25 juin 1948.

Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

Catégorie « Ecritures ».

Sauve (Henri), sergent-chef, direction du service de santé colonial.

Delbroc (Richard), sergent, hôpital militaire 294, Fréjus.

II. — Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole: un sergent-major ou sergent-chef.

Dépôt des isolés des troupes coloniales: un sergent.

b) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOMOBILISTE

Cros (Jean), adjudant-chef, centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

COMPTABLE

Aldara (Eugène), maréchal des logis, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

III. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Boury (Régis), adjudant-chef, 12e régiment de tirailleurs sénégalais.

E. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

I. — Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

24e régiment de tirailleurs sénégalais: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

II. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

Infanterie coloniale.

6e régiment de tirailleurs sénégalais: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

F. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

I. — Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

Artillerie coloniale.

1/1er régiment d'artillerie coloniale: un canonnier.

1/3e régiment d'artillerie coloniale: un canonnier.

2/1er régiment d'artillerie coloniale: un canonnier.

154e compagnie de réparation coloniale: un canonnier.

II. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

Artillerie coloniale.

4/7e régiment d'artillerie coloniale: un canonnier.

1/2e régiment d'artillerie coloniale: un canonnier.

G. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 25 juin 1948.

Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Sow (Antoine), sergent, section mixte des infirmiers des troupes coloniales (volontaires hors tour).

Le Paulnier (Bernard), sergent, hôpital militaire 294, Fréjus.

Grandpierre (Jean), sergent, hôpital militaire 294, Fréjus.

II. — Embarquement à partir du 25 juillet 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATION DES CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.
24e régiment de tirailleurs sénégalais	1	»	»
Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.....	1	»	»
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables...	1	2	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales.....	1	1	2
Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux.....	1	1	»
39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux	»	»	1

b) **Artillerie coloniale.**

1/1er régiment d'artillerie coloniale: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant, un maréchal des logis-major ou maréchal des logis chef.

c) **Agents des corps de troupe.**

Salle-Cradit, adjudant-chef, 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Guillarmou (François), sergent-major, 39e compagnies de secrétaires d'état-major coloniaux.

Caniquit (Georges), sergent, 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Bolomora (Bertrand), sergent, 24e régiment de tirailleurs sénégalais.

d) **Chancellerie coloniale.**

Martini (Damien), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Margo (Raymond), sergent-major, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux (hors tour).

Lamotte (Michel), sergent, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Hemery (Pierre), sergent, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Perruche (Jean), sergent, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Pauley (Wilson), sergent, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

e) **Intendance coloniale.**

Padovani (Charles), adjudant, 1re intendance coloniale, Marseille.

Fournier (Auguste), sergent-chef, intendance coloniale, Fréjus.

Diagne (Urbain), sergent, centre de conditionnement des vivres, Nevers.

III. — Embarquement à partir du 25 août 1948.

Infanterie coloniale.

Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

Centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Personnel mis à la disposition des troupes coloniales dans les conditions fixées par la note n° 1585-EMA/I/E en date du 13 février 1947:

OFFICIER

POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 août 1948.

Service du matériel.

AUTOMOBILISTE

Lieutenant.

M. Couzinet (Hubert), secrétariat d'Etat aux forces armées (direction centrale du matériel).

SOUS-OFFICIERS

POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 25 juin 1948.

Agents des corps de troupe métropolitains.

Lavallez (Jean), adjudant-chef, bureau régional des effectifs, Lyon.

Barlier (Lazare), adjudant-chef, prytanée militaire, la Flèche.

Tableau de concours pour la médaille militaire (armée de l'air) (année 1947).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1948:

Page 4475, 1re colonne, 3e nom, au lieu de: « Beunet », lire: « Beuret »; 6e nom, au lieu de: « Lavieille », lire: « Lavielle »; 2e colonne, 30e nom, au lieu de: « Paillier », lire: « Pallier ».

Page 4476, 1re colonne, 11e nom, au lieu de: « Dolis », lire: « Polis »; 2e colonne, 58e nom, au lieu de: « Menu », lire: « Henu »; 3e colonne, 21e nom, au lieu de: « Ledieux », lire: « Hedieux ».

Page 4477, 3e colonne, 21e nom, au lieu de: « Cathiard (Ernest-Jules) », lire: « Cathiard (Ernest-Joseph).

Page 4478, 2e colonne, 10e nom, au lieu de: « Beaudoin », lire: « Beaudouin »; 23e nom, au lieu de: « Marton », lire: « Marion »; 3e colonne, 4e nom, au lieu de: « Blaisino », lire: « Blaising ».

Page 4479, 1re colonne, 3e nom, au lieu de: « de Muyser (Guy-Edbond-Francis) », lire: « de Muyser (Guy-Edmond-Francis) »; 13e nom, au lieu de: « Defein », lire: « Deflin »; 26e nom, au lieu de: « Escadre », lire: « Escafre »; 2e colonne, 12e nom, au lieu de: « Caseeur », lire: « Gasseur »; 31e nom, au lieu de: « Archambault (Robert-Emmanuel) », lire: « Archambault (Robert-Fernand) ».

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve concernant les aspirants de réserve ayant subi avec succès les épreuves du concours d'admission à servir en situation d'activité sur contrat (armée de l'air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1948:

Page 4583, 2e colonne, 46e ligne, au lieu de: « *Journal officiel* du 29 octobre 19479 », lire: « *Journal officiel* du 29 octobre 1947 »; 3e colonne, 8e ligne, au lieu de: « Boirel (Maurice-Camille), G. T. 1/64 », lire: « Poirel (Maurice-Camille), G. T. 1/64 »; 19e ligne, au lieu de: « Giuglaris (Emile-Louis), R. E. 706 », lire: « Giuglaris (Emile-Louis), B. E. 706 »; 28e ligne, au lieu de: « Lantz (Jean-Guy-Georges), C. R. A. P. 204 », lire: « Lanez (Jean-Guy-Georges), C. R. A. P. 204 »; 29e ligne, au lieu de: « Lignon (André-Emile),.

B. C. D. A. 72 », lire: « Lignon (André-Emile), B. D. C. A. 72 »; 37e ligne, au lieu de: « Pivard (Jean-Marie), B. E. 966 », lire: « Pivard (Jean-Robert-Marie), B. E. 966 »; 42e ligne, au lieu de: « Angely (Roger-Emile), B. E. 954 », lire: « Angelvy (Roger-Emile), B. E. 954 »; 53e ligne, au lieu de: « Couth (René-Nicolas), E. M. A. A. 8 », lire: « Gouth (René-Nicolas), E. M. A. A. 8 »; 61e ligne, au lieu de: « Bertin (Georges-Marcel) », lire: « Bertin (Georges-Marcel) »; 70e ligne, au lieu de: « Beaumont (Roger-Emile-Eugène), B. C. C. A. 72 », lire: « Beaumont (Roger-Emile-Eugène), B. D. C. A. 72 ».

Page 4581, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Cardet (Louis-Gilbert), 5e escadre », lire: « Gardet (Louis-Gilbert), 5e escadre ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 18 décembre 1947 portant nomination des membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Dreyfus, inspecteur général de l'industrie et du commerce, directeur adjoint du cabinet, est nommé directeur du cabinet, en remplacement de M. Sacha Guéronik, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Jean Jenn, ingénieur ordinaire des mines, est nommé conseiller technique auprès du cabinet.

Fait à Paris, le 22 mai 1948.

ROBERT LACOSTE.

Décret n° 48-695 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1948: page 3905, 1re colonne, article 1er, 4e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « d'un maximum de 66.000 F », lire: « d'un maximum de 66.000 F par agent ».

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 11 mai 1948, il a été ouvert à titre de fonds de concours sur le budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1948, un crédit de 2.420.671 F applicable pour 133.000 F au chapitre 109: « Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses »; 126.871 F au chapitre 302: « Matériel. — Fonctionnement des services extérieurs. — Direction des mines », et 2 160 800 F au chapitre 303: « Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel ».

Commission paritaire chargée d'opérer le choix des chauffeurs à licencier.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 3 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 20 avril 1948 portant création d'une commission paritaire chargée d'opérer le choix des chauffeurs à licencier,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 20 avril 1948 portant création d'une commission paritaire chargée d'opérer le choix des chauffeurs à licencier, est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

« Deux représentants du syndicat national des chauffeurs des administrations de l'Etat (C. G. T.-F. O.) »,

Mettre:

« Deux représentants de la section du ministère de l'industrie et du commerce du syndicat national des chauffeurs des administrations de l'Etat (C. G. T.-F. O.) ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 11 mai 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE VALLÉ.

Commission paritaire chargée d'opérer le choix des personnels contractuels et auxiliaires de bureau à licencier.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 3 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 20 avril 1948 portant création d'une commission paritaire chargée d'opérer le choix des personnels contractuels et auxiliaires de bureau à licencier,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 20 avril 1948 est remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Cette commission est composée comme suit:

« Le directeur du cabinet, président;
« Le directeur de l'administration générale;
« Le directeur de la coordination industrielle;
« Le directeur des mines;
« Le directeur du bois et des industries diverses;
« Le directeur des carburants;
« Le directeur du service des fabrications de la production industrielle;
« Le directeur des industries chimiques;
« Le directeur du commerce intérieur;
« Le directeur des textiles et des cuirs;
« L'inspecteur général chargé du service des délégations spécialisées;
« Trois représentants du syndicat central du personnel administratif du ministère de l'industrie et du commerce (C. G. T.-F. O.);
« Deux représentants du syndicat central du personnel administratif du ministère de l'industrie et du commerce (C. G. T.);
« Deux représentants du syndicat chrétien du ministère de l'industrie et du commerce (C. F. T. C.);
« Trois représentants du syndicat national des personnels du ministère de l'industrie et du commerce;
« Un représentant du syndicat national des agents contractuels (C. G. C.) ».

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

ROBERT LACOSTE.

Relèvement des tarifs du banc public d'épreuve des armes à feu de Saint-Etienne.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur le rapport du directeur de l'organisation professionnelle.

Vu la loi du 14 août 1885 sur la fabrication et le commerce des armes et munitions non chargées;

Vu la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce;

Vu le décret du 7 novembre 1905 qui a autorisé la chambre de commerce de Saint-Etienne à administrer le banc public d'épreuve des armes à feu et des munitions établi dans cette ville et en a approuvé les statuts;

Vu les décrets des 7 janvier 1925, 4 juin 1926, 12 juin 1928, 8 février 1940 qui ont modifié le décret susvisé du 7 novembre 1905;

Vu l'arrêté du 24 février 1947 qui a homologué les nouveaux tarifs des opérations du banc public d'épreuve de Saint-Etienne;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Saint-Etienne en date du 8 mars 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au banc public d'épreuve des armes à feu et des munitions administré par la chambre de commerce de Saint-Etienne sont fixés comme suit:

A. — EPREUVES DES CANONS (1)

Epreuve préliminaire.

Canons en jambes.

CALIBRES	PRIX PAR CANON
	francs.
10 à 11,5 millimètres.....	31 »
11,6 à 12,5 millimètres.....	31 »
12,6 à 13,5 millimètres.....	31 »
13,6 à 14,5 millimètres.....	32 »
14,6 à 15,5 millimètres.....	32 »
15,6 à 16,5 millimètres.....	33 »
16,6 à 17,5 millimètres.....	34 »
17,6 à 18,5 millimètres.....	34 »
18,6 à 19,5 millimètres.....	37 »
19,6 à 20,5 millimètres.....	40 »
20,6 à 21,5 millimètres.....	43 »
21,6 à 22,5 millimètres.....	47 »
22,6 à 23,5 millimètres.....	51 »
23,6 à 24,5 millimètres.....	55 »

Epreuve des canons finis assemblés.

Epreuve ordinaire.

CALIBRES	PRIX PAR CANON double.
	francs.
12 millimètres.....	56 »
14 millimètres.....	57 »
28 millimètres.....	58 »
24 millimètres.....	59 »
20 millimètres.....	60 »
16 millimètres.....	61 »
14 millimètres.....	62 »
12 millimètres.....	62 »
10 millimètres.....	69 »
8 millimètres.....	80 »
4 millimètres.....	96 »

CALIBRES	PRIX
	francs.
Canardières.	
25,6 à 26,5 millimètres.....	117 »
31,6 à 32,5 millimètres.....	205 »
35,6 à 36,5 millimètres.....	232 »
39,6 à 40,5 millimètres.....	254 »
49,6 à 50,5 millimètres.....	352 »

Pour les canardières de calibres intermédiaires, le tarif est fixé proportionnellement.

(1) Les canons simples payent moitié prix des canons doubles.

Epreuve double.

CALIBRES USUELS	PRIX PAR CANON double.
	francs.
12 millimètres	61 »
14 millimètres	62 »
28 millimètres	63 »
24 millimètres	64 »
20 millimètres	65 »
16 millimètres	66 »
14 millimètres	67 »
12 millimètres	67 »
10 millimètres	74 »
8 millimètres	85 »
4 millimètres	102 »

Epreuve triple.

CALIBRES USUELS	PRIX PAR CANON double.
	francs.
12 millimètres	65 »
14 millimètres	66 »
28 millimètres	68 »
24 millimètres	69 »
20 millimètres	70 »
16 millimètres	71 »
14 millimètres	72 »
12 millimètres	72 »
10 millimètres	79 »
8 millimètres	94 »
4 millimètres	110 »

B. — Epreuves des armes finies

Epreuve ordinaire à la poudre noire.

CALIBRES USUELS	PRIX par fusil double.	PRIX par fusil simple.
	francs.	francs.
12 millimètres	68 »	41 »
14 millimètres	70 »	42 »
28 millimètres	70 »	42 »
24 millimètres	71 »	43 »
20 millimètres	71 »	43 »
16 millimètres	72 »	43 »
14 millimètres	73 »	44 »
12 millimètres	78 »	44 »
10 millimètres	85 »	51 »
8 millimètres	96 »	58 »
4 millimètres	110 »	66 »

Epreuve ordinaire à la poudre sans fumée T (1).

CALIBRES USUELS	PRIX par fusil double.	PRIX par fusil simple.
	francs.	francs.
12 millimètres	74 »	44 »
14 millimètres	75 »	45 »
28 millimètres	76 »	46 »
24 millimètres	76 »	46 »
20 millimètres	76 »	46 »
16 millimètres	77 »	46 »
14 millimètres	78 »	47 »
12 millimètres	78 »	47 »
10 millimètres	94 »	56 »

(1) Les tarifs de l'épreuve ordinaire à la poudre T s'appliquent également pour l'épreuve supérieure à la poudre noire et pour l'épreuve aux anciennes poudres pyroxylées J. et M.

Epreuve supérieure à la poudre sans fumée T.

CALIBRES USUELS	PRIX par fusil double.	PRIX par fusil simple.
	francs.	francs.
14 millimètres	84 »	50 »
28 millimètres	85 »	51 »
24 millimètres	85 »	51 »
20 millimètres	85 »	51 »
16 millimètres	86 »	52 »
14 millimètres	88 »	53 »
12 millimètres	88 »	53 »
10 millimètres	104 »	62 »

C. — Epreuves des armes courtes

Revolvers.

CALIBRES	PRIX PAR COUP
	francs.
5 à 8 millimètres	13 »
9 millimètres	16 »
12 millimètres	16 »

Pistolets automatiques.

CALIBRES	PRIX PAR COUP
	francs.
6,35 millimètres	11 »
7,65 millimètres	13 »

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1948.

ROBERT LACOSTE.

Conseil supérieur de la propriété industrielle.

Par arrêté en date du 21 mai 1948, M. Finiss (Guillaume), inspecteur de l'industrie et du commerce, a été nommé membre du conseil supérieur de la propriété industrielle, en remplacement de M. Dreyfus, inspecteur général de l'industrie et du commerce.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 mai 1948, les dispositions de l'arrêté du 5 novembre 1947, admettant Mme Magot (Henriette), dame sténodactylographe, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1948, ont été annulées.

Mme Magot (Henriette), est réintégrée dans ses fonctions de dame sténodactylographe à compter du 1er janvier 1948.

Service des mines.

Par arrêté du 22 mai 1948, M. Baselihac (Emile), ingénieur en chef des mines hors classe, est placé dans la position de service détaché pour une durée de cinq ans, auprès des Charbonnages de France, en qualité de directeur général adjoint des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

La présente mesure prendra effet du 1er mars 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 18 mai 1948, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1948 au titre des chapitres ci-après :

Chap. 110. — Traitements des commissaires du Gouvernement et contrôleurs de l'Etat	1.655.367 F.
Chap. 111. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement	209.910
	1.865.277 F.

Par arrêté en date du 18 mai 1948, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1948, au titre des chapitres ci-après :

Chap. 114. —Art. 4. — Traitements du personnel de l'administration centrale des contributions indirectes	1.585.109 F.
Chap. 155. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	22.927.789
Chap. 156. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	9.618.646
Chap. 157. — Emoluments et remises des receveurs buralistes non fonctionnaires	3.012.646
Chap. 158. — Traitements du personnel du cadre complémentaire des contributions indirectes	897.724
Chap. 159. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	250.340
Chap. 161. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	8.550.193
Chap. 163. — Indemnité de résidence	3.449.735
Chap. 164. — Supplément familial de traitement	593.682
Chap. 165. — Indemnité pour travaux extraordinaires	212.135
Chap. 170. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	111.900
Chap. 350. — Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes	17.441.909
Chap. 351. — Frais d'achat et d'entretien d'instruments de vérification de plaques de contrôle et d'objets de scellement nécessaires à la constatation et au recouvrement de l'impôt	7.137
Chap. 352. — Matériel de l'administration des contributions indirectes	397.452
Chap. 355. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des contributions indirectes	62.500
Chap. 357. — Art. 8. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	216.251
Chap. 358. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	694.993
Chap. 400. — Prestations familiales	2.697.334
Chap. 610. — Art. 3, § 1er. — Restitutions de droits	36.746
Total	72.751.591 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 mai 1948:

M. Millet (Pierre-Georges-Lucien), administrateur adjoint à l'administration centrale des finances (direction du budget), est mis, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1er janvier 1948.

M. Millet (Pierre-Georges-Lucien), administrateur adjoint à l'administration centrale des finances, en disponibilité, est réintégré dans les cadres de l'administration centrale des finances, à compter du 1er avril 1948, et affecté, à compter de la même date, à la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie.

Par arrêté en date du 7 mai 1948, M. Cor (Georges-Albert), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie), est mis, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois.

Par arrêté en date du 21 mai 1948:

M. Paisant (Marcel), intégré, à titre provisoire, dans le 3e échelon de la 3e classe du cadre des administrateurs civils de l'administration centrale des finances, est nommé, à titre définitif, audit emploi et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1946.

Mlle Moreau (Edmée), MM. Billard (Jean), Brunel (Fernand), Chassaigne (Antoine), Brillaud (Jean), intégrés, à titre provisoire, dans le premier échelon du cadre provisoire des assistants administrateurs de l'administration centrale des finances, sont nommés, à titre définitif, audit emploi et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1946.

M. Chassaigne (Antoine), assistant administrateur de 1er échelon, est nommé assistant administrateur de 2e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

M. Chassaigne (Antoine), assistant administrateur (2e échelon), est nommé administrateur adjoint à compter du 18 juillet 1947.

Mlle Moreau (Edmée), assistant administrateur (1er échelon), est placée en service détaché, pour exercer des fonctions auprès de la présidence du conseil, à compter du 1er janvier 1946.

M. Brillaud (Jean), assistant administrateur (1er échelon), est placé en service détaché pour exercer des fonctions auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour la période du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1947.

M. Brunel (Fernand), assistant administrateur (1er échelon), est placé en service détaché pour exercer des fonctions auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale pour la période du 1er janvier au 15 mars 1946.

M. Billard (Jean), assistant administrateur (1er échelon), est mis en congé avec retenue de la moitié de son traitement pour la période du 20 mai au 19 juillet 1946.

M. Billard (Jean), assistant administrateur (1er échelon), est mis en disponibilité pour convenances personnelles du 20 juillet au 19 octobre 1946, ce qui entraîne suspension des droits à l'avancement pendant ladite période.

Contrôleurs des dépenses engagées.

Par arrêtés en date du 15 mai 1948:

M. Boudeville (Pierre-Alfred-Marie), sous-directeur à l'administration centrale des finances, a été nommé contrôleur des dépenses engagées hors classe, à compter du 15 mai 1948, en remplacement numérique de M. Pinasseau, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Rambeaud (Jean-Désiré-Antonin), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances, contrôleur adjoint des dépenses engagées, a été nommé contrôleur des dépenses engagées de 2e classe, 1er échelon, à compter du 15 mai 1948, en remplacement numérique de M. Rabinel, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MM. Cornille (Léon-Adolphe-Jean), contrôleur des dépenses engagées de 1re classe;

Paoletti (Henri-Emile), contrôleur des dépenses engagées de 2e classe, 3e échelon,

ont été élevés à la classe immédiatement supérieure de leur grade, à compter du 1er janvier 1948.

Direction des contributions directes.

Par un arrêté du ministre en date du 19 mai 1948:

M. Gille (Georges-Victor-Jules), directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à Châlons-sur-Marne (Marne), est nommé, avec son grade et sur sa demande, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Ribon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Baron (Raoul-Léon-Louis), directeur de 2e classe des contributions directes et du cadastre à Chambéry (Savoie), est nommé, avec son grade et sur demande, à Draguignan (Var), en remplacement de M. Lousfalet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Viaux (Gaston-Louis-Victor), directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à Mâcon (Saône-et-Loire), est nommé, avec son grade et sur sa demande, à Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Troufleau (Maxime), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Perrodin (Robert-Maurice-Marcel), directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Lons-le-Saunier (Jura), non installé, actuellement dans le département du Rhône, est nommé, avec son grade et sur sa demande, à Mâcon (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Viaux, appelé à un autre poste.

M. Antonini (André-Mathieu), directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Perpignan (Pyrénées-Orientales), est nommé, avec son grade et sur sa demande, à la direction d'Avignon (Vaucluse — Basses-Alpes), en remplacement de M. Borie, mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie.

M. Crépel (Olympe-Georges), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes et du cadastre dans le département des Ardennes, en résidence à Mézières, est nommé directeur de 3e classe à Lons-le-Saunier (Jura), en remplacement de M. Perrodin, appelé à un autre poste (rang du 17 mai 1948).

M. Mercury (Robert), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes et du cadastre, chargé des fonctions d'inspecteur principal régional du service du cadastre à Bordeaux (Gironde), est nommé directeur de 3e classe à Perpignan (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Antonini (André), appelé à un autre poste (rang du 26 juin 1948).

M. Guinoiseau (Roger-Albert), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes et du cadastre, titulaire de la 2e inspection principale du département de Seine-et-Oise (1re direction), en résidence à Versailles, est nommé directeur de 3e classe au Puy (Haute-Loire), en remplacement de M. Dufal (Gilbert), admis à faire valoir ses droits à la retraite (rang du 12 juillet 1948).

M. Herbin (René-Joseph), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des contributions directes et du cadastre, chef du service du cadastre, est nommé directeur de 1re classe à Châlons-sur-Marne (Marne), en remplacement de M. Gille (Georges), appelé à un autre poste (rang du 20 mars 1912).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêtés, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du ministre des affaires étrangères, M. Boisney, administrateur de 1re classe, sous-directeur de la comptabilité, est habilité, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du ministre des affaires étrangères tous actes, tous marchés, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boisney, M. Rolet et M. Massoni, administrateurs de 2e classe à la sous-direction de la comptabilité, sont habilités à signer en ses lieu et place les actes énumérés ci-dessus.

Fait à Paris, le 20 avril 1948.

GEORGES BIDAULT.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 19 mai 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 mai 1948 pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 novembre 1947 et du 27 avril 1948 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Delaunay (Henri-Auguste), secrétaire général de la fédération française de football. Chevalier du 21 octobre 1927.

Laurent (Edmond-Charles), secrétaire général de la fédération internationale de rugby amateur, inspecteur des postes, télégraphes et téléphones. Chevalier du 12 janvier 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Abadie (Cyrille), président adjoint de la fédération française de cyclisme; 43 ans d'activité sportive.

Clamens (Léon-Jacques-Noël), vice-président de la fédération des œuvres postscolaires de l'Aude; 41 ans de services rendus aux œuvres de la jeunesse et aux sports et services militaires.

Coupeau (Georges-Joseph-Marie), président de l'union sportive de Beauregard (Mayenne); 39 ans d'activité sportive et de services militaires.

Dehaye (André-Louis-Albert-Joseph), président du Racing-Club de Paris; 25 ans d'activité sportive et de services militaires.

Delrue (Fernand-Jean-Louis-Joseph), président général de la société de l'union sportive tourquenoise; 45 ans d'activité sportive et de services militaires.

Huguet (Robert), directeur régional de la jeunesse et des sports de l'académie de Paris; 34 ans de services civils.

Lejeune (Emile-Jules-Pierre), délégué du comité central de la fédération française des société d'aviron; 34 ans d'activité sportive et de services militaires.

Letort (Yves-Marc), président de la fédération française de la Montagne; 30 ans de services.

Maugenet (Jules), professeur d'escrime, maître d'armes; 50 ans d'activité sportive.

Mourlon (René-Fernand-Alexandre), directeur de l'athlétisme national; 35 ans d'activité sportive et de services militaires.

Rigal (Georges-Lucien), président de la Libellule de Paris; 41 ans d'activité sportive et de services militaires.

Tronchon (Louis-Jean-Baptiste), vice-président de la fédération française de lawn tennis; 41 ans d'activité sportive et de service militaires.

Décret du 19 mai 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 mai 1948, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 avril 1948 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Coulon (Jules), inspecteur général, directeur de l'éducation physique. Officier de juillet 1929.

Décret n° 48-859 du 24 mai 1948 relatif aux droits d'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 108 de la loi du 13 juillet 1925, d'où il résulte que le montant des droits d'examen à percevoir en vue de l'obtention des grades d'Etat sera fixé par décret en conseil d'Etat;

Vu l'article 40 de la loi du 31 décembre 1942, aux termes duquel « le taux des droits universitaires est relevé... dans une proportion et suivant des modalités qui seront fixées par un décret pris en conseil d'Etat »;

Vu la loi du 11 juillet 1931, modifiée et complétée par les lois provisoirement applicables des 8 mars 1941 et 16 février 1942;

Vu l'ordonnance du 10 mars 1945;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 15 décembre 1902, modifié par les décrets des 26 février 1907 et 29 avril 1943 est remplacé par les dispositions suivantes:

» *Art.* 2. — Les droits d'examen à percevoir pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire sont fixés pour la première partie à 600 F et pour la seconde partie à 800 F.

» Les rétributions supplémentaires prévues par la loi du 11 juillet 1931, modifiée et complétée par les lois provisoirement applicables des 8 mars 1941 et 16 février 1942 sont fixées à 50 F pour l'épreuve d'éducation physique et à 25 F pour chacune des autres épreuves facultatives.

« Outre les catégories bénéficiaires de dispenses déjà énumérées par les dispositions législatives ou réglementaires antérieures, 20 p. 100 des candidats peuvent obtenir du recteur de l'académie la dispense de la moitié des droits d'examen lorsque la situation de famille justifie cette mesure.

« Aucune dispense ne peut être accordée à un candidat qui, ayant subi avec succès les épreuves d'une série de l'une ou de l'autre partie, désire se présenter à une autre série ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Dérogation à la loi du 15 février 1946 en faveur du personnel scientifique et technique du centre national de la recherche scientifique.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs et au recrutement des fonctionnaires et agents des services publics, modifiée par l'article 61 de la loi du 27 avril 1946;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947, et notamment l'article 13;

Vu l'article 3 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 prorogeant l'application des dispositions de l'article 13 de la loi du 23 décembre 1946;

Vu l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de la loi du 15 février 1946 susvisée, le centre national de la recherche scientifique est autorisé à procéder directement, dans la limite des crédits inscrits à son budget, à la désignation de chercheurs, de collaborateurs de la recherche, d'agents scientifiques et techniques recrutés sur contrats.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter de la date à laquelle les dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 auront cessé de s'appliquer, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 3 mai 1948, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 28.561.524 F au chapitre 350, article 3: « Hygiène scolaire. — Matériel », du budget de l'éducation nationale.

Institution de régies d'avances au conservatoire national des arts et métiers.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu l'article 32 de la loi de finances du 13 avril 1900;

Vu le décret du 31 juillet 1901 portant règlement d'administration publique sur les recettes, les dépenses et la comptabilité du conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret n° 47-2413 du 31 décembre 1947 portant délégation d'attributions au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, au conservatoire national des arts et métiers, des régies d'avance pour le payement des menues dépenses des services désignés ci-après:

Administration générale.
Laboratoire d'essais.
Institut aérotechnique de Saint-Cyr.
Institut national d'orientation professionnelle.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties aux titulaires des régies visées à l'article 1er est fixé ainsi qu'il suit:

Administration générale.....	60.000 F.
Laboratoire d'essais.....	30.000
Institut aérotechnique de Saint-Cyr	30.000
Institut national d'orientation professionnelle	20.000

Art. 3. — Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois.

Dans la limite du maximum visé à l'article 2, aucune nouvelle avance ne peut être consentie aux régisseurs qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'avance précédente auront été fournies ou que la portion de cette avance dont il reste à justifier aura moins d'un mois de date.

Art. 4. — Les régisseurs sont nommés par le directeur du conservatoire national des arts et métiers, après agrément de l'agent comptable.

Art. 5. — Le directeur du conservatoire national des arts et métiers et l'agent comptable de cet établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 19 mai 1948, le conseil supérieur de l'éducation nationale, statuant en matière contentieuse et disciplinaire, est convoqué le 8 juin 1948, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale.

Jury du concours de rédacteurs aux secrétariats des académies des départements et des facultés des universités de Paris et des départements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1948: page 4612, 1re colonne, au lieu de: « M. Loyen, recteur de l'académie de Paris », lire: « M. Loyen, recteur de l'académie de Poitiers » (le reste sans changement).

Contrôle de l'enseignement.

Par arrêté en date du 21 mai 1948, M. Schang (Alois), contrôleur de l'enseignement à Sarrebruck, est incorporé dans le cadre des adjoints d'enseignement à compter du 1er avril 1946 et mis rétroactivement à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er avril 1946, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur de l'enseignement.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 22 mai 1948, M. Touyet (Gérard), licencié ès sciences, professeur au lycée de Berlin:

1° Est incorporé dans les cadres des adjoints d'enseignement, à compter du 1er novembre 1946, est mis rétroactivement à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 1946, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint enseignant;

2° Est changé de catégorie et nommé professeur de collège (cadre normal, 2e catégorie) à compter du 1er novembre 1947 et maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er novembre 1947, pour exercer les fonctions de professeur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pensions civiles.

Par arrêté en date du 22 mai 1948, M. Hautecœur (Robert), licencié ès lettres histoire, est intégré dans les cadres métropolitains et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint d'enseignement au Maroc.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 22 mai 1948, M. Chaumard (Pierre), licencié ès lettres (allemand), contrôleur de l'enseignement à Mayence:

1° Est incorporé dans le cadre des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1945 et mis rétroactivement à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur de l'enseignement;

2° Est changé de catégorie, et nommé professeur de collège (cadre normal, 2e catégorie), à compter du 1er octobre 1947, et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur de l'enseignement.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient, et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pensions civiles.

Par arrêté en date du 22 mai 1948, M. Crépin (Julien), licencié ès lettres, professeur au collège de Constance, est incorporé dans les cadres des adjoints d'enseignement, à compter du 1er octobre 1946, et mis à la disposition, rétroactivement, du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint d'enseignement.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenue pour pension civile.

Par arrêté en date du 22 mai 1948, M. Woltier (Jean), licencié ès lettres, professeur au collège de Tubingen, est incorporé dans le cadre des adjoints d'enseignement, à compter du 1er octobre 1947, et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint d'enseignement.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 22 mai 1948, M. Marbach (Léon), licencié ès sciences, professeur au collège de Tubingen:

1° Est incorporé dans les cadres des adjoints d'enseignement, à compter du 1er octobre 1945, est mis rétroactivement à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint d'enseignement;

2° Est changé de catégorie et nommé professeur de collège (cadre normal, 2e catégorie), et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1948, page 4301, 1re colonne:

8. — *Histoire moderne et contemporaine.*

Au lieu de: « Mousnier, nommépoué un an, Strasbourg », lire: « Mousnier, nommé pour un an, Strasbourg ».

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (division des lettres).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1948, page 4301, 3e colonne:

Grec classique.

Au lieu de: « Mlle Luchemin », lire: « Mlle Duchemin ».

Philosophie française.

Au lieu de: « Guitier », lire « Guiter ».

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1948, page 4613, 1re colonne:

Mécanique des fluides.

Au lieu de: « M. Malavard », lire: MM. Malavard, Santon ».

Physique théorique.

Au lieu de: « MM. Petiau, Froca », lire: « MM. Petiau, Proca ».

Chimie générale, minérale, organique, chimie appliquée.

Au lieu de: « MM. Paquot, Perrot, Piaux », lire: « MM. Paquot, Parrod, Perrot, Piaux ».

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des sciences) (rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1948).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1948:

Page 4613, 1re colonne, ajouter:

3° *Mécanique des fluides.*

MM. Agostini, Girerd, Littaye, Malavard, Santon, Tesson.

Même page, 2e colonne:

8° *Chimie générale, minérale, organique, chimie appliquée.*

Au lieu de: « Dulon », lire: « Dulou ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Caisses de retraites.

Par arrêté du 18 mai 1948, la caisse de retraites du personnel de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 18 mai 1948, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne et de prévoyance, 9, Grand'Place, Béthune (Pas-de-Calais), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fusion de sociétés mutualistes.

ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 mai 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association fraternelle des employés et ouvriers du service de tâcheronnage de la gare de Renne, n° 35-233 à Rennes, avec la société mutualiste dite Association générale dite Municipale de secours mutuels de Rennes, n° 35-9, qui s'appellera désormais Association générale mutuelle dite La Municipale, à Renne (Ille-et-Vilaine).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Direction des affaires sociales (sous-direction de l'aide sociale).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 mai 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des employés du greffe et de la présidence du tribunal de commerce de la Seine, n° 75-108, à Paris (Seine), avec la société mutualiste dite La Prévoyance judiciaire, n° 75-3199, à Paris (Seine).

DÉPARTEMENTS DE LA GIRONDE ET DE LA SEINE

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1948: Page 4185, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 avril 1948, à Bordeaux (Gironde), avec la société mutualiste dite Entr'aide transatlantique, n° 33-1305, à Bordeaux (Gironde), avec, etc... », lire: « « Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 avril 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Entr'aide transatlantique, n° 33-1305, à Bordeaux, avec la société mutualiste dite Amicale transatlantique, n° 75-4163, à Paris ».

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutuelle d'entr'aide du personnel de la Compagnie générale du lait, n° 74-291, à Rumilly (Haute-Savoie).

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 22 mai 1948, M. Francois (Alban), agent du cadre complémentaire de bureau de 3e classe (traitement brut annuel, 51.000 F) aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Lille, est placé en position de service détaché en qualité d'employé de bureau recruté sur contrat de 4e classe (salaire brut annuel, 60.000 F), à compter du 1er juillet 1947, de 5e classe (salaire brut annuel de 65.000 F), à compter du 11 novembre 1947, au même service et pour une période de cinq ans.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Homologation de statuts et règlements intérieurs types pour l'application du décret n° 47-2361 du 17 décembre 1947 modifiant le décret du 4 décembre 1941 relatif aux fromages.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 4 décembre 1941 relatif à la vente des fromages;

Vu l'acte provisoirement applicable dit décret n° 5113 du 4 décembre 1941 sur les fromages, et notamment l'article 21 de ce décret;

Vu le décret n° 47-2361 du 17 décembre 1947 modifiant le décret susvisé du 4 décembre 1941;

Vu l'avis du service provisoire de l'économie laitière,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués les statuts et règlements intérieurs types annexés au présent arrêté et relatifs au fonctionnement des syndicats agréés pour l'attribution et la défense d'un label de qualité concernant les fromages.

Art. 2. — En vue de veiller à l'application des dispositions réglementaires intéressant les labels de qualité, un représentant de chacun des directeurs intéressés du ministère de l'agriculture pourra assister à toutes réunions ou délibérations des conseils d'administration et collèges d'experts de chaque syndicat agréé ayant pour objet l'octroi ou le retrait de labels de qualité aux adhérents, dans les conditions prévues aux statuts et règlements intérieurs susvisés. Ces représentants pourront avoir communication des résultats obtenus par les entreprises à la suite des opérations d'examen, d'analyse et de contrôle de leurs produits.

Art. 3. — Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les statuts et règlements intérieurs des syndicats de label de qualité ayant fait l'objet d'une homologation provisoire devront être modifiés conformément aux dispositions des statuts et règlements intérieurs types. L'homologation provisoire tombera de plein droit à l'expiration de ce délai.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole et le directeur de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

NOTA. — Les statuts et règlements intérieurs types visés à l'article 1er du présent arrêté peuvent être consultés au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 2e bureau).

Règlement du marché des vins et eaux-de-vie de Cognac pour la campagne 1947-1948.

Par arrêté du 14 mai 1948, sont rendues applicables, pour la campagne 1947-1948, les dispositions du règlement organisant le marché des vins et eaux-de-vie de Cognac pour la campagne 1946-1947.

Il peut être pris connaissance de ce règlement au siège du bureau interprofessionnel du cognac, 72, boulevard Denfert-Rochereau, à Cognac (Charente), et au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne (direction de la production agricole, 4e bureau).

Validation des services auxiliaires accomplis par les agents de bureau et de service du cadre complémentaire du service des haras.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions;

Vu l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924 rendu pour l'application de cette loi;

Vu l'instruction ministérielle du 12 octobre 1924 pour l'application des deux textes précités;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1947 relatif à la validation des services auxiliaires accomplis par les agents de bureau et de service du cadre supplémentaire du service des haras;

Sur la proposition de l'inspecteur général chef du service des haras et du directeur du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 11 décembre 1947 est rapporté.

Art. 2. — Peuvent être validés pour la retraite, au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, les services auxiliaires accomplis par les agents de bureau et de service du cadre complémentaire du service des haras.

Art. 3. — L'inspecteur général chef du service des haras et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 mai 1948, Mme Croquelois, nommée après concours secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale à compter du 15 juillet 1947, n'ayant pas pris possession de ses fonctions, est définitivement considérée comme ayant renoncé au bénéfice de son succès au concours.

Directions départementales des services agricoles.

Par arrêté en date du 19 mai 1948:

MM. Constant (Jean), chef de section administrative à la direction des services agricoles de Lot-et-Garonne;
Roulleau (Aimé), rédacteur principal à la direction des services agricoles de la Loire-Inférieure;
Marast (Clodomir), rédacteur principal à la direction des services agricoles d'Ille-et-Vilaine;
Comtet (Paul), rédacteur principal à la direction des services agricoles de l'Ain;
Mlle Marandet (Marie), commis principal à la direction des services agricoles de l'Ain,

atteints par la limite d'âge, sont rayés des cadres à compter du 1er juillet 1948 et admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

Par arrêté en date du 19 mai 1948, M. Delaplace (Joseph), chef de section administrative à la direction des services agricoles de la Somme, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté en date du 19 mai 1948, Mme Lafont, née Roussin, rédacteur stagiaire à la direction des services agricoles de Vaucluse, a été mutée, sur sa demande, en la même qualité, à la direction des services agricoles de la Seine, à compter du 1er juin 1948.

Génie rural.

Par arrêté en date du 13 mai 1948, M. Saoudi, adjoint technique stagiaire du génie rural, a été rayé des cadres à compter du 1er avril 1948.

Par arrêté en date du 13 mai 1948, M. Neron, adjoint technique du génie rural, a été rayé des cadres à compter du 1er mai 1948.

Services agricoles.

Par arrêté du 21 mai 1948, M. Kirschbaum (Marcel), ingénieur agricole, directeur hors classe d'école d'agriculture, est placé en service détaché pour une durée de 3 ans 8 mois 15 jours auprès du ministre des affaires étrangères pour occuper les fonctions de chargé de mission à la direction des affaires économiques à Rabat (Maroc).

Tableau d'avancement, pour 1948, du personnel des écoles régionales d'agriculture, des écoles spécialisées et des écoles d'agriculture.

(Arrêté du 10 mai 1948.)

DIRECTEURS

1re *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix). M. Desclaudes.

Indemnité de direction.

1er échelon (choix).

A compter du 1er octobre 1948: M. Dechamps.

2e échelon (choix).

A compter du 1er février 1948: M. Richard.
A compter du 9 août 1948: M. Favin.
A compter du 1er décembre 1948: M. Charet.

3e échelon (choix).

A compter du 12 février 1948: M. Yvon.
A compter du 1er mai 1948: M. Houdayer.
A compter du 15 mai 1948: M. Ferran.
A compter du 1er août 1948: M. Marchal.

INGÉNIEURS DES SERVICES AGRICOLES

1re *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (ancienneté): M. Montet.
A compter du 1er juillet 1948 (choix): M. Lidove.

2e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (ancienneté avec report de 1 an 5 mois 15 jours): M. Garrau.
A compter du 1er janvier 1948 (choix): MM. 1. Dubuffet; 2. Négrerie.
A compter du 1er juillet 1948 (choix): MM. 1. Godet; 2. Louis.

3e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): MM. 1. Lougarre; 2. Thillou.
A compter du 1er juillet 1948 (choix): MM. 1. Granier; 2. Monteil; 3. Billot; 4. Bertin; 5. Troadec; 6. Vincent; 7. Bergeret; 8. Patier.

4e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): MM. 1. Gerhardt; 2. Lardy; 3. Régnier; 4. Garban.
A compter du 1er juillet 1948 (choix): M. Martinet.

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DES ÉCOLES RÉGIONALES D'AGRICULTURE

3e *classe.*

A compter du 1er juillet 1948 (choix), sous réserve d'une titularisation préalable dans les cadres de l'éducation nationale: M. Cazes.

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

(Ordonnance du 22 février 1945.)

2e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): MM. 1. Poirot; 2. Marion; 3. Rivault; 4. Ferratges.

PROFESSEURS D'ÉCOLES SPÉCIALISÉES

(Ordonnance du 22 février 1945.)

2e *classe.*

A compter du 1er juillet 1948 (choix): M. Maruejouls.

PROFESSEURS D'ÉCOLES D'AGRICULTURE

(Ordonnance du 22 février 1945.)

3e *classe.*

A compter du 1er juillet 1948 (choix): M. Khelifa.

4e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (ancienneté): M. Khelifa.
A compter du 1er janvier 1948 (choix): MM. 1. Idanov; 2. Tronchet; 3. Jaffelin.

PROFESSEUR D'HORTICULTURE

(Ordonnance du 22 février 1945.)

4e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): M. Genestine.

PROFESSEURS ADJOINTS

Hors classe.

A compter du 1er janvier 1948 (choix): MM. 1. Meulin; 2. Blanc; 3. Sauvonnet.

2e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): M. Duquerroy.

4e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): Mme Vallée.
A compter du 1er juillet 1948 (choix): M. Jallais.

5e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): M. Coquibus.

CHEFS DE PRATIQUE

1re *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): MM. 1. Emonin; 2. Moragny; 3. Rainaud.
A compter du 1er juillet 1948 (choix): M. Quantin.

2e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): M. Janin.
A compter du 1er juillet 1948 (choix): M. Hamon.

3e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): MM. 1. Fournajoux; 2. Lafforgue.

4e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): M. Berthet.

5e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix avec report d'une année d'ancienneté): M. Pelouse.
A compter du 1er janvier 1948 (choix): MM. 1. Deback; 2. Laperousaz.

6e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): MM. 1. Borne (report d'ancienneté de 1 an 6 mois); 2. Avignon.

AGENTS COMPTABLES

1re *classe.*

A compter du 1er juillet 1948 (choix): M. Lorrain.

RÉPÉTITEURS

1re *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): M. Waltispurger.

OUVRIERS CHEFS

2e *classe.*

A compter du 1er janvier 1948 (choix): M. Bonneau.

4e *classe.*

A compter du 1er juillet 1948 (choix): M. Teste.

5e *classe.*

A compter du 1er juillet 1948 (choix): M. Remignon.

6e *classe.*

A compter du 1er juillet 1948 (choix): M. Girardot.

Les avancements ci-dessus ne pourront être effectivement accordés que dans la limite permise par la situation des crédits budgétaires.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-860 du 5 mai 1948 portant convocation des collèges électoraux des territoires de la Haute-Volta et du Niger pour l'élection de députés à l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu la loi n° 46-815 du 26 avril 1946 tendant à rendre applicable pour 1946 aux assemblées prévues par la Constitution les inéligibilités relatives aux élections de 1945;

Vu la loi n° 46-2173 du 1er octobre 1946 fixant à vingt-trois ans l'âge de l'éligibilité aux assemblées aux collèges électoraux élus au suffrage universel et direct;

Vu la loi n° 46-2174 du 4 octobre 1946 relative à l'inéligibilité;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 46-2175 du 8 octobre 1946 modifiant et complétant la loi n° 46-815 du 26 avril 1946 précitée;

Vu la loi n° 47-1606 du 27 août 1947 complétant l'article 40 du titre VI de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 précitée;

Vu la loi n° 48-594 du 1er avril 1948 modifiant et complétant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, à l'effet de fixer la représentation du territoire de la Haute-Volta;

Vu le décret n° 46-2068 du 25 septembre 1946 déterminant les conditions d'application aux électeurs ressortissants des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 précitée;

Vu le décret n° 46-2189 du 9 octobre 1946 fixant les modalités d'application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer du titre VI de la loi du 5 octobre 1946 précitée;

Vu le décret n° 46-2192 du 10 octobre 1946 fixant les modalités d'application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer du titre V de la loi du 5 octobre 1946 précitée,

Décrète :

Art. 1er. — Les collèges électoraux des territoires de la Haute-Volta et du Niger sont convoqués pour le dimanche 27 juin 1948 en vue de procéder à l'élection de députés à l'Assemblée nationale dans les formes prévues par la loi susvisée du 5 octobre 1946 modifiée et complétée par la loi susvisée du 1er avril 1948.

Art. 2. — L'élection aura lieu d'après les listes électorales les plus récentes arrêtées avant le 27 juin 1948.

Toutefois, seront admis au vote, quoique non inscrits sur les listes électorales, les électeurs porteurs d'une décision du juge de paix ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Art. 3. — Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à huit heures.

Toutefois les gouverneurs peuvent, par arrêté, déterminer les conditions dans lesquelles il sera possible de devancer cette heure pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 4. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte les bulletins des candidats ou des listes de candidats pour lesquels un récépissé définitif aura été délivré.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'aux Journaux officiels de l'Afrique occidentale française, de la Haute-Volta et du Niger et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mai 1948 portant désignation du secrétaire général des établissements français de l'Océanie.

Par décret en date du 24 mai 1948, M. Girault (Louis), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé secrétaire général des établissements français de l'Océanie, en remplacement de M. Haumant, autorisé à rentrer en France.

Le présent décret prendra effet pour compter de la prise de service de M. Girault.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 mai 1948, Mlle Mazeau (Anne-Marie), Mme Valat, née Cordesse (Juliette), secrétaires d'administration stagiaires au ministère de la France d'outre-mer, sont nommées secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon, au ministère de la France d'outre-mer et titularisées dans le grade correspondant à compter du 15 juillet 1947.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 mai 1948, M. Tessier (Louis-Marie), rédacteur de 1re classe après trois ans d'administration générale des colonies, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 20 mai 1948.

Chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 mai 1948 :

I. — M. Geneau (Constant), premier chiffreur de 3e classe du cadre général du chiffre colonial, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une période d'un an à compter du 1er avril 1948.

II. — Il pourra être mis fin à cette position après préavis d'un mois.

Médecins, pharmaciens et sages-femmes des colonies.

Par arrêté en date du 27 avril 1948, du ministre de la France d'outre-mer, Mlle Brissaud (Germaine-Andrée), est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Par arrêté du 13 mai 1948, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948, les médecins, pharmaciens et sages-femmes africains dont les noms suivent :

A. — MÉDECINS

A. — *Pour médecins africains principaux de 1re classe.*

MM. les médecins africains principaux de 2e classe :
Guye Cheick (Sidy), en service à Dakar.
Sanankoua (Mamadou), en service au Niger.

B. — *Pour médecins africains principaux de 2e classe.*

MM. les médecins africains principaux de 3e classe :
Agbo (Etienne), en service au Dahomey.
Dantouma (Diarra), en service en Mauritanie.

C. — *Pour médecins africains principaux de 3e classe.*

MM. les médecins africains principaux de 4e classe :
D'Almeida (Justin), en service à Dakar.
Kourouma (Jean), en service en Côte d'Ivoire.
Dumont (Jean), en service au Sénégal.
Diawara (Daouda), en service au Niger.
Adekakoum (Abel), en service au Dahomey.
Brière de l'Isle (Jean), en service au Soudan.
Dia (Amadou), en service au Soudan.
Agossou (Lucien), en service au Dahomey.
Sagna (Jules), en service au Sénégal.
Ayite (Etienne), en service à Dakar.

D. — *Pour médecins africains principaux de 4e classe.*

MM. les médecins africains de 1re classe :
N'Dia (Coffi), en service en Côte d'Ivoire.
Clocuh (Christian), en service au Togo.
Cisse (Adama), en service au Sénégal.
Monayone (Daniel), en service au Cameroun.
Gabriel (Marcel), en service au Soudan.
Toure (Lamine), en service au S.G.H.M.P.
Abane (Samuel), en service au Cameroun.
Ekra (Jean-Baptiste), en service en Côte d'Ivoire.
Camara (Soriba), en service en Guinée.
Sakho (Abdou), en service au Sénégal.
Lawson (Dovi-Kouassi), en service en Côte d'Ivoire.
De Souza (Estève), en service au Dahomey.

E. — *Pour médecins africains de 1re classe.*

MM. les médecins africains de 2e classe :
Thiecoura (Alphonse), en service au Soudan.
Kouyate (Racine), en service au Soudan.
Dika (Nsangué), en service au Cameroun.
Coulibaly (Mory), en service au S.G.H.M.P.
Barry (Amadou), en service en Guinée.
Kouadjio (Gabriel), en Afrique équatoriale française.
O'Connor (Athanase), en service en Guinée.
Kimou N'Goran, en service en Côte d'Ivoire.
Sylla Sadio, en service au Sénégal.
Eouagnignon (Florentin), en service au Dahomey.
Amon (Aka), en service en Côte d'Ivoire.
Toure (Baba-Oumar), en service au S.G.H.M.P.

F. — *Pour médecins africains de 2e classe.*

MM. les médecins africains de 3e classe :
Amegankpoe (Mathaniel), en service au Niger.
Ouiki (Victor), en service au S.G.H.M.P.
Beye (Birame), en service au Sénégal.
Mahouata (Raymond), en service en Afrique équatoriale française.
Vieyra (Arouna), en service au Niger.
Diakite (Seydou), en service au Soudan.
Koutana (Pierre), en service en Afrique équatoriale française.
Manga (Armand), en service au Cameroun.
Cissoko (Mousso), en service au S. G. H. M. P.
Sika (Paul), en service au S. G. H. M. P.
Samba-Dehlot (Hyacinthe), en service en Afrique équatoriale française.
Gueye (Badara), en service en Mauritanie.
Keita (Lamine), en service au Soudan.
Diop (Issa), en service à Dakar.
Loemba (Denis), en service en Afrique équatoriale française.
Fofana (Lancine), en service en Côte d'Ivoire.
Bilounga (Etienne), en service au Cameroun.
Traore (Fathié), en service en Côte d'Ivoire.
Deffont (Hilaire), en service à Dakar.
Bouiti (Jacques), en service en Afrique équatoriale française.
Paul (Victor) dit Ferron, en service au Niger.
Tchelle (Léon-Joho), en service au Niger.
Diop (Ibrahima-Biondin), en service au Niger.
Bangoura (Alexandre), en service au S. G. H. M. P.
Dirabou Yapi (Samuel), en service en Afrique équatoriale française.
Sow (Kalifa), en service en Afrique française.

B. — PHARMACIENS

A. — *Pour pharmacien africain principal de 2e classe.*

M. le pharmacien africain principal de 3e classe Kouaovi (Bernard), en service à Dakar.

B. — *Pour pharmacien africain principal de 3e classe.*

M. le pharmacien africain principal de 4e classe Fayemi (Pierre), en service à Dakar.

C. — *Pour pharmaciens africains de 1re classe.*

MM. les pharmaciens africain de 2e classe :
D'Almeida (Anatole), en service à Dakar.
Cissoko (Karfa), en service en Côte d'Ivoire.

D. — *Pour pharmaciens africains de 2e classe.*

MM. les pharmaciens africains de 3e classe:
Thioune (Moktar), en service en Guinée.
Toure (Mamouna), en service à Dakar.

C. — SAGES-FEMMES

A. — *Pour sage-femme africaine principale de 1re classe.*

La sage-femme africaine principale de 2e classe Djitaye (Henriette), en service en Côte d'Ivoire.

B. — *Pour sage-femme africaine principale de 2e classe.*

La sage-femme africaine principale de 3e classe Coulibaly, née Tinel (Louise), en service au Soudan.

C. — *Pour sages-femmes africaines principales de 3e classe.*

Les sages-femmes africaines principales de 4e classe:
D'Almeida, née Béraud (Louise), en service à Dakar.
Gueye (Anna), née Senghor, en service à Dakar.
Diawara (Anna), née Keita, en service au Niger.

D. — *Pour sages-femmes africaines principales de 4e classe.*

Les sages-femmes africaines de 1re classe:
Camara, née Bango (Marc), en service en Guinée.
Lapolice, née Clermont (Armande), en service au Sénégal.
Ecoue (Anna), en service au Togo.
Gabriel, née Diarra (Augustine), en service au Soudan.
N'Diaye, née Turpin (Sophie), en service en Afrique équatoriale française.
Santanna (Marie), née Laventure, en service au Dahomey.
Johnson, née Kuevikoe (Marie), en service au Dahomey.
Boa, née Yapoli (Marguerite), en service en Côte d'Ivoire.
Sow (Gallo), née Salvet, en service au Sénégal.
Diarra, née Sy (Santouma), en service en Mauritanie.
Konde, née Adjanohoum (Agnès), en service en Côte d'Ivoire.

E. — *Pour sages-femmes africaines de 1re classe.*

Les sages-femmes africaines de 2e classe:
Mathieu, née Traore (Marie), en service au Sénégal.
Grange, née Covi (Magnédé), en service au Dahomey.
Ekra (Louise), en service en Côte d'Ivoire.
Sere (Marie-Bernadette), en service au Sénégal.
Sakho, née Kone (Marie-Rose), en service au Soudan.
Wrigt (Marguerite), en service en Guinée.
Sow-Catho, née Diak (Pauline), en service au Sénégal.
Agbessi, née Paraiso (Elisabeth), en service au Dahomey.
Yehouessi (Julienne), en service au Dahomey.
Yhouessi, née Ayite (Corentine), en service au Niger.
Grimaud (Léontine), en service au Dahomey.

F. — *Pour sages-femmes africaines de 2e classe.*

Les sages-femmes africaines de 3e classe:
Quenum (Marceline), en service au Niger.
Perrin, née Laine (Marie), en service au Dahomey.
Philéas, née Sogbe (Louise), en service en Côte d'Ivoire.
Ouedraogo, née Traore (Nassina), en service au Soudan.
Ba, née Diop (Anta), en service au Soudan.
Dacruz (Léonie), en service en Guinée.
Gueye (Catherine), en service au Sénégal.
Da Sousa (Angèle), en service au Niger.
Traore (Ahoua), née Diakite, en service au Niger.
Koukoui (Julie), en service au Togo.
Ferrom, née Coulibaly (Mariam), en service au Niger.
Diakite Seydou, née Sidibe (Adama), en service au Soudan.
N'Doye (Khady), en service au Sénégal.
Diop, née Basse (Hélène), en service au Sénégal.
Robert, née Toure (Madeleine), en service au Soudan.
Sall, née Wade (Soukeyna), en service au Soudan.
Dacruz (Justine), en service au Niger.
Lawson (Joséphine), en service au Niger.

Par arrêté du 13 mai 1948, sont promus pour compter du 1er janvier 1948, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — MÉDECINS AFRICAINS

A. — *Au grade de médecin africain principal de 1re classe.*

M. le médecin africain principal de 2e classe Gueye Cheick (Sidy), en service à Dakar.

B. — *Au grade de médecin africain principal de 2e classe.*

M. le médecin africain principal de 3e classe Acbo (Etienne), en service au Dahomey.

C. — *Au grade de médecin africain principal de 3e classe.*

MM. les médecins africains principaux de 4e classe:
D'Almeida (Justin), en service à Dakar.
Kourouma (Jean), en service en Côte-d'Ivoire.
Dumont (Jean), en service au Sénégal.
Diawara (Daouda), en service au Niger.
Adelakoum (Abel), en service au Dahomey.

D. — *Au grade de médecin africain principal de 4e classe.*

MM. les médecins africains de 1re classe.
N'Dia (Coffi), en service en Côte-d'Ivoire.
Clocuh (Christian), en service au Togo.
Cisse (Adama), en service au Sénégal.
Monayone (Daniel), en service au Cameroun.
Gabriel (Marcel), en service au Soudan.
Touré (Lamine), en service au S.G.H.M.P.

E. — *Au grade de médecin africain de 1re classe.*

MM. les médecins africains de 2e classe:
Thiecouba (Alphonse), en service au Soudan.
Kouyate (Racine), en service au Soudan.
Dika (Nsangué), en service au Cameroun.
Coulibaly (Nory), en service au S.G.H.M.P.
Barry (Amadou),), en service en Guinée.
Kouadjio (Gabriel), en service en Afrique équatoriale française.

F. — *Au grade de médecin africain de 2e classe.*

MM. les médecins africains de 3e classe:
Amegankpoe (Nathaniel), en service au Niger.
Ouiki (Victor), en service au S. G. H. M. P.
Beye (Birame), en service au Sénégal.
Mahouata (Raymond), en service en Afrique équatoriale française.
Vieyra (Arouna), en service au Niger.
Diakite (Seydou), en service au Soudan.
Kountana (Pierre), en service en Afrique équatoriale française.
Manga (Armand), en service au Cameroun
Cissoko (Moussa), en service au S. G. H. M. P.
Sika (Paul), en service au S. G. H. M. P.
Samba-Dehlot (Hyacinthe), en service en Afrique équatoriale française.
Gueye (Badara), en service en Mauritanie.
Keita (Lamine), en service au Soudan.

B. — PHARMACIENS AFRICAINS

A. — *Au grade de pharmacien africain principal de 2e classe.*

M. le pharmacien africain principal de 3e classe Kouaovi (Bernard), en service à Dakar.

B. — *Au grade de pharmacien africain principal de 3e classe.*

M. le pharmacien africain principal de 4e classe Fayemi (Pierre), en service à Dakar.

C. — *Au grade de pharmacien africain de 1re classe.*

M. le pharmacien africain de 2e classe D'Almeida (Anatole), en service à Dakar.

C. — SAGES-FEMMES AFRICAINES

A. — *Au grade de sage-femme africaine principale de 1re classe.*

La sage-femme africaine principale de 2e classe Djitaye (Henriette), en service en côte d'Ivoire.

B. — *Au grade de sage-femme africaine principale de 2e classe.*

La sage-femme africaine principale de 3e classe Coulibaly, née Tinel (Louise), en service au Soudan.

C. — *Au grade de sage-femme africaine principale de 3e classe.*

Les sages-femmes africaines principales de 4e classe:
D'Almeida, née Béraud (Louise), en service à Dakar.
Gueye (Anna), née Senghor, en service à Dakar.

D. — *Au grade de sage-femme africaine principale de 4e classe.*

Les sages-femmes africaines principales de 1re classe:
Camara, née Bango (Marie), en service en Guinée.
Lapolice, née Clermont (Armande), en service au Sénégal.
Ecoue (Anna), en service au Togo.
Gabriel, née Diarra (Augustine), en service au Soudan.
N'Diaye, née Turpin (Sophie), en service en Afrique équatoriale française.
Santanna (Marie), née Laventure, en service au Dahomey.

E. — *Au grade de sage-femme africaine de 1re classe.*

Les sages-femmes africaines de 2e classe:
Mathieu, née Traore (Marie), en service au Sénégal.
Grange, née Covi (Magnédé), en service au Dahomey.
Ekra (Louise), en service en côte d'Ivoire.
Sere (Marie-Bernadette), en service au Sénégal.
Sakho, née Kone (Marie-Rose), en service au Soudan.
Wrigt (Marguerite), en service en Guinée.

F. — *Au grade de sage-femme africaine de 2e classe.*

Les sages-femmes africaines de 3e classe:
Quenum (Marceline), en service au Niger.
Perrin, née Laine (Marie), en service au Dahomey.
Philéas, née Sogbe (Louise), en service en côte d'Ivoire.
Ouédraogo, née Traore (Nassina), en service au Soudan.
Ba, née Diop (Anta), en service au Soudan
Dacruz (Léonie), en service en Guinée.
Gueye (Catherine), en service au Sénégal.
Da Souza (Angèle), en service au Niger.
Traore (Ahoua), née Diakite, en service au Niger.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 mai 1948, l'arrêté du 21 novembre 1947 est complété ainsi qu'il suit:

« Art. 5. — Au cas ou la solde de base perçue par les fonctionnaires ci-dessus dans leur cadre d'origine serait supérieure à celle du grade auquel les intéressés sont intégrés, ceux-ci en conserveraient le bénéfice jusqu'à ce que le jeu normal des avancements leur permettre de bénéficier d'une solde égale ou supérieure. »

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1948, page 4184, 1re colonne, Transmissions coloniales, au lieu de: « Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 avril 1948, M. Moreau (André), ingénieur en chef de 3e classe du cadre général des transmissions coloniales », lire: « Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 avril 1948, M. Moreau (André), ingénieur en chef de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales ».

Travaux météorologiques des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, a été acceptée, pour compter du 16 septembre 1947, la démission de son emploi offerte par M. Deville (Claude), ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe avant 2 ans.

Liste des candidats admis à subir les interrogations orales des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies à la suite des épreuves écrites d'admission (session 1947-1948).

Spécialité travaux publics.

1° Concours direct.

Meulson (André), centre de Dijon.
Bernard (Raoul), centre de Casablanca.
Leyrat (Henri), centre de Bordeaux.
Luce (André), centre de Casablanca.
Leconte (Jacques), centre de Nancy.
Fouquet (Maurice), centre de Paris.
Allonge (Marcel), centre de Paris.
Malecamp (Frédéric), centre de Nancy.
Meunier (Daniel), centre de Paris.
Grimaldi (Christian), centre de Casablanca.
Burner (Charles), centre de Casablanca.
Saveant (André), centre de Paris.
Mellier (Gérard), centre de Tunis.
Guillot (Henri), centre de Paris.
Gervasoni (Robert), centre de Paris.
Guiol (Alphonse), centre de Nancy.

2° Concours professionnel.

Jouvard (Robert), centre de Dijon.
Haroue (André), centre de Nancy.
Rivière (Germain), centre de Dijon.
Bridelle (Alfred), centre de Dijon.
Dussud (Jean), centre de Bordeaux.
Morel (René), centre de Nancy.
Marnata (René), centre de Paris.
Jost (Georges), centre de Dakar.
Sautot-Vial (Jean), centre de Dijon.

Liste des candidats admis à subir les interrogations orales de l'examen probatoire imposé aux ingénieurs adjoints des travaux publics des colonies à titre temporaire (session 1947-1948).

Spécialité travaux publics.

Fonbonne (André), centre de Nouméa.
Malhène (Christian), centre de Djibouti.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté du 31 mars 1948, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, chapitre 311: « Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1.511.321 F.

Par arrêté du 4 mai 1948, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, chapitre 311: « Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1.895.157 F.

Limite des bureaux d'affrétement.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet desquelles ont été provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 11 novembre 1940 portant réorganisation de l'office national de la navigation, loi du 22 mars 1941 sur l'exploitation réglementée des voies navigables et la coordination des transports par fer et par navigation intérieure, arrêtés des 26 janvier 1943 et 6 décembre 1943 portant institution de bureaux d'affrétement pour la navigation intérieure;

Vu les arrêtés des 13 mars et 24 mai 1945, 19 janvier et 22 novembre 1946 et 14 février 1947 portant limite des bureaux d'affrétement,

Arrête.

Art. 1er. — Le tableau joint à l'acte dit arrêté du 6 décembre 1943 portant institution des bureaux d'affrétement et modifié par les arrêtés subsisés, est remplacé par le tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le directeur des voies navigables est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 20 avril 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Tableau des bureaux d'affrétement annexé à l'arrêté du 20 avril 1948.

BUREAUX d'affrétement.	CIRCONSCRIPTIONS D'AFFRÉTEMENT	
	Voies d'eau.	Limites.
Direction régionale de Paris.		
Meaux	Marne	De Neuilly (écluse) à Dizy (écluse).
	Canal de l'Ourcq	De Sevran (écluse) à Port-aux-Perches.
Paris	Seine	De Vives-Eaux (écluse) à Bougival (écluse).
	Marne	De Charenton à Neuilly (écluse).
	Canal Saint-Martin	En entier.
	Canal Saint-Denis	En entier.
	Canal de l'Ourcq	De la Villette à Sevran (écluse).
Saint-Mammès.	Seine	De Marcilly à Vives-Eaux (écluse).
	Canal de la Haute-Seine	En entier
	Yonne	De Saint-Martin (écluse) à Montereau.
Direction régionale de Compiègne.		
Abbeville	Canal de la Somme	De Picquigny (écluse n° 20) à Saint-Valéry (écluse n° 25).
Berlaimont	Sambre canalisée	De Landrecies (écluse n° 3) à la frontière (bureau de déclaration), (écluse n° 9).
Cambrai	Canal de Saint-Quentin	Du Bosquet (écluse n° 17) à Cantimpré.
	Escaut	De Cantimpré à Iwuy (écluse n° 5).
Charleville	Canal de l'Est (branche Nord).	De Givet (Les Quatre-Cheminées) à Mouzon (écluse).
	Canal des Ardennes	De Pont-à-Bar à Saint-Algnan (écluse).

BUREAUX d'affrétement.	CIRCONSCRIPTIONS D'AFFRÉTEMENT	
	Voies d'eau.	Limites.
Compiègne (siège à Longueil-Annel).	Oise canalisée	De Janville à Saint-Maximin (écluse n° 4).
	Aisne canalisée	De Vic-sur-Aisne (écluse) à la Bouche d'Aisne.
	Canal latéral à l'Oise	De Janville à Chauny (écluse n° 35) et bras de Chauny-Rivière au-dessous de l'écluse de la dérivation de l'Oise à Chauny
Conflans	Seine	De Bougival (écluse) à Port-Villez (écluse).
	Oise	De Conflans à Saint-Maximin (écluse n° 4).
Péronne	Canal de la Somme	D'Offoy (écluse n° 4) à Picquigny (écluse n° 20).
Reims	Canal de l'Aisne à la Marne.	De Berry-au-Bac (écluse n° 1) à Condé (écluse n° 24).
	Canal latéral à la Marne.	De Dizy (écluse) à Vraux (écluse n° 10).
	Canal latéral à l'Aisne	De Pignicourt (écluse) à Bourg-et-Comin (écluse).
	Canal de l'Oise à l'Aisne.	De Verneuil (écluse n° 13) au canal latéral à l'Aisne.
Rethel	Canal latéral à l'Aisne et canal des Ardennes.	De Pignicourt (écluse) à Saint-Aignan (écluse) embranchement de Vouziers.
Saint-Quentin.	Canal de Saint-Quentin	De Chauny (écluse n° 35) au Bosquet (écluse n° 17) (dérivation de l'Oise à Chauny exclue).
	Canal de la Sambre à l'Oise.	De Fargniers à Landrecies (écluse n° 3).
	Canal de la Somme	De Saint-Simon à Offoy (écluse n° 4).
Soissons	Aisne canalisée	De Vic-sur-Aisne (écluse) à Celles.
	Canal latéral à l'Aisne	De Celles à Bourg-et-Comin (écluse).
	Canal de l'Oise à l'Aisne.	D'Abbécourt (écluse n° 1) à Verneuil (écluse n° 13).
Direction régionale de Lille.		
Béthune	Canal d'Aire	De Cuinchy (écluse) à Aire (écluse carrée) (dérivation de Béthune et canal de Beuvry).
Calais	Canal de Calais	D'Hénuin (écluse) à la mer et embranchement d'Audruicq.
	Canal d'Ardres	En entier.
	Canal de Guines	En entier.
Douai	Scarpe	D'Arras à Thun (écluse).
	Canal de la Deûle	De l'origine à Don (écluse).
	Canal d'Aire	De Bauvin à Cuinchy (écluse).
	Canal de Lens	En entier.
	Dérivation de la Scarpe	En entier.
	Canal de la Sensée	En entier.
	Escaut	D'Iwuy (écluse n° 5) à Pont-Malin (écluse n° 6).
Dunkerque	Canal de la Colme	De Wattendam (écluse) à la frontière.
	Becque d'Hondschoote	En entier.
	Canal de Bourbourg	De Bourbourg (écluse) à Dunkerque.
	Dérivation de Lynck	En entier.
	Canal de Furnes	En entier.
	Canal de Bergues	En entier.
Lille	Canal de la Deûle	De Don (écluse BD) à Deulémont et embranchement de Sécelin.
	Canal de Roubaix	De Marquette à la frontière, embranchements de Tourcoing et de Croix.
	Lys	De Fort-Gassion (écluse) à Comines (écluse).
	Canaux d'Hazebrouck	En entier.
	Lawe	En entier

BUREAUX d'affrétement.	CIRCONSCRIPTIONS D'AFFRÉTEMENT	
	Voies d'eau.	Limites.
Saint-Omer	Canal de Neuffossé	D'Aire (écluse carrée) à l'Aa.
	Lys municipale et Lys navigable.	Jusqu'à Fort-Gassion (écluse).
	L'Aa	Jusqu'à la mer.
	Canal de Calais	De l'Aa à Hénuin (écluse).
	Canal de Bourbourg	De l'Aa à Bourbourg (écluse).
	Houlle	En entier.
	Canal de la Colme	De l'Aa à Wattendam (écluse).
Valenciennes	Escaut	De Pont-Malin (écluse n° 6) à la frontière (écluse n° 16).
	Canal de Mons à Condé	De Condé à la frontière (BD écluse n° 6).
Direction régionale de Rouen.		
Le Havre	Canal de Tancarville	De Tancarville (écluse) au port du Havre.
Rouen	Seine	De Port-Villez (écluse) à Tancarville (écluse) et à Honfleur.
Direction régionale de Nancy.		
Epinal	Canal de l'Est (branche Sud).	De Charmes (écluse n° 31) à Corre (écluse n° 46) et embranchement d'Epinal.
Langres	Canal de la Marne à la Saône.	De Mussey (écluse n° 41) à Maxilly (écluse n° 42).
Nancy	Canal de la Marne au Rhin.	De l'écluse n° 13 du versant Meurthe à Demanges-aux-Eaux (écluse n° 2) et embranchement d'Houdelaincourt.
	Moselle	De Frouard à Arnaville (écluse).
	Canal de l'Est (branche Sud).	De Toul à Charmes (écluse n° 31).
	Embranchement de Nancy.	En entier.
	Canal de l'Est (branche Nord).	De Troussey à Troyon (écluse n° 13).
Talange	Moselle	D'Arnaville (écluse) au pont de Longeville-lès-Metz et embranchement de Jouy à Metz.
	Canal des mines de fer de la Moselle.	Du pont de Longeville-lès-Metz à Thionville-Beauregard (écluse n° 4) et embranchement des usines d'Hagondange.
Verdun	Canal de l'Est (branche Nord).	De Troyon (écluse n° 13) à Mouzon (écluse).
Vitry-le-François.	Canal latéral à la Marne	De Vraux (écluse n° 10) à Vitry-le-François.
	Canal de la Marne au Rhin.	De Vitry-le-François à Demanges-aux-Eaux (écluse n° 2).
	Canal de la Marne à la Saône.	De Vitry-le-François à Mussey (écluse n° 41) et embranchement de Wassy.
Direction régionale de Strasbourg.		
Sarreguemines	La Sarre	Partie française et partie commune avec l'Allemagne.
	Canal des Houillères de la Sarre.	De l'écluse de Kerprich-aux-Bois à la Sarre.
Strasbourg	Canal de la Marne au Rhin.	De la limite des départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle (Martincourt), (écluse n° 13 du versant Meurthe) à Strasbourg.
	Canal des Houillères de la Sarre.	De l'écluse de Kerprich-aux-Bois à la jonction avec le canal de la Marne au Rhin.

BUREAUX d'affrètement.	CIRCONSCRIPTIONS D'AFFRÈTEMENT	
	Voies d'eau.	Limites.
Strasbourg..... (*suite*).	Canal du Rhône au Rhin.	De Strasbourg à la limite des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (écluse n° 65 de Marckolsheim incluse).
	Ill canalisée	En entier.
	Aar	En entier.
	Bruche et canal de la Bruche.	En entier.
Mulhouse	Canal du Rhône au Rhin.	De l'écluse n° 65 de Marckolsheim (exclue) à la limite du territoire de Belfort et du Doubs (Bourogne) (écluse n° 7).
	Embranchement de Colmar.	En entier.
	Embranchement de Brisach.	En entier.
	Embranchement de Huningue.	En entier.
	Direction régionale de Nevers.	
Decize	Canal latéral à la Loire..	Des Bessais (écluse n° 7) à Uxeloup (écluse) et embranchement de Decize.
	Canal du Nivernais	De Decize à Clamecy (écluse n° 47).
Dijon	Canal de Bourgogne	De Montbard (écluse n° 64) à Saint-Jean-de-Losne (écluse n° 76).
Laroche	Canal de Bourgogne	De Montbard (écluse n° 64) à Laroche (écluses n° 114, 115).
	Canal du Nivernais	De Clamecy (écluse n° 47) à Auxerre et embranchement de Vermenton.
	Yonne	De Saint-Martin (écluse) à Auxerre.
Marseilles-les-Aubigny.	Canal latéral à la Loire...	D'Uxeloup (écluse) à Briare Porte du Pont-Canal) et embranchements.
	Canal de Berry (2e branche).	En entier, de Noyers à Fontblisse.
	Canal de Berry (3e branche).	En entier, de Marseilles-les-Aubigny à Fontblisse.
Monceau-les-Mines.	Canal latéral à la Loire...	De Digoin aux Bessais (écluse n° 7) et Rigole de la Bèbre.
	Canal du Centre	De Chalon-sur-Saône (écluse n° 37) à Digoin et Rigole de l'Arroux.
Montluçon	Canal de Berry (1re branche).	En entier, de Montluçon à Fontblisse.
Roanne	Canal de Roanne à Digoin.	En entier.
Saint-Mamès...	Canaux du Loing et de Briare.	De Briare (Porte du Pont-Canal) à Saint-Mammès.
	Canal d'Orléans	En entier.
	Direction régionale de Lyon.	
Arles	Rhône	De Pont-Saint-Esprit à la mer.
	Canal de Marseille au Rhône.	En entier.
Besançon	Canal du Rhône au Rhin.	De Saint-Symphorien (écluse n° 75) à Bourogne (écluse n° 7).
	Embranchement de Belfort.	En entier.

BUREAUX d'affrètement.	CIRCONSCRIPTIONS D'AFFRÈTEMENT	
	Voies d'eau.	Limites.
Chalon-sur-Saône.	Saône.....	D'Auxonne (écluse) à Gigny (écluse).
Gray	Saône.....	De Corre (écluse n° 16) à Auxonne (écluse).
Lyon	Saône.....	De Gigny (écluse) à Lyon.
	Rhône	De Lyon à Pont-Saint-Esprit.
Sète	Port de Sète, canal du Rhône à Sète.	En entier.
	Etang de Thau.....	En entier.
	Direction régionale de Nantes.	
Angers	Loire	En amont de Montjean.
	Mayenne	En entier.
	Sarthe	En entier.
	Oudon	En entier.
	Maine	En entier.
Hennebont	Canal du Blavet.....	De Moulin Neuf (exclu) à Hennebont.
	Blavet maritime.....	En entier.
Pontivy	Canal de Nantes à Brest..	De Saint-Jouan (exclu) à Guerlédan.
	Canal du Blavet.....	De Pontivy au Moulin-Neuf (inclus).
Nantes	Loire	De Montjean (inclus) à Basse-Indre (exclu).
	Sèvre nantaise et Petite Maine.	En entier.
	Canal de Nantes à Brest.	De Nantes à Blain (inclus).
	Erdre	En entier.
Redon	Vilaine	De Mâlon (exclu) à la mer.
	Canal de Nantes à Brest.	De Blain (exclu) à Saint-Jouan (inclus).
Rennes	Canal d'Ille-et-Rance.....	De la Plousière (exclu) à Rennes.
	Vilaine	De Cesson à Mâlon (inclus)
Saint-Malo	Rance maritime.....	En entier.
	Canal d'Ille-et-Rance	Du Pont de la Plousière au Chatelier.
Saint-Nazaire..	Loire	De Basse-Indre (inclus) à Saint-Nazaire.
	Direction régionale de Toulouse.	
Agen	Canal latéral à la Garonne	De Castets-en-Dorthe à Escatalens (exclu).
	Baise	En entier.
Béziers	Canal du Midi	De Somail aux Onglous.
Bordeaux	Gironde	En entier
	Garonne et port de Bordeaux.	Du Bec-d'Ambès à Castets-en-Dorthe.
	Dordogne	En entier.
	L'Isle	En entier.
Carcassonne ..	Canal du Midi	De Béteille à Somail.
Castelnaudary.	Canal du Midi	Ecluse de la Méditerranée à Béteille (exclu).
Narbonne	Canal de jonction.....	De l'écluse de Cesse à l'Aude.
	Traversée de l'Aude.	
	Canal de la Robine	En entier.
Toulouse	Canal latéral à la Garonne et canal du Midi.	D'Escatalens (inclus) à l'écluse de la Méditerranée.

Approuvé:
Paris, le 20 avril 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Relèvement des péages perçus au port de Bastia au profit de la chambre de commerce.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les décrets des 31 juillet 1894, 23 juillet 1903 et 18 avril 1931 qui ont institué des péages au port de Bastia au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu la délibération en date du 10 novembre 1947 par laquelle la chambre a sollicité le relèvement des péages perçus à son profit au port de Bastia;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Bastia en date du 27 novembre 1947;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 12 avril 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port de Bastia en vertu des décrets des 31 juillet 1894, 23 juillet 1903 et 18 avril 1931 est remplacé par le tarif suivant:

I. — TAXES SUR LES VOYAGEURS DE TOUTES PROVENANCES ET POUR TOUTES DESTINATIONS

a) Passager de 1re classe.....	10 F.
b) Passager de 2e classe	5
c) Passager de 3e classe, de 4e classe ou de pont	2

II. — TAXES SUR LES MARCHANDISES

Catégorie A, B, C, D.

Marchandises en vrac et grignons d'olives en sacs, chaux, ciments, farines, châtaignes, charbon de bois en sacs, la tonne .... 5 F.

Catégorie E.

Véhicules automobles, emballés ou non et cadres mobiliers, pleins ou vides, l'unité ..... 50 F.

Catégorie F.

A. — Animaux vivants ou abattus, embarqués ou débarqués des espèces bovine, chevaline ou porcine, par tête ..... 10 F.

B. — Animaux vivants ou abattus, embarqués ou débarqués des espèces bovine, caprine ou canine, par tête... 5

Catégorie C.

A. — Motocyclettes emballées ou non, l'unité ..... 10 F.

B. — Bicyclettes emballées ou non, l'unité 5

Catégorie H.

Colis non postaux, l'unité..... 5 F.

Exonérations.

Sont exempts des taxes ci-dessus:
Les passagers voyageant aux frais de l'Etat;
Les bagages de voyageurs;
Les sacs de dépêches;
Les colis postaux;
Les marchandises de l'Etat et de ses services non autonomes.

Art. 2. — La chambre de commerce de Bastia est autorisée à prélever chaque année, sur le produit des péages visés à l'article 1er ci-dessus, le montant des dépenses — actuellement évaluées à 400.000 F — correspondant à la rémunération des deux gardiens de quais affectés au service de gardiennage administré par elle au port de Bastia.

Art. 3. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:
Le préfet directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Conditions d'exploitation des wagons de grande capacité remis par la Société nationale des chemins de fer français à la Société de gérance des wagons de grande capacité.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à l'exploitation par la Société nationale des chemins de fer français des wagons de grande capacité appartenant à des particuliers;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1940 fixant les conditions d'exploitation des wagons de grande capacité, complété et modifié par les arrêtés des 29 janvier 1941, 31 mars 1941, 6 avril 1942, 25 février 1944 et 22 juillet 1947,

Arrête:

Les conditions d'exploitation des wagons de grande capacité remis par la Société nationale des chemins de fer français à la Société de gérance des wagons de grande capacité (S.G.W.) sont fixées comme suit:

Art. 1er. — La S.G.W. exploite les wagons de grande capacité, mis à la disposition de la S.N.C.F. en exécution de l'article 1er de la loi du 15 octobre 1940, appartenant aux catégories ci-après de wagons tombereaux:

1° Wagons à mineral à déchargement automatique (D.M.);
2° Wagons à mineral autres (T.M.);
3° Wagons à houille à déchargement automatique (M.H.);
4° Wagons à houille autres (T.H.);
5° Wagons à coke à déchargement automatique (M.K.);
6° Wagons à coke autres (T.K.).

Elle peut, toutefois, en accord avec la S.N.C.F. laisser provisoirement à la disposition de leurs propriétaires des wagons rentrant dans les catégories définies ci-dessus, à condition qu'il n'en résulte pas de perte de rendement sur l'ensemble des trafics à assurer. Dans le cas contraire, la S.G.W. pourra reprendre la gérance de ces wagons après préavis de deux mois.

Les wagons appartenant à d'autres catégories que celles désignées ci-dessus sont remis à la disposition de leurs propriétaires.

Art. 2. — La S.G.W. devra assurer l'exécution des transports qui lui seront demandés par la S.N.C.F. conformément aux programmes de transports arrêtés par le ministre des travaux publics et des transports, en utilisant au mieux les wagons dont elle assure l'exploitation.

Elle pourra ensuite assurer tous les autres transports qui lui seront demandés. A cet effet, la S.G.W. se tiendra en liaison constante tant avec la S.N.C.F. qu'avec les expéditeurs, les destinataires et les propriétaires de wagons pour obtenir le développement du trafic en trains complets de wagons de grande capacité, assurer la meilleure rotation possible de ces wagons et réduire au minimum leur immobilisation pour réparation ou pour toute autre cause.

Sauf les cas d'impossibilité matérielle ou de gêne excessive pour l'exploitation reconnue par la S.N.C.F., la S.G.W. devra faire composer les trains complets de wagons de grande capacité avec du matériel appartenant aux expéditeurs ou aux destinataires.

Les agents de la S.G.W. seront autorisés, sous la responsabilité exclusive de la S.G.W. et sans garantie de la S.N.C.F., à circuler dans les emprises de la S.N.C.F., dans les trains composés de wagons de grande capacité et dans les embranchements particuliers, ainsi que dans les ateliers de réparation des wagons quels qu'en soient les propriétaires.

La S.N.C.F. délivrera à la S.G.W. les titres de circulation gratuits qu'elle reconnaîtra nécessaires pour l'exécution du programme ci-dessus.

Art. 3. — Pour l'application des dispositions de l'article 2 ci-dessus, les propriétaires de wagons devront se conformer strictement aux instructions que leur donnera la S.G.W.

Les propriétaires de wagons de grande capacité conserveront la propriété et la charge de l'entretien de leur matériel.

Toutefois, si cet entretien n'est pas convenablement exécuté par eux, la S.G.W. pourra prendre d'office les mesures utiles pour remédier aux défectuosités d'entretien constatées par elle et elle imputera les dépenses correspondantes sur le montant des rémunérations que la S.N.C.F. devra payer aux propriétaires conformément aux dispositions de l'article 5 des présentes conditions d'exploitation.

Nonobstant cette imputation, les propriétaires resteront responsables des incidents de toute nature auxquels pourraient donner lieu les défectuosités d'entretien de leur matériel.

La S.G.W. devra demander à la S.N.C.F. de faire diriger sur les ateliers désignés par les propriétaires de wagons, dans les délais prévus par le tarif, ceux d'entre eux dont la revision serait périmée ou dont les avaries nécessiteraient leur renvoi en atelier. Elle en avisera les propriétaires et se chargera à leurs frais des réparations d'entretien courant dans la mesure du possible. Elle avisera également les usagers des détériorations constatées sur les wagons lorsqu'elles paraissent devoir leur être imputées.

Art. 4. — Les expéditeurs et destinataires devront se conformer aux instructions de la S.G.W. concernant le chargement, la formation, la réception et le déchargement des trains composés en wagons de grande capacité.

Notamment, le chargement et le déchargement des wagons devront être exécutés avec le maximum de célérité possible, en vue de concourir à l'amélioration de la rotation de ce matériel.

En cas d'inexécution de ces prescriptions, des pénalités pourront être appliquées par la S.G.W.

Art. 5. — Les bonifications prévues par le tarif n° 29, chapitre 13, les redevances attribuées par le tarif n° 29, chapitre 4 (P.V.) et les pénalités visées à l'article 4 seront réparties mensuellement par la Société nationale des chemins de fer entre la S.G.W., l'expéditeur et les propriétaires des wagons conformément aux dispositions ci-après:

1° Il sera versé à l'expéditeur une bonification sur le prix de transport dont le taux sera égal à celui qui aurait été appliqué si le train complet avait été effectué en wagons des administrations de chemin de fer dans les conditions fixées sur la relation intéressée.

De cette bonification, il y a lieu, le cas échéant, de déduire avant versement les pénalisations pour non exécution des dispositions de l'article 4 ci-dessus;

2° Le surplus des bonifications applicables en vertu des dispositions du tarif n° 29, chapitre 13, augmenté des redevances prévues par le tarif n° 29, chapitre 4, et des pénalisations prévues à l'article 4 précité sera réparti comme suit:

a) Trafics ayant utilisé des wagons appartenant aux destinataires (1):

3 p. 100 à la S. G. W.;

Le solde, après déduction des frais de parcours à vide, au propriétaire des wagons;

b) Trafics de mineral et des houilles, assurés ou pouvant être assurés dans des wagons appartenant aux expéditeurs et pour lesquels le destinataire ne possède pas de wagon.

3 p. 100 à la S. G. W.;

Le solde, après déduction des frais de parcours à vide, à l'expéditeur des wagons.

(1) Lorsque le destinataire possède des wagons disponibles qui auraient pu être utilisés pour le trafic effectué, les wagons mis à sa disposition sont considérés, pour l'application du présent alinéa, comme lui appartenant.

c) Pour tous les autres trafics:

Il sera fait deux masses, l'une pour les minerais, l'autre pour les combustibles, des recettes visées au premier alinéa du présent littera; 2°) et de toutes autres perçues pour l'emploi des wagons.

Il sera prélevé sur ces masses les frais de parcours à vide dus à la S.N.C.F. et 10 p. 100 du solde pour la S. G. W.

Eventuellement et dans les conditions que fixera le conseil d'administration de la S. G. W., une prime représentant une fraction des économies de kilomètres-wagons parcourus à vide par rapport aux kilomètres-wagons parcourus à charge, pourra être allouée à cette société.

Le solde sera réparti de la façon suivante:

Deux tiers pour les propriétaires;

Un tiers pour les expéditeurs.

Le rapport de 2 à 1 pourra éventuellement varier au maximum de 15 p. 100 en plus ou en moins sur décision du conseil d'administration de la S. G. W., pour tenir compte aux deux parties prenantes, d'une part des modifications du trafic et, d'autre part, des variations des tarifs par rapport au niveau général des prix.

Les wagons seront classés en catégories et, dans chacune, affectés d'un coefficient de rémunération fixé par le conseil d'administration de la S. G. W. pour tenir compte des services rendus par chaque type de wagons.

La répartition aux propriétaires de wagons sera faite, chaque mois, au prorata du produit par les coefficients respectifs du nombre de wagons effectivement utilisables (1) mis par eux à la disposition de la S. G. W. après défalcation des wagons immobilisés pour causes diverses et des wagons utilisés effectivement au service de leurs propriétaires (brouettage en usine, transports effectués pour le compte du propriétaire, etc.).

La répartition aux expéditeurs sera faite, sous réserve de l'égalité de traitement la plus complète entre eux, en tenant compte du bénéfice du transport, de sa constance, de sa régularité, ainsi que de l'ensemble des avantages assurés par certains types de wagons utilisés (déchargement automatique, wagons allégés, etc.).

Toutefois, des conditions spéciales pourront être faites pour de nouveaux trafics en vue d'assurer l'utilisation du matériel éventuellement en excédent, à condition de ne pas porter préjudice aux usagers des trafics anciens.

Art. 6. — La S. G. W. aura la faculté de réduire d'elle-même et pour une durée maximum d'un mois, le taux de sa rémunération prévue à l'article 5 (§§ *a*, *b* et *c*). Si, au contraire ce taux doit être augmenté, le nouveau taux proposé par la S. G. W., après accord de la S. N. C. F., devra être soumis à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 7. — Des dispositions spéciales seront prises par la S. G. W. après accord avec la S. N. C. F. pour la rémunération du matériel utilisé et pour les pénalisations pour non application des dispositions de l'article 4 ci-dessus, lorsqu'il s'agira de transports ne réunissant pas les conditions prévues par le tarif n° 29, chapitre 13.

La répartition en sera faite dans les conditions prévues au littera 2° de l'article 5.

Art. 8. — Les frais de chômage des wagons effectivement gérés par la S. G. W. lui seront facturés par la S. N. C. F.

Art. 9. — Lorsque, par application des dispositions des articles 5, 6, 7 et 8, le montant des sommes attribuées à la S. G. W. au cours d'un exercice, après déduction des dépenses d'exploitation, amortissements, et provisions jugées utiles, dépassera 12 p. 100 du capital libéré et non amorti de la société, l'excédent sera versé dans les six premiers mois de l'exercice suivant au compte tenu par la S. N. C. F. et réparti entre les propriétaires de wagons au prorata du produit des sommes reçues par les propriétaires par la moyenne annuelle des taux respectifs de prélèvement de la S. G. W. prévus à l'article 5 (§§ *a* et *b*).

Art. 10. — Le fonds de renouvellement des wagons, dont les règles de fonctionnement ont été approuvées par l'arrêté du 10 mai 1941, cessera d'être alimenté.

Les sommes inscrites au crédit de chaque propriétaire à la date de mise en vigueur du présent arrêté seront utilisées conformément aux règles prévues par l'arrêté susvisé.

Art. 11. — Le présent arrêté abroge, à compter du premier mois suivant sa signature, l'arrêté du 30 décembre 1940 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié.

Fait à Paris, le 13 mai 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

(1) Toutefois, pour les wagons normalement affectés dans le cours d'un mois à des transports pour le compte de leur propriétaire et exceptionnellement utilisés à des transports pour le compte de tiers, il ne sera fait état que du produit des temps réels de mise à la disposition des wagons offerts par le coefficient moyen d'utilisation des wagons de la catégorie intéressée.

Remise de débet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1948: page 4544, 3e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Il a été accordé à M. Dedoux », lire: « Il a été accordé à M. Ledoux ».

Commission des marchés des chemins de fer.

Par arrêté en date du 7 mai 1948, M. Verot, ingénieur en chef du génie maritime, attaché à la direction des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie et du commerce, a été nommé rapporteur de la commission des marchés des chemins de fer, en remplacement de M. Latil, appelé à d'autres fonctions.

Commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Par arrêté du 15 mai 1948, M. Damien, ingénieur des mines, a été nommé rapporteur de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Par arrêté du 15 mai 1948, M. Perouse (Augustin), vice-président de l'Automobile Club de France, a été nommé membre de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale en tant que représentant de l'Automobile Club de France, en remplacement de M. de Rohan, démissionnaire.

Interprétation de langue.

Par arrêté en date du 15 mai 1948, M. Farina (Antoine-Clément), courtier interprète et conducteur de navires à Marseille, a été autorisé à interpréter la langue espagnole.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 15 mai 1948, M. Girod (Pierre), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment placé dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la même situation pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1945.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Préparation et mise en vente de produits visés par la loi du 14 juin 1934.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 15 juin 1931 relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril et 2 décembre 1937;

Vu l'acte dit loi du 21 juillet 1942 provisoirement applicable et fixant les attributions du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements désignés ci-après et dans les conditions suivantes:

I

La Société des laboratoires Pépin et Leboucq, 30, rue Armand-Sylvestre, à Courbevoie (Seine), directeur technique: M. le docteur Nativelle.

L'autorisation accordée par les décrets n° 96 du 2 mars 1938 et n° 120 du 21 mars 1943 de préparer et de mettre en vente un vaccin polymicrobien injectable est renouvelée dans les mêmes conditions.

II

M. Dursent, directeur des Laboratoires Bouteille, 42, rue des Martyrs, Paris (9e), est autorisé à préparer des auto-vaccins.

III

M. le docteur Beckerich, directeur du laboratoire départemental des Pyrénées-Orientales à Perpignan, est autorisé à préparer des auto-vaccins.

Art. 2. — La présente autorisation n'est accordée que sous réserve conformément à la loi, du remboursement des frais d'enquête, s'il y a lieu, de la section des sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis, pour la vente, dans des récipients en verre, scellés à la lampe ou bouchés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtus d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant conformément aux indications qui figurent au présent arrêté;

b) La mention d'autorisation de débit libellé sans autre indication, sous la forme suivante: « Arrêté n° 142 du 15 mai 1948 »;

c) Le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) La composition exacte du produit et le titrage des éléments utilisés;

e) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à leur conservation avec leur nature et leur proportion centisémale;

f) Le mode d'administration du produit;

g) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936;

h) La date limite d'utilisation du produit.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et l'adresse du fabricant, du nom du titrage et du numéro d'ordre du produit; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe *b*) de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, entêtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi. L'autorisation dont ils sont l'objet est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

L'autorisation quinquennale cessera de plein droit cinq ans après la date du présent arrêté, faute par les intéressés d'introduire une nouvelle demande régulière de renouvellement dans les trois premiers mois de la dernière année.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général de la santé,

CAVAILLON.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 15 mai 1948, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Tangy, domiciliée, 12, rue Clauzel, à Toulouse (Haute-Garonne), de la somme de 31.220 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 15 mai 1948, il est fait remise gracieuse à M. Bernard (Victor), domicilié 28, rue du Maréchal-Brune, à Tourcoing (Nord), de la somme de 23.201 F et des intérêts y afférents dont il est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 15 mai 1948, sous réserve du payement d'une somme nette de 3.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme Dubiel (Sophie), domiciliée 21, rue C, cité Heurteau, à Hornaing (Nord), de la somme de 18.255 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 15 mai 1948, il est fait remise gracieuse à Mme Agassant (Françoise), domiciliée 15, rue des Frères-Robin, à Buc (Seine-et-Oise), de la somme de 3.468 F représentant la moitié de celle de 6.336 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Renouvellement d'autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire accordées à des praticiens étrangers.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1945 relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — Les autorisations provisoires d'exercer la medecine ou la chirurgie dentaire accordées aux praticiens étrangers dont les noms suivent, titulaires respectivement du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou de chirurgien dentiste, sont renouvelées à compter de leur expiration, pour une durée de six mois renouvelable:

M. le docteur Braditch (Radoslav), né le 10 octobre 1895 à Snedvedja (Yougoslavie), demeurant 78, avenue de La Bourdonnais, à Paris.

M. le docteur Cohn Mayer, né le 13 octobre 1918 à Sofia (Bulgarie), demeurant à Cerilly (Allier).

M. le docteur Gheorgin (Elina), né le 28 octobre 1910 à Bazargic (Roumanie), demeurant 2, rue Charles-Gilles, à Tours (Ille-et-Vilaine).

M. le docteur Haar (Léon), né le 30 août 1905 à Rzeszovo (Pologne), demeurant 26, rue Brauhauban, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

M. le docteur Kopciowsky (Isaj), né le 2 août 1914 à Lodz (Pologne), demeurant à Blond (Haute-Vienne).

M. le docteur Lévy (Marcel), né le 4 juillet 1915 à Plovdiv (Roumanie), demeurant à Aix-sur-Vienne (Haute-Vienne).

M. le docteur Lichtig (Abraham), né le 5 août 1907 à Stary-Sacz (Pologne), demeurant boulevard Emmanuel-Allard, la Pomme, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. le docteur Rozner (William), né le 8 juillet 1911 à Lodz (Pologne), demeurant 50, rue de Rivoli, à Paris.

M. le docteur Sethian (Arménah), né le 4 juin 1916 à Bagdad (Perse), demeurant 63, rue M.-Berteaux, à Bezon (Seine-et-Oise).

M. le docteur Skowron (Georges), né le 3 août 1913 à Kaliz (Pologne), demeurant 88, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. le docteur Valkevitch (Boris), né le 17 octobre 1912 à Bobrenisk (Russie), demeurant à Montmerle (Ain).

M. le docteur Touchvovietsky (Aron), né le 28 novembre 1893 à Bialystock (Pologne), demeurant 40 *bis*, rue de Rivoli, à Paris.

Mme Ajensztat (Wichna), chirurgien dentiste, née le 12 janvier 1913 à Hancewicze (Pologne), demeurant à Champagne-sur-Seine (Seine-et-Marne).

M. Bleitrach (Arnold), chirurgien dentiste, né le 26 juillet 1912 à Metz, demeurant à Anglet (Basses-Pyrénées).

M. Lidji (Michel), chirurgien dentiste, né le 17 octobre 1912 à Vidin (Bulgarie), demeurant 33, avenue Louis-Barthou, à Saint-Max (Meurthe-et-Moselle).

M. Sassoon (Philip), chirurgien dentiste, né le 3 juillet 1913 à Beyrouth (Liban), demeurant 11, rue du Pont-aux-Choux, à Paris.

Mlle Segal (Ida), chirurgien dentiste, née le 21 mai 1913 à Breszow (Pologne), demeurant 18, rue Haxo, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mlle Streusand (Janine), chirurgien dentiste, née le 8 décembre 1915 à Lodz (Pologne), demeurant à Château-du-Loir (Sarthe),

Art. 2. — Les autorisations ci-dessus accordées le sont, en principe, pour l'exercice dans le département figurant à l'adresse de chaque intéressé. En cas de changement de résidence professionnelle, ceux-ci sont tenus, sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation, d'en aviser au moins quinze jours à l'avance le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — La demande de renouvellement présentée par le praticien dont le nom suit, titulaire du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, est rejetée:

M. le docteur Zwillinger (Alfred), né le 30 novembre 1909 à Craiova (Roumanie), demeurant 20, rue de la Buffa, à Nice (Alpes-Maritimes).

Art. 4. — La demande du praticien dont le nom suit, titulaire du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, est rejetée:

M. le docteur Grundland (Ismaël), né le 8 novembre 1913 à Varsovie (Pologne), demeurant 22, rue Tournefort, à Paris.

Art. 5. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ALAIN BARJOT.

Réduction de la suspension temporaire du droit d'exercer la médecine prononcée contre un praticien.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le recours présenté par M. le docteur A. Marzolf, à Sierentz (Haut-Rhin), tendant à ce que soit rapporté l'arrêté pris à son égard le 31 juillet 1946 et portant suspension temporaire du droit d'exercer la médecine pour une durée de trois ans et exclusion à vie des fonctions hospitalières et administratives, à compter du 7 août 1946;

Vu l'ordonnance du 18 janvier 1945, modifiée par l'ordonnance du 23 juillet 1945, relative à l'épuration des médecins dentistes et sages-femmes, et spécialement l'article 3;

Vu la proposition de la section d'épuration du conseil régional des médecins de Strasbourg;

Vu l'arrêté de sanction du 31 juillet 1946;

Vu le décret en date du 9 février 1948 constatant l'application de la loi d'amnistie du 28 août 1947 à M. le docteur Marzolf (Alfred), condamné, le 15 novembre 1946, à cinq ans de dégradation nationale;

Considérant qu'il ne subsiste plus, du fait de l'application de la loi d'amnistie, aucune condamnation définitive à l'encontre de M. le docteur Marzolf, au titre des ordonnances des 26 juin, 27 juin et 26 août 1944, et qu'il y a lieu, en conséquence, de lui faire application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance des 18 janvier-23 juillet 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La suspension temporaire du droit d'exercer la médecine prononcée contre M. le docteur Marzolf, à Sierentz (Haut-Rhin) est ramenée à trois ans moins un jour, à compter du 7 août 1946, et l'exclusion des fonctions hospitalières et administratives est ramenée à la même durée de trois ans moins un jour et à compter de la même date.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du prédent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ALAIN BARJOT.

Note totale minima que doivent obtenir les candidates pour être reçues au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 16 octobre 1946, modifié par le décret du 14 avril 1948, et spécialement l'article 5;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique,

Arrête:

Art. 1er. — La note totale minima que doivent obtenir les candidates pour être reçues au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes est fixée à trente.

Un zéro dans une composition quelconque est éliminatoire.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Par arrêté du 19 mai 1948, est nommé auditeur au conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans la catégorie « physicien »: M. le docteur Robert Maurin, ingénieur diplômé de l'école centrale des arts et manufactures.

La nomination ci-dessus est faite pour trois ans; elle est renouvelable.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 mai 1948, les dispositions de l'arrêté du 27 mai 1947 sont rapportées en tant qu'elles concernent Mlle Sion (Deody).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Réalisation de travaux de remembrement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 10 février 1948, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarés d'utilité publique et urgentes les opérations de remembrement prévues dans la commune de Longpré-les-Corps-Saints (Somme).

Approbation d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, en date du 22 avril 1948, a été approuvé le projet de reconstruction et d'aménagement de Creil (Oise), établi conformément à la loi validée du 11 octobre 1940 et du 12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et au décret du 24 juin 1945 modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Cette approbation vaut déclaration d'utilité publique.

Mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement dans la commune du Mesnil-Théribus (Oise).

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment les articles 21, 22 et 23 de ce texte;

Vu les avis favorables du préfet de l'Oise et du maire du Mesnil-Théribus,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 21 et et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 sont rendues applicables à la commune du Mesnil-Théribus (Oise).

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARQUET.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, prenant effet à compter du 1er avril 1948, M. Trebuchet (Léon), contrôleur comptable à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est nommé régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de l'école des métreurs.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Trebuchet est fixé à 50.000 F.

Par arrêtés en date du 12 mai 1948, prenant effet à compter du 1er mai 1948, M. Mouton (Alfred), contrôleur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Oise, en remplacement de M. Decroix (Henri).

1° Pour le payement de certaines dépenses de voirie, d'assainissement, d'acquisitions et d'expropriations, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Mouton s'élève à 500.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 50.000 F. Il percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F;

2° Pour le payement des « Menues dépenses », le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Mouton s'élève à 25.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 2.500 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, il est mis fin, à compter du 1er avril 1948, aux fonctions de M. Berge, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Ariège pour le payement des « Menues dépenses ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 25 mai 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics et l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2151 du 19 octobre 1945 fixant le régime d'assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles; 2° de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé. (Nos 1219-1679-2173-3569-3792-4009-4287. — M. Regaudie, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1996 [nouvelles rédactions 1 à 11]-4101-2075-2613-2869-3396-4105-4256. — M. Grimaud, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi modifiant la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats. (Nos 512-4000. — M. Chamant, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi relatif à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce. (Nos 1465-2905. — M. Citerne, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Palewski tendant à la validation, avec modifications, de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention. (Nos 2346-3616-3777. — M. Dominjon, rapporteur.)

6. — Discussion: I. De la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'augmenter l'indemnité de fonctions des greffiers des tribunaux de paix et de police; II. Des propositions de résolution: 1° de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever l'indemnité de fonction allouée aux greffiers de paix et de simple police; 2° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever l'indemnité de fonctions allouée aux greffiers de paix et de police; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder sans retard au relèvement de l'indemnité de fonctions allouée aux greffiers des tribunaux de paix et de simple police. (Nos 3282-2967-3120-3782-3934. — M. Garet, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027-3657-4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'intérieur.

4. — Vote du projet de loi concernant la distribution dans les hôtels et agences de voyages des objets recommandés ou avec valeur déclarée. (N°s 3456, 4072. — M. Bianchini, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la carte de priorité aux malades atteints de paralysie des membres inférieurs à la suite de poliomyélite. (N°s 3279-4017. — M. Savard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence. (N°s 2201-4049. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote des propositions de loi de : 1° M. Mabrut et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 12 de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947 portant amnistie; 2° M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à la revision de l'article 12 de la loi n° 47-1504, portant amnistie, en date du 16 août 1947. (N°s 3525-3623-4131. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N°s 3522 (rectifié)-3949. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (N°s 3027-3657-4016. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le cumul des fermages, à remettre en exploitation les terres incultes et à favoriser l'exploitation familiale; 2° de M. Halbout et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'établissement des jeunes foyers d'agriculture en empêchant le cumul des exploitations. (N°s 926, 2640, 3165. — M. Lucas, rapporteur.)

11. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Toujas et plusieurs de ses collègues tendant à surseoir à l'exécution de jugements d'expulsion; 2° de M. Toujas et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre l'exécution de certains jugements d'expulsion. (N°s 2434, 2544, 4255. — M. Berger, rapporteur.)

12. — Discussion: I. Du projet de loi et de la lettre rectificative portant réforme des finances locales; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Meunier tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 22 décembre 1940 portant modification de dispositions financières intéressant les départements et les communes; 2° de M. Biondi et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'une caisse nationale coopérative de solidarité des collectivités locales; 3° de MM. Léo Hamon, Trémintin et Voyant, conseillers de la République, tendant à la réforme des finances locales. (N°s 218, 1607, 114, 475, 960, 1371, 1720, 1734. — M. Waldeck Lhuillier, rapporteur.)

Séances du mardi 25 mai 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Furaud jusques et y compris M. Gavini.

Tribunes. — Depuis M. Arthaud, jusques et y compris M. Badiou.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 25 mai 1948.

N° 2759. — Proposition de loi de M. Meck relative aux dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3841. — Rapport par M. Louis Rollin au nom de la commission de la justice, sur la proposition de résolution relative à l'augmentation des indemnités de session accordées aux membres du jury criminel, aux témoins et aux experts appelés à déposer en matière correctionnelle ou criminelle.

N° 4044. — Proposition de résolution de M. Mendès-France tendant à améliorer le sort des rentiers viagers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4131. — Proposition de résolution de M. Pierre Villon tendant à limiter la durée du service militaire à douze mois (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4136. — Proposition de résolution de Mme Galicier relative à l'attribution d'un demi-kilo de farine, en plus de la ration normale de pain (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 4143. — Proposition de résolution de Mme Ginollin relative à l'allocation temporaire versée aux économiquement faibles (renvoyée à la commission des finances).

N° 4144. — Proposition de loi de M. Serre relative aux prélèvements sur les recettes des entreprises nationalisées (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4147. — Rapport par M. Guille, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ».

N° 4149. — Proposition de loi de M. Regaudie relative à la conservation et à la reconstruction d'Oradour-sur-Glane (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4168. — Rapport par M. Pierre Montel au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi portant admission à l'honorariat de leur grade des officiers titulaires d'un grade d'assimilation au titre des forces françaises combattantes, homologué.

N° 4169. — Rapport par M. Pierre Montel au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi relatif à l'admission dans le cadre actif d'officiers de réserve de l'armée de mer dans les conditions de l'ordonnance du 13 décembre 1944.

N° 4176. — Rapport par M. Chautard au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi relative à la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre.

N° 4177. — Rapport par M. Chautard au nom de la commission de la justice sur le projet et la proposition de loi tendant à modifier l'article 21 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

N° 4190. — Proposition de loi de M. Touchard relative aux caisses de retraites mutualistes des combattants de la guerre 1939-1945 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4191. — Proposition de loi de M. Mamba Sano relative à la liberté du marché de l'or en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4205. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à ordonner la revision des rentes viagères nées de la vente d'immeubles ou de fonds de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4206. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi relative aux études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière.

N° 4215. — Rapport, par M. Yacine Diallo, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution relative au prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais.

N° 4220. — Rapport, par M. Palewski, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord signé à Paris, le 9 décembre 1947, entre la France et le Luxembourg et relatif aux échanges frontaliers entre le grand-duché et les départements français de l'Est.

N° 4235. — Proposition de loi de M. Joseph Denais relative à l'extension abusive aux combattants volontaires de l'application des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4236. — Proposition de loi de M. Joseph Denais relative aux fonctionnaires frappés de sanctions par le gouvernement de l'Etat français (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4262. — Projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 pour « subvention aux groupements d'achat de produits oléagineux, du cacao et du café » (renvoyé à la commission des finances).

N° 4276. — Rapport supplémentaire, par M. Yves Péron, au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de résolution tendant à la désignation d'une commission spéciale d'enquête parlementaire pour examiner la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais.

N° 4287. — Deuxième rapport supplémentaire, par M. Regaudie, au nom de la commission de la famille, sur les propositions de loi tendant à assurer à tous les Français, couverts par une législation sociale, le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé.

N° 4292. — Projet de loi déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France, service national, les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat, sur la Loire et l'Ardèche, départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Loire (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 4297. — Rapport, par M. Palewski, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant approbation de l'accord conclu le 11 mars 1948 entre la République française et les Etats-Unis (crédit de 50 millions de dollars) pour achat de biens meubles en surplus.

N° 4298. — Avis de M. Ramette, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales.

N° 4305. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David relative à la fixation des élections cantonales (renvoyée à la commission du suffrage universel).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mecredi 26 mai 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 4241) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Quévy et Jeumont;

Le projet de loi (n° 4244) tendant à modifier la loi n° 47-1682 du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition;

La proposition de loi (n° 4144) de M. Charles Serre tendant à interdire les prélèvements sur les recettes des entreprises nationalisées effectués au profit d'organismes privés et soustraits à l'autorité et au contrôle de l'Etat;

La proposition de résolution (n° 4171) de M. Liquard tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté totale du commerce du bois.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 4068): ratification des décrets réalisant des économies;

Le projet de loi (n° 4153) ouvrant des crédits au budget de la production industrielle.

III. — Discussion du rapport de M. Cerclier sur la proposition de résolution (n° 1509) de M. Gozard tendant à la déchéance du concessionnaire des thermes de Bourbon-l'Archambault.

IV. — Discussion du rapport de M. Mauroux sur les propositions de loi (n° 3659) de MM. Mauroux et Catrice et (n° 3812) de MM. Paiault et Maurice Walker, conseillers de la République, tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 26 mai 1948, à dix heures (local de la commission n° 255):

I. — Audition de M. Joxe, directeur des affaires culturelles, sur la diffusion du livre français à l'étranger.

II. — Avis de M. Bardoux sur le projet de loi (n° 4078) tendant à la ratification des accords et protocoles signés à Paris, le 19 mars 1948, entre la France et la Pologne et relatifs à diverses questions d'ordre financier et économique

III. — Rapport de M. d'Aragon sur le projet de loi (n° 3942) tendant à la ratification de l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix.

IV. — Rapport de M. Gorse sur le projet de loi (n° 3943) concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie.

V. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 26 mai 1948, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

1° A neuf heures trente.

Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3961) de M. Ninine (maïs de semence pour la Réunion);

La proposition de loi (n° 4095) de M. Pronteau (Pineau des Charentes);

La proposition de résolution (n° 4122) de M. Juge (fièvre aphteuse);

La proposition de loi (n° 4140) de M. Carcassonne, conseiller de la République (statut du fermage);

La proposition de loi (n° 4157) de M. de Félice, conseiller de la République (installation des jeunes cultivateurs);

Le projet de loi (n° 4229) (travail des enfants dans l'agriculture).

Audition d'une délégation de la fédération des exploitants (C. G. A.).

Audition d'une délégation de la fédération des travailleurs de l'agriculture (C. G. T.).

2° A quatorze heures trente.

Examen des rapports:

De M. Valay sur le projet de loi (n° 3944) modifiant le régime agricole des assurances sociales;

De M. Charpentier sur la proposition de loi (n° 4141) de M. Le Goff, conseiller de la République (sécurité sociale en agriculture).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 26 mai 1948, à quatorze heures (local n° 207):

I. — Avis de Mme Douteau sur la proposition de résolution (n° 2680) de M. Waldeck Rochet concernant la fabrication des margarines.

II. — Rapport de M. René Dubois sur le projet de loi (n° 3084) relatif à la vaccination par le B. C. G.

III. — L'allocation-logement.

IV. — Questions diverses.

V. — Communication de M. Thamier sur le prêt au mariage.

VI. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 3899) de MM. Frédet et July concernant les allocations de maternité.

La commission de l'intérieur se réunira: 1° le mercredi 26 mai 1948, à seize heures; 2° le jeudi 27 mai 1948, à quinze heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3931) de M. Henri Meck relative aux indemnités des maires et adjoints.

II. — Désignation d'un représentant de la commission au sein de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Dreyfus-Schmidt sur le projet et les propositions de loi relatifs à l'organisation départementale (n°s 1391, 1893, 2311).

IV. — Rapport de M. Mokhtari sur la proposition de résolution (n° 4042) de M. Djemad tendant à libérer les emprisonnés politiques arrêtés lors des élections à l'Assemblée algérienne et à abroger le décret du 30 mars 1935.

V. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 26 mai 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs au fond:

Proposition de loi (n° 4087) de M. Minjoz: légitimation des enfants adultérins;

Proposition de loi (n° 4137) de M. Pernot modifiant l'article 1953 du code civil;

Proposition de loi (n° 3996) de M. Boivin-Champeaux modifiant l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 relative aux baux commerciaux;

Avis du Conseil de la République (n° 4071) sur la proposition de loi relative à l'aliénation des valeurs mobilières des interdits;

Proposition de loi (n° 4089) complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux actes de spoliation;

Projet de loi (n° 4239) modifiant l'article 26 du code pénal;

Avis du Conseil de la République (n° 4214) sur le projet de loi complétant l'article 161 du code pénal;

Avis du Conseil de la République (n° 4218) sur le projet de loi réprimant la remise illicite d'objets aux détenus;

Proposition de loi (n° 4076) de M. Baurens: prorogation des sociétés arrivées à leur terme, n'ayant pu procéder à cette prorogation par suite de faits de guerre;

Projet de loi (n° 4231): prorogation des sociétés arrivées à expiration pendant les hostilités;

Projet de loi (n° 4228): réforme du registre du commerce;

Avis du Conseil de la République (n° 4217) sur la proposition de loi relevant de la forclusion des personnes victimes des événements survenus du 17 novembre au 15 décembre 1947;

Proposition de loi (n° 4101) de M. Bardoux, cumul des greffes de juridiction;

Proposition de loi (n° 4138) de M. Roubert permettant aux officiers ministériels de se faire assister d'un commissaire priseur au cours des ventes mobilières.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis:

Proposition de loi (n° 1991) de Mme Poinso-Chapuis tendant à organiser la coordination des services sociaux;

Proposition de loi (n° 3395) de M. Airoldi réglant le statut juridique des usines Berliet

III. — Nomination de rapporteurs pour les pétitions:

(N° 91.) De M. Monry, à Soulièvres (Deux-Sèvres);

(N° 96.) De M. Grandin, à Gergny (Aisne).

IV. — Désignation d'un candidat aux fonctions de membre de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice en remplacement de M. Willard, démissionnaire.

V. — Désignation d'un candidat aux fonctions de membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

VI. — Avis de M. Kriegel-Valrimont sur le rapport (n° 1606) fait par M. Lavergne au nom de la commission du travail sur l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi modifiant l'article 69 du titre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes.

VII. — Suite du rapport de M. Citerne sur l'avis émis par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à permettre la revision du prix des baux des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

VIII. — Suite de l'examen des amendements au rapport (n° 1996) de M. Grimaud et de la lettre rectificative (n° 4256) au projet de loi relatif aux loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 26 mai 1948, à quinze heures (local n° 249):

I. — Audition de M. Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur les tarifs de passage et de fret appliqués aux lignes maritimes continent-Corse.

II. — Nouvel examen des propositions de loi relatives à cette question.

III. — Rapport de M. Siefridt sur la proposition de loi (n° 1441) de M. Yvon portant organisation et statut de la profession de marayeur expéditeur.

IV. — Suite de la discussion du rapport de M. Hamon relatif à la proposition de loi (n° 3353) tendant à modifier la loi du 12 avril 1941 sur les pensions de marins.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 26 mai 1948, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Examen du rapport de M. Schaff sur les propositions de loi (n°s 1547 et 1614) de M. Raymond Guyot et de Mme Bastide, et sur les propositions de résolution (n°s 1961, 2045, 2023, 2324, 2543, 3970) de Mme Poinso-Chapuis, MM. Vendroux, Llante, Gresa, Meck, Jean-Paul David, tendant à accorder des réductions sur les tarifs ferroviaires.

II. — Examen du rapport de M. Dutard sur la proposition de loi (n° 4058) de M. Poumadère tendant à rétablir la réduction de 50 p. 100 accordée autrefois par les compagnies de chemin de fer aux sociétés musicales et chorales populaires d'amateurs se rendant dans les concours, festivals ou toute autre manifestation artistique.

III. — Examen du rapport de M. Poumadère sur la proposition de résolution (n° 4124), dont il est l'auteur, tendant à accélérer la construction d'autorails en série afin de donner satisfaction aux nombreuses demandes des usagers et à décoordonner la ligne Foix-Saint-Girons en la dotant d'autorails permettant l'utilisation du gaz de Saint-Marcel.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 26 mai 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Audition de délégations:

a) Du bureau de la fédération des prisonniers de guerre;

b) Du bureau de l'association nationale des anciens combattants des forces françaises de l'intérieur F. T. P. F.

II. — Discussion des rapports:

De M. Touchard sur la proposition de loi (n° 3015), dont il est l'auteur, tendant à revaloriser les pensions d'invalidité des mutilés, des veuves, des ascendants et orphelins de guerre;

De M. Mouton sur la proposition de résolution (n° 3387) de M. Cherrier tendant à inviter le Gouvernement à établir d'urgence la nomenclature des formations militaires combattantes au cours de la guerre 1939-1945.

III. — Nominations de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4060) de M. Bartoli tendant à étendre les dispositions de l'article 5 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat;

La proposition de loi (n° 4065) de M. Palewski tendant à modifier l'article 23 de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles et militaires;

Le projet de loi (n° 4232) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 1er décembre 1947 entre la France et la Tchécoslovaquie.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 26 mai 1948, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Pour la proposition de résolution (n° 4116) de M. Servin tendant à ne permettre la fermeture d'aucune exploitation minière de quelque nature que ce soit;

b) Pour la proposition de résolution (n° 4120) de Mlle Rumeau, tendant à étendre aux grands invalides et tuberculeux résidant dans les communes rurales le bénéfice de l'attribution de 100 kg de charbon par mois.

II. — Rapport de M. Degoulte sur la proposition de résolution de M. Edgar Faure tendant à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du Lois au ministère de la production industrielle.

III. — Rapport de M. Mudry sur la proposition de loi (n° 1764) concernant la suppression des bons matières, points d'appareillage et tous autres bons de matières premières pour le stade de la distribution et de l'utilisation du matériel et des appareils électriques dans l'industrie électrique.

IV. — Rapport de M. André Denis sur 1° le projet de loi portant liquidation du séquestre des usines Berliet; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) (n° 3395) de M. Airoldi ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines Berliet; 3° la proposition de résolution de M. Degoulte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Cie.

V. — Questions diverses.

N. B. — Eventuellement, une seconde réunion pourrait avoir lieu à quatorze heures trente pour poursuivre l'examen du rapport de M. André Denis.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 26 mai 1948, à dix heures et, éventuellement, à quinze heures (local de la commission, n° 208):

A dix heures.

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 2756) de M. Henri Meck tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux propriétaires d'immeubles totalement sinistrés le remboursement du loyer qu'ils sont obligés de payer dans l'attente de la reconstruction de leurs propriétés.

II. — Avis de M. Yvon sur les propositions de loi (n° 1225) de M. René Coty et (n° 1340) de M. Joseph Laniel tendant à modifier la loi validée du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre (rapport n° 4020 de M. Garet au nom de la commission de la justice et de législation).

III. — Rapport de M. Garet sur l'avis (n° 4204) du Conseil de la République relatif au projet de loi concernant les sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

IV. — Questions diverses.

Eventuellement, à quinze heures.

Suite de l'ordre du jour.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 26 mai 1948, à quinze heures (local de la commission, n° 254):

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Jean Guillon sur la proposition de loi (n° 2167) de M. Lisette relative aux discriminations raciales (examen du texte établi par la sous-commission).

II. — Nomination de rapporteurs pour les affaires suivantes:

Proposition de loi (n° 4191) de M. Mamba Sano: liberté du marché de l'or en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun et Togo;

Proposition de loi (n° 4250) de M. Louis Rollin: mise en valeur des terres australes et antarctiques françaises;

Proposition de loi (n° 4253) de M. Aujoulat: réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer;

Résolution de l'Assemblée de l'Union française: augmentation du contingent de croix de la Légion d'honneur réservé au ministère de la France d'outre-mer;

Résolution de l'Assemblée de l'Union française: érection de nouveaux centres urbains de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun en communes de plein exercice;

(Pour avis) Projet de loi (n° 4151): fonds de compensation des îles Saint-Pierre et Miquelon;

(Pour avis) Proposition de loi (n° 4251) de M. Aujoulat: inscription dans le programme d'études du doctorat en médecine d'un enseignement élémentaire en pathologie tropicale;

(Pour avis) Proposition de loi (n° 4252) de M. Aujoulat: création d'un institut supérieur d'hygiène et de médecine tropicales.

III. — Fixation de la date de la réunion au cours de laquelle la commission entendra les rapports des missions qui se sont rendues en Afrique occidentale française, au Tchad et en Oubangui-Chari.

IV. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 25 mai 1948.

Commission d'enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 249.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heure. — Local n° 249.

Commission de la justice, à seize heures — Local n° 250.

Commission de réforme administrative, à dix-sept heures. — Local n° 263.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 25 mai 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question orale suivante:

M. Gabriel Ferrier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si une convention collective des médecins du travail n'a pas été présentée à ses services courant 1946, par les syndicats intéressés à la confédération générale du travail et de la confédération française des travailleurs chrétiens et, dans le cas où une telle convention aurait été présentée, où en est son étude, quelle suite lui sera donnée et dans quel délai.

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés. (Nos 207 et 333, année 1948. — M. Chochoy, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance-crédit. (Nos 276 et 366, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution de la Compagnie nationale Air France. (Nos 354 et 397, année 1948. — M. Julien Brunhes, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Julien Brunhes, rapporteur; et n° 410, année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Vieljeux, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux écoles privées des houillères nationales. (N° 394, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole. (N° 395, année 1948. — M. Gargominy, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Fodé Mamadou Toure, jusques et y compris M. Wehrung.

Tribunes. — Depuis M. Westphal, jusques et y compris M. Brier.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 mai 1948.

N° 370. — Proposition de résolution de M. Larribère tendant à annuler les opérations électorales des 4 et 11 avril 1948 pour l'élection de l'Assemblée algérienne.

N° 373. — Proposition de résolution de M. Julien Brunhes tendant à maintenir les subventions accordées à la fédération nationale aéronautique.

n° 386. — Proposition de loi de M. Armengaud modifiant la loi sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

n° 387. — Rapport de M. Alain Poher sur le projet de loi portant aménagements fiscaux.

n° 396. — Projet de loi portant majoration des rentes viagères des anciens combattants.

n° 397 (1). — Rapport de M. Julien Brunhes sur le projet de loi portant institution de la Compagnie nationale Air-France.

n° 410. — Avis de M. Vieljeux sur le projet de loi portant institution de la Compagnie nationale Air-France.

n° 411. — Rapport de M. Gargominy sur le projet de loi relatif au versement d'indemnités aux travailleurs de Cérbère et d'Hendaye.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 24 mai 1948.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mardi 25 mai 1948, à la première suspension de la séance publique (local n° 201):

Examen du rapport de M. Jullien sur le projet de loi (n° 353, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention créant la commission du Pacifique-Sud.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 26 mai 1948, à seize heures (local n° 217):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

1° Le projet de loi (n° 359, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire pour les militaires dégagés des cadres;

2° Le projet de loi (n° 358, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de la place de Tlemcen;

3° Le projet de loi (n° 357, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation de certains élèves et anciens élèves de Polytechnique.

II. — Echange de vues sur le voyage de la commission à Brest.

La commission des finances se réunira le mercredi 26 mai 1948, à dix heures (local de la commission):

I. — Nomination de candidats à proposer au Conseil de la République pour représenter cette Assemblée au conseil supérieur des alcools et au conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

II. — Examen d'amendements déposés sur le projet de loi portant aménagements fiscaux (enregistrement et droits indirects).

III. — Projet de loi (n° 396, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 26 mai 1948, à seize heures quarante-cinq (local n° 215):

I. — Examen pour avis du projet de loi (n° 353, année 1948), tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention créant la commission du Pacifique-Sud.

II. — Examen du rapport de M. Verdeille sur la proposition de résolution (n° 823, année 1947) concernant les conseillers généraux des territoires d'outre-mer.

III. — Echange de vues sur l'audition récente du directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer. Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 391, année 1948) de M. Durand-Reville concernant les traitements des fonctionnaires des territoires d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mercredi 26 mai 1948, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Audition d'une délégation de la fédération nationale des déportés et internés patriotes et résistants sur le statut des déportés et internés.

II. — Projet de rapport de M. Fournier sur la proposition de loi (n° 205, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des déportés et internés de la résistance.

INFORMATIONS
RELATIVES A
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 26 mai 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Dadet, Mlle Autissier, MM. d'Arboussier, Lombardo et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à unifier le statut du soldat de l'Union française. (N° 70. — M. Denis, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbe, Dadet, Arnault, Boubou Hama, Coulibaly, Leon et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre aux territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo et du Cameroun, la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales. (Nos 77 et 170 *bis*. — M. N..., rapporteur.)

Commission des affaires sociales.

Séance du lundi 24 mai 1948.

Présents. — MM. Begarra, Bidet, Borrey, Mme Caffot, MM. Carroue, Catrice (Paul), Chassiot, Corvel, Donnat, Estèbe, Giard, Lapart, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. René Moreux, Razac, Sousatte, Thévenin, Toure (Momo).

Excusés. — MM. Baretaud, Cortinchi, Ibrahim (Babikir), Mignot, Perier.

Suppléants. — M. Donnat (de Mme Bertrand), Mme Malroux (de M. Camprasse), MM. Estèbe (de M. Cianfarani), Carroue (de M. Coulibaly), Lapart (de Mme Emilienne Moreau), Borrey (de M. Zinsou).

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires masculins des postes, télégraphes et téléphones.

Un concours pour le recrutement de deux cent seize contrôleurs stagiaires masculins des postes, télégraphes et téléphones aura lieu les 26, 27 et 28 juillet 1948.

En même temps, il sera procédé à un recrutement sur titres, avec dispense de concours, dans la limite de cinquante-quatre emplois parmi les postulants titulaires d'une licence ou admissibles aux épreuves orales de certaines grandes écoles du Gouvernement.

La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 juin 1948 au soir.

Les candidats doivent être âgés de plus de dix-sept ans et ne pas avoir dépassé vingt-cinq ans au 1er janvier 1948 (c'est-à-dire être nés entre le 1er janvier 1923 et le 31 décembre 1930), la limite d'âge maximum pouvant, toutefois, être reculée:

1° D'un an par enfant à charge pour les pères de famille mariés ou veufs;

2° Dans la limite d'un maximum de cinq ans, d'un temps égal à celui qui a été passé effectivement sous les drapeaux;

3° Pour les candidats visés à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, de la durée de l'empêchement du temps passé antérieurement sous les drapeaux.

Les postulants remplissant les conditions requises servant dans les formations militaires pourront faire acte de candidature.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire.

Les candidats devront transmettre leur demande de participation au concours ou au recrutement sur titres sur papier libre au directeur des postes, télégraphes et téléphones du département dans lequel ils résident (pour les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au directeur régional des postes, 19, rue d'Alleray, Paris (15e).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux directeurs régionaux et départementaux des postes, télégraphes et téléphones au bureau universitaire d'informations sur les carrières, 5, place Saint-Michel, Paris (5e) ou pour la province, auprès des centres régionaux du bureau universitaire de statistique aux sièges des rectorats d'académie.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

I° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er juillet 1948, les tarifs n° 12 et n° 129, chapitre 11, dans les conditions ci-après:

TARIF N° 12. — Chapitre 13, § IX. — Scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries.

. . . . . .

NOTA. — Les réductions prévues au tarif n° 29, chapitre 13, pour les transports par train complet ne sont pas applicables aux transports taxés aux conditions du présent paragraphe.

TARIF N° 129. — Chapitre 11.

Art. 3. — Taxation des transports à charge.

I. — . . . . . .

II. — Redevance (applicable jusqu'au 30 juin 1949).

(Le reste sans changement.)

Paris, le 20 mai 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de substituer, à partir du 1er juillet 1948, aux renvois actuels figurant à l'annexe D des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, en regard de l'indice Y pour les fourrages, lin en tiges, paille et paille de seigle autre que celle pour litière et fourrage, un nouveau renvoi ainsi libellé:

« A titre provisoire, la Société nationale des chemins de fer français n'est tenue de fournir des bâches que dans la limite de ses disponibilités ». *(Paris, le 20 mai 1948.)*

La Société générale des chemins de fer économiques (lignes de Châteauneuillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse) a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle une proposition ayant pour objet les additions suivantes au tarif spécial intérieur et commun P. V. n° 107:

« I. — Houilles, agglomérés de houille, coke, baryte en roche ou en poudre et kaolin ».

. . . . . .

(Sans changement.)

. . . . . .

Additions.

« II. — Houilles:

« Par wagon chargé de 5.000 kg au minimum.

« De l'origine des embranchements particuliers situés aux points kilométriques 40+878 ou 41+799 de la ligne de Moulins à Cosne-d'Allier ou de la gare de Buxières-les-Mines, à Marseilles-les-Aubigny (gare d'eau):

« Prix par tonne: 540 F.

« Ce prix comprend les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de gare, les frais de transport sur les voies de fer desservant le canal latéral à la Loire, à Marseilles-les-Aubigny, ainsi que la majoration générale des tarifs en vigueur au moment du transport.

« III. — Houilles:

« Par wagon chargé de 5.000 kg au minimum.

« De la gare de Villefranche-d'Allier (trafic local) à Marseilles-les-Aubigny (gare d'eau):

« Prix par tonne: 510 F.

« Ce prix comprend les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de gare, les frais de transport sur les voies de fer desservant le canal latéral à la Loire, à Marseilles-les-Aubigny, ainsi que la majoration générale des tarifs en vigueur au moment du transport ». *(Paris, le 19 mai 1948.)*

2° *Conventions concernant des taxes concertées*

A. — Projet de convention.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET M. E. SIRVEN, PROPRIÉTAIRE DE LA SOURCE « LA VERNIÈRE »

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...

D'une part;

Et M. E. Sirven, propriétaire de la source « La Vernière », à Lamalou-les-Bains (Hérault).

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux minérales expédiées de la gare de Lamalou-les-Bains à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la gare de Lamalou-les-Bains.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés de Lamalou-les-Bains sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination de la gare de Lamalou-les-Bains.

Engagement de la société productrice d'eaux minérales.

Art. 2. — M. E. Sirven s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A faire transporter sur leur destination définitive exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après 95 p. 100 de sa production d'eau minérale et de ses dérivés, exception étant faite au préjudable du trafic qui pourrait se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce trafic ne pourra dépasser un pourcentage de la production fixée par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après les envois de bouteilles ou emballages vides ayant contenu ou destinés à contenir de l'eau minérale ou ses dérivés correspondant aux transports à plein qui font l'objet du précédent alinéa;

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et, notamment, de communiquer chaque mois à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous ses transports, ainsi que le registre de la régie;

4° A signaler, sans délai, à la Société nationale des chemins de fer français tout transport, dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place par camion.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois de bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteille, quart de bouteille ou bonbonne est obtenue en multipliant le prix par litre indiqué ci-après:

La taxe applicable à chaque bouteille, demi-bouteille, quart de bouteille ou bonbonne est obtenue en multipliant le prix par litre correspondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire par le coefficient défini ci-après, pour chacun de ces récipients, pleins ou vides (la répartition des gares par zone est indiquée par le tableau annexé à la présente convention).

ZONES DE DESTINATION DES EAUX MINÉRALES OU DE PROVENANCE des récipients vides en retour, définies au tableau annexé à la convention		PRIX PAR LITRE		
		Par expédition d'au moins 50 litres (ou payant pour ce nombre) sans dépasser 5.000 litres, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	Par wagon chargé d'au moins 5.000 litres ou payant pour ce nombre.	
			En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients en vrac (y compris les bonbonnes)
		francs.	francs.	francs.
Eaux minérales	1re zone	4 09	1 26	1 20
	2e zone	5 93	2 43	2 36
	3e zone	6 76	2 94	2 88
	4e zone	8 88	4 31	4 21
	5e zone	10 48	5 31	5 22
Bonbonnes et bouteilles vides en retour (x)	1re zone	1 89	0 48	0 42
	2e zone	2 85	0 93	0 90
	3e zone	3 27	1 07	1 05
	4e zone	4 36	1 64	1 61
	5e zone	5 17	2 02	1 99

(x) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix indiqués ci-dessus pour les bonbonnes et bouteilles vides en retour, expédiées par wagon, sont remplacés par les suivants:

NUMÉROS DE ZONE	PRIX PAR LITRE par wagon chargé d'au moins 5.000 litres ou payant pour ce nombre.	
	En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En vrac (y compris les bonbonnes).
	francs.	francs.
1re zone	0 34	0 29
2e zone	0 65	0 63
3e zone	0 76	0 74
4e zone	1 45	1 43
5e zone	1 41	1 39

(Supplément.)

Le prix par litre de chaque zone est affecté des coefficients suivants:

Par bouteille d'une contenance comprise entre 51 centilitres et 1 litre: 1;

Par demi-bouteille d'une contenance comprise entre 27 et 50 centilitres: 0,60;

Par quart de bouteille d'une contenance inférieure à 27 centilitres: 0,35;

Par bonbonne, nombre d'unités égal au produit de sa contenance réelle exprimée en litres par:

0,8 en cas de transport à plein;

0,5 en cas de transport à vide.

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre et sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies et quais des ports. Ils sont applicables sans réduction aux envois destinés à l'exportation, le chiffre de 5.000 litres étant, toutefois, abaissé à 4.000 litres.

Les prix ci-dessus ne seront pas appliqués au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été normalement offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret. Il sera fait application à ce tonnage des prix qui lui auraient été appliqués en l'absence de la présente convention.

Nota. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicable aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux minérales et dérivés. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon complet transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable à ce wagon (droit de timbre et d'enregistrement non compris) est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 5. — Lorsque les envois expédiés ou reçus par fer par M. E. Sirven atteindront annuellement 1.500.000 litres en récipients pleins et 1.200.000 litres en récipients vides, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4 (à l'exclusion du droit de timbre et d'enregistrement) une réduction de 10 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Les demandes de détaxes ne pourront comprendre que des envois effectués pendant une période d'un an. Elles devront être adressées à la Société nationale des chemins de fer français dans un délai compris entre le dixième et le seizième mois inclus, compté à partir de la date de la première expédition.

Dispositions particulières au trafic intéressant la région parisienne.

Art. 6. — En ce qui concerne spécialement le trafic d'eaux minérales à destination des gares situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et le trafic d'emballages vides en retour en provenance des mêmes gares, la société contractante accepte de renoncer au bénéfice de la détaxe de l'article 5, au profit des destinataires des eaux minérales en port dû, et expéditeurs des emballages vides en retour en port payé, si ces destinataires et expéditeurs en font la demande et si, par ailleurs, leurs réceptions d'eaux minérales atteignent annuellement 20 millions de litres en récipients pleins et leurs expéditions de récipients vides 12 millions.

Dans ce cas, le taux de la réduction prévue à l'article 5 serait fixé à 15 p. 100.

Cette réduction ne sera pas appliquée au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret.

La détaxe spéciale dont il s'agit ne pourra être versée aux ayants droit que sur production d'un désistement de l'expéditeur appuyé des pièces justificatives utiles.

Le nombre de litres effectivement taxés ayant fait l'objet de cette détaxe spéciale continuera à entrer en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction à attribuer au trafic non visé au présent article.

Clauses diverses.

Art. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 8. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du ..... ; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement énumérées sous les nos 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° De retenir sur la détaxe à accorder à M. E. Sirven, en application des articles 5 et 6 pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article de la présente convention, le montant d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus, pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

Si le montant de cette pénalité est supérieur à la détaxe à accorder en application des dispositions des articles 5 et 6, M. E. Sirven s'engage à verser sans délai à la Société nationale des chemins de fer français la différence entre ladite pénalité et le montant des détaxes.

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de M. E. Sirven, dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par M. E. Sirven.

Fait en double, le .....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

Nota. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration de tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

Tableau de zonage annexé à la convention

E. Sirven (Source La Vernière).

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable.

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	LAMALOU-LES-BAINS
Ain	3
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	3
Ardèche	3
Ardennes	5
Ariège	2
Aube	5
Aude	1
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	5
Cantal	2
Charente	3
Charente-Maritime	4
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	4
Drôme	3
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	1
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	3
Hérault	1
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	4
Isère	3
Jura	4
Landes	3
Loir-et-Cher	4
Loire	3
Loire (Haute-)	2
Loire-Inférieure	5
Loiret	4
Lot	2
Lot-et-Garonne	2
Lozère	2
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	3

(*Supplément.* — Fin.)

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	LAMALOU-LES-BAINS
Pyrénées-Orientales	1
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	3
Saône (Haute-)	4
Saône-et-Loire	3
Sarthe	5
Savoie	3
Savoie (Haute-)	4
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Somme	5
Tarn	1
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	4
Vienne	4
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	4

B. — Prorogation de conventions.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 30 septembre 1948, les deux conventions tarifaires ci-après, concernant le transport de butane et de propane liquéfiés, qui arrivent à expiration le 30 juin 1948:

Société L'Allobroge, à Chambéry.
Comptoir des gaz industriels, à Paris.

(*Paris, le 19 mai 1948.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 30 septembre 1948, les trente-deux conventions ci-après, pour le transport d'apéritifs, liqueurs, etc.:

Société Rocher frères, à la Côte-Saint-André.
Société des établissements métropolitains E. Lambert et Cie réunis.
Société anonyme Bénédictine, à Fécamp.
Société anonyme du rhum Caiman, à Neuilly-sur-Seine.
M. Marcel Bredon et ses filiales, à Jarnac.
Société Rouyer-Guillot et Coutanseaux, à Saintes.
Société des rhums Chauvet et de la Compagnie des Antilles, le Havre.
Société Liqueur des Antilles, le Havre.
Société Les Fils de P. Bardinet, à Caudéran.
Société anonyme Marie Brisard et Roger, à Bordeaux.
Société Lillet frères, à Podensac.
Société Distillerie de la Côte Basque, à Bayonne.
Société Le Pippermint Get frères, à Revel.
Société Gangneux et Tanat, à Bordeaux.
Société J.-H. Secrestat aîné, à Bordeaux.
Société L.-P. Duquesne et Cie, à Bordeaux.
Société La Châtelaine, à Tarbes.
Société E. Lasserre et Cie, à Bordeaux.
Société A. Teisèdre et Cie, à Bordeaux
Société Les Successeurs de Cazanove, à Bordeaux.
Société de la Vieille Cure, à Cenon.
Société Forestier frères, à Bordeaux.
Société anonyme des anciens établissements Richard fils, à Chambéry.
Compagnie française de la Grande Chartreuse, à Voiron
Société Labbé François, à Voiron.
Société anonyme C. Brun-Pérod, à Voiron.
Société Tardieu et Chailloux, à Bordeaux.
Société du Vermouth Dolin, à Chambéry.
Etablissements Das, à Bordeaux.
M. A. Lignières fils, à Puichéric.
Société des vins, apéritifs, liqueurs S. O. V. A. L., à Nanterre.
Société J. et P. Martel et Cie, à Cognac.

(*Paris, le 19 mai 1948.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 30 juin 1949 la convention qu'elle a conclue avec les Etablissements d'embouteillage de Bourbon-Lancy, pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour, et qui arrive à expiration le 31 août 1948. (*Paris, le 13 mai 1948.*)

C. — Cessation d'applications de conventions tarifaires.

Conformément au dernier alinéa de l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de faire cesser l'application, à compter du 1er octobre 1948, des neuf conventions tarifaires ci-après, conclues pour le transport du butane et du propane liquéfiés:

Société pour l'utilisation rationnelle des gaz « Butane ».
Société des gaz de pétrole « Primagaz ».
Société des gaz liquides de pétrole « Samogaz ».
Société d'exploitation des gaz liquéfiés « Monagaz ».
Société d'importation et de transport de pétrole.
Société Rhin et Rhône.
Société Union des gaz liquides modernes.
Société Martin-Rondeau, Noël et Mesnard, à Angers.
Société Raffinerie de pétrole du Nord.

(*Paris, le 19 mai 1948.*)

Conformément au dernier alinéa de l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de faire cesser l'application, à compter du 1er octobre 1948, de la convention tarifaire passée avec les établissements Royer-Hutin, à Dijon, pour le transport de liqueurs.

(*Paris, le 19 mai 1948.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologation.

21 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à étendre à la gare de Bruay-sur-l'Escaut, comme point d'expédition, les dispositions prévues au chapitre 7 (§ 1 B) du tarif n° 11, pour les transports de gravier et sable expédiés par rame de 100 t de certaines gares désignées sur la région lilloise. (*Journal officiel* du 20 avril 1948.)

B. — Approbation d'avenant à une convention tarifaire.

21 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention conclue, le 1er février 1918, avec la société Camus et Cie et ses filiales, à Cognac, pour le transport des eaux-de-vie et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 27 avril 1948.)

C. — Décision complémentaire.

19 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 janvier 1948 tendant:

1° A modifier les articles 51 et 53 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, en vue de préciser le mode de taxation des envois de marchandises chargés dans plusieurs wagons ou transportés par rames;

2° A insérer dans le tarif n° 7, pour les cokes, et dans le tarif n° 18, pour les soudes, chargés dans plusieurs wagons ou remis par rames, une clause limitant la charge normale à considérer pour chaque wagon, en ce qui concerne l'application des dispositions des articles 51 et 53 susvisés. (*Journal officiel* du 6 janvier 1948.)

La décision du 2 février 1948 (*Journal officiel* du 10 février 1948) est complétée par une nouvelle réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, et libellée comme suit:

« Le renvoi (1) du tarif n° 7 sera inscrit en regard de la désignation: coke du chapitre 5, paragraphe II ».

4° *Erratum*

Erratum au *Journal officiel* du 19 mai 1948:

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

3° *Projets de convention concernant des taxes convenues.*

Page 4802, Tableau des prix par litre, marchandises désignées au *littera* A de l'article 1er (1), 2e colonne, 1re ligne, il faut lire: « 5,01 F ».

Page 4803, Tableau des prix par litre, marchandises désignées au *littera* A de l'article 1er (1), 2e colonne, 1re ligne, il faut lire: « 5,01 F »; 1re colonne, 2e ligne, il faut lire: « 2 à 4 ».

Emballages vides en retour désignés au *littera* B de l'article 1er (*b*) (1), 1re colonne, 2e ligne, il faut lire: « 2 à 4 ».

Tableau des prix par wagon, 1re colonne, 2e ligne, il faut lire: « 2 à 4 ».

Page 4806, 2e colonne, 48e ligne, il y a: « le 1er avril 1946 »; il faut: « le 1er avril 1948 ».

3e colonne, Proposition relative au prix de transport des journaux, entre le premier et le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant: « Insertion, en regard du barème 360, d'un renvoi (1) dont le texte est libellé comme suit: ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours sur titres pour le poste de directeur du collège technique Estienne.

Un concours sur titres pour le poste de directeur du collège technique Estienne aura lieu à Paris, le lundi 21 juin 1948.

Pour tous renseignements, s'adresser au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique (5e bureau), 31, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1876

Liste des 13 *numéros sortis au* 286e *tirage du* 10 *mai* 1948 *et donnant droit aux lots ci-après:*

N° 245.145: **100.000 F.**

N° 35.283: **10.000 F.**

N° 164.403: **5.000 F.**

Dix autres remboursés chacun par **1.000** F.

35.857	37.668	40.915	61.394	86.601
135.773	160.378	193.019	237.111	246.833

Le payement des lots aura lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 25 mai 1948.

Etat des obligations amorties et non remboursées.

Les numéros imprimés en caractères gras sont remboursables par des lots.

6, 12, 41, 100, 155, 159, 165, 167, 179, 188, 191, 195, 208, 210, 229, 233, 248, 275, 277, 279, 286, 291, 305, 307, 343, 358, 388, 405, 414, 417, 426, 433, 434, 442, 443, 463, 465, 513, 517, 522, 528, 556, 566, 570, 596, **610,** 661, 710, 715, 725, 752, 767, 768, 776, 780, 789, 812, 822, 831, 842, 844, 845, 852, 862, 869, 876, 877, 885, 899, 903, 943, 946, 951, 958, 964, 977, 990, 994, 996, 997—1.025, 49, 64, 84, 91, 92, 95, 96, 99, 138, 166, 174, 175, 188, 194, 197, 217, 251, 254, 260, 313, 318, 328, 350, 362, 367, 374, 419, 424, 436, 438, 465, 466, 468, 478, 489, 497, 501, 519, 525, 528, 530, 590, 592, 599, 667, 675, 688, 695, 704, 736, 767, 772, 781, 789, 807, 815, 821, 885, 887, 918, 922, 953—2.003, 5, 30, 33, 67, 91, 113, 123, 125, 126, 130, 160, 190, 206, 213, 235, 241, 242, 258, 267, 276, 278, 286, 315, 319, 349, 350, 393, 432, 433, 437, 465, 510, 517, 524, 531, 537, **545,** 556, 603, 604, 649, 683, 716, 718, 725, 729, 748, 755, 760, 778, 805, 812, 814, 821, 835, 856, 913, 927, 955, 959, 977, 985, 998—3.012, 14, 26, 32, 34, 36, 39, 45, 79, 125, 132, 159, 166, 185, 201, 204, **324,** 327, 358, 359, 369, 380, 413, 437, 448, 468, 470, 492, 498, 502, 504, 510, 512, 516, 521, 530, 542, 546, 558, 565, 576, 591, 592, 610, 636, 704, 712, 719, 724, 738, 742, 750, 760, 772, 777, 780, 793, 808, 829, 835, 853, 859, 865, 880, 906, 910, 916, 975, 990, 993, 999—4.027, 28, 30, 40, 65, 69, 116, 117, 120, 124, 125, 452, 462, 163, 178, 190, 211, 223, 231, 237, 248, 254, 261, 268, 288, 291, 292, 317, 321, 326, 356, 361, 367, 408, 415, 436, 437, 438, 439, 464, 481, 490, 502, 520, 522, 524, 561, 588, 589, 591, 609, 637, 652, 653, 656, 691, 706, 713, 725, 732, 736, 754, 768, 771, 810, 841, 845, 878, 891, 914, 915, 933, 943, 945, 989, 990—5.078, 146, 147, 150, 176, 188, 203, 222, 248, 250, 257, 281, 288, 301, 328, 336, 363, 371, 382, 385, 404, 433, 442, 498, 501, 512, 538, 539, 540, 561, 600, 639, 644, 677, 692, 715, 741, 758, 771, 774, 791, 803, 810, 821, 822, 829, 834, 861, 862, 863, 864, 919, 945, 958—6.041, 42, 54, 69, 88, 113, 115, 120, 124, 127, 132, **136,** 143, 150, 151, 158, 161, 196, 203, 229, 240, 243, 247, 248, 293, 318, 322, 327, 336, 344, 358, 366, 378, 391, 399, 409, 411, 413, 440, 441, 442, 445, 481, 500, 503, 504, 515, 525, 536, 538, 555, 571, 583, 586, 591, 613, 621, 623, 634, 635, 645, 656, 670, 680, 691, 743, 745, 747, 749, 760, 763, 775, 783, 790, 792, 844, 854, 879, 881, 888, 942, 956, 983—7.021, 48, 49, 50, 52, 54, 82, 99, 137, 152, 169, 181, 184, 187, 188, 203, 207, 233, 251, 261, 298, 299, 300, 306, 311, 343, 351, 376, 379, 384, 387, 390, 393, 417, 431, 443, 476, 477, 484, 489, 496, 507, 515, 539, 550, 554, 567, 578, 614, 638, 641, 658, 669, 719, 724, 750, 771, 786, 788, 803, 811, 816, 832, 838, 884, 900, 901, 974, 976—8.001, 27, 33, 44, 49, 61, 70, 73, 83, 117, 184, 211, 212, 214, 216, 219, 236, 249, **254,** 288, 291, 298, 305, 307, 309, 310, 317, 325, 329, 349, 351, 364, 373, 386, 390, 391, 394, 403, 458, 511, 512, 517, 547, 574, 581, 584, 588, 599, 603, 628, 657, 665, 636, 699, 710, 712, 733, 745, 749, 766, 771, 775, 778, 784, 785, 845, 846, 851, 870, 873, 898, 927, 959, 970, 979, 984, 986, 996—9.011, 29, 34, 48, 59, 73, 86, 89, 90, 92, 98, 113, 134, 136, 200, 221, 222, 235, 242, 257, 266, 272, 280, 288, 296, 311, 339, 340, 344, 345, 364, 368, 380, 382, 389, 437, 438, 441, 446, 453, 455, 515, 518, 519, 531, 557, 558, 570, 575, 577, 586, 588, 589, 594, 608, 639, 640, 647, 666, 690, 777, 782, 785, 789, 791, 833, 878, 894, 906, 907, 916, 929, 931, 942, 960, 964, 966, 971, 995.

10.001, 2, 15, 24, 55, 62, 64, 77, 87, 101, 122, 137, 151, 161, 169, 174, 187, 199, 234, 251, 262, 300, 325, 337, 351, 360, 365, 396, 407, 416, 444, 453, 458, 467, 484, 485, 519, 520, 521, 527, 563, 565, 623, 627, 660, 681, 723, 726, 734, 739, 761, 765, 792, 845, 861, 873, 926, 928, 933, 939, 969—11.005, 16, 28, 51, 69, 97, 108, 134, 151, 158, 169, 184, 189, 196, 216, 225, 226, 252, 258, 265, 266, 271, 304, 327, 334, 354, 362, 396, 430, 435, 451, 462, 470, 493, 502, **526,** 542, 561, 580, 611, 616, 625, 626, 650, 653, 656, 672, 680, 695, 699, 723, 731, 733, 749, 763, 776, 838, 853, 856, 860, 874, 881, 896, 908, 909, 912, 922, 925, 944, 960, 962, 968, 969, 986—12.025, 64, 68, 69, 84, 108, 123, 150, 153, 154, 171, 198, 212, 220, 237, 309, 313, 331, 339, 368, 392, 396, 402, 407, 419, 439, 451, 462, 471, 510, 517, 518, 539, 547, 551, 560, 577, 580, 600, 612, 631, 674, 720, 725, 739, 763, 781, 790, 794, 797, 802, 808, 827, 833, 838, 842, 847, 857, 859, 873, 893, 898, 907, 923, 932, 938, 941, 966, 968—13.050, 55, 89, 105, 123, 135, 136, 146, 212, 215, 216, 217, 218, 225, 248, 273, 276, 282, 313, 315, 322, 330, 347, 363, 367, 370, 393, 425, 440, 452, 454, 482, 488, 495, 496, 498, 505, 506, 507, 521, 523, 540, 547, 559, 588, 590, 598, 609, 630, 635, 646, 657, 669, 671, 678, 686, 715, 733, 745, 748, 756, 758, 772, 781, 801, 843, 851, 889, 902, 905, 906, 910, 922, 978—14.005, 9, 22, 29, 38, 80, 125, 164, 182, 190, 239, 240, 252, 263, 268, 269, 271, 281, 289, 294, 298, 305, 308, 338, 342, 360, 366, 372, 437, 438, 441, 451, 452, 460, 478, 491, 492, 496, 497, 507, 508, 509, 514, 531, 548, 564, 567, 587, 589, 611, 615, 616, 639, 646, 662, 668, 685, 686, 694, 719, 723, 756, 785, 807, 832, 833, 859, 903, 910, 914, 916, 965, 971—15.000, 11, 25, 32, 50, 106, 107, 131, 136, 141, 142, 149, 156, 157, 174, 175, 226, 227, 263, 264, 266, 291, 332, 333, 347, 368, 401, 402, 434, 451, 452, 457, 460, 499, 523, 544, 553, 557, 562, 564, 598, 604, 605, 606, 612, 632, 648, 674, 683, 685, 690, 696, 701, 708, 710, 736, 748, 762, 771, 776, 821, 828, 835, 852, 868, 869, 871, 879, 910, 912, 937, 960, 962, 967, 981, 992, 963, 974, 987—26.021, 33, 37, 43, 70, 89, 111, 126, 145, 158, 213, 215, 255, 275, 286, 340, 993—16.005, 20, 21, 30, 31, 38, 42, 43, 62, 65, 81, 95, 99, 102, 122, 141, 146, 162, 163, 188, 216, 221, 222, 260, 263, 286, 297, 302, 313, 333, 355, 382, 430, 432, 450, 476, 482, 483, 492, 497, 512, 515, 517, 532, 537, 539, 544, 548, 551, 557, 566, 572, 588, 595, 602, 607, 613, 660, 696, 697, 700, 710, 717, 724, 732, 772, 822, 830, 858, 861, 863, 894, 895, 899, 901, 906, 910, 927, 936, 941, 951, 973, 974, 977, 979, 990—17.027, 28, 33, 39, 46, 51, 62, 71, 76, 84, 116, 126, 127, 129, 136, 141, 163, 175, 178, 215, 229, 219, 259, 334, 356, 389, 393, 406, 433, 440, 457, 481, 501, 506, 513, **527,** 562, 590, 619, 655, 675, 684, 686, 706, 709, 779, 799, 818, 822, 842, 855, 868, 878, 879, 897, 917, 988, 994—18.011, 37, 68, 71, 74, 81, 84, 94, 109, 122, 123, 137, 145, 157, 182, 189, 196, 212, 214, 225, 226, 230, 242, 255, 267, 285, 291, 301, 305, 314, 320, 341, 374, 411, 412, 459, 481, 492, 501, 520, 531, 540, 574, 608, 637, 659, 666, 675, 690, 709, 711, 731, 732, 739, 742, 768, 807, 816, 829, 849, 860, 864, 867, 883, 885, 928, 930, 936, 948, 988, 993, 999—19.018, 23, 42, 52, 63, 76, 82, 83, 84, 96, 104, 110, 124, 148, 158, 167, 168, 178, 191, 194, 235, 250, 256, 261, 262, 269, 283, 294, 299, 307, 325, 359, 379, 387, 397, 399, 401, 410, 413, 425, 430, 458, 475, 480, 492, 502, 522, 525, 552, 591, 594, 628, 629, 634, 643, 663, 701, 713, 719, 748, 769, 777, 796, 797, 814, 827, 849, 941, 945, 951, 970, 971, 974, 981, 983, 993.

20.000, 17, 19, 24, 38, 58, 102, 143, 150, 158, 203, 225, 234, 247, 265, 270, 307, 311, 331, 343, 346, 350, 363, 374, 380, 383, 387, 388, 408, 412, 420, 506, 536, 572, 613, 615, 631, 639, 648, 677, 690, 697, 705, 720, 723, 730, 741, 747, 771, 772, 777, 794, 798, 805, 815, 816, 824, 827, 833, 848, 881, 897, 898, 918, 961, 963, 965, 977, 993, 995—21.027, 58, 65, 104, 112, 122, 147, 160, 170, 181, 195, 218, 258, 267, 270, 275, 279, 282, 306, 316, 319, 335, 355, 357, 412, 427, 433, 469, 490, 502, 514, 538, 540, 547, 549, 575, 598, 600, 614, 652, 669, 688, 693, 694, 695, 696, 722, 749, 752, 771, 780, 803, 810, 816, 819, 820, 828, 836, 870, 873, 877, 883, 889, 907, **909, 916.** 926, 928, 947, 954, 983—22.008, 31, **37,** 47, 100, 111, 124, 125, 136, 156, 159, 173, 195, 196, 222, 224, 248, 266, 274, 285, 303, 330, 340, 363, 365, 366, 368, 371, 375, 405, 407, 417, 473, 510, 521, 528, 545, 561, 587, 591, 600, 603, 616, 649, 665, 666, 684, 690, 707, 708, 712, 713, 718, 721, 725, 737, 744, 746, 747, 748, 765, 794, 798, 809, 837, 844, 853, 864, 865, 879, 881, 889, 894, 906, 931, 950, 991, 992—23.023, 33, 43, 72, 106, 113, 121, 128, 129, 134, 151, 152, 165, 234, 236, **266,** 279, 282, 291, 324, 332, 369, 373, 391, 401, 439, 441, 449, 452, 453, 455, 471, 474, 478, 487, 489, 506, 509, 535, 546, 562, 565, 592, 595, 596, 599, 623, 636, 652, 656, 668, **670,** 674, 690, 702, 703, 709, 778, 805, 815, 853, 866, 877, 897, 917, 955, 972, 976, 981, 985, 991—24.003, 34, 52, 53, 60, 61, 78, 83, 88, 137, 139, 156, 167, 219, 224, 239, 255, 260, 273, 279, 286, 308, 314, 332, 342, 343, 365, 374, 416, 428, 460, 484, 492, 495, 504, 505, 513, 531, 575, 586, 588, 601, 631, 638, 657, 679, 686, 702, 715, 716, 720, 740, 747, 751, 773, 804, 816, 831, 842, 873, 893, 919, 936, 946, 957, 975, 991—25.009, 41, 54, 60, 69, 75, 99, 116, 130, 145, 149, 182, 184, 191, 198, 219, 234, 248, 253, 255, 281, 302, 307, 308, 318, 335, 368, 371, 375, 383, 388, 421, 436, 437, 457, 477, 480, 496, 509, 512, 515, 535, 537, 548, 564, 568, 572, 584, 614, 622, 631, 644, 659, 665, 673, 675, 692, 696, 702, 712, 737, 757, 773, 795, 827, 840, 843, 853, 855, 860, 892, **900,** 914,

347, 350, 355, 391, 410, 439, 468, 473, 532, 535, 546, 549, 563, 586, 594, 617, 619, 647, 653, 655, 674, 675, 680, 703, 706, 727, 733, 788, **801**, 836, 848, 851, 923, 930, 964, 979—27.039, **44**, 53, 70, 114, 126, 140, 145, 146, 194, 259, 262, 264, 333, 348, 356, 397, 400, 431, 433, 436, 442, 453, 472, 473, 478, 497, 511, 516, 549, 557, 562, 564, 573, 582, 591, 597, 619, 626, 627, 629, 633, 656, 657, 658, 674, 695, 734, 736, 740, 743, 754, 848, 863, 879, 892, 893, 898, 925, 926, 927, 928, 962, 983, 993—28.027, 29, 46, 76, 99, 116, 123, 149, 171, 190, 212, 227, 258, **297**, 303, 313, 363, 383, 384, 385, 393, 399, **431**, 467, 485, 491, 509, 573, 577, **642**, 654, 672, **680**, 709, 747, 758, 760, 775, 790, 828, 834, **852**, 854, 861, 873, 912, 928, 943, 954, 965, 970, 977, 994—29.000, 27, 28, 34, 40, 41, 67, 68, 93, 95, 114, **127**, 134, 141, **186**, 189, 233, 253, 254, 256, 267, 268, 271, 272, 282, 294, 296, **306**, 346, 365, 376, **382**, 407, 408, 412, 413, 421, 425, 432, 442, 480, 482, 487, 508, 523, 530, 533, 537, 545, 551, 555, 582, 584, 607, 649, 657, 669, 708, 717, 742, 754, 768, 769, 779, 796, 829, 830, 834, 848, 851, 858, 896, 919, 927, 945, 957, 959, 964.

30.012, 25, 26, 72, 80, 93, 102, 120, 130, 179, **181**, 192, 199, 214, 227, 255, 278, 304, 343, 358, 368, 370, 383, **394**, 401, 411, 454, 473, 496, 497, 498, 500, 501, 516, 524, 544, 563, 602, 603, 609, 611, 614, 619, 643, 644, 646, 664, 696, 736, 737, 765, 769, 786, 794, 795, 808, 811, 826, 839, 850, 855, 859, 878, 898, 903, 910, 917, 921, 966, 968, 969, 978, 982—31.001, 3, 11, **13**, 27, 33, 45, 49, 50, 54, 64, 67, 99, 129, 135, 170, 195, 196, 275, 291, 351, 362, 364, 387, 412, 428, 442, 476, 491, 501, 509, 518, 519, 527, 531, 564, 590, 591, 593, 624, 646, 654, 658, 677, 681, 697, 700, 721, 734, 780, 796, 833, 854, 856, 868, 869, 880, 917, 938, 949—32.013, 16, 36, 39, 52, **54**, 68, 69, 79, 97, 118, **131**, 155, 185, 201, 203, 218, 230, 242, 243, 263, 283, 291, 300, 317, 350, 352, 376, 386, 399, 405, 411, 413, 417, 452, 451, 499, 508, 513, 528, 534, 535, 536, 537, 554, 559, 561, 575, 592, 594, 618, 627, 631, 735, 640, 650, 654, 666, 667, 678, 693, 711, 717, 729, 761, 780, 808, 826, 834, 842, 844, 871, 873, 912, 936, 939, 965, 983—33.403, 112, **188**, 202, 228, 238, **244**, 262, 297, 299, 301, 331, 355, 357, 358, 363, 365, 377, 395, 425, 461, 464, 475, 503, 511, 519, 531, 533, 583, 593, 630, 658, 668, 681, 710, 726, 736, 741, 754, 760, 766, 778, 791, 793, 806, 807, 814, 818, 822, 827, 841, 855, 895, 906, 910, 919, 925, 926, 952—34.005, 13, 28, 31, 77, 83, 84, 96, 401, 119, 123, 151, 157, 170, 173, 207, 212, 233, 237, 239, **269**, 290, **295**, 311, 314, **321**, 354, 360, 374, 378, 402, 405, 413, 435, 486, 510, 516, 522, 533, 536, 546, 573, 591, 595, 606, 627, 636, 644, 660, 680, 693, 703, 708, 716, 718, 722, 723, 736, 754, 757, 759, 761, 775, 777, 823, 830, 836, 865, 870, 878, 880, 891, 896, 907, 932, 944, 968, 969, 970, 972, 989, 997—35.004, 13, 39, 40, 45, 64, 66, 67, 88, 97, 158, 170, 177, 185, 216, 230, 234, 274, 289, 295, 307, 346, 324, 334, 340, 341, 376, 392, 416, 497, 506, 521, 523, 534, 545, 593, 629, 632, 690, 704, 708, 717, 742, 747, 771, 778, 787, 823, 824, 827, 852, 865, 891, 898, 992—36.000, 4, 15, 25, 26, 32, 45, 46, 48, 107, 116, 117, 120, 127, 139, 150, 152, 189, 211, 261, 290, 307, 319, 351, 355, 395, 408, 409, 439, 443, 448, 457, 491, 496, 497, 502, 510, 516, 517, 542, 546, 561, 581, 589, 602, 604, 615, 626, 650, 655, 694, 705, 709, 735, 752, 767, 788, 804, 808, 816, 819, 828, 822, 868, 870, 882, 930, 949, 961, 963, 969, 980, 997, 998, 999—37.001, 11, 17, 31, 36, 73, 77, 81, 84, 88, 100, 102, 123, 141, 161, 163, 171, 185, 190, 198, 247, 248, 277, 280, 293, 296, 307, 332, 341, 353, 374, 386, 389, 393, 391, 394, 404, 417, 432, 438, 441, 446, 451, 477, 480, 484, 503, 536, 544, 547, 558, 559, 562, 574, 579, 592, 640, 648, 661, 685, 699, 707, 718, 728, 755, 786, 795, 796, 815, 827, 829, 842, 869, 873, 883, 889, 894, 895, 904, 924, 969—38.003, 8, 22, 29, 36, 73, 91, 158, 161, 163, 165, 172, 176, 178, 191, 192, 232, 240, 250, 270, 298, 313, 316, 342, 400, 423, 455, 466, 488, 491, 493, 528, **536**, 549, 564, 583, 595, 601, 615, 626, 702, 709, 715, 733, 759, 773, 806, 813, 822, 823, 835, 893, 900, 908, 916, 929, 942, 954, 993—39.022, 31, 74, 78, 83, 110, 129, 133, 153, 191, 197, 198, 204, 220, 229, 263, 273, 285, 288, 300, 310, 315, 325, 327, 340, 356, 357, 368, 377, 383, 381, 427, 428, 436, 478, 481, 491, 496, 538, 566, 580, 587, 611, 658, 662, 667, 671, 682, 725, 729, 733, 750, 760, **794**, 821, 832, 836, 838, 849, 856, 943, 863, 908, 921, 929, 950, 971, 976, 991, 998.

40.010, 35, 37, 46, 98, 117, 125, 137, 141, 154, 155, 173, 176, 235, 260, 267, 277, 297, 309, 328, 339, 362, 375, 386, 408, 425, 429, 431, 437, 445, 448, 457, 459, 465, 481, 486, 493, 510, 549, 565, 570, 586, 591, 605, 611, 658, 665, 666, 667, 680, 702, 747, 763, 765, 767, 768, 773, 778, 788, 793, 799, 825, 841, 857, 885, 896, 903, 907, 912, 965, 968—41.019, 67, 82, 85, 126, 129, 163, 173, 181, 223, 227, 243, 269, 293, 295, 307, 314, 319, 329, 337, 352, 354, 355, 394, 401, 408, 418, 431, 435, 455, 470, 477, 490, 516, 547, 549, 550, 568, 604, 620, 642, 648, 672, 678, 684, 685, 689, 703, 731, 755, 760, 768, 769, 770, 772, 777, 806, 839, 840, 857, 876, 895, 901, 930, 933, 940, 943, 950, 952, 953, 967, 973, 978, 979, 987, 992—42.003, 35, 45, 91, 111, 126, 149, 154, 162, 173, 201, 211, 225, 236, 239, 289, 299, 343, 353, 386, 395, 396, 413, 422, 436, 488, 490, 499, 500, 509, 536, 579, 587, 607, 648, 656, 700, 713, 745, 766, 831, 833, 843, 852, 861, 873, 875, 886, 895, 908, 913, 915, 946, **973**, 974, 980, 981, 991—43.009, 22, 24, 32, 66, 105, 110, 111, 119, 173, 178, 197, 202, 231, 239, 255, 256, 291, 295, 302, 312, 330, 381, 389, 426, 432, 445, 459, 471, 490, 496, 510, 515, 528, 541, 545, 569, 595, 603, 621, 625, 657, 674, 703, 732, 738, 751, 775, 813, 818, 836, 846, 849, 952, 953, 977, 997—44.000, 3, 15, 28, 39, 45, 61, 64, 68, 71, 91, 100, 113, 118, 129, 151, 171, 207, 254, 274, 303, 305, 309, 315, 316, 319, 360, 368, 391, 411, 462, 464, 468, 471, 495, 506, 519, 538, 597, 641, 651, 672, 677, 678, 692, 697, 701, 712, 724, 742, 778, 815, 822, 838, 853, 879, 883, 905, 919, 921, 924, 927, 940, 975, 989, 995, 996—45.029, 39, 42, 43, 59, 64, 71, 81, 96, 99, 155, 159, 170, 178, 209, 227, 235, 261, 263, 244, 285, 292, 349, 364, 372, 386, 414, 429, 443, 451, 452, 457, 469, 479, 483, 494, 504, 537, 555, 559, 560, 587, 594, 599, 605, 619, 626, 663, 667, 687, 690, 698, 707, 757, 780, 783, 790, 795, 804, 813, 822, 824, 826, 837, 840, 857, 861, 893, 942, 916, 928, 953, 957, 995—46.011, 35, 41, 73, 90, 95, 114, 115, 117, 125, 131, 136, 155, 156, 157, 175, 197, 203, 217, 219, 218, 258, 259, 281, 301, 302, 306, 335, 359, 372, 381, 418, **419**, 425, 427, 432, 477, 494, 523, 531, 535, 566, 595, 606, 665, 668, 676, 678, 713, 728, 738, 771, 777, 780, 782, 802, 805, 812, 819, 839, 880, 892, 893, 894, 900, 905, 941, 950, 954, 980—47.000, 9, 21, 42, 51, 56, 65, 77, 81, 106, 111, 131, 159, 172, 182, 201, 213, 236, 239, 281, 294, 317, 325, 332, 340, 400, 415, 462, 473, 503, 505, 506, 518, 541, 546, 548, 557, 565, 591, 597, 599, 615, 617, 620, 627, 635, 645, 671, 706, 707, 710, 731, 754, 792, 795, 799, 800, 805, 828, 846, 866, 870, 874, 878, 905, 922, 934, 957, 961, 979—48.004, 20, 31, 50, 72, 86, 89, 101, 110, 114, 161, 203, 231, 236, 215, 262, 280, 313, 314, 319, 328, 375, 443, 455, 471, 480, 552, 556, 575, 583, 660, 664, 670, 681, 688, 693, 707, 711, 712, 741, 767, 770, 774, 800, 818, 837, 844, 873, 889, 894, 916, 922, 924, 954, 961, 992—49.002, 3, 20, 25, 31, 42, 59, 87, 91, 99, 102, 114, 136, 145, 197, 198, 207, 246, 227, 241, 250, 285, 297, 309, 335, 357, 367, 368, 373, 376, 437, 441, 450, 510, 549, 568, 570, 575, 577, 599, 600, 629, 619, 663, 691, 696, 700, 720, 742, 760, 767, 773, 781, 904, 914, 919, 940, 953, 959, 992.

50.014, 25, 32, 83, 136, 138, 139, 148, 150, 167, 172, 178, 215, 252, 263, 273, 307, 319, 321, 331, 337, 372, 377, 379, 396, 415, 421, 422, 490, 495, 502, 507, 509, 541, 546, 549, 560, 565, 569, 579, 597, 602, 625, 638, 640, 647, 651, 652, 671, 678, 680, 699, 716, 732, 741, 748, 757, 763, 765, 774, 778, 781, 813, 831, 837, 839, 860, 866, 883, 885, 910, 913, 918, 933, 937, 946, 972, 981, 989—51.010, 49, 77, 23, 36, 105, 128, 129, 192, 201, 203, 216, 232, 236, 250, 268, 269, 295, 303, 314, 350, 380, 389, 405, 447, 479, 491, 498, 560, 566, 570, 575, 595, 615, 638, 644, 653, 654, 675, 704, 720, 722, 735, 748, 762, 763, 784, 809, 840, 841, 870, 881, 898, 905, 949, 950, 953, 958, 976, **978**, 993—52.029, 33, 70, 76, 79, 88, 96, 97, 142, 144, 151, 153, 171, 200, 210, 231, 238, 244, 251, 253, 254, 264, 277, 280, 282, 295, 301, 302, 327, 357, 381, 395, 410, 411, 424, 434, 439, 441, 449, 463, 470, 492, 512, 537, 542, 581, 593, 599, 626, 629, 671, 673, 678, 691, 701, 710, 713, 722, 712, 737, 748, 795, 797, 822, 854, 867, 889, 900, 908, 926, 929, 931, 939, 960, 962, 969, 971—53.010, 14, 34, 59, 68, 97, 117, 118, 136, 148, 160, 187, 228, 245, 265, 293, 294, 296, 300, 317, 319, 359, 438, 453, 456, 467, 473, 492, 495, 500, 509, 540, 544, 545, 550, 553, 564, 576, 580, 586, 613, 655, 670, 688, 691, 693, 708, 720, 743, 757, 767, 770, 810, 813, 815, 862, 863, 864, 867, 880, 909, 924, 927, 933, 976, 977—54.004, 16, 39, 42, 80, 125, 131, 133, 135, 177, 207, 238, 278, 294, 298, 301, 311, 312, 316, 334, 339, 344, 367, 369, 389, 397, 486, 518, 541, 576, 590, 598, 599, 630, 638, 645, 650, 661, 682, 714, 753, 762, 782, 787, 800, 802, 815, 852, 867, 875, 893, 880, 919, 924, 927, **940**, 943, 982, 987, 998—55.020, 24, 30, 45, 78, 87, 100, 124, 125, 135, 117, 151, 153, 165, 169, 201, 215, 218, 220, 256, 257, 259, 273, 294, 300, 322, **327**, 333, 387, 409, 422, **434**, 451, 470, 471, 482, 490, 524, 530, 543, 571, 585, 591, 601, 621, 625, 626, 632, 641, 656, 659, 668, 686, 688, 690, 692, 710, 736, 750, 759, 851, 865, 866, **867**, 876, 887, 902, 910, 956, 967, 973, 990—56.013, 34, 38, 41, 45, 60, 101, **110**, 146, 217, **261**, 262, 269, 280, 283, 296, 302, 313, 318, 322, 350, 400, 411, 442, 460, 467, 482, 511, 516, 518, 531, 540, 551, 570, 579, 580, 587, 590, 591, 637, 662, 675, 683, 688, 695, 710, 713, 776, 781, 811, 857, 861, 926, 910, 919, 979, 984—57.071, 81, 104, 137, 142, 150, 211, 226, 230, 240, 241, 258, 261, 275, 298, 300, 308, 316, 320, 322, **328**, 362, 363, 419, 420, 438, 452, 470, 542, 549, 552, 576, 581, 591, 594, 602, 606, 610, 612, 634, 641, 644, 665, 681, 685, 709, 751, 754, 761, 764, 789, 790, 801, 805, 839, 870, 871, 926, 936, 949, 980, 993, 995—58.031, 37, 51, 71, 87, 101, 125, 127, 137, 163, 192, 207, 210, 243, 245, 251, 256, 259, 265, 273, 288, **313**, 323, 361, 383, 419, 421, 441, 470, 482, 483, 486, 492, 514, 534, 545, 546, 549, 582, 610, 658, 677, 731, 753, 758, 772, 786, 804, 814, 817, 838, 855, 878, **884**, **891**, 893, 913, 933, 935, 937, 941, 955, 956, 964—59.028, 58, 75, 91, 110, 126, 149, 154, 174, 175, 178, 190, 211, 229, 247, 271, 285, 288, 299, 321, 323, 331, 335, 373, 383, 388, 431, 436, 445, 448, 478, 494, 500, 519, 521, **553**, **590**, 595, **619**, **626**, **638**, 642, 645, 666, 603, 613, 630, 684, 699, 723, 747, 770, 784, 787, 807, 813, 844, 870, 879, 883, 891, 892, 899, 900, **916**, 917, 926, 937, 944, 945, 950, 954, 952, 957, **960**, 985, 990.

60.016, 20, 53, 88, 112, 116, 156, 188, 191, 202, 206, 209, 213, 217, 218, 272, 292, 301, 323, 326, 334, 335, **353**, 355, 356, 357, 365, 393, 395, 405, 411, 420, **426**, 431, 433, 440, 458, 510, 517, 522, 541, 554, 568, 583, 595, 622, 636, 642, 646, 661, 662, 666, 681, 700, 702, 708, 709, 726, 731, 742, 755, 782, 779, 838, 872, 877, 886, 898—61.019, 28, 46, 54, 64, 78, **125**, 156, 162, 206, 218, 221, 224, 232, 235, 252, 253, 262, 272, 299, 317, 344, 346, 370, 385, 388, 390, 401, 414, 434, 446, 447, 459, 461, 462, 464, 470, 489, 498, 527, 534, 541, 571, 661, 686, 699, 734, 740, 761, 780, 808, 822, 829, 832, 849, 855, 871, 879, 912, 913, 927, 975—62.020, 38, 68, 79, 84, 98, 99, 103, 133, 151, 172, 173, 179, 193, 194, 196, 201, 209, 217, 245, 251, 252, 265, 297, 321, 339, 341, 375, 405, 530, 536, 539, 543, 564, 579, 582, 588, 590, 599, 610, 619, 640, 648, 676, 717, 735, 745, 752, 787, 788, 791, 793, 817, 870, 877, 897, 927, 937, 941, 945, 967, 971, 972, 976, **993**—63.039, 59, 71, 74, 91, 179, 224, 225, 254, 260, 262, 274, 296, 334, 368, 389, 409, 418, 448, 463, 483, 484, 492, 494, 502, 506, 508, 513, 517, 515, 570, 590, 596, 603, 622, 656, 658, 662, 679, 682, 691, 696, 750, 756, 771, 778, 784, 817, 841, 853, 857, 870, 874, 876, 882, 885, 897, 936, 949, 954, 957, 960, 967—64.011, 13, 19, 27, 28, 89, 91, 100, 121, 142, 152, 154, 168, 188, 189, 190, 192, **201**, 215, 223, 224, 236, 240, 257, 273, 292, 302, 327, 329, 356, 359, 370, 396, 416, 420, 456, 461, 472, 478, **487**, 500, 525, 529, 531, 570, 674, 683, 688, 691, 696, 708, 716, 718, 750, 775, 811, 820, 828, 835, 836, 862, 881, 882, 884, 913, 914, 916, 979, 990—65.013, 15, 30, 42, 41, 62, 72, 85, 116, 121, 133, 140, 155, 161, 183, 186, 198, 225, 230, 241, 245, 247, 252, 275, 288, 335, 341, 352, 382, 385, 387, 418, 420, 431, 448, 454, 481, 484, 492, 498, 513, 515, 518, 575, 576, 593, 598, 616, 644, 648, 653, 683, 700, 722, 748, 765, 786, 807, 814, 816, 838, 863, 913, 922, 933, 939, 941, 948, 956, 958, 995—**66.060**, 2, 21, 26, 29, 52, 72, 71, 92, 99, 124, 154, 186, 189, 201, 205, 216, 226, 235, 253, 284, 295, 328, 331, 336, 354, 408, 437, 450, 486, 492, 538, 543, 581, 589, 593, 643, 620, 625, 630, 635, 642, 643, 668, 713, 746, 762, 768, **774**, 778, 796, 802, 859, 863, 864, 879, 880, 882, 893, 894, 922, 948, 950, 999—67.001, 3, 38, 47, 51, 65, 76, 90, **100**, 118, 126, 134, 142, 152, 177, 205, 206, 220, 227, 233, 238, 260, 241, 289, 300, 313, 319, 328, 329, 334, 344, 371, 372, 378, 381, 383, 411, 412, 418, 429, 435, 458, 498, 503, 510, 518, 529, 530, 538, **541**, 613, 619, 693, 698, 715, 717, 719, 771, 806, 819, 820, 851, 867, 875, 890, 952, 977, 981, 983, 993—68.054, 63, 72, 79, 87, 101, 102, 133, 135, 143, 168, 169, 173, 177, 196, 218, 284, 287, 291, 295, 309, 315, 319, 338, 346, 354, 376, 380, 392, 397, 421, 445, 448, 451, 456, 507, 523, 530, 542, 551, 557, 560, 563, 617, 618, 690, 698, 718, 723, 731, 745, 747, 763, 767, 787, 789, 792, 800, 802, 803, 807, 813, 817, 826, 851, 874, 889, 892, 921, 942, 944, 965, 975, 983— 69.018, 38, 47, 48, 49, 51, 52, 66, 68,

69, 92, 97, 121, 122, 132, 135, 147, 151, 155, 167, 189, 222, 230, 234, 243, 246, 275, 278, 282, 285, 290, 307, 315, 317, 333, 337, **368**, 369, 392, 406, 413, 509, 536, 569, 586, 617, 638, 659, 676, 695, 725, 730, 733, 743, 821, 829, 831, 842, 847, 891, 896, 930, 946, 972, 974, 987, 998.

70.001, 13, 15, 17, 27, 36, 59, 61, 75, 88, 95, 102, 111, 113, 147, 174, 178, 202, 210, 218, 239, 250, 296, 314, 340, 355, 366, 367, 376, 411, 425, 432, 453, 459, 468, 489, 500, 515, 563, 567, 639, 672, 675, 680, 721, 787, 789, 791, 821, 833, 857, 865, 893, 907, 925, 936, 945, 948, 972, 973, 974, 990, 998—71.026, 57, 61, 66, 81, 84, 88, 92, 101, 102, 105, 165, 193, 215, 232, 237, 247, 254, 256, 259, 285, 302, 310, 326, 364, 379, 395, 421, 431, 471, 488, 502, 510, 513, 517, 534, 561, 565, 571, 604, 607, 646, 652, 710, 718, 727, 734, 735, 737, 751, 772, 775, 776, 780, 796, 807, 810, 825, 827, 828, 863, 865, 892, 906, 926, 927, 955, 987, 989, 990, 993—72.002, 33, 39, 45, 57, 79, 116, 119, 129, 131, 139, 149, 156, 163, 188, 219, 224, 238, 240, 255, 270, 291, 306, 331, 335, 346, 352, 362, 382, 387, 396, 409, 412, 422, 465, 483, 496, 511, 554, 581, 594, 598, 606, 616, 618, 620, 677, 684, 720, 723, 771, 778, 803, 808, 827, 835, 840, 841, 866, 869, 870, 872, 873, 875, 881, 882, 916, 931, 968, 987, 990, 992, 993—73.004, 22, 55, 79, 80, 90, 111, 132, 146, 166, 173, 192, 199, 228, 237, 242, 247, 258, 261, 268, 289, 290, 291, 300, 314, 324, 365, 392, 394, 399, 406, 441, 465, 473, 485, 488, 490, 498, 504, 510, 511, 519, 529, 531, 549, 551, 559, 565, 573, 585, 601, 631, 647, 703, 742, 744, 753, 761, 776, 784, 789, 797, 814, 819, 825, 826, 832, 838, 847, 850, 882, 900, 933, 953, 960, 983—74.010, 21, 26, 35, 40, 58, 91, 110, 111, 122, 136, 149, 161, 162, 169, 201, 229, 287, 296, 297, 302, 315, 316, 353, 361, 377, 378, 384, 394, 397, 412, 413, 420, 422, 428, 430, 441, 451, 466, 472, 476, 504, 514, 525, 529, 547, 590, 592, 597, 604, 621, 631, 639, 676, 731, 778, 785, 805, 816, 831, 834, 841, 853, 887, 889, 902, 921, 925, 931, 932, 951, 958, 968, 983—75.014, 25, 34, 45, 60, 85, 90, 101, 111, 126, 135, 158, 164, 168, 178, 214, 232, 255, 299, 301, 306, 317, 319, 339, 356, 363, 371, 391, 392, 397, 400, 438, 451, 453, 465, 494, 504, 509, 512, 524, 527, 564, 567, 569, 579, 584, 595, 603, 622, 640, 650, 651, 697, 707, 708, 716, 728, 753, 759, 769, 784, 786, 808, 811, 814, 817, 818, 823, 824, 836, 870, 879, 902, 963, 966, 983, 988—76.004, 25, 27, 32, 41, 43, 54, 70, 404, 411, 456, 217, 226, 230, 231, 249, 342, 418, 421, 424, 426, 450, 455, 472, 473, 494, 496, 522, 530, 544, 547, 558, 593, 594, 607, 611, 651, 663, 664, 669, 680, 683, 685, 687, 688, 720, 737, 750, 752, 758, 759, 764, 778, 801, 822, 840, 856, 861, 900, 911, 921, 934, 968, 987—77.012, 51, 55, 84, 92, 93, 102, 110, 125, 145, 159, 202, 218, 224, 283, 325, 354, 396, 406, 417, 447, 463, 464, 469, 470, 494, 521, 528, 541, 548, 562, 593, 621, 640, 670, 678, 694, 705, 712, 772, 786, 791, 820, 822, 868, 871, 874, 880, 888, 912, 968, 972—78.005, 17, 40, 53, 60, 78, 112, 120, 127, 139, 140, 161, 166, 168, 208, 266, 270, 275, 282, 283, 287, 320, 329, 358, 426, 438, 449, 456, 457, 460, 498, 502, 532, 539, 543, 550, 565, 569, 602, 605, 613, 628, 641, 681, 723, 744, 754, 759, 788, 796, 809, 828, 833, 847, 856, 850, 865, 883, 895, 896, 906, 926, 937, 952, 954, 963, 978, 994, 997—79.022, 28, 30, 39, 45, 48, 50, 66, 72, 84, 102, 108, 115, 120, 126, 128, **134**, 162, 166, 173, 220, 231, 235, 272, 284, 315, 323, 335, 357, 370, 373, 376, 378, 396, 410, 415, 427, 446, 452, 464, 479, 494, 505, 507, 530, 534, 545, 550, 560, 579, 589, 585, 599, 601, 611, 626, 633, 651, 671, 694, 707, 712, 735, 738, 762, 784, 799, 804, 811, 813, 811, 816, 896, 906, 923, 936, 952, 969, 997, 998.

80.013, 32, 46, 57, 63, 70, 72, 76, 113, 124, 125, 141, 142, 146, 164, 168, 169, 173, 174, 176, 180, 184, 199, 205, 216, 241, 252, 271, 272, 281, 303, 312, 313, 322, 334, 357, 361, 393, 397, 404, 412, 428, 439, 440, 460, 461, 499, 506, 542, 563, 564, 571, 606, 638, 653, 658, 662, 669, 681, 688, 695, 708, 727, 734, 757, 783, 811, 823, 826, 834, 844, 846, 884, 911, 914, 960, 962, 972, 984, 992—81.020, 32, 34, 65, 74, 81, 119, 139, 140, 148, 160, 177, 181, 197, 203, 211, 212, 217, 226, 248, 267, 299, 300, 306, 307, 317, 390, 391, 401, 402, 421, 426, 445, 446, 469, 501, 523, 533, 557, 568, 584, 587, 597, 616, 634, 649, 654, 658, 676, 680, 697, 732, 739, 751, 764, 765, 774, 786, 806, 813, 838, 846, 860, 870, 874, 901, 925—82.003, 5, 59, 65, 69, 83, 96, 97, 102, 116, 140, 145, 147, 158, 167, 188, 189, 191, 204, 208, 231, 255, 271, 282, 286, 317, 325, 339, 367, 374, 379, **388**, 409, 418, 429, 462, 470, 473, 476, 477, 478, 492, 505, 520, 523, 527, 529, 531, 565, 570, 571, 599, 644, 676, 680, 727, 729, 747, 789, 801, 804, 823, 842, 843, 844, 845, 846, 864, 871, 877, 897, 905, 907, 910, 917, 957, 972, 979, 987, 989—83.000, 3, 22, 28, 49, 73, 81, 87, 94, 123, 149, 159, 160, 177, 190, 195, 202, 206, 241, 262, 294, 301, 307, 311, 327, 329, 331, 342, 359, 365, 379, 381, 384, 405, 409, 418, 421, 442, 446, 447, 454, 460, 466, 474, 487, 494, 500, 503, 505, 507, 508, 517, 538, 543, 555, 557, 596, 609, 614, 637, 651, 660, 725, 728, 739, 745, 753, 754, 788, 794, 800, 806, 827, 840, 847, 849, 861, 870, 891, 895, 897, 920, 945, 981, 984—84.001, 27, 39, 43, 52, 68, 84, 101, 119, 167, 170, 178, 181, 188, 189, 192, 200, 215, 216, 226, 242, 243, 247, 248, 258, 278, 284, 302, 322, 331, 336, 351, 361, 383, 387, 392, 398, 400, 412, 451, 469, 490, 540, 533, 550, 557, 564, 565, 569, 572, 583, 643, 661, 674, 696, 700, 721, 757, 773, 780, 798, 801, 817, 830, 842, 876, 885, 889, 891, 959, 952, 958, 988—85.076, 81, 103, 179, 181, 187, 192, 206, 212, 229, 233, 241, 255, 257, 259, 271, 301, 314, 327, 341, 344, 352, 366, 379, 386, 389, 394, 403, 422, 446, 447, 486, 502, 510, 545, 555, 557, 565, 567, 571, 607, 610, 624, 634, 641, 648, 671, 712, 719, 740, 742, 743, 751, 752, 757, 762, 779, 791, 793, 795, 804, 810, 822, 831, 833, 835, 838, 841, 845, 852, 855, 878, 885, 901, 905, 928, 996—86.028, 40, 45, 46, 48, 52, 66, 87, 93, 96, 121, 131, 147, 158, 175, 241, 265, 272, 293, 326, 345, 360, 367, 375, 420, 477, 490, 497, 506, 535, 538, 543, 550, 551, 568, 570, 580, 595, 613, 618, 620, 635, 653, 654, 662, 664, 685, 690, 692, 707, 711, 720, 721, 722, 727, 734, 738, 739, 770, 799, 800, 814, 823, 861, 861, 881, 883, 885, 887, 916, 927, 964, 991, 998—87.019, 26, 29, 34, 37, 51, 58, 61, 73, 106, 118, 133, 134, 138, 155, 167, 190, **202**, 204, 212, 263, 308, 324, 369, 415, 438, 445, 469, 483, 491, 516, 526, 532, 557, 586, 587, 632, 643, 651, 665, 673, 689, 705, 741, 763, 775, 807, 811, 815, 820, 822, 876, 878, 884, 887, 896, 899, 905, 919, 931, 971, 982—88.035, 56, 79, 81, 83, 92, 107, 109, 128, 155, 172, 187, 193, 198, 243, 253, 255, 264, 276, 279, 304, 310, 322, 342, 357, 369, 378, 398, 410, 426, 437, 438, 446, 493, 515, 522, 544, 545, 562, 567, 582, 605, 608, 631, 653, 657, 673, 684, 718, 721, 732, 725, 726, 745, 746, 778, 797, 805, 810, 862, 876, 889, 900, 917, 926, 965, 983, 987, 990—89.043, 23, 29, 41, 44, 54, 66, 92, 108, 119, 125, 141, 188, 195, 197, 212, 219, 220, 221, 252, 257, 263, 281, 285, 286, 298, 309, 319, 397, 406, 417, 462, 464, 488, 495, 510, 527, 534, 565, 618, 651, 665, 687, 711, 731, 770, 778, 805, 814, 857, 876, 888, 894, 925, 939, 970, 971, 973, 974, 979, 998—90.037, 53, 82, 107, 123, 145, 182, 198, 223, 233, 250, 254, 274, 279, 282, 284, 285, 295, **303**, 315, 320, 321, 348, 351, 365, 400, 413, 426, 442, 444, 456, 458, 472, 491, 506, 510, 539, 543, 544, 553, 562, 569, 580, 644, 631, 633, 636, 654, 656, 662, 666, 668, 678, 705, 733, 756, 783, 790, 791, 829, 839, 841, 856, 862, 865, 891, 926, 985—91.002, 25, 70, 78, 87, 109, 127, 142, 165, 175, 182, 196, 204, 212, 213, 219, 221, 224, 242, 257, 274, 305, 308, 311, 356, 349, 367, 397, 416, 417, 436, 439, 446, 468, 481, 525, 542, 544, 551, 563, 573, 602, 601, 616, 618, 630, 654, 658, 659, 604, 710, 742, 715, 757, 765, 768, 790, 826, 833, 835, 846, 866, 869, 876, 883, 904, 916, 939, 944, 952, 964, **955**, 978, 979—92.001, 26, 30, 42, 45, 55, 71, 135, 148, 182, 204, 205, 243, 288, 302, 305, 323, 338, 385, 398, 411, 411, 423, 426, **447**, 455, 499, 523, 537, 546, 548, 559, 571, 580, 588, 604, 608, 609, 618, 651, 657, 683, 687, 701, 711, 717, 720, 726, 765, 786, 799, 807, 825, 852, 866, 908, 919, 930, 959, 965—93.068, 73, 90, 95, 123, 127, 135, 142, 151, 165, 174, 189, 204, 210, 224, 228, 257, 274, 325, 383, 403, 416, 429, 473, 492, 537, 553, 558, 619, 652, 668, 681, 690, 692, 696, 706, 711, 721, 722, 783, 790, 824, 840, 863, 877, 882, 889, 892, 894, 910, 911, 913, 918, 925, 929, 979, 987, 992—94.000, 11, 17, 27, 36, 41, 53, 95, 101, 103, 107, 111, 120, 121, 125, 130, 132, 151, 154, 155, 167, 174, 178, 206, 210, 217, 220, 227, 265, 267, 268, **269**, 287, 291, 292, 308, 331, 335, 349, 406, 410, 411, 466, 468, 482, 491, 519, 528, 559, 595, 606, 609, 644, 661, 680, 695, 702, 703, 718, 723, 750, 761, 776, 792, 795, 802, 813, 847, 867, 927, 930, 936, 947, 975, 981—95.005, 10, 42, 27, 38, 60, 75, 76, 109, 137, 143, 190, 201, 209, 213, 222, 273, 300, 308, 312, 354, 355, 374, 409, 413, 443, 452, 471, 502, 525, 553, 561, 564, 591, 610, 612, 614, 621, 633, 664, 671, 681, 707, 715, 754, 769, 773, 790, 791, 822, 842, 848, 850, 852, 853, 856, 856, 858, 860, 863, 864, 894, 915, 917, 921, 945, 947, 950—96.015. 18, 31, 48, 67, 83, 88, 90, 122, 126, 134, 221, 271, 300, 344, 347, 328, 338, 339, 357, 358, 376, 389, 396, 421, 422, 426, 431, 472, 479, 493, 516, 527, **568**, 592, 597, 607, 618, 625, 648, 662, 673, 675, 702, 707, 734, 759, 761, 770, 790, 801, 814, 817, 848, 855, 875, 881, 890, 904, 907, 957, 971, 975, 980, 984, 994—97.000, 9, 11, 44, 49, 50, 51, 59, 60, 141, 150, 157, 220, 221, 230, 282, 289, 291, 292, 298, 323, 328, 366, 372, 376, 381, 401, 402, 417, 422, 427, 496, 504, 519, 528, 535, 554, 565, 588, 602, 608, 613, 617, 633, 680, 700, 701, 715, 727, 758, 763, 764, 782, 805, 808, 813, 817, 867, 893, 897, 907, 910, 944, 945, 955, 963, 966, 968, 980—98.019, 25, 30, 33, 45, 47, 50, 58, 80, 89, 96, 108, 117, 125, 178, 180, 193, 219, 243, 285, 300, 303, 320, 368, 383, 390, 392, 394, 410, 418, 430, 431, 448, 457, 478, 487, 490, 547, 529, 537, 553, 572, 606, 658, 665, 670, 673, 675, 711, 729, 773, 812, 815, 838, 869, 896, 900, 909, 939, 940, 941, 945, 962, 975—99.002, 9, 12, 19, 28, 66, 99, 104, 117, 127, 136, 137, 144, 196, 207, 211, 228, 236, 263, 274, 284, 299, 313, 344, 354, 355, 359, 385, 402, 424, 423, 449, 459, 482, 506, 526, 551, 553, 571, 627, 632, 668, 676, 690, 707, 719, 735, 738, 742, 762, 802, 806, 819, 848, 850, 857, 861, 864, 895, 916, 917, 918, 941, 942, 946, 959, 996.

100.000, 17, 31, 42, 48, 63, 71, 111, 157, 180, 181, 185, 194, 193, 236, 247, 273, 295, 302, 313, 317, 333, 383, 387, 399, 402, 437, 447, 448, 458, 462, 470, 498, 510, 521, 522, 523, 554, 556, 621, 657, 663, 664, 678, 718, 761, 767, 800, 812, 830, 864, 866, 874, 880, 885, 930, 942, 950, 953, 961, 970, 972—101.069, 116, 121, 137, 144, 145, 157, 159, 165, 217, 228, 235, 245, 255, 274, 286, 298, 328, 330, 331, 346, 349, 360, 364, 371, 375, **377**, 387, 417, 420, 432, 440, 457, 460, 487, 488, 506, 507, 527, 537, 585, 600, 604, 605, 613, 621, 624, 661, 672, 706, 738, 749, 765, 796, 843, 855, 863, 917, 963, 969, 972, 978—102.013, 28, 33, 47, 55, 62, 64, 71, 122, 150, 201, 222, 235, 254, 258, 268, 321, 345, 346, 347, 367, 382, 386, 391, 408, 411, 418, 428, 431, 433, 435, 437, 440, 443, 453, 457, 458, 460, 490, 523, 526, 538, 542, 543, 558, 569, 583, 608, 625, 668, 675, 684, 712, 720, 752, 769, 787, 810, 815, 849, 828, 852, 861, 876, 891, 906, 953, 961, 966, 975, 978, 982, 992—103.001, 7, 25, 51, 53, 83, 115, 125, 155, 147, 177, 191, 250, 265, 280, 288, 323, 353, 367, 374, 395, 411, 441, 453, 451, 456, 471, 472, 480, 482, 537, 625, 634, 650, 681, 702, 710, 713, 722, 724, 740, 746, 748, 771, 796, 815, 834, 853, 876, 889, 910, 911, 913, 918, 935, 944, 951, 955—104.076, 0, 2, 93, 104, 110, 116, 129, 141, 154, 164, 172, 177, 178, 210, 220, 222, 229, 235, 248, 295, 321, 322, 343, 372, 375, 398, 416, 425, 444, 464, 482, 486, 492, 501, 502, 509, 524, 529, 535, 554, 575, 598, 609, 622, 631, 643, 660, 692, 695, 714, 757, 774, 779, 798, 805, 816, 820, 826, 827, 828, 843, 853, 854, 863, 865, 867, 877, 896, 898, 910, 920, 930, 941, 978, 983, 999, 996, 999—105.005, 25, 60, 67, 76, 78, 93, 101, 139, 144, 153, 168, 171, 176, 177, 206, 220, 221, 237, 244, 293, 311, 316, 320, 333, 335, 361, 376, 388, 431, 446, 471, 490, 500, 506, 520, 525, 538, 541, 570, 573, 575, 579, 598, 599, 613, 639, 647, 653, 656, 685, 723, 741, 757, 758, 762, 769, 792, 793, 795, 805, 808, 814, 890, 934, 965, 978, 979, 980, 987—106.011, 42, 50, 66, 80, 96, 101, 110, 145, 196, 197, 198, 205, 207, 217, 220, 224, 248, 252, 254, 267, 273, 287, 290, 293, 322, 330, 354, 361, 372, 393, 399, 402, 432, 440, 412, 448, 473, 501, 508, 533, 550, 556, 558, 559, 568, 623, 644, 647, 654, 662, 663, 674, 687, 691, 706, 716, 747, 720, 721, 742, 743, 747, 748, 752, 755, 758, 793, 829, 864, 872, 877, 906, 924, 982, 992—107.001, 12, 52, 66, 134, 178, 200, 204, 213, 218, 220, 223, 236, 241, 317, 320, 365, 400, 418, 436, 468, 482, 491, 500, 518, 542, 552, 569, 585, 590, 606, 635, 636, 639, 692, 707, 727, 751, 762, 772, 781, 786, 810, 820, 846, 867, 879, 882, 893, 896, 911, 938, 953, 972, 976, 990, 994, 996—108.018, 28, 34, 40, 42, 50, 53, 74, 81, 91, 102, 106, 134, 136, 141, 146, 157, 172, 194, 206, 208, 237, 242, 247, 257, 261, 275, 277, 299, 302, 326, 329, 332, 368, 375, 376, 388, **399**, 425, 426, 434, 454, 463, 490, 504, 521, **539**, 556, 591, 592, 595, 630, 656, 641, 644, 675, 632, 683, 697, 740, 747, 765, 789, 805, 813, 817, 818, 823, 845, 846, 870, 949, 969, 990—109.004, 20, 22, 31, 37, 40, 54, 57, 66, 76, 94, 151, 154, 191, 197, 206, 211, 220, 244, 262, 264, 288, 294, 300, 324, 336, 339, 341, 400, 405, 431, 459, 463, 468, 473, 493, 494, 497, 523, 536, 547, 560, 586, 600, 613, 617, 647, 674, 699, 757, 768, 769, 771, 776, 797, 809, 817, 828, 854, 888, 890, 911, 939, 944, 975.

110.004, 15, 37, 39, 41, 65, 66, 80, 81, 99, 108, 116, 136, 161, 169, 210, 221, 251, 257, 258, 270, 277, 350, 372, 390, 392, 403, 417, 418, 431, 447, 471, 476, 477, 480, 525, 559, 565, 586, 594, 598, 606, 609, 621, 653, 658, 659, 661, 699,

701, 725, 733, 756, 776, 779, 789, 819, 825, 852, 844, 871, 881, 890, 891, 899, 922, 934, 936, 938, 943, 969, 982—111.005, 23, 32, 46, 63, 72, 77, 78, 83, 107, 121, 122, **170,** 171, 187, 225, 251, 271, 275, 300, 301, 332, 341, 342, 349, 380, 408, 430, 464, 492, 539, 546, 552, 603, 608, 637, 641, 655, 660, 666, 687, 707, 728, 742, 747, 751, 758, 772, 782, 806, 821, 824, 825, 832, 850, 854, 855, 905, 917, 924, 928, 932, 933, 959, 975—112.022, 23, 51, 59, 92, 97, 105, 113, 116, 125, 136, 137, 157, 176, 189, 214, 221, 229, 267, 284, 300, 318, 319, 350, 375, 379, 380, 424, 433, 439, 451, 481, 485, 526, 542, 543, 615, 618, 620, 628, 634, 640, 696, 699, 710, 711, 712, 717, 774, 779, 780, 784, 799, 802, 806, 835, 839, 844, 848, 865, 877, 889, 894, 901, 902, 904, 905, 914, 932, 939, 941, 944, 948, 966, 970—113.002, 16, 47, 51, 55, 56, 57, 65, 116, 144, 149, 190, 216, 217, 229, 235, 236, 272, 287, 302, 333, 339, 363, 377, 413, 430, 519, 524, 564, 568, 570, 575, 581, 583, 588, 617, 623, 630, 652, 671, 686, 687, 689, 694, 715, 731, 784, 797, 815, 819, 823, 824, 848, 849, 857, 872, 892, 893, 913, 916, 921, 927, 933—114.003, 10, 41, 67, 85, 111, 145, 161, 164, 188, 189, 197, 205, 219, 245, 246, 249, 303, 308, 309, 325, 336, 355, 369, 375, **386,** 391, 397, 400, 436, 454, 476, 479, 483, 489, 534, 542, 565, 573, 580, 581, 597, 612, 613, 627, 644, 679, 695, 702, 707, 724, 737, 738, 762, 763, 779, 790, 796, 797, 853, 856, 858, 870, 905, 917, 930, 944, 973, 980, 991—115.011, 38, 54, 63, 93, 104, 116, 122, 141, 144, 155, 167, 206, 209, 262, 270, 273, 327, 350, 358, 364, 367, 379, 380, 393, 424, 491, 500, 517, 528, 551, 585, 586, 596, 600, 625, 630, 688, 690, 692, 731, 732, 739, 750, 755, 757, 758, 768, 770, 780, 782, 783, 794, 800, 808, 814, 819, 833, 837, 854, 873, 890, 893, 902, 907, 911, 925, 937, 943, 977, 982, 984, 985, **986**—116.012, 20, 23, 33, 40, 49, 54, 65, 73, 76, 77, 90, 97, 121, 125, 130, 161, 162, 163, 172, 184, 189, 192, 197, 202, 256, 275, 280, 286, 299, 311, 317, 337, 373, 374, 385, 393, 426, 442, 447, 458, 463, **466,** 468, 469, 477, 480, 485, 511, 520, 527, 530, 560, 582, 600, 608, 617, 623, 627, 630, 641, 642, 671, 682, 689, 720, 741, 765, 769, 774, 790, 805, 842, 844, 851, 898, 902, 906, 916, 929, 931, 955, 961, 970, 978, 983, 991, 993—117.006, 25, 37, 38, 40, 41, 51, 68, 78, 108, 113, 135, 156, 158, 178, 197, 225, 234, 249, 253, 273, 285, 286, 295, 304, 310, 313, 325, 343, 344, 345, 358, 385, 394, 451, 476, 512, 517, 577, 588, 589, 599, 609, 631, 633, 641, 644, 646, 648, 650, 655, 657, 665, 688, 697, 700, 751, 761, 783, 794, 801, 805, 815, 830, 845, 847, 851, 860, 862, 873, 885, 902, 906, 928, 930, 992, 997—118.020, 31, 39, 73, 76, 78, 88, 100, 105, 132, 134, 137, 145, 146, 164, 214, 227, 258, 310, 318, 322, 334, 339, 357, 361, 364, 365, 370, 395, 397, 458, 464, 493, 528, 530, 534, 565, 567, 581, 588, 591, 597, 606, 634, 676, 688, 690, 691, 726, 757, 763, 767, 778, 789, 798, 823, 826, 868, 883, 910, 918, 924, 927, 935, 946, 981—119.001, 25, 41, 42, 59, 66, 107, 115, 126, 132, 139, 188, 235, 239, 246, 292, 304, 342, 373, 375, 378, 380, 402, 487, 537, 552, 576, 598, 604, 619, 655, 663, 676, 680, 704, 705, 714, 727, 739, 743, 766, 795, 816, 820, 828, 830, 879, 882, 898, 916, 921, 943, 945, 947, 978, 998.

120.005, 33, 44, 46, 80, 96, 109, 130, 138, 153, 179, 182, 198, 199, 245, 252, 256, 264, 277, 343, 351, 352, 361, 371, 374, 383, 413, 418, 423, 450, 453, 454, 457, 476, 497, 500, 507, 520, 566, 591, 602, 604, 608, 638, 640, 653, 662, 668, 674, 683, 684, 686, 710, 711, 724, 745, 725, 775, 780, 807, 819, 825, 832, 837, 857, 859, 880, 885, 886, 887, 891, 892, 908, 910, 918, 935, 952, 959—121.007, 28, 42, 63, 75, 81, 84, 90, 99, 101, 107, 115, 122, 154, 180, 184, 189, 203, 219, 223, 236, 242, 257, 281, 282, 283, 287, 289, 307, 312, 313, 319, 333, 368, 375, 382, 395, 435, 436, 542, 543, 546, 548, 556, 626, 647, 649, 667, 672, 676, 692, 698, 708, 741, 744, 747, 763, 787, 818, 824, 832, 836, 843, 865, 868, 869, 889, 893, 902, 924, 932, 964, 979—122.044, 64, 73, 84, 90, 97, 116, 136, 145, 210, 234, 244, 272, 301, 311, 314, 317, 322, 336, 340, 351, 352, 381, 449, 452, 478, 487, 493, 502, 542, 522, 520, 533, 554, 554, 572, 582, 590, 592, 610, 617, 623, 631, 635, 637, 643, 656, 659, 662, 676, 688, 699, 713, 736, 741, 768, 777, 789, 790, 798, 813, 821, 833, 859, 899, 931, 935, 939, 957, 962, 979, 983, 997—123.013, 31, 51, 52, 77, 86, 95, 149, 150, 154, 156, 174, 178, 229, 242, 259, 265, 266, 273, 361, 376, 419, 441, 451, 474, 500, 511, 548, 536, 561, 573, 594, 596, 630, 651, 662, 711, 715, 738, 741, 758, 763, 766, 779, 798, 803, 817, 828, 831, 856, 863, 868, 897, 901, 911, 917, 929, 931, 952, 958, 963, 976, 982, 983—**124.005,** 30, 40, 63, 66, 72, 77, 102, 105, 114, 141, 146, 147, 148, 149, 165, 170, 185, 191, 211, 214, 225, 226, 230, 233, 234, 235, 264, 277, 280, 281, 303, 308, 309, 313, 387, 398, 419, 438, 452, 457, 463, 468, 469, 474, 487, 531, 546, 565, 571, 575, 581, 584, 622, 628, 646, 647, 708, 716, 718, 722, 729, 738, 740, 748, 763, 773, 792, 817, 843, 846, 856, 863, 867, 870, 875, 894, 896, 909, 919, 934, 949, 952, 961, 979—125.043, 53, 112, 117, 122, 146, 159, 161, 168, 197, 219, 222, 240, 260, 261, 270, 274, 276, 280, 296, 299, 300, 311, 351, 358, 366, 380, 386, 398, 403, 415, 444, 445, 455, 482, 506, 511, 514, 519, 523, 558, 570, 581, 585, 609, 628, 642, 653, 664, 666, 677, 678, 684, 717, 735, 757, 759, 765, 776, 784, 785, 813, 834, 853, 856, 861, 880, 901, 905, 936, 939, 942, 952, 958, 969, 978, 996—126.012, 14, 15, 21, 57, 59, 61, 70, 77, 79, 94, 147, 175, 178, 185, 189, 255, 260, 274, 287, 290, 291, 315, 329, 340, 372, 390, 396, 400, 402, 415, 444, 450, 473, 476, 481, 493, 494, 495, 508, 534, 537, 575, 605, 607, 650, 660, 684, 694, 709, 714, 730, 731, 745, 749, 751, 802, 819, 821, 828, 842, 865, 889, 931, 943, 981—127.034, 50, 55, 59, 67, 80, 90, 104, 125, 126, 141, 165, 243, 254, 285, 292, 293, 307, 331, 336, 342, 354, 360, 375, 381, 447, 476, 480, 521, 523, 524, 530, 536, 538, 551, 555, 566, 572, 574, 598, 612, 619, 641, 692, 695, 705, 706, 708, 713, 728, 745, 754, 757, 759, 765, 779, 791, 811, 848, 850, 885, 889, 897, 914, 917, 961, 964, 976—128.003, 7, 14, 26, 31, 48, 60, 84, 101, 133, 154, 155, 191, 202, 286, 295, 301, 328, 330, 354, 404, 413, 417, 421, 429, 435, 455, 464, 465, 472, 489, 491, 505, 511, 525, 529, 530, 552, 555, 607, 620, 622, 641, 660, 666, 686, 753, 826, 829, 840, 857, 859, 870, 877, 878, 895, 899, 934, 935, 952, 955, 957, 999—129.008, 13, 33, 56, 73, 93, 96, 102, 126, 147, 148, **151,** 206, 208, 214, 219, 224, 247, 272, 289, 324, 341, 356, 358, 381, 384, 420, 427, 447, 461, 462, 467, 470, 509, 526, 537, 539, 559, 592, 602, 609, 619, 657, 666, 680, 688, 691, 698, 811, 816, 825, 853, 899, 910, 923, 932, 986, 993, 999.

130.006, 8, 29, 53, 102, 126, 145, 154, 166, 167, 177, 179, 187, 189, 197, 212, 232, 234, 239, 273, 287, 329, 345, 360, 367, 385, 419, 429, 439, 460, 474, 477, 480, 502, 519, 554, 558, 564, 603, 610, 636, 661, 671, 705, 706, 708, 718, 722, 731, 738, 814, 821, 855, 893, 903, 908, 945, 953, 975, 986, 995—131.033, 37, 49, 83, 91, 110, 127, 137, 148, 151, 165, 174, 175, 189, 192, 211, 242, 269, 281, 287, 295, 315, 326, 336, 342, 370, 371, 383, 400, 401, 428, 440, 442, 472, 486, 494, 507, 511, 515, 529, 548, 550, 558, 565, 567, 574, 577, 589, 600, 604, 611, 639, 699, 701, 712, 718, 738, 742, 759, 765, 793, 813, 829, 846, 872, 885, 896, 932, 935, 942, 944, 970, 980, 987—132.023, 5, 18, 51, 52, 63, 66, 70, 73, 82, 91, 106, 114, 118, 137, 145, 156, 168, 177, 192, 199, 209, 214, 217, 222, 233, 248, 294, 296, 297, 345, 393, 399, 407, 409, 421, 432, 447, 455, 462, 483, 487, 496, 497, 543, 558, 591, 593, 627, 638, 688, 690, 699, 736, 760, 815, 826, 850, 861, 880, 881, 888, 897, 898, 900, 910, 913, 942, 943, 946, 985, 989—133.014, 21, 48, 58, 81, 82, 84, 89, 90, 92, 113, 137, 140, 141, 148, 177, 181, 202, 216, 218, 249, 221, 228, 258, 265, 269, 281, 294, 304, 310, 315, 348, 363, 386, 397, 411, 442, 450, 472, 477, 491, 515, 539, 553, 581, 590, 609, 617, 627, 650, 651, 659, 664, 683, 698, 701, 739, 743, 751, 771, 784, 797, 805, 806, 812, 814, 831, 834, 856, 887, 893, 898, 901, 906, 910, 912, 914, 921, 933, 953, 955, 956, 958, 961, 963, 964, 972, 973, 979, 986, 990—134.008, 20, 31, 36, 61, 65, 139, 155, 160, 197, 198, 199, 200, 202, 203, 227, 233, 236, 253, 261, 269, 284, 342, 357, 358, 385, 399, 421, 450, 485, 512, 533, 542, 551, 563, 564, 580, 619, 630, 631, 653, 665, 675, 689, 711, 713, 738, 749, 755, 756, 784, 785, 873, 877, 879, 935, 949—135.016, 27, 30, 64, 67, 92, 107, 130, 135, 139, 143, 164, 190, 203, 207, 216, 225, 250, 261, 271, 277, 286, 291, 298, 308, 327, 359, 366, 393, 419, 436, 467, 471, 477, 479, 498, 511, 531, 555, 557, 600, 621, 653, 659, 661, 673, 710, 745, 750, 783, 784, 790, 802, 847, 855, 890, 896, 904, 939, 948, 953, 956, 959, 976, 985, 994, 999—136.028, 36, 38, 47, 49, 63, 66, 113, 125, 137, 152, 166, 193, 204, 205, 223, 238, 239, 275, 307, 344, 367, 377, 395, 403, 499, 516, 537, 540, 542, 551, 579, 596, 619, 621, 628, 642, 672, 681, 686, 694, 699, 780, 791, 796, 800, 813, 816, 841, 854, 859, 875, 876, 895, 905, 921, 925, 937, 944, 949, 964, 968, 981—137.005, 19, 58, 60, 99, 107, 132, 142, 161, 184, 185, 206, 223, 241, 258, 280, 297, 325, 342, 348, 355, 358, 386, 395, 406, 414, 416, 442, 464, 471, 475, 476, 479, 487, 506, 510, 514, 552, 558, **567,** 583, 600, 618, 622, 623, 633, 637, 660, 661, 674, 700, 711, 717, 722, 740, 756, 761, 765, 770, 772, 783, 789, 797, 808, 839, 840, 847, 858, 862, 879, 896, 911, 913, 921, 931, 932, 933, 961, 986, 998—138.018, 28, 42, 46, 58, 77, 88, 92, 108, 109, 116, 118, 119, 127, 137, 163, 171, 174, 194, 196, 223, 247, 263, 270, 296, 311, 315, 326, 330, 370, 382, 383, 390, 393, 395, 402, 410, 416, 423, 473, 476, 488, 495, 511, 517, 525, 528, 540, 548, 573, 575, 598, 631, 639, 641, 656, 657, 667, 680, 684, 701, 722, 776, 780, 792, 840, 853, 885, 889, 901, 916, 923, 926, 931, 973, 975—139.025, 57, 65, 70, 97, 102, 114, 116, 124, 142, 166, 199, 247, 256, 266, 273, 282, 305, 308, 331, 343, 346, 348, 354, 364, 387, 417, 429, 430, 432, 435, 438, 442, 465, 467, 471, 492, 523, 532, 535, 537, 552, 553, 563, 566, 593, 615, 634, 642, 650, 688, 692, 703, 712, 744, 752, 756, 762, 763, 766, 775, 783, 784, 797, 802, 824, 825, 834, 839, 848, 868, 872, 897, 908, 924, 932, 974, 975.

140.023, 33, 55, 57, 58, 98, 117, 119, 199, 209, 234, 239, 255, 261, 287, 296, 332, 343, 345, 376, 388, 393, 400, 405, 413, 431, 521, 544, 546, 548, 555, 582, 595, 613, 648, 668, 672, 695, 700, 737, 752, 764, 772, 790, 793, 795, 833, 841, 866, 871, 881, 889, 917, 925, 935, 942, 944, 947, **962,** 976, 981, 990—141.005, 13, 20, 30, 45, 55, 57, 72, 73, 74, 79, 81, 92, 99, **160,** 171, 185, 191, 195, 206, 207, 211, 216, 237, 246, 247, 260, 265, 268, 280, 299, 301, 303, 312, 320, 323, 366, 368, 402, 406, 414, 416, 433, 448, 457, 461, 475, 478, 493, 494, 525, 573, 585, 588, 594, 601, 615, 627, 628, 649, 654, 664, 672, 679, 711, 727, 730, 741, 750, 753, 761, 773, 776, 778, 792, 829, 873, 885, 900, 920, 929, 948, 960, 962, 971, 983, 999—142.015, 37, 41, 52, 83, 104, 106, 131, 147, 164, 217, 215, 2 34, 248, 262, 295, 331, 346, 370, 407, 411, 413, 422, 436, 451, 468, 494, 508, 518, 522, 529, 537, 539, 552, 566, 571, 611, 646, 660, 661, 695, 742, 797, 799, 804, 829, 856, 870, 877, 881, 882, 884, 886, 901, 951, 969—143.033, 42, 63, 68, 83, 105, 113, 127, 143, 158, 163, 173, 179, 182, 190, 225, 230, 240, 241, 297, 327, 341, 355, 359, 361, 374, 393, 412, 439, 440, 453, 458, 514, 525, 538, 566, 575, 586, 587, 599, 604, 624, 654, 660, 668, 683, 711, 720, 726, 795, 796, 810, 811, 821, 832, 853, 858, 861, 870, 881, 888, 906, 915, 920, 956, 966, 970, 972, 983, 984, 990—144.012, 18, 36, 41, 70, 75, 119, 129, 200, 203, 209, 214, 219, 260, 270, 282, 295, 299, 360, 366, 374, 413, 432, 433, 436, 507, 518, 522, 531, 532, 542, 545, 549, 553, 560, 568, 576, 579, 600, 628, 630, 684, 706, 736, 748, 756, 781, 785, 819, 857, 890, 905, 912, 914, 916, 921, 925, 934, 986—145.006, 7, 20, 21, 23, 36, 37, 40, 54, 57, 58, 70, 100, 112, 140, 147, 151, 169, 172, 184, 193, 194, 233, 238, 270, 350, 354, 361, 369, 371, 377, 399, 414, 420, 458, 461, 470, 504, 606, 607, **624,** 633, 642, 654, 657, 677, 680, 689, 749, 755, 795, 799, 808, 815, 816, 825, 845, 856, 857, 861, 865, 867, 887, 913, 931, 950, 968, 979—146.019, 34, 124, 126, 138, 145, 157, 165, 166, 199, 222, 229, 271, 283, 302, 352, 360, 371, 381, 382, 387, 391, 393, 394, 403, 420, 432, 434, 449, 459, 477, 480, 488, 509, 519, 520, 538, 540, 549, 556, 578, 586, 619, 640, 657, 668, 742, 760, 772, 789, 817, 824, 839, 841, 842, 872, 881, 907, 912, 923, 941, 946, 958, 970, 988—147.002, 10, 33, 48, 71, 73, 87, 96, 109, 121, 161, 163, 165, 167, 168, 175, 193, 205, 242, 233, 242, 246, 260, 268, 278, 257, 271, 290, 303, 320, 342, 317, 348, 351, 396, 415, 424, 427, 436, 444, 448, 459, 479, 483, 485, 497, 499, 508, 513, 546, 561, 568, 573, 581, 587, 644, 659, 688, 694, 696, 735, 779, 793, 800, 817, 825, 839, 843, 871, 877, 886, 889, 892, 895, 899, 918, 980—148.051, 61, 98, 101, 110, 133, 150, 154, 156, 170, 176, 179, 207, 214, 232, 241, 245, 252, 279, 303, 306, 390, 393, 426, 431, 437, 438, 442, 446, 452, 453, 451, 462, 463, 465, 481, 482, 481, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 501, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 516, 526, 528, 530, 536, 557, 599, 614, 622, 637, 643, 654, 655, 660, 670, 673, 712, 717, 734, 738, 754, 756, 769, 787, 796, 801, 812, 823, 846, 849, 855, 864, 875, 889, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 919, 924, 939, 951, 954, 955, 966—149.052, 62, 70, 71, 82, 94, 107, 110, 113, 145, 165, 186, 187, 208, 229, 238, 252, 258, 278, 312, 313, 316, 325, 332, 335, 336, 337, 338, 351, 362, 396, 397, 412, 416, 441, 455, 495, 515, 583, 669, 697, 709, 735, 739, 749, 755, 780, 783, 803, 808, 815, 827, 829, 834, 835, 842, 851, 859, 860, 872, 888, 895, 896, 897, 907, 909, 953, 974, 979.

150.002, **5,** 7, 10, 11, 29, 42, 90, 97, 107, 128, 134, 139, 177, 222, 236, 241, 294, 298, 300, 306, 329, 338, 341, 376, 392, 416, 437, 461, 469, 478, 509, 518, 528, 531, 532, 543, 547,

518, 563, 599, 618, 633, 631, 638, 639, 653, 667, 671, 684, 699, 704, 708, 741, 746, 750, 751, **799**, 801, 806, 826, 829, 833, 841, 857, 869, 912, 923, 937, 949, 952, 961, 966, 972, 976, 979—151.014, 17, 18, 19, 26, 37, 52, 96, 111, 132, 139, 161, 178, 179, 193, 197, 202, 215, 235, 237, 250, 262, 334, 335, 357, 368, 374, 388, 413, 457, 488, 489, 491, 495, 496, 499, 504, 519, 534, 541, 567, 605, 618, 626, 641, 643, 645, 655, 660, 692, 704, 730, 740, 749, 754, 756, 767, 769, 785, 792, 806, 821, 828, 835, 846, **848**, 856, 862, 863, 900, 922, 937, 948, 951, 954, 959, 963, 980, 989—152.000, 11, 23, 26, 65, 70, 99, 109, 113, 115, 120, 131, 142, 149, 163, 167, 172, 191, 199, 200, 208, 221, 238, 254, 267, 272, 274, 277, 281, 285, 296, 303, 308, 338, 339, 349, 372, 373, 422, 437, 442, 444, 447, 465, 485, 504, 512, 535, 539, 547, 551, 560, 563, 568, 576, 616, 640, 691, 723, 730, 735, 737, 742, 748, 754, 787, 792, 798, 809, 811, 830, 831, 878, 903, 904, 915, 920, 927, 944, 950, 974, 986, 992, 999—153.039, 41, 61, 75, 86, 97, 104, **116**, 130, 153, 209, 215, 246, 262, 271, 279, 289, 293, 294, 298, 311, 329, 333, 336, 357, 379, 386, 426, 435, 437, 446, 471, 474, 476, 478, 481, 493, 495, 631, 511, 514, 531, 560, 568, 588, 592, 607, 616, 628, 631, 634, 653, 660, 682, 687, 705, 739, 751, 758, 767, 771, 801, 841, 845, 873, 882, 883, 903, 921, 923, 927, 941, 942, 949, 950, 975, 993—154.013, 17, 45, 71, 83, 121, 166, 190, 203, 210, 233, 265, 285, 299, 315, 318, 329, 330, 365, 396, 397, 407, 428, 455, 456, 458, 472, 493, 497, 527, 530, 533, 537, 554, 568, 577, 614, 629, 637, 659, **663**, 692, 694, 695, 696, 698, 699, 703, 741, 742, 756, 757, 760, 801, 824, 825, 827, 856, 857, 858, 870, 880, 908, 921, 925, 931, 967, 979, 996, 999—155019, 33, 88, 113, 131, 137, 193, 195, 197, 208, 211, 212, 230, 264, 270, 276, 282, **298**, 316, 418, 440, 446, 464, **501**, 502, 509, 526, 537, 563, 582, 590, 639, 640, 641, 676, 682, 694, 721, 724, 782, 796, 834, 837, 841, 846, 850, **885**, 949, 963, **972**, 977, 980, 984—156.015, 16, 29, 48, 53, 57, 133, 138, 140, 161, 175, 182, 187, 208, 268, 272, 285, 363, 384, 416, 423, 452, 454, 458, 460, 471, 485, 496, 508, 522, 551, 564, 596, 606, 617, 618, 627, 633, 641, 651, 662, 653, 666, 690, 694, 724, 741, 747, 751, 783, 786, 795, 830, 838, 865, 879, 883, 886, 887, 893, 911, 912, 943, 944, 947, 949, 954, 967, 977, 993—157.022, 21, 32, 45, 71, 74, 75, 83, 93, 99, 103, 104, 105, 144, 147, 215, 223, 229, 234, 239, 267, 273, 279, 310, 325, 352, 357, 361, 366, 371, 376, 401, 442, 460, 463, 466, 477, 500, 507, 519, 536, 538, 541, 616, 621, 640, 642, 655, 661, 666, 684, 695, 699, 710, 722, 728, 737, 762, 765, 771, 785, 798, 801, 808, 813, **824**, 847, 856, 864, 867, 869, 881, 893, 911, 912, 938, 970, 979, 980—158.007, 45, 48, 51, 71, 75, 81, 107, 108, 130, 132, 145, 151, 162, 196, 199, 205, 231, 242, 256, 265, 277, 284, 297, 299, 302, 305, 306, 316, 322, 352, 356, 370, 384, 407, 410, 415, 419, 465, 486, 498, 507, 515, 517, 523, 525, 529, 566, 580, **591**, 592, 601, 604, 631, 665, 698, 709, 725, 741, 743, 750, 761, 798, 808, 816, 819, 844, 847, 865, 870, 925, 928, 941, 942, 960—159001, 3, 27, 31, 48, 59, 74, 87, 91, **101**, 118, 119, 120, 121, 138, 140, 143, 177, 184, 206, 216, 234, 249, 277, 282, 308, 319, 321, 353, 357, 362, 367, 368, 372, 373, 381, 385, 403, 411, 412, 417, 459, 476, 487, 495, 508, 510, 516, 511, 551, 553, 599, 603, 605, 626, 701 708, 709, 713, 728, 736, 741, 762, 807, 810, 833, 857, 875, 885, 892, 893, 896, 904, 916, 922, 924, 941, 944, 954, 968, 975, 982, 995.

160.001, 4, 8, 11, 12, 15, 38, 50, 94, 96, 117, 122, 143, 207, 222, 227, 236, 239, 257, 273, 293, 314, 326, 338, 349, 355, 363, 367, 368, 369, 376, 400, 421, 422, 423, 425, 446, 503, 511, 525, 532, 539, 569, 585, 623, 626, 627, 628, 631, 640, 650, 656, 664, 671, 677, 709, 731, 764, 766, 776, 784, 807, 827, 841, 843, 857, 878, 881, 884, 886, 888, 889, 925, 960, 966, 968—161.022, 53, 82, 97, 109, 111, 112, 114, 125, 154, 162, 165, 179, 186, 197, 201, 209, 235, 237, 280, 293, 325, 362, 402, 425, 443, 464, 475, 478, 487, 488, 550, 555, 572, 586, 599, 619, **621**, 624, 659, 663, 675, 681, 689, 696, 702, 703, 756, 770, 774, 777, 805,814, 828, 831, 841, 848, 889, 916, 917, 918, 919, 921, 930, 931, 955, 960, 965, 974—162.002, 18, 21, 27, 33, 40, 41, 60, 76, 80, 86, 87, 91, 97, 128, 129, 134, 139, 145, 148, 155, 170, 218, 231, 243, 244, 262, 286, 289, 297, 298, 300, 313, 325, 326, 336, 366, 374, 384, 428, 436, 440, 447, 454, 472, 491, 513, 534, 538, 561, 571, 579, 587, 646, 641, 648, 658, 684, 708, 724, 745, 747, 748, 764, 772, 775, 776, 782, 800, 813, 830, 835, 836, 846, 857, 869, 874, 880, 884, 887, 901, 913, 928, 950, 951, 969, 973, 975, 982—163.000, 32, 33, 41, 43, 52, 53, 57, 76, 88, 110, 139, 143, 151, 156, 171, 181, 203, 208, 211, 257, 260, 263, 279, 280, 323, 345, 391, 403, 408, 417, 437, 441, 443, 444, 476, 512, 516, 517, 530, 535, 547, 569, 572, 593, 633, 661, 678, 687, 700, 701, 757, 780, 784, 785, 795, 797, 807, 823, 845, 902, 912, 914, 928, 929, 951, 953, 966, 976, 984, 989—164.004, 6, 29, 39, 45, 46, 58, 62, 71, 113, 117, 118, 163, 167, 170, 173, 183, 200, 213, 225, 227, 238, 261, 272, 281, 299, 305, 307, 325, 331, 336, 339, 347, 363, 371, 378, 386, 394, 405, 410, 411, 421, 425, 471, 472, 481, 485, 510, 520, 521, 541, 549, 554, 559, 568, 582, 604, 611, 612, 644, 653, 673, 690, 702, 703, 705, 724, 752, 763, 766, 771, 796, 804, 810, 857, 895, 911, 925, 966, 972, 987—165.056, 57, 58, 67, 88, 92, 138, 161, 171, 174, 190 191, 197, 212, 221, 228, 234, 253, 264, 348, 359, 439, 445, 466, 478, 493, 507, 510, 546, 551, 551, 555, 556, 566, 583, 600, 614, 625, 636, 648, 675, 681, 711, 713, 753, 775, 776, 780, 795, 799, 801, 803, 831, 851, 861, 865, 889, 898, 900, 901, 906, 916, 929, 933, 934, 937, 938, 940, 951, 952, 954, 956, 968—166.046, 66, 75, 76, 125, 129, 139, 173, 249, 256, 264, 270, 271, 274, 291, 295, 297, 311, 335, 347, 357, 370, 402, 409, 427, 429, 460, 469, 480, 489, 514, 551, 562, 578, 600, 601, 609, 612, 627, 629, 633, 642, 651, 662, 668, 675, 707, 711, 724, 725, 732, 751, 790, 800, 839, 869, 877, 882, 902, 908, 912, 918, 930, 943, 958, 961, 965, 995—167.000, 7, 11, **30**, 34, 43, 50, 65, 69, 75, 85, 146, 148, 157, 161, 166, 180, 190, 209, 217, 224, 242, 267, 279, 316, 345, 359, 360, 369, 386, 401, 417, 437, 446, 449, 456, 466, 468, 472, 486, 515, 518, 527, 529, 531, 541, 547, 550, 555, 571, 574, 589, 602, 627, 652, 658, 664, 691, 715, 725, 727, 730, 731, 745, 765, 775, 780, 790, 833, 837, 842, 920, 921, 982—168.011, 28, 42, 65, 92, 100, 104, 121, 148, 151, 154, 201, 208, 211, 212, 215, 220, 223, 230, 246, 265, 266, 273, 282, 290, 306, 315, 339, 357, 365, 393, 397, 408, 409, 412, 413, 424, 442, 450, 460, 463, 486, 488, 492, 504, 514, 517, 527, 528, 544, 545, 556, 562, 576, 577, 591, 592, 598, 604, 606, 610, 615, 625, 628, 652, 653, 658, 718, 739, 740, 764, 776, 786, 801, 822, 871, 877, 887, 890, 900, 908, 921, 935, 961, 982—169.033, 38, 43, 52, 58, 70, 86, 93, 122, 136, 139, 165, 223, 249, 251, 314, 326, 344, 348, 355, 358, 360, 385, 396, 398, 419, 430, 442, 443, 444, 445, 449, 450, 456, 525, 536, 541, 561, 573, 610, 613, 618, 625, 626, 641, 648, 656, 678, 710, 724, 728, 746, 747, 761, 781, 784, 793, 794, 830, 840, 861, 871, 929, 972, 979, 981—170.001, 2, 5, 41, 66, 70, 80, 83, 106, 117, 118, 121, 136, 138, 147, 157, **162**, 172, 183, 189, 196, 206, 209, 214, 218, 249, 256, 290, 357, 361, 386, 395, 413, 426, 431, 453, 471, 490, 499, 516, 531, 558, 578, 585, 631, 612, 691, 718, 730, 793, 796, 827, 863, 905, 911, 963, 935, 940, 969, 983, 998—171.006, 11, 29, 47, 72, 116, 118, 125, 156, 196, 204, 247, 258, 304, 318, 330, 331, **363**, 368, 414, 421, 454, 475, 491, 512, 527, 531, 535, 550, 566, 575, 585, 600, 622, 626, 633, 644, 646, 662, 669, 673, 684, 686, 740, 756, 797, 842, 898, 918, 922, 942. 973. 983—172001, 9, 59, 63, 92, 104, 111, 123, 429, 440, 443, 150, 161, 209, 222, 231, 245, 251, 261, 278, 302, 307, 318, 324, 327, 347, 348, 391, 401, 422, 436, 441, 455, 456, 497, 503, 511, 512, 531, 541, 568, 569, 573, 583, 587, 588, 615, 634, 660, 670, 671, 666, 667, 676, 687, 719, 723, 724, 725, 758, 760, 764, 778, 825, 845, 851, 858, 860, 863, 883, 884, 901, 911, 930, 953, 956, 957, 958, 959, 960, 984, 990, 996, 999—173.008, 43, 52, 78, 96, 98, 103, 106, 121, 125, 128, 159, 162, 207, 216, 243, 272, 274, 279, 311, 345, 351, 361, 363, 379, 380, 397, 428, 430, 431, 435, 457, 186, 505, 508, 523, 525, 530, 551, 558, 572, 571, 595, 602, 609, 616, 629, **633**, 643, 651, 661, 664, 665, 686, 715, 734, 740, 745, 749, 751, 795, 876, 896, 908, 910, 927, 948, 958—174.000, 12, 23, 26, 27, 39, 51, 63, 94, 109, 121, 126, 129, 136, 142, 145, 157, 175, 186, 212, 225, 232, 265, 272, 320, 327, 328, 341, 396, 418, 483, 481, 492, 505, 553, 586, 590, 593, 591, 625, 645, 666, 673, 679, 688, 695, 729, 737, 742, 776, 782, 804, 813, 814, 823, 859, 863, 876, 877, 903, 916, 930, 942 976—175.001, 13, 27, 80, 106, 113, 147. 162, 182, 195, 235, 253, 254, 311, 313, 384, 406, 411, 413, 416, 418, 429, 431, 440, 460, 470, 479, 481, 486, 494, 533, 561, 563, 587, 590, 591, 602, 619, 673, 687, 701, 719, 731, 733, 743, 768, 777, 779, 780, 781, 813, 827, 837, 911, 913, 917, 922, 921, 931, 935, 938, 964—176.016, 20, 21, 31, 48, 65, 84, 90, 91, 92, 101, 105, 132, 176, 205, 206, 207, 210, 224, 252, 286, 302, 325, 349, 352, 355, 365, 379, 381, 410, 438, 448, 465, 467, 480, 490, 493, 491, 527, 531, 532, 542, 549, 575, 589, 596, 610, 622, 629, 638, 650, 669, 688, 695, 697, 710, 721, 740, 778, 779, 782, 790, 795, 799, **802**, 819, 825, 832, 861, 891, 921, 941, 956, 961, **964**, 971, 981, 993, 994—177.016, 35, 50, 56, 86, **88**, 119, 121, 142, 191, 196, 208, 240, 247, 248, **286**, 291, 293, 296, 297, 323, 413, 425, 420, **433**, 439, 459, 470, 486, 487, 496, 507, 519, 537, **550**, 560, 570, 588, 616, 630, 656, 669, 674, **687**, 691, 696, 699, 710, 718, 722, 736, 742, **748**, 752, 761, 797, 800, 808, 833, 845, 856, 882, **887**, 892, 900, 912, 920, 937, 986, 993—178.003, **13**, 14, 20, 27, 28, 33, 55, 56, 57, 59, 64, 71, **90**, 96, 103, 119, 133, 154, 161, 170, 171, 186, **201**, 210, 221, 227, 238, 239, 230, 242, 244, **301**, 410, 433, 459, 461, 470, 472, 485, 487, **489**, 492, 501, 515, 529, 538, 598, 605, 606, **609**, 611, 612, 613, 614, 615, 626, 673, 709, **717**, 763, 776, 779, 812, 825, 826, 839, 840, 841, **851**, 885, 905, 929, 961, 971, 973—179.007, 46, 24, **51**, 98, 101, 114, 153, 170, 171, 188, 194, 196, **206**, 220, 236, 258, 265, 299, 301, 323, 351, 359, **368**, 374, 401, 421, 425, 453, 455, 490, 491, **514**, 531, 550, 582, 613, 635, 652, 697, 733, 734, **742**, 747, 753, 762, 834, 836, 837, 840, 846, 892, **909**, 916, 925, 936, 943, 967, 974, 975, 979, 988

180.011, 17, 18, 27, 32, 48, 64, 74, 79, **99**, 105, 106, 108, 109, 155, 187, 198, 199, **208**, 220, 227, 232, 234, 249, 250, 258, 260, **276**, 278, 298, 335, 349, 378, 379, 381, 387, 417, 426, **443**, 456, 468, 473, 517, 519, 549, **550**, 551, **564**, 574, 596, 638, 647, 672, 711, 714, 716, 745, 746, 756, 800, 802, 832, 845, 850, 868, 886, **896**, 901, 916, 918, 921, 930, 915, 968, 986, 961—181.001, 11, 46, 50, 55, 59, 73, 86, 93, 95, **125**, 142, 155, 166, 192, 209, 216, 242, 243, 246, **256**, 300, 316, 319, 328, 346, 361, 372, 378, **421**, 425, 430, 440, 446, 447, 463, 465, 469, 500, **502**, 527, 531, 539, 542, 545, 549, 552, 565, 573, **603**, **615**, 633, 635, 641, 653, 651, 664, 675, 701, **726**, 735, 743, 749, 751, 758, 779, 795, 830, **842**, 848, 857, 861, 877, 879, 888, 902, 901, 900, **943**, 974—182.091, 96, 97, 101, 115, 148, 177, **179**, 180, 197, 250, 251, 252, 257, 261, 265, 288, **289**, 301, 306, 350, 351, 375, 396, 399, 352, **456**, 457, 462, 470, 550, 559, 562, 561, 580, **603**, 636, 688, 725, 743, 745, 746, 777, 779, 791, **809**, 853, 859, 898, 901, 906, 907, 936, 943, 911. **970**, 975—183.009, 41, 50, 57, 64, 70, 74, 77, 87, **99**, 101, 108, 141, 150, 242, 253, 258, 269, **303**, 329, 351, 373, 380, 385, 431, 440, 445, 459, **481**, 483, 490, 511, 551, 622, 623, **633**, 653, 735, 748, 750, 770, 774, 783, 788, 821, 827, 841, **800**, 866, 870, 875, 903, 911, 913, 919, 921, 941, 990—184.002, 21, 29, **34**, 38, 70, 81, 115, 121, 150, 155, 160, 162, 222, 240, 247, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 272, **273**, 274, 275, 276, 277, 280, 282, 284, 285, 286, 288, 289, 290, 293, 296, 331, 339, 341, 355, 376, 382, 399, 406, 421, 436, 461, 470, **493**, 495, 511, 512, 548, 549, 550, 561, 566, 582, 595, 610, 641, 674, 727, 741, 749, 769, 782, 791, **800**, 822, 833, 842, 851, 890, 894, 907, 913, 914, 937, 943, 958, 961, 968, 997—185.001, 5, 22, 41, 46, 51, 56, 59, 68, 86, 99, 107, 119, 129, 140, **143**, 159, 228, 239, 243, 247, 287, 294, 299, 307, 320, 343, 354, 381, 391, 408, 425, 426, 445, 462, 473, 483, 498, 503, 510, 522, 541, 572, 577, 606, 613, 629, 633, 638, 654, 679, 806, 808, 814, 816, 822, 826, 874, 881, 882, 893, 899, 906, 910, 917, 929, 932, 918, 961, 964, 967, 968, 972, 975, 985, 992—186.026, 35, 62, 78, 80, 152, **153**, 185, 212, 213, 214, 228, 241, 245, 255, 262, **267**, 268, 283, 305, 312, 331, 349, 352, 355, 373, 408, 427, 459, 483, 488, 536, 567, 595, 622, 639, 663, 686, 707, 719, 757, 762, 763, 771, 776, 777, 788, 793, 811, 836, 852, 860, 879, 883, 903, 920, 926, 943, 948, 949, 958—187.003, 11, 41, 48, 52. 95, 133, 146, 148, 155, 173, 190, 208, 215, 239, 251, 277, 281, 286, 308, 324, 327, 328, **335**, 355, 358, 395, 420, 447, 460, 467, 473, 504, **516**, 517, 518, 527, 528, 547, 574, 567, 596, 607, 617, 622, 637, 652, 660, 679, 746, 757, 773, 774, 823, 829, 837, 856, 859, 892, 907, 914, 925, 926, 959, 968, 981—188.012, 37, 40, 41, 56, 72, 100, 114, 153, 157, 162, 173, 176, 181, 189, 231, 248, 255, 258, 271, 279, 288, 292, 294, 302, 311, 319, 333, 342, 343, 348, 368, 377, 388, 390, 402, 411, 434, 436, 452, 456, 488, 460, 508, 514, 527, 547, 549, 551, 596, 613, 620, 623, 632, 660, 663, 666, **690**, 697, 710, 719, 750, 756, 795, 829, 811, 842, 843, 847, 857, 868, 879, 882, 890, 891, 896, 898, 904, 945, 957—189.030, 68, 71, 92, 103, 120, 146, 149, 158, 225, 230, 232, 234, 236, 237, 253, 265, 269, 270, 279, 289, 299, 292, 297, 372, 387, 398, 413, 416, 439, 450, 453, 464, 465, 478, 484, 492, 510, 512, 531, 535, 540, 556, 559, 569, 571, 574, 576, 577, 585, 592, 618, 625, 628, 631, 651, 680, 702, 722, 741, 751, 761, 771, 773, 780, 805, 808, 821, 830, 857, 871, 876, 911, 912, 925, 926, 933, 963, 978,

190.003, 19, 35, 48, 60, 61, 72, 103, 127, 138, 155, 180, 201, 252, 289, 299, 320, 335, 363, 390, 416, 417, 445, 448, 456, 460, 473, 497, 505, 507, 508, 521, 530, 533, 551, 552, 562, 583, 588, 593, 594, 598, 652, 653, 672, 689, 698, 703, 730, 751, 760, 767, 770, 776, 810, 841, 843, 890, 891, 893, 898, 902, 921, 925, 927, 939—191.010, 18, 21, 32, 42, 51, 68, 85, 92, 98, 111, 114, 117, 120, 134, 136, 143, 183, 196, 201, 224, 239, 248, 250, 264, 264, 265, 271, 293, 322, 329, 332, 341, 348, 355, 377, 378, 379, **395**, 407, 430, 432, 445, 527, 530, 534, 559, 614, 631, 634, 670, 705, 722, 730, 748, 763, 769, 771, 775, 808, 849, 852, 869, 880, 891, 922, 938, 967, 971—192.011, 25, 41, 103, 121, 140, 144, 152, 165, 168, 185, 194, 216, 221, 226, 231, 238, 261, 288, 325, 328, 338, 352, 389, 403, 427, 429, 451, 472, 482, 511, 554, 607, 636, 653, 668, 677, 684, 688, 710, 716, 728, 746, 762, 773, 793, 798, 811, 815, 833, 838, 845, 862, 902, 917, 937, 943, 949, 961, 965, 967—193.030, 36, 47, 52, 92, 93, 96, 111, 117, 118, 130, 167, 168, 182, 195, 204, 235, 242, 266, 268, 272, 285, 316, 361, 366, 368, 387, 390, 397, 401, 404, 419, 425, 443, 452, 460, 473, 475, 481, 504, 531, 546, 571, 603, 607, 610, 613, 617, 620, 643, 651, 671, 678, 680, 681, 683, 687, 692, 707, 708, 737, 763, 770, 781, 782, 785, 788, 801, 816, 817, 837, 843, 853, 862, 864, 907, 929, 941, 981, 985, 988, 993—194.000, 25, 40, 63, 69, 72, 73, 87, 98, 110, 128, 129, 136, 137, 139, 175, 188, 192, 195, 201, 209, 210, 212, 242, 278, 280, 303, 321, 313, 395, 400, 407, 413, 417, 423, 431, 443, 479, 489, 512, 604, 611, 639, 656, 658, 663, 687, 723, 725, 737, 761, 774, 790, 793, 813, 816, 817, 821, 840, 847, 855, 860, **884**, 901, 922, 938, 960, 966, 998—195.004, 7, 23, 48, 50, 76, 83, 114, 139, 169, 182, 191, 236, 251, 257, 295, 298, 301, 324, 335, 340, 372, 415, 458, 465, 467, 471, 482, 498, 534, 542, 546, 550, 569, 572, 574, 579, 585, 586, 587, 628, 637, 645, 655, 681, 706, 715, 718, 721, 724, 726, 734, 755, 770, 775, 819, 829, 838, 840, 865, 879, 882, 899, 931, 942, 944, 946, 950, 954 957, 973, 981, 984—196.025, 49, 61, 69, 80, 98, 125, 132, 136, 160, 161, 182, 183, 208, 212, 217, 223, 225 236, 237, 241, 248, 290, 291, 304, 337, 340, 357, 380, 407, 443, 445, 454, 493, 497, 505 514, 534, 544, 573, 599, 603, 632, 642, 665, 666, 672. 685, 694, 697, 726, 749, 759, 772, 802, 803, 808, 821, 833, 878, 882, 892, 897, 928, 958, 988—197.010, 11, 18, 22, 42, 87, 95, 122, 149, 168, 180, 185, 188, 197, 255, 277, 288, 292, 294, 309, 330, 332, 347, 380, 388, 391, 395, 415, 423, 428, 432, 433, 442, 444, 445, 457, 470, 472, 478, 486, 509, 513, 520, 525, 530, 557, 560, 562, 576, 579, 581, 583, 589, 592, 605, 610, 611, 626, 627, 637, 643, 660, 672, 703, 708, 752, 755, 765, 766, 780, 820, 829, 840, 852, 879, 881, 906, 949, 950, 990—198.002, 6, 39, 65, 70, 87, 137, 138, 141, 158, 186, 200, 219, 222, 223, 225, 236, 238, 245, 254, 304, 314, 316, 333, 352, 391, 411, 420, 431, 441, 445, 453, 467, 476, 477, 511, 515, 520, 527, 529, 544, 556, 558, 570, 610, 616, 617, 627, 637, 660, 674, 676, 678, 679, 696, 706, 710, 711, 712, 714, 720, 728, 741, 742, 766, 777, 791, 801, 811, 815, 820, 850, 873, 890, 892, 898, 905, 906, 921, 931, 953, 956, 961, 963—199.004, 5, 106, 110, 116, 126, 127, 161, 182, 188, 189, 252, 270, 304, 367, 379, 386, 399, 408, 440, 448, 451, 462, 474, 488, 491, 497, 515, 525, 555, 561, 617, 624, 635, 680, 681, 702, 703, 705, 717, 731, 738, 751, 755, 783, 787, 790, 800, 801, 810, 821, 823, 824, 829, 836, 837, 863, 903, 912, 913, 925, 931, 947, 957, 966, 997.

200.021, 29, 73, 86, 108, 136, 142, 160, 172, 188, 204, 216, 232, 235, 238, 244, 257, 270, 281, 293, 310, 318, 329, 341, 342, 386, 405, 419, 425, 433, 451, 453, 460, 482, 487, 498, 501, 510, 516, 542, 546, 550, 552, 581, 588, 595, 605, 614, 630, 637, 642, 668, 678, 699, 707, 717, 723, 727, 741, 750, 751, 760, 768, 797, 801, 826, 832, 833, 835, 846, 854, 860, 880, 906, 908, 950, 955, 992—201.001, 31, 32, **37**, 41, 49, 59, 79, 85, 91, 116, 149, 153, 193, 201, 210, 224, 224, 227, 253, 276, 291, 299, 315, 319, 331, 386, 392, 409, 426, 478, 481, 495, 502, 504, 509, 512, 515, 529, 530, 549, 552, 565, 568, 599, 618, 631, 628, 630, 618, 658, 700, 730, 766, 772, 773, 782, 794, 805, 823, 826, 856, 881, 903, 911, 913, 951, 959, 963, 965, 977, 982, 985, 997—202.008, 21, 47, 49, 71, 101, 119, 130, 140, 158, 162, 172, 185, 197, 202, 212, 263, 268, 278, 291, 314, 321, 337, 339, 341, 342, 361, 365, 371, 398, 410, 416, 453, 459, 469, 498, 499, 525, 526, 535, 539, 542, 545, 546, 556, 604, 622, 648, 653, 662, 668, 673, 681, 682, 696, 701, 702, 730, 760, 776, 794, 796, 807, 821, 823, 844, 853, 895, 900, 936, 938, 942, 963, 971, 976, 989—203.000, 13, 15, 23, 32, 73, 83, 87, 88, 108, 117, 126, 131, 139, 153, 180, 220, 227, 228, 241, 256, 262, 263, 283, 284, 326, 344, 347, 365, 368, 397, 406, 409, 460, 463, 476, 516, 529, 532, 536, 580, 603, 653, 680, 686, 690, 695, 738, 776, 810, 815, 819, 840, 871, 891, 895, 914, 959, 961, 973, 981—204.001, 27, 46, 54, 98, 100, 103, 119, 141, 160, 172, 181, 191, 196, 216, 241, 257, 258, 269, 270, 284, 303, 311, 313, 316, 327, 338, 332, 343, 349, 360, 375, 382, 395, 412, 420, 442, 452, 455, 467, 491, 495, 510, 532, 536, 541, 547, 560, 568, 569, 583, 586, 589, 591, 592, 596, 605, 628, 631, 641, 679, 695, 710, 714, 715, 721, 775, 777, 804, 808, 809, 814, 838, 842, 850, 873, 879, 886, 936, 949. 952, 966, 978, 984, 987, 998—205.017, 40, 56, 62, 76, 78, 79, 82, 92, 99, 100, 107, 109, 119, 136, 137, 155, 184, 197, 219, 222, 228, 241, 245, 270, 287, 310, 321, 337, 341, 343, 352, 358, 378, 381, 384, 385, 387, 397, 400, 432, 435, 449, 465, 468, 495, 499, 515, 520, 553, 554, 582, 587, 618, 649, 652, 653, 670, 671, 675, 679, 693, 696, 722, 723, 750, 764, 786, 789, 792, 795, 799, 802, 815, 816, 823, 824, 829, 827, 830, 831, 835, 840, 851, 857, 859, 870, 879, 883, 885, 891, 911, 931, 934, 940, 965, 973, 988, 992—206.019, 21, 44, 59, 71, 76, 80, 102, **133**, 176, 213, 224, 225, 226, 235, 261, 338, 379, 382, 386, 388, 389, 398, 418, 465, 495, 497, 499, 530, 531, 566, 579, 581, 587, 597, 615, 617, 628, 630, 653, 663, **683**, 694, 699, 728, 783, 787, 803, 813, 830, 831, 872, 892, 893, 901, 924, 942—207.004, 22, 31, 42, 50, 73, 103, 121, 123, 145, 150, 151, 162, 169, 208, 212, 239, 279, 284, 296, 301, 319, 332, 396, 403, 420, 429, 434, 478, 480, 518, 523, 528, 550, 590, 617, 634, 650, 652, 672, 728, 729, 736, 755, 760, 793, 800, 802, 804, 808, 809, 837, 861, 872, 892, 929, 942, 976—208.018, 23, 42, 46, 47, 52, 80, 87, 110, 127, 143, 155, 161, 175, 180, 201, 214, 223, 229, 237, 250, 263, 276, 304, 319, 324, 368, 379, 383, 404, 443, 447, 487, 510, 512, 520, 561, 570, 577, 620, 633, 655, 659, 662, 672, 681, 694, 712, **731**, 738, 769, 782, 785, 800, 808, 822, 842, 861, 881, 990, 993—209.003, 18, 30, 55, 85, 99, 131, 137, 138, 141, 148, 176, 179, 187, 224, 240, 248, 257, 260, 273, 281, 288, 292, 302, 330, 331, 373, 379, 396, 429, 436, 439, 465, 479, 505, 507, 550, 573, 577, 597, 608, 623, 650, 658, 667, 679, 685, 690, 731, 736, 743, 780, 786, 797, 822, 839, 856, 866, 885, 896, 908, 914, 945, 951, 954, 957, 985, 991, 993.

210.019, 22, 25, 45, 61, 62, 67, 70, 75, 113, 139, 163, 174, 182, 184, 189, 196, 199, 201, 250, 255, 309, 316, 332, 340, 342, 377, 385, 397, 410, 419, 426, 437, 438, 440, 444, 452, 469, 475, 517, 535, 557, 578, 590, 594, 637, 649, 659, 664, 689, 706, 707, 717, 721, 733, 737, 740, 761, 765, 778, 802, 820, 827, 877, 887, 907, 908, 916, 934—211.009, 23, 67, 70, 73, 77, 89, 97, 109, 131, 132, 141, 158, 165, 197, 203, 206, 225, 236, 240, 241, 243, 250, 256, 284, 295, 321, 322, 323, 325, 329, 340, 345, 355, 365, 389, 390, 394, 398, 406, 417, 476, 489, 493, 499, 503, 521, 565, 566, 584, 609, 627, 648, 664, 667, 675, 690, 691, 696, 711, 769, 778, 790, 796, 811, 818, 819, 855, 870, 871, 934, 935, 936, 937, 941, 948, 949, 981, 988—212.023, 30, 38, 40, 58, 96, 108, 111, 137, 163, 166, 192, 198, 252, 267, 268, 280, 293, 327, 337, 338, 342, 353, 368, 431, 444, 472, 480, 503, 513, 519, 534, 540, 558, 579, 601, 604, 638, 645, 652, 654, 686, 707, 710, 715, 718, 736, 738, 780, 805, 808, 811, 827, 843, 851, 868, 878, 884, 890, 898, 904, 918, 919, 922, 941, 967, 968, 969, 970—213.023, 24, 36, 38, 50, 66, 86, 88, 91, 96, 106, 130, 134, 171, 200, 205, 223, 234, 245, 255, 326, 332, 380, 386, 396, 403, 410, 415, 435, 455, 483, 502, 508, 522, 532, 557, 569, 598, 602, 606, 623, 632, 663, 678, 691, 697, 700, 704, 730, 739, 741, 771, 793, 815, 817, 821, 824, 844, 849, 865, 868, 875, 899, 901, 903, 932, 934, 943, 987—214.006, 9, 10, 21, 79, 89, 98, 102, 109, 115, 116, 122, 128, 131, 139, 154, 164, 180, 192, 217, 231, 284, 306, 309, 317, 331, 340, 372, 377, 411, 414, 421, 423, 440, 443, 446, 448, 455, 458, 498, 543, 567, 574, 583, 584, 599, 602, 607, 611, 622, 625, 633, 647, 654, 658, 665, 692, 695, 732, 736, 766, 806, 823, 835, 836, 842, 843, 848, 863, 904, 917, 920, 936, 938, 941, 945, 983, 989—215.001, 2, 4, 7, 70, 76, 81, 85, 88, 90, 114, 123, 150, 152, 184, 187, 194, 201, 207, 211, 214, 223, 227, 247, 249, 251, 260, 278, 285, 291, 305, 320, 336, 337, 352, 359, 360, 376, 410, 413, 447, 469, 490, 495, 497, 499, 501, 532, 533, 570, 586, 587, 593, 597, 611, 644, 664, 666, 705, 713, **726**, 732, 738, 747, 749, 754, 805, 807, 810, 814, 815, 826, 829, 840, 844, 859, 865, 881, 884, 887, 893, 904, 913, 933, 935, 936, 946, 974, 987, 988—216.000, 17, 61, 95, 100, 132, 135, 138, 139, 147, 191, 219, 229, 241, 272, 274, 279, 289, 294, 313, 337, 341, 353, 373, 374, 386, 400, 407, 481, 486, 495, 497, 505, 507, 509, 516, 523, 532, 545, 563, 564, 565, 566, 572, 590, 591, 599, 635, 655, 706, 712, 725, 746, 767, 789, 805, 812, 829, 855, 859, 872, 886, 901, 904, 913, 920, 927, 928, 933, 941, **945**, 954, 976, 998—217.012, 42, 64, 66, 117, 120, 127, 148, 161, 183, 216, 227, 232, 234, 243, 249, 270, 316, 340, 343, 358, 360, 365, 381, 383, 391, 393, 412, 413, 422, 452, 440, 468, 535, 596, 613, 620, 650, 657, 661, 676, 682, 685, 691, 694, 716, 733, 743, 754, 759, 781, 801, 811, 837, 874, 876, 908, 909, 911, 912, 913, 924, 936, 970—218.011, 29, 40, 85, 92, 100, 111, 119, 128, 145, 160, 167, 178, 189, 199, 226, 230, 236, 243, 271, 281, 289, 291, 317, 338, 349, 350, 355, 356, 366, 395, 444, 430, 437, 451, 460, 462, 503, 506, 510, 548, 550, 558, 616, 659, 672, 676, 688, 710, 727, 730, 733, 737, 773, 810, 832, 837, 841, 854, 872, 894, 949, 953, 957, 968, 983, 996—219.000, 6, 16, 42, 72, 73, 106, 116, 157, 166, 178, 190, 195, 196, 233, 252, 253, 264, 283, 289, 290, 295, 326, 329, 355, 378, 382, 410, 477, 483, 488, 510, 521, 533, 570, 573, 577, 582, 601, 602, 604, 617, 622, 627, 641, 642, 659, 688, 696, 702, 719, 720, 734, 756, 765, 803, 804, 818, 837, 847, 848, 863, 864, 879, 919, 925, 969, 971, 977, 979.

220.010, 19, 22, 40, 60, 61, 62, 96, 99, 112, 127, 131, 138, 153, 173, 177, 187, 189, **194**, 195, 217, 226, 264, 304, 320, 327, 337, 351, 365, 366, 367, 373, 382, 404, 406, 410, 420, 423, 425, 435, 443, 458, 481, 571, 572, 590, 600, 603, 619, 632, 649, 659, 663, 690, 729, 756, 761, 776, 804, 825, 842, 861, 870, 874, 892, 902, 950, 952, 974, 976, 986—221.042, 44, 80, 83, 110, 128, 130, 151, 154, 177, 190, 192, 197, 232, 236, 251, 277, 287, 290, 302, 307, 327, 330, 350, 358, 383, 391, 394, 408, 411, 427, 429, 459, 497, 538, 542, 557, 569, 571, 584, 592, 603, 604, 613, 618, 625, 672, 692, 693, 707, 708, 710, 719, 741, 745, 765, 772, 803, 806, 813, 827, 846, 855, 588, 936, 940, 943, 975, 994—222.009, 8, 28, 46, 48, 68, 80, 92, 94, 98, 109, 122, 137, 138, 146, 161, 162, 210, 259, 267, 276, 333, 346, 360, 361, 364, 367, 376, 403, 411, 431, 449, 463, 469, 470, 548, 551, 558, 585, 588, 662, 677, 695, 696, 699, 706, 712, 717, 736, 739, 740, 756, 758, 817, 830, 837, 852, 855, 865, 867, 874, 965, 977, 981, 988, 994—223.028, 36, 37, 49, 51, 54, 58, 107, 114, 116, 148, 150, 167, 182, 197, 218, 251, 266, 291, 295, 311, 315, 332, 352, 354, 407, 419, 420, 427, 435, 471, 491, 494, 495, 500, 521, 529, 548, 551, 552, 555, 574, 577, 584, 622, 628, 661, 663, 667, 691, 693, 728, 736, 751, 779, 807, 821, 822, 861, 867, 874 893, 900, 919, 937, 974, 977, 978, 953, 983, 984—224.023, 24, 51, 52, 78, 80, 97, 113, 114, 115, 119, 120, 131, 149, 154, 164, 230, 236, 244, 248, 251, 256, 272, 287, 304, 306, 338, 344, 345, 351, 357, 360, 376, 380, 397, 411, 412, 444, 447, 491, 519, 528, 534, 554, 565, 570, 616, 620, 626, 636, 649, 659, 696, 715, 718, 721, 724, 726, 734, 761, 797, 809, 839, 850, 898, 928, 929, 974, 980, 982, **983**, 991, 996, 997, 999—225.000, 5, 55, 60, 61, 73, 84, 90, 150, 159, 162, 192, 206, 225, 238, 252, 259, 280, 284, 284, 289, 296, 298, 303, 305, 316, 321, 338, 370, 373, 375, 378, 379, 388, 438, 440, 448, 451, 456, 461, 480, 481, 482, 522, 545, 547, 551, 554, 580, 588, 597, 695, 699, 710, 750, 758, 768, 781, 786, 790, 791, 792, 793, 803, 841, 845, 846, 854, 876, 884, 891, 915, 918, 923, 939, 978, 986, 990, 992—226.002, 10, 15, 17, 25, 28, 37, 42, 50, 65, 67, 74, 87, 100, 106, 143, 144, 145, 147, 183, 207, 217, 221, 236, 245, 254, 264, 269, 288, 303, 326, 330, 331, 347, 351, 369, 381, 394, 412, 437, 441, 453, 457, 477, 478, 502, 505, 506, 512, 529, 564, 572, 610, 617, 630, 641, 655, 663, 667, 672, 709, 723, 728, 729, 742, 759, 799, 803, 815, 852, 857, 878, 904, 909, 910, 968, 976, 980, 984, 996—227.032, 34, 35, 38, 50, 64, 73, 84, 89, 91, 106, 108, 124, 133, 150, 155, 163, 164, 173, 175, 185, 186, 212, 225, 225, 234, 235, 250, 252, 253, 266, 272, 283, 285, 325, 326, 331, 342, 363, 369, 384, 438, 440, 459, 499, 475, 492, 513, 520, 534, 537, 538, 549, 552, 565, 585, 595, 606, 618, 645, 647, 655, 728, 718, 751, 803, 811, 827, 830, 843, 850, 854, 861, 874, 882, 905, 916, 924, 929, 936, 942, 950, 960, 987—228.002, 12, 24, 78, 87, 93, 107, 108, 118, **135**, 137, 143, 154, 182, 186, 191, 193, 277, 296, 323, 365, 431, 439, 444, 445, 451, 456, 471, 507, 524, 527, 540, 542, 560, 575, 578, 582, 588, 599, 603, 605, 613, 614, 641, 647, 678, 687, 707, 735, 748, 749, 755, 766, 788, 799, 821, 831, 839, 863, 875, 904, 910, 953, 987—229.000, 5, 16, 19, 30, 57, 71, 97, 105, 109, 120, 127, 141, 148, 149, 151, 154, 155, 177, 185, 195, 207, 251, 266, 275, 299, 305, 315, 394, 401, 440, 452, 466, 469, 471, 489, 500, 501, 504, 510, 522, 530, 531, 543, 546, 551, 553,

560, 564, 576, 582, 593, 625, 636, 639, 661, 672, 685, 728, 729, 741, 744, 754, 762, 770, 782, 785, 812, 822, 830, 834, 844, 888, 913, 948, 949, 966.

220.012, 14, 16, 19, 59, 60, 84, 99, 108, 134, 142, 153, 174, 179, 227, 231, 274, 307, 314, 318, 332, 350, 355, 376, 380, 421, 425, 428, 435, 439, 449, 450, 460, 461, 474, 484, 508, 531, 536, 549, 549, 561, 600, 610, 621, 628, 631, 633, 650, 655, 658, 669, 670, 723, 742, 760, 764, 765, 636, 641, 658, 807, 814, 833, 847, 856, 858, 923, 948, 778, 804, 965, 966, 992—231.004, 5, 63, 101, 130, **864**, 967, 189, 191, 194, 196, 197, 211, 283, 292, 296, 172, 328, 335, 339, 354, 372, 374, 384, 304, 306, 307, 421, 433, 446, 448, 467, 479, 496, 500, 523, 525, 552, 556, 630, 648, 650, 651, 663, 675, 701, 702, 707, 725, 733, 744, 785, 789, 814, 825, 827, 828, 832, 843, 855, 881, 884, 901, 905, 955, 964, 965, 975, 985, 992—232.010, 30, 54, 63, 70, 89, 100, 117, 156, 180, 185, 198, 207, 243, 297, 325, 348, 352, 361, 396, 399, 414, 433, 446, 448, 467, 479, 496, 500, 523, 525, 400, 516, 521, 522, 535, 537, 545, 551, 556, 581, 601, 614, 619, 626, 612, 650, 686, 698, 699, 700, 731, 733, 752, 775, 779, 822, 862, 866, 871, 881, 892, 908, 926, 970—233.008, 28, 38, 41, 51, 59, 68, 84, 101, 120, 135, 158, 163, 166, 167, 170, 195, 196, 202, 226, 238, 245, 246, 253, 282, 296, 310, 311, 316, 350, 358, 369, 378, 432, 477, 480, 508, 510, 512, **544**, 547, 557, 598, 626, 638, 644, 648, 655, 668, 686, 711, 725, 744, 753, 761, 766, 768, 778, 784, 809, 811, 813, 844, 847, 862, 889, 893, 897, 932, 945, 955, 958, 961, 963, 964, 976, 990—234.008, 18, 19, 21, 28, 40, 49, 59, 68, 94, 105, 109, 126, 127, 135, **136**, 148, 157, 165, 182, 191, 197, 204, 240, 284, 305, 307, 349, 391, 398, 404, 412, 420, 426, 427, 444, 454, 481, 492, 510, 527, 530, 531, 535, 536, 543, 566, 573, 592, 599, 601, 604, 645, 648, 660, 673, 711, 714, 739, 740, 747, 763, 832, 877, 880, 888, 897, 903, 912, 914, 924, 949, 975, 998—235.003, 7, 12, 28, 70, 74, 85, 86, 116, 121, 129, 151, 154, 156, 160, 165, 201, 209, 226, 233, 247, 273, 279, 280, 287, 321, 337, 367, 372, 381, 390, 402, 403, 435, 461, 505, 506, 512, 526, 536, 541, 547, 550, 557, 574, 581, 609, 626, 628, **643**, 638, 642, 686, 687, 690, 692, 696, 703, 739, 745, 768, 773, 776, 785, 787, 789, 802, 812, 830, 840, 865, 895, 913, 938, 954, 967, 969, 983—236.000, 2, 43, 46, 57, 81, 93, 113, 126, 132, 147, 148, 160, 169, 182, 188, 190, 201, 230, 235, 260, 292, 301, 307, 309, 310, 319, 345, 357, 370, 372, 373, 375, 387, 402, 415, 422, 436, 437, 460, 461, 486, 487, 502, 522, 531, 538, 553, 598, 600, **670**, 676, 702, 712, 715, 769, 801, 857, 861, 874, 879, 891, 896, 930, 950, 975, 991, 994, 999—237.002, 9, 15, 29, 70, 77, 81, 139, 168, 175, 224, 251, 268, 278, 281, 290, 300, 307, 311, 345, 358, 361, 375, 390, 396, 420, 441, 455, 460, 490, 562, 563, 569, 583, 589, 667, 669, 674, 675, 717, 724, 732, 752, 754, 760, 765, 812, 832, 849, 921, 923, 925, 935, 998—238.006, 13, 24, 87, 110, 119, 120, 131, 131, 141, 147, 153, 169, 186, 201, 205, 224, 251, 286, 313, 335, 357, 372, 386, 393, 396, 414, 418, 436, 440, 448, 455, 458, 466, 470, 488, 516, 565, 584, 627, 650, 655, 670, 675, 686, 701, 730, 760, 777, 780, 781, 802, 810, 816, 818, 825, 873, 911, 953, 961, 966, 996—239.000, 2, 4, 5, 16, 31, 46, 53, 56, 77, 83, 88, 105, 134, 160, 181, 191, 192, 194, 211, 241, 247, 254, 270, 272, 278, 282, 283, 310, 358, 361, 372, 379, 389, 400, 414, 411, 458, 461, 480, 494, 515, 529, 533, 537, 556, 568, 575, 579, 580, 584, 598, 606, 636, 641, 670, 685, 716, 737, 747, 752, 784, 802, 811, 825, 838, 839, 842, 843, 845, 894, 908, 918, 919, 946, 949, 963, 969, 975—240.022, 23, 26, 42, 55, 57, 58, 88, 98, 116, 175, 196, 211, 217, 229, 252, 258, 304, 336, 376, 488, 515, 520, 570, 572, 609, 622, 628, 629, 660, 668, 706, 707, 714, 779, 801, 821, 842, 929, 941, 957, 968, 984, 986, 998—241.004, 16, 33, 52, 53, 92, 103, 122, 156, 172, 195, 199, 236, 242, 271, 278, 312, 333, 339, 346, 370, 377, 388, 399, 417, 427, 429, 487, 493, 494, 541, 542, 555, 562, 568, 591, 595, 599, 616, 629, 637, 638, 676, 681, 701, 706, 709, 775, 776, 780, 791, 795, 833, 857, 861, 862, 864, 868, 872, 898, 907, 936, 939, 958, 960, 965—242.005, 61, 69, 92, 95, 101, 145, 152, 161, 163, 177, 185, 188, 197, 233, 249, 310, 312, 325, 351, 372, 396, 411, 416, 423, 439, 444, 445, 446, 465, 473, 480, 501, 559, 563, 587, 590, 617, 654, 663, 678, 679, 727, 749, 763, 790, 800, 803, 831, 842, 844, 846, **856**, 859, 865, 872, 883, 895, 896, 921, 960, 976, 987, 994—243.025, 38, 53, 77, 78, 79, 81, 82, 111, 122, 141, 146, 182, 189, 202, 213, 216, 217, 218, 244, 252, 259, 276, 281, 284, 308, 312, 332, 355, 358, 364, 378, 383, 387, 406, 412, 433, 437, 464, 497, 498, 505, 508, 523, 536, 556, 566, 568, 579, 580, 585, 593, 600, 606, 607, 636, 642, 676, 681, 687, 690, 703, 706, 712, 727, 729, 741, 751, 777, 781, 791, 806, 811, 830, 834, 845, 855, 858, 878, 903, 907, 944, 951, 954, 992, 996—244.004, 17, 47, 59, 62, 78, 88, 92, 97, 98, 107, 115, 137, 142, 148, 150, 159, 168, 186, 190, 232, 268, 270, 288, 306, 319, 322, 328, 338, 341, 346, 355, 399, 423, 425, 433, 437, 443, 488, 498, 506, 527, 572, 623, 631, 638, 644, 654, 655, 667, 672, 680, 682, 696, 699, 711, 725, 771, 774, 788, 791, 795, 822, 825, 838, 863, 884, 905, 911, 913, 944, 967, 976, 977, 985—245.007, 77, 88, 103, 140, 164, 177, 190, 223, 227, 228, 240, 255, 275, 276, 277, 281, 321, 346, 361, 367, 396, 400, 428, 435, 443, 456, 461, 485, 498, 528, 533, 556, 589, 604, 613, 651, 656, 665, 687, 688, 739, 745, 752, 760, 769, 772, 791, 818, 831, 863, 872, 878, 881, 886, 901, 909, 916, 934, 947, 951, 962, 999—246.011, 34, 49, 53, 59, 80, 87, 97, 99, 105, 111, 128, 137, 139, 142, 144, 147, 153, 171, 181, 186, 220, 233, 266, 269, **313**, 373, 380, 395, 397, 401, 413, 436, 442, 460, 498, 501, 532, 556, 566, 578, 581, 583, 622, 628, 629, 635, 638, 665, 668, 690, 694, 699, 700, 751, 752, 775, 776, 781, 784, 787, 813, 821, 832, 834, 836, 837, 838, 841, 844, 852, 863, 897, 910, 914, 926, 945, 960, 962, 979—247.017, 19, 21, 44, 102, 113, 124, 150, 161, 162, 167, 188, 198, 213, 228, 234, 270, 293, 304, 306, 309, 333, 348, 363, 380, 390, 399, 495, **498**, 527, 530, 551, 554, 555, 559, 560, 592, 598, 600, 605, 617, 622, 659, 671, 682, 732, 741, 761, 784, 806, 842, 823, 845, 858, 884, 889, 923, 971, 974—248.029, 30, 42, 50, 60, 100, 118, 140, 146, 161, 212, 217, 236, 255, 265, 284, 302, 312, 351, 355, 366, 371, 416, 449, 457, 495, 497, 501, 527, 534, 539, 547, 548, 565, 602, 604, 607, 621, 642, 663, 689, 700, 712, 713, 714, 715, 730, 731, 767, 769, 773, 783, 792, 816, 820, 830, 857, 860, 909, 930, 933, 944, 945, 961, 964, 977, 986, 998—249.000, 4, 24, 30, 39, 47, 58, 111, 150, 154, 159, 166, 169, 181, 205, 217, 239, 278, 297, 299, 332, 344, 359, 360, 362, 377, 378, 382, 385, 388, 400, 401, 419, 428, 430, 454, 459, 465, 476, 479, 486, 495, 505, 508, 527, 553, 577, 629, 637, 657, 659, 663, 679, 680, 690, **703**, 717, 716, 755, 757, 756, 772, 801, 835, 836, 841, 851, 879, 929, 930, 935, 937, 943, 944, 953, 954, 955, 973, 976, 977, 982, 993, 998.

250.032, 84, 118, 199, 205, 219, 240, 262, 263, 266, 280, 285, 239, 297, 299, 305, 309, 311, 353, 354, 362, 369, 371, 381, 390, 412, 417, 421, 429, 456, 495, 496, 509, 522, 607, **613**, 649, 661, 677, **689**, 693, 704, 719, 726, 743, 755, 784, 791, 792, 807, 815, 818, 819, 840, 865, 878, 879, 885, 898, 914, 915—251.001, 28, 66, 106, 116, 157, 160, 167, 176, 212, 220, 223, 259, 270, 272, 285, 316, 325, 329, 330, 368, 390, 419, 429, 431, 442, 447, 478, 487, 506, 511, 515, 531, 516, 556, 557, 559, 564, 572, 581, 639, 654, 686, 688, 718, 722, 726, 731, 741, 747, 749, 765, 766, 782, 791, 841, 855, 868, 872, 879, 893, 934, 941, 949, 956, 995, 997—252.016, 22, 48, 49, 53, 67, 76, 79, 86, 90, 133, 147, 163, 184, 193, 228, 232, 248, 254, 260, 280, 289, 303, 304, 311, 331, 340, 349, 361, 385, 388, 408, 411, 425, 426, 431, 434, 443, 474, 522, 528, 533, 544, 545, 554, 594, 621, 671, 683, 697, 704, 712, 715, 724, 743, 744, 763, 774, 784, 791, 795, 800, 812, 817, 833, 853, 868, 872, 878, 879, 880, 906, 945, 956, 963, 970, 989, 992, 995—253.017, 22, 28, 45, 54, 81, 92, 113, 147, 156, 170, 189, 190, 193, 206, 220, 237, 243, 262, 263, 272, 280, 281, 283, 286, 288, 314, 330, 340, 346, 349, 356, 375, 377, 420, 432, 439, 450, 452, 453, 461, 479, 480, 481, 489, 491, 518, 530, 538, 544, 550, 566, 584, 587, 588, 597, 628, 648, 649, 660, 671, 672, 673, 689, 693, 696, 700, 706, 707, 721, 730, 763, 777, 791, 812, 813, 845, 859, 861, 875, 894, 909, 910, 917, 941, 954, 970, 973, 975, 992, 998—254.020, 55, 65, 101, 114, 116, 130, 144, 200, 202, 218, 235, 242, 247, 265, 271, **357**, 403, 465, 497, 498, 520, 541, 543, 545, 558, 615, 629, 648, 670, 676, 698, 702, 710, 714, 722, 769, 778, 785, 793, 794, 802, 803, 812, 830, 836, 851, 851, 883, 886, 888, 908, 916, 917, 937, 958, 977, 985, 992—255.001, 15, 21, 37, 44, 50, 57, 72, 77, 83, 89, 103, 119, 128, 157, 165, 173, 176, 185, 222, 265, 283, 290, 328, 333, 342, 386, 387, 410, 411, 412, 428, 435, 454, 467, 476, 484, 506, 509, 516, 526, 538, 545, 548, 552, 555, 595, 609, 615, 616, 635, 636, 640, 656, 657, 658, 662, 664, 674, 678, 681, 685, 692, 695, 702, 704, 773, 788, 813, 831, 853, 873, 880, 921, 923, 942, 948, 950, 951, 971, 983—256.003, 8, 12, 14, 37, 39, 73, 82, 83, 111, 127, 134, 149, 150, 152, 157, 161, 178, 187, 197, 226, 228, 245, 274, 295, 300, 301, 317, 349, 350, 375, 376, 382, 390, 405, 408, 428, 436, 438, 442, 457, 460, 461, 470, 472, 482, 486, 506, 508, 532, 533, 516, 558, 559, 571, 575, 603, 611, 620, 631, 707, 730, 731, 738, 740, 743, 745, 754, 759, 796, 806, 953, 964, 967, 996—257.018, 37, 44, 49, 62, 77, 80, 99, 111, 117, 129, 168, 174, 184, 193, 194, 228, 229, 230, 234, 237, 295, 296, 321, 335, 338, 343, 390, 400, 403, 440, 478, 493, 496, 507, 510, 525, 550, 584, 593, 596, 624, 626, 642, 650, 660, 664, 666, 673, 677, 684, 686, 697, 712, 721, 722, 727, 744, 774, 796, 801, 803, 839, 845, 846, 927, 936, 948, 951, 962, 974, 992, 999—258.019, 44.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 12 AVRIL 1948

Obligations foncières de 500 F 3 0/0 1903.

L'obligation n° 195213 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 327815 sera remboursée par **30.000** F.

Les obligations nos 31232, 112191, 235312, 286102, 295189, 322392, 327789, 556023 seront remboursées par **5.000** F.

Les 130 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F.

12587	14235	20660	22731	47156	49398	58245
60123	67417	78803	82738	92627	95073	98846
103422	104391	118280	121755	121841	122467	127089
127182	130475	139337	145273	145411	149980	152976
161663	173280	174459	183066	183123	185651	186528
191338	194845	201285	212894	213966	216439	220823
226783	227351	227455	228127	233525	234323	244323
244905	245779	250003	250671	257901	258016	271100
273092	273400	277927	287078	288350	290366	291341
294095	296560	302179	304010	304391	305836	315470
322276	323872	332403	349653	349884	355867	361219
366138	367155	380681	381017	381137	381240	383444
390506	395320	396502	396992	406700	409761	411119
415183	415345	420414	420460	421875	425597	426194
426493	430296	448027	460984	461796	470436	472841
482638	482996	483023	485355	485496	499303	501504
503313	506671	514378	517066	519603	522249	535383
540661	542522	550471	553441	557780	562842	569179
570582	571253	572100	581071			

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1948.

Obligations communales de 5.000 F 3 0/0 1946.

L'obligation n° 1348376 sera remboursée par **cinq millions** de francs.

L'obligation n° 985218 sera remboursée par **un million** de francs.

L'obligation n° 2397107 sera remboursée par **un million** de francs.

L'obligation n° 1439823 sera remboursée par **500.000** F.

L'obligation n° 1729113 sera remboursée par **500.000** F.

Les 25 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000** F:

41239	58939	72059	196839	259539	303679
306339	321239	388739	613739	635439	677239
736739	812439	872439	885839	927139	1321639
1433439	1510539	1907339	2028239	2030139	2382339
2382539					

Les 25 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000** F:

279858	280958	357658	403058	448958	457258
655658	681458	806058	816558	820258	894650
915158	1086358	1110558	1111258	1168158	1565158
1847358	1994658	2102758	2110058	2119758	2135958
2386158					

Les 163 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **20.000** F:

a) Dans les 51 séries suivantes, les 153 obligations dont le numéro se termine par **23, 35** et **76:**

12700 à 12799—40200 à 40299—42300 à 42399—86300 à 86399—88500 à 88599—126800 à 126899

—140600 à 140699—195000 à 195099—245800 à 245899—268600 à 268699—457700 à 457799—482600 à 482699—495100 à 494199—506300 à 506399—559500 à 559599—570000 à 570099—594900 à 594999—596000 à 596099—659700 à 659799—665900 à 665999—678700 à 678799—680200 à 680299—812200 à 812299—895100 à 895199—908000 à 908099—953200 à 953299—1140200 à 1140299—1191200 à 1191299—1310600 à 1310699—1316800 à 1316899—1374800 à 1374899—1390100 à 1390199—1457900 à 1457909—1630200 à 1630299—1632800 à 1633899—1689400 à 1689199—1706800 à 1706899—1723800 à 1723899—1845300 à 1845399—1857100 à 1857199—1941500 à 1941599—2033700 à 2033799—2075200 à 2075299—2231200 à 2231299—2237800 à 2237899—2241000 à 2241099—2277800 à 2277899—2283200 à 2283299—2287700 à 2287799—2315900 à 2315999—2366100 à 2366199.

b) Dans les 5 séries suivantes, les 10 obligations dont le numéro se termine par **22** et **57:**

126100 à 126199—506800 à 506899—640900 à 640999—1079900 à 1079999—1553700 à 1553799.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 mai 1918.

Les 10.882 autres obligations des séries de 100 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées au pair à partir du 16 juillet 1918, savoir:

12700 à 12799—40200 à 40299—42300 à 42399—44200 à 44299—58900 à 58999—72000 à 72099—86300 à 86399—88500 à 88599—126100 à 126199—126800 à 126899—140600 à 140699—195000 à 195099—198800 à 198899—245800 à 245899—259500 à 259599—268600 à 268699—279800 à 279899—280000 à 280099—303600 à 303699—306300 à 306399—324200 à 324299—357600 à 357699—388700 à 388799—403000 à 403099—418900 à 418999—457200 à 457299—457700 à 457799—482600 à 482699—494100 à 494199—506300 à 506399—506800 à 506899—559500 à 559599—570000 à 570099—594900 à 594999—596000 à 596099—613700 à 613799—635400 à 635499—640900 à 640999—655600 à 655699—659700 à 659799—665900 à 665999—677200 à 677299—678700 à 678799—680200 à 680299—681400 à 681499—736700 à 736799—806000 à 806099—812200 à 812299—812400 à 812499—816300 à 816399—820200 à 820299—872400 à 872499—885800 à 885899—891600 à 891699—895100 à 895199—908000 à 908099—915100 à 915199—927100 à 927199—953200 à 953299—985200 à 985299—1079900 à 1079999—1086300 à 1086399—1110500 à 1110599—1111200 à 1111299—1140200 à 1140299—1191200 à 1191299—1310600 à 1310699—1316800 à 1316899—1321600 à 1321699—1368300 à 1368399—1374800 à 1374899—1390100 à 1390199—1433100 à 1433199—1439800 à 1439899—1457900 à 1457999—1468100 à 1468199—1540500 à 1540599—1553700 à 1553799—1565100 à 1565199—1630200 à 1630299—1632800 à 1633899—1689100 à 1689199—1706800 à 1706899—1723800 à 1723899—1729100 à 1729199—1845300 à 1845399—1857300 à 1857399—1857100 à 1857199—1907300 à 1907399—1941500 à 1941599—1991600 à 1991699—2028200 à 2028299—2030100 à 2030199—2033700 à 2033799—2075200 à 2075299—2102700 à 2102799—2110000 à 2110099—2119700 à 2119799—2135900 à 2135999—2234200 à 2234299—2237800 à 2237899—2241000 à 2241099—2277800 à 2277899—2283200 à 2283299—2287700 à 2287799—2315900 à 2315999—2366100 à 2366199—2382300 à 2382399—2382500 à 2382599—2386100 à 2386199—2397400 à 2397499.

Liste récapitulative des séries de cent obligations sorties au tirage et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

5600 à 699 — 53600 à 699 — 59100 à 199 — 64400 à 499 — 73100 à 199 — 74400 à 499 — 84000 à 099 — 94600 à 699 — 109300 à 399 — 147300 à 399 — 148500 à 599 — 167100 à 199 — 169900 à 999 — 188500 à 599 — 192900 à 999 — 199200 à 299 — 200600 à 699 — 203500 à 599 — 212600 à 699 — 214500 à 599 — 227500 à 599 — 252300 à 399 — 254000 à 099 — 262300 à 399 — 266900 à 999 — 284700 à 799 — 286100 à 499 — 307000 à 099 — 308300 à 399 — 313200 à 299 — 316000 à 099 — 317300 à 399 — 321000 à 099 — 331100 à 199 — 341500 à 599 — 351100 à 199 — 352700 à 799 — 354700 à 799 — 371200 à 299 — 411500 à 599 — 424100 à 199 — 424400 à 499 — 427400 à 499 — 440200 à 299 — 441200 à 299 — 465900 à 999 — 473600 à 699 — 481500 à 599 — 483000 à 099 — 483200 à 299 — 491600 à 699 — 492200 à 299 — 498000 à 099 — 499700 à 799 — 500100 à 199 — 506500 à 599 — 511200 à 299 — 515500 à 599 — 520900 à 999 — 524700 à 799 — 525500 à 599 — 531400 à 499 — 536000 à 099 — 545200 à 299 — 547700 à 799 — 550600 à 699 — 554200 à 299 — 561000 à 099 — 570600 à 699 — 570000 à 999 — 572700 à 799 — 577200 à 299 — 588800 à 899 — 594100 à 499 — 609200 à 299 — 613500 à 599 — 616400 à 499 — 616600 à 699 — 618800 à 899 — 622000 à 999 — 624300 à 399 — 636500 à 599 — 636600 à 699 — 637000 à 099 — 648300 à 399 — 654800 à 899 — 657200 à 299 — 661200 à 299 — 665200 à 299 — 666300 à 399 — 666100 à 499 — 667100 à 199 — 686000 à 999 — 688000 à 099 — 701600 à 699 — 706600 à 699 — 707600 à 099 — 716800 à 899 — 718700 à 799 — 724200 à 299 — 734700 à 799 — 735000 à 099 — 743400 à 499 — 748800 à 899 — 751900 à 999 — 752100 à 199 — 760100 à 499 — 761600 à 699 — 776800 à 899 — 777500 à 599 — 785900 à 999 — 808100 à 199 — 809700 à 799 — 812600 à 699 — 817700 à 799 — 821200 à 299 — 822000 à 099 — 833800 à 899 — 853800 à 899 — 861200 à 299 — 861900 à 999 — 869500 à 599 — 882200 à 299 — 902800 à 899 — 910400 à 499 — 915900 à 999 — 916100 à 499 — 918100 à 499 — 927500 à 599 — 928600 à 699 — 930700 à 799 — 933800 à 899 — 939400 à 499 — 942900 à 999 — 947000 à 099 — 947500 à 599 — 992400 à 499 — 995300 à 599 — 999300 à 999.

1000700 à 799—1001500 à 599—1012000 à 099—1012800 à 899—1015100 à 199—1032300 à 399—1040100 à 499—1046100 à 499—1051100 à 199—1059600 à 699—1062900 à 999—1064700 à 799—1066000 à 99—1066100 à 199—1066600 à 699—1077600 à 699—1077700 à 799—1080300 à 399—1082200 à 299—1087100 à 499—1089400 à 499—1091300 à 399—1100300 à 399—1104100 à 499—1116100 à 199—1126300 à 599—1131300 à 399—1137500 à 599—1146100 à 499—1159600 à 699—1178800 à 999—1190000 à 999—1206500 à 599—1207800 à 899—1220700 à 799—1224700 à 799—1228300 à 399—1243400 à 199—1281300 à 399—1282800 à 899—1301900 à 999—1332900 à 999—1351200 à 299—1357700 à 799—1360600 à 699—1365200 à 299—1389100 à 199—1425600 à 699—1430300 à 399—1437100 à 199—1438300 à 899—1440500 à 599—1445600 à 699—1458900 à 999—1452100 à 199—1453200 à 299—1457200 à 299—1462100 à 199—1464800 à 899—1465500 à 599—1465800 à 899—1471800 à 899—1475600 à 699—1485100 à 499—1493000 à 99—1500100 à 199—1524800 à 899—1529900 à 999—1546100 à 199—1546100 à 499—1551000 à 099—1562700 à 799—1571900 à 999—1593200 à 299—1594100 à 199—1594900 à 399—1625600 à 699—1637200 à 299—1641700 à 799—1656700 à 799—1656900 à 99—1657800 à 899—1658800 à 899—1659500 à 599—1661300 à 399—1683300 à 399—1703700 à 799—1715300 à 399—1722500 à 599—1726200 à 299—1727100 à 199—1746600 à 699—1750700 à 799—1757600 à 699—1761200 à 299—1761800 à 899—1785500 à 599—1786100 à 499—1797500 à 599—1802900 à 699—1805600 à 699—1807200 à 299—1807500 à 599—1812300 à 599—1824100 à 199—1832900 à 999—1841100 à 199—1841100 à 199—1852900 à 999—1855100 à 499—1872400 à 199—1873000 à 99—1875900 à 999—1880700 à 799—1881000 à 99—1887900 à 999—1894000 à 99—1895800 à 899—1896000 à 99—1898000 à 699—1904000 à 99—1904800 à 899—1905300 à 399—1907200 à 299—1909800 à 899—1911100 à 199—1915300 à 399—1920700 à 799—1924600 à 699—1922100 à 199—1927000 à 99—1928500 à 599—1928600 à 699—1939000 à 99—1940200 à 299—1941100 à 499—1942000 à 999—1949100 à 499—1950100 à 499—1955300 à 399—1963100 à 199—1963200 à 299—1964000 à 99—1969700 à 799—1981100 à 499—1981700 à 799—1989400 à 499—1991700 à 799—1991800 à 899—1992600 à 699—1994200 à 299—1997400 à 499—1999400 à 499—2006500 à 599—2011100 à 199—2018500 à 599—2019000 à 99—2028700 à 799—2034900 à 899—2039500 à 599—2052300 à 399—2055400 à 499—2072700 à 799—2077200 à 299—2079100 à 199—2080800 à 899—2097300 à 399—2102900 à 999—2111200 à 299—2119500 à 599—2139300 à 399—2.140500 à 599—2156400 à 499—2170500 à 599—2.171800 à 899.

TIRAGES DU 22 AVRIL 1918

Obligations communales de 500 F 3 0/0 1905.

L'obligation n° 505276 sera remboursée par **200.000** F.

L'obligation 278139 sera remboursée par **25.000** F.

Les obligations n°s 118985, 197931, 302011, 307934, 457091, 761658, 1009335, 1152927 seront remboursées par **5.000 F.**

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000 F:**

1539	32466	50046	75365	89239	111530
123518	148670	149658	158023	159763	169974
194580	215951	246989	247014	249292	251877
273527	273565	280236	301067	311367	309216
367131	400581	411161	411512	414116	416996
431972	488558	489672	491908	494911	496749
503819	510211	510593	519119	519680	529996
548111	565701	575138	608012	609931	612901
653977	663985	661596	703361	705207	708868
719169	724751	727778	733672	742481	749693
757676	757867	792866	806166	806412	815836
816822	818086	821183	835770	865918	880811
883923	903356	907317	922784	927691	946953
971243	977765	992333	1005865	1032976	1046713
1073067	1076299	1091731	1111557	1118090	1119308
1122585	1131386	1140889	1140841	1153818	1154850
1161767	1170541	1175115	1192047		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 mai 1918.

Obligations communales de 250 F 3 0/0 1912.

L'obligation n° 816308 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 497161 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations n°s 235538, 410521, 606121, 675026, 716330, 781141, 972639, 1256270, 1291301, 1160622, 1789518, 1814341 seront remboursées par **1.000** F.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** F:

33440	40183	50393	71431	91132	96658
111163	127162	151081	180818	185840	190987
235198	250575	310535	318490	337196	342341
362099	361556	372591	389691	398476	401629
413585	415429	445696	454381	477801	478362
507409	521001	542003	606670	642956	624173
695079	707056	762081	763725	799681	804388
821246	824397	827763	842819	898865	899295
901519	906893	923391	942791	956899	985116
996390	1017121	1068471	1102018	1104100,	1119939
1177203	1177612	1224007	1244178	1262371	1264205
1270121	1275053	1299934	1427629	1496623	1500012
1518403	1521102	1531800	1552040	1553150	1561063
1590034	1613161	1623991	1629647	1650258	1684025
1685973	1706758	1716282	1717826	1777359	1795802
1836156	1842206	1866123	1918701	1940660	1945416
1954630	1960670	1965861	1988117		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 mai 1918.

La liste générale des numéros sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée pour les obligations foncières 1908 au *Journal officiel* n° 209 du 3 septembre 1917, pour les obligations communales 1906 au *Journal officiel* n° 208 du 4 septembre 1917 et pour les obligations communales 1912 au *Journal officiel* n° 80 du 2 avril 1918.

SOCIÉTÉ
DES
Carrières de la Vallée-Heureuse et du Haut-Banc

CAPITAL: 28 MILLIONS DE FRANCS
DIVISÉ EN 35.000 ACTIONS DE 800 F

SIÈGE SOCIAL:
HYDREQUENT-RINXENT (PAS-DE-CALAIS)

Troisième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 50 obligations 4 0/0 de 5.000 F nominal émises en 1913, dont l'amortissement était prévu le 1er juin 1918.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Il est rappelé qu'il n'existe aucune obligation à rembourser pour le tirage au sort du 13 mai 1916, et que l'amortissement au 1er juin 1917 a été effectué également par voie de rachats en Bourse.

Société des Ciments Lavocat

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.708.000 F

SIÈGE SOCIAL : A NESLES (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer 479.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Liste des 162 obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage d'amortissement du vendredi 23 avril 1948 et formant, avec les 45 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des 207 obligations à amortir au 1er juin 1948.

55	67	109	118	132	240	243	274
279	293	302	303	313	319	327	354
357	407	415	474	475	495	507	517
625	735	761	765	770	800	814	846
870	937	1.002	1.030	1.075	1.094	1.138	1.156
1.184	1.189	1.207	1.268	1.312	1.494	1.508	1.520
1.522	1.531	1.548	1.572	1.599	1.615	1.646	1.649
1.677	1.702	1.709	1.720	1.732	1.737	1.748	1.755
1.759	1.761	1.768	1.796	1.800	1.805	1.837	1.848
1.850	1.865	1.937	1.992	2.012	2.024	2.026	2.036
2.040	2.070	2.071	2.072	2.103	2.122	2.132	2.164
2.178	2.191	2.252	2.253	2.257	2.259	2.280	2.289
2.297	2.333	2.339	2.340	2.359	2.362	2.422	2.423
2.437	2.438	2.458	2.497	2.521	2.522	2.538	2.560
2.575	2.610	2.683	2.783	2.798	2.822	2.840	2.871
2.886	2.944	2.950	2.960	2.964	2.976	2.979	3.005
3.064	3.122	3.127	3.147	3.182	3.193	3.204	3.284
3.365	3.377	3.408	3.423	3.440	3.441	3.451	3.468
3.574	3.585	3.598	3.666	3.681	3.741	3.751	3.761
3.769	3.779	3.799	3.800	3.801	3.807	3.821	3.852
3.902	3.905						

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juin 1948 à 1.000 F aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Les amortissements des années 1937 à 1941 ont été effectués par rachats.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er décembre 1942.

231	272	275	276	277	284	285	288
295	306	594	624	672	675	705	1.206
1.294	1.295	1.296	1.513	1.514	1.515	1.516	1.523
1.526	1.527	2.657	2.967	2.969	3.203	3.205	3.213
3.233	3.238	3.239	3.305	3.317	3.450		

Remboursement 1er juin 1943.

287	381	537	538	655	657	678	1.511
1.529	2.313	2.651	2.656	2.658	2.759	3.222	3.627
3.823							

Remboursement 1er juin 1944.

12	15	215	219	286	329	363	364
365	411	659	1.300	1.302	1.524	2.672	2.758
3.158	3.227	3.372	3.576	3.610	3.787	3.788	3.789
3.805	3.824	3.825					

Remboursement 1er juin 1945.

301	379	431	622	623	664	670	754
769	801	803	868	943	1.316	1.406	1.475
1.519	1.614	1.618	1.707	1.763	1.775	1.792	1.795
1.797	1.799	1.861	1.867	1.915	1.916	1.918	2.352
2.356	2.653	2.659	2.671	2.675	2.686	2.695	3.075
3.180	3.219	3.226	3.332	3.572	3.580	3.628	3.672
3.812	3.970						

Remboursement 1er juin 1946.

11	13	24	168	268	312	330	370
374	378	387	409	477	626	680	720
721	935	1.055	1.056	1.074	1.117	1.123	1.124
1.125	1.217	1.296	1.459	1.481	1.503	1.510	1.521
1.538	1.635	1.640	1.647	1.660	1.665	1.676	1.701
1.764	1.782	1.815	1.844	1.856	1.913	1.932	2.019
2.042	2.052	2.184	2.189	2.346	2.371	2.410	2.480
2.698	2.751	2.767	2.771	2.817	2.838	2.846	2.879
2.908	3.071	3.089	3.090	3.152	3.218	3.248	3.313
3.315	3.341	3.388	3.420	3.499	3.507	3.630	3.632
3.695	3.773	3.803	3.822	3.860	3.862	3.867	3.868
3.877	3.880	3.913	3.965	3.967	3.975	3.991	

Remboursement 1er juin 1947.

9	39	177	217	248	273	278	280
304	309	372	373	377	397	453	457
473	513	533	588	593	621	669	677
687	700	709	784	819	835	840	933
946	954	972	1.013	1.054	1.072	1.085	1.108
1.151	1.293	1.299	1.301	1.395	1.421	1.425	1.436
1.437	1.452	1.457	1.462	1.567	1.582	1.604	1.616
1.619	1.629	1.641	1.663	1.666	1.667	1.674	1.682
1.706	1.738	1.744	1.770	1.784	1.785	1.789	1.825
1.911	1.920	1.957	1.968	1.978	1.997	2.031	2.054
2.079	2.105	2.110	2.133	2.137	2.144	2.329	2.357
2.365	2.366	2.408	2.414	2.485	2.505	2.517	2.612
2.613	2.679	2.696	2.823	2.845	3.078	3.183	3.194
3.195	3.221	3.234	3.251	3.336	3.403	3.471	3.473
3.569	3.579	3.586	3.651	3.653	3.659	3.668	3.710
3.723	3.742	3.780	3.813	3.818	3.820	3.827	3.951
3.957	3.963	3.988					

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

société l'Electricité de Marseille

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la société l'Electricité de Marseille, société anonyme au capital de 154.125.000 F, dont le siège social est à Paris, 54, rue La Boétie, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er juin 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement de 1945.

3.042 à 3.045 — 3.213 — 3.219 et 3.220 — 3.311 et 3.312 — 4.879 et 4.880 — 4.971 à 4.976 — 5.254 à 5.256 — 5.322 et 5.324 — 5.361 et 5.362 — 5.366 — 5.737 à 5.740 — 8.184 — 8.281 et 8.282 — 8.424 — 8.428 à 8.430 — 10.653 — 10.659 et 10.660 — 10.681 à 10.683 — 10.895 à 10.899 — 14.681 à 14.683 — 14.688 et 14.689 — 14.880 — 15.041 à 15.042 — 15.045 à 15.050 — 20.917 à 20.920 — 21.051 et 20.052.

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 2.000 F 3 1/2 0/0 1945

DE LA

société Gaz et Electricité de Valence.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A VALENCE (DRÔME), 130, AVENUE VICTOR-HUGO

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 25 février 1948.

Liste numérique des 112 obligations sorties au troisième tirage et remboursables à partir du 15 avril 1948 à 2.000 F avec le coupon 15 octobre 1948 attaché.

1.161 à 170 — 1.411 à 420 — 2.171 à 180 — 2.421 à 430 — 2.871 à 880 — 3.091 à 100 — 3.211 à 220 — 3.871 et 872 — 3.871 à 880 — 3.881 à 890 — 3.991 à 4.000 — 4.311 à 350 — 4.351 à 353.

En raison du rachat de 53 obligations pour le présent amortissement le tirage a porté sur 112 obligations au lieu des 150 prévues au tableau d'amortissement.

Liste numérique des obligations 3 1/2 0/0 1945 amorties aux tirages antérieurs à 1948 et non encore remboursées.

Tirage 1947.

131 à 140 — 1.041 à 50 — 1.101 à 110 — 1.131 à 140 — 1.311 à 320 — 1.981 à 990 — 3.011 à 20 — 3.151 à 160 — 3 631 à 640 — 3.951 à 960 — 4.091 à 100 — 4.121 à 130 — 4.231 à 240.

Tirage 1946.

451 à 460 — 621 à 630 — 1.701 à 708 — 1.721 à 730 — 3.001 à 10 — 3.079 et 80 — 3.381 à 390 — *3.921 à 930.

* 3.925 à 930 (opposition n° 4816).

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS.

OBLIGATIONS DE 500 F 4,75 0/0 1910

DE LA

Société Energie éclairage.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A NANCY, 24, PLACE DE LA CARRIÈRE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 7 mai 1948.

Cinquante obligations remboursables à partir du 1er juillet 1948, coupon 1er janvier 1949 attaché (n° 78) à 500 F.

1	8	12	25	28	31	33	45
55	60	79	83	106	114	134	237
273	289	309	310	359	417	423	449
472	492	498	506	683	690	706	748
767	791	797	809	828	928	980	998
1.002	1.005	1.012	1.078	1.083	1.092	1.123	1.156
1.176	1.219						

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1942.	*Tirage* 1943.
1.130	56 857

Tirage 1944.

57 504 893 1.065 1 094

Tirage 1945.

380 390 429 1.095 1.168

Tirage 1946.

36 160 221 386 481 688 708 850 1.074 1.144 1.185 1.200

Tirage 1947.

32	54	110	132	162	165	168	208
311	312	320	383	420	461	463	487
503	505	507	523	525	641	686	755
786	787	804	826	875	903	907	953
961	963	988	1.000	1.023	1.050	1.054	1.103
1.161	1.183	1.206	1.211				

Teintureries-Blanchisseries de la Méditerranée

Etablissements FRAISSINET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A MARSEILLE,

137, CHEMIN DE SAINT-JEAN-DU-DÉSERT

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Les porteurs d'obligations hypothécaires 5 0/0 1930 émises par ladite société, sont informés que conformément au tableau d'amortissement, il doit être procédé au 1er juillet 1948 au remboursement de cent quatre obligations.

Suivant convocation parue dans le journal d'annonces légales *Les Petites Affiches marseillaises* du 24 au 25 avril 1948, le tirage au sort public de ces 104 obligations a été effectué le 12 mai 1948.

Les cent quatre obligations sorties au tirage portent les numéros suivants :

1	20	53	72	75	121	140	146
176	274	309	319	335	339	340	349
387	391	399	429	460	526	565	573

622	645	660	670	688	709	779	785	
790	812	878	886	913	921	927	947	
980	985	994	1.026	1.030	1.051	1.099	1.105	
d.117	1.126	1.158	1.191	1.308	1.355	1.356	1.473	
d.480	1.482	1.484	1.491	1.499	1.507	1.518	1.519	
d.583	1.658	1.672	1.696	1.711	1.772	1.801	1.806	
d.808	1.818	1.824	1.841	1.913	1.937	1.971	2.000	
2.009	2.037	2.082	2.124	2.136	2.160	2.166	2.170	
2.174	2.182	2.263	2.292	2.382	2.474	2.475	2.487	
2.526	2.553	2.623	2.635	2.665	2.738	2.795	2.796	

Cent soixante-seize obligations sorties aux tirages précédents n'ont pas été présentées au remboursement et portent les numéros suivants:

2	6	12	50	67	79	85	109
d26	131	134	135	138	139	170	199
205	207	215	218	221	300	307	323
328	330	332	343	352	353	357	398
422	423	434	454	457	514	518	527
538	547	554	560	561	562	584	590
595	615	620	621	625	630,	643	655
668	771	795	803	807	817	818	839
840	879	898	905	908	929	961	965
986	996	1.013	1.055	1.057	1.061	1.063	1.079
d.102	1.134	1.214	1.298	1.349	1.357	1.358	1.362
d.366	1.370	1.372	1.385	1.438	1.451	1.467	1.468
d.478	1.479	1.497	1.524	1.528	1.544	1.545	1.574
d.580	1.604	1.606	1.627	1.631	1.634	1.660	1.663
d.671	1.688	1.691	1.735	1.738	1.768	1.796	1.811
d.813	1.840	1.863	1.875	1.884	1.966	1.968	1.990
d.999	2.020	2.161	2.173	2.204	2.217	2.226	2.285
2.300	2.304	2.338	2.373	2.396	2.410	2.416	2.421
2.424	2.434	2.449	2.452	2.476	2.479	2.518	2.520
2.523	2.528	2.530	2.563	2.566	2.614	2.637	2.675
2.683	2.684	2.686	2.688	2.710	2.721	2.722	2.724
2.734	2.756	2.758	2.764	2.774	2.832	2.839	2.974

L'UNION

Compagnie d'assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers.

FONDÉE EN 1828

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 107.617.200 F, DIVISÉ EN 538.236 ACTIONS DE 200 F CHACUNE, ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 9, PLACE VENDÔME

Registre du commerce: Seine 30339.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Deuxième tirage du 3 mai 1948.

Liste des 2.100 parts remboursables à 4.100 F, sorties aux deuxième tirage d'amortissement le 3 mai 1948.

67.173 à 69.272 inclus (33e série).

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1931

DE LA

Société électrique de Chamonix.

Société anonyme dissoute par suite de sa fusion avec la société des FORCES MOTRICES DE SAVOIE, elle-même fusionnée avec la société l'ENERGIE INDUSTRIELLE, société anonyme au capital de 500.000 F, ayant son siège social à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 3 mai 1948.

Quarante-six obligations remboursables à partir du 15 juillet 1948, avec le coupon du 15 janvier 1949 attaché à: 1.000 F.

25	26	90	177	185	200	238	306
316	410	425	427	482	494	560	560
566	569	660	721	730	813	837	905
913	916	966	969	990	993	997	1.001
1.087	1.111	1.112	1.194	1.195	1.227	1.223	1.267
1.297	1.305	1.320	1.400	1.424	1.446		

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1945.

228 432 490 516 629

Tirage 1946.

8	87	220	435	727	1.061	1.066	1.437

Tirage 1947.

85	95	103	125	147	197	206	251
310	338	401	418	422	510	512	555
634	670	671	694	704	712	745	814
882	899	910	847	981	1.041	1.048	1.080
1.121	1.162	1.172	1.181	1.222	1.226	1.272	1.274
1.308	1.376	1.398	1.466				

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1915

DE LA

Compagnie du Bourbonnais de Lachomette, Villiers et Ce.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 121.000.000 DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 24 mars 1948.

Liste numérique des 261 obligations sorties au premier tirage et remboursables à partir du 1er mai 1948 à 5.000 F, avec le coupon 1er novembre 1948 attaché.

2.161 à 180 — 2.261 à 269 — 2.275 à 280 — 3.181 à 200 — 5.241 à 260 — 9.061 à 072 — 9.955 à 960 — 10.321 à 340 — 10.801 à 820 — 11.185 et 186 — 11.190 à 200 — 11.261 à 280 — 11.981 à 12.000 — 12.221 à 240 — 12.281 à 300 — 13.221 à 235 — 13.238 à 240 — 13.921 à 940.

En raison des rachats antérieurs et du rachat en Bourse de 194 obligations pour le présent amortissement, le tirage a porté sur 261 obligations au lieu des 280 prévues au tableau d'amortissement.

N. B — Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés entièrement par voie de rachats en Bourse.

FONDERIES MONTUPET

(Montupet, Primet et Ce.)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, BOULEVARD LANNES, A PARIS

Registre du commerce: Seine no 215920 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1915.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 104 (cent quatre) obligations à amortir au 1er juillet 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au premier tirage et non encore présentés au remboursement.

Tirage mai 1946.

Remboursement 1er juillet 1946.

577	620	613	768	864	967	991	1.044
1.234	1.243	1.296	1.308	1.335	1.551	1.585	1.651
1.688	1.689	1.721	1.873	1.926	1.981	3.008	3.057
3.663	3.732	3.739					

L'amortissement de l'année 1947 a été effectué par rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 juillet 1945.*)

Manufacture Lorraine de Bonneterie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

93, RUE DE LA PRAIRIE, A SAINT-DIE (VOSGES)

R. C.: Saint-Dié 7016.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1944, amortissement du 15 mai 1948.

En conformité des clauses insérées au dos des titres, ce tirage n'aura pas lieu, les 35 obligations dont les numéros suivent ayant été rachetées en Bourse:

48 à 57 — 438 à 445 — 663 à 666 — 707 et 708 926 à 930 — 995 à 1.000

et sont remboursables au pair à partir du 1er juillet 1948.

D'autre part, nous vous signalons que les obligations:

356 à 360 — 547 à 549 — 581 à 585 — 741 à 745

sorties au tirage du 15 mai 1946 n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Compagnie Générale d'Electro-Céramique

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

16, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C.: Seine 4401.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 163 obligations à 0/0 1942 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er juin 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en avril 1948.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Distilleries de l'Aube

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 41, RUE ETIENNE-MARCEL, PARIS

R. C.: Seine 291325 B.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1946.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que le tirage prévu pour le 30 juin 1948 n'aura pas lieu; il a été procédé au rachat de 71 obligations.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 juillet 1946.*)

Société Alsacienne de Filature et de Tissage de Jute

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1948: page 3453, 2e colonne, Obligations 500 F 6 1/2 0/0 1927 non remboursées, du tirage du 3 septembre 1943, 6e ligne, au lieu de: « 13.636 », lire: « 14.636 ».

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Est 3 0/0 anciennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1948: page 4438, 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « 808.981 à 999 », lire: « 808.981 à 030 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 7 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux:

1° Ressortissants italiens suivants:

Benedettini (Otorino), Bloch (Armando), Borgo (Charles), Bovart (Carlo), Callegari, Caproni de Taliedo, Caproni de Taliedo, Cavigia, fu Antonio-Guiseppe, Cerla (Emmanuel), Chaptini (Habib), Colica, Cosma (Antoine), Cusani (Ugo), Folchi (Alberto-Enrico), Franco (Antonio), Francolini (Pietro), Frossy (Louis), Galoppo (Marino), Galdano (G.), Lisi, épouse Mantovanelli, épouse Mazzochi et dame Mazzochi (Jeanne), Nelva (Mario), de Nittis (Guiseppe-René), Perego (Paolo), Scalera (Michel), Sidi (Clémente), épouse Sissa, Torta (Carlo) et Torta (Mario), demoiselle Trezza di Musella, Verzola (Vitaliano), dame Verzola (Dusolina), demoiselle Verzola (Regina), Bassoli (créance société éditions Hyperion), Barzano et Zanardo (biens dans société Rhodiaceta).

2° Sociétés et banques italiennes suivantes:

Société Ere. Marelli, Banco Ugo Natali, maison italienne Rodio, Giovanni et Cie (créance société hydro-électrique du Verdon, société Lancia automobiles.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Saint-Claude du 14 avril 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à M. Moroni (Guido), sujet italien, demeurant à Milan, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Saint-Claude en date du 13 septembre 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Saint-Claude du 14 avril 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mlle Bertoglio (Marie-Thérèse), sujet italien, demeurant à Sostegno, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Saint-Claude en date du 25 juillet 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Saint-Claude du 14 avril 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à M. Forno (Albert), sujet italien, demeurant à Gênes, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Saint-Claude en date du 21 mars 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Saint-Claude du 14 avril 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mmes Pazolini (Catherine) et Pazolini (Marguerite), sujets italiens, demeurant à Brescia, séquestre qui avait été prononcé par le président du tribunal de Saint-Claude en date du 18 novembre 1944.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Saint-Claude du 14 avril 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à M. Scrimaglia (Agostinod), sujet italien, demeurant à Domodossola via Bognoma, province de Novara, séquestre qui avait été prononcé par le président du tribunal de Saint-Claude en date du 7 mars 1945.

Par ordonnance en date du 14 avril 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à l'entreprise Gebruder Dippe A. G. dont le siège est à Quedlinburg (Allemagne), de nationalité allemande, ayant des créances à Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 avril 1948, le président du tribunal civil de Nantes a prononcé la mainlevée du séquestre des biens personnels de Mme Le Guillou, née Anne Chantreau, demeurant à Nantes, 58, rue Paul-Bellamy.

Par ordonnance en date du 15 avril 1948, le président du tribunal civil de Nantes a prononcé la mainlevée du séquestre des biens du sieur Carré (Georges), ex-propriétaire du café Tout-va-bien, rue du Marchix, à Nantes.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Talamona (Jean), ordonnance de mise sous séquestre du 13 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 23 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Talamona (Edouard), ordonnance de mise sous séquestre du 22 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 10 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Goublé (Michel), 8, place du Commerce, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 30 juin 1945.

Par ordonnance en date du 18 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Schmidt (Pierre), ordonnance de mise sous séquestre du 13 février 1945.

Par ordonnance en date du 18 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Mathaud (Claude-Louis), ordonnance de mise sous séquestre du 13 février 1945.

Par ordonnance en date du 19 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme René Poussin, née Yvonne Biron, 81, boulevard de Courcelles, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 17 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 19 mars 1948 le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Yvonne, 26, rue Léopold-Bellan, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 17 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mlle Mimard (Odette), 16, rue Beaujon, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 20 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Matas (Alfredo), ordonnance de mise sous séquestre du 20 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Publicité postale, 11, rue Saulnier, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens dépendant de la communauté existant entre M. Guillet (Claude), 14, rue de la Pépinière, à Paris (8e), et son épouse, née Bracchi (Lucienne), ordonnance de mise sous séquestre du 10 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Léon Juan Luis, 91, avenue Kléber, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 20 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Léon Juan Luis, née Memmi (Nina), 91, avenue Kléber, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 21 février 1946.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Brindani (Arthur), de nationalité italienne, ayant demeuré à Florange, Grand'rue, n° 42 a.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Corradini (Humberto), de nationalité italienne, ayant demeuré à Villerupt, actuellement sans domicile connu.

Par ordonnance en date du 23 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Camisan (Jean), de nationalité italienne, ayant demeuré à Thionville, 8, rue Joffre.

Par ordonnance en date du 23 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bottinger (Hermann), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-de-Tiche, rue Foch, n° 38, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Dopolavoro, de nationalité italienne, ayant demeuré à Thionville, rue du Collège.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Crestani (Olindo), de nationalité italienne, ayant demeuré à Nilvange.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Trezani (Panerazio), de nationalité italienne, ayant demeuré à Audun-le-Tiche.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Ferazzi (Joseph), de nationalité italienne, demeurant à Audun-le-Tiche, 21, route de Villerupt.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Colombo (Jean), de nationalité italienne, demeurant à Castelletto-Ticono (Italie).

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la dame Tournani, épouse Garancini, de nationalité italienne, demeurant à Carnate-Milan (Italie).

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Della-Bona (Barthélémy), de nationalité italienne, demeurant à Conégliano (Italie).

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Del-Ponte, de nationalité italienne, ayant demeuré à Basse-Yutz, 10, rue d'Ypres.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bernardi (Jean-Antoine), de nationalité italienne, né le 28 juillet 1899 à Bachheim (Allemagne), ayant demeuré à Audun-le-Tiche, 37, rue inférieure.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mascelli (Louis), de nationalité italienne, ayant demeuré à Algrange.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux consorts Pagani (Laurent), demeurant à Suno (Italie); Pagani (Genesio), demeurant à Suno (Italie); Pagani (Lucie), femme Mazzola, demeurant à Sostenio (Italie); Pagani (Angèle), demeurant à Milan (Italie); Pagani (Rose), femme Cavalliano, demeurant à Novara (Italie), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Biasini (Louis), de nationalité italienne, demeurant à Casalzuiga (Italie), ayant demeuré à Aumetz.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Bénédick (Caroline), à Phalsbourg, place d'Armes, 119 (Moselle). Ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bénédick (Ernest), à Phalsbourg (Moselle). Ordonnance de mise sous séquestre du 18 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Mahr (Charles), à Zilling (Moselle). Ordonnance de mise sous séquestre du 18 septembre 1945.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Lyon du 20 avril 1948, mainlevée a été donnée du séquestre des biens du nommé Girel (Georges), condamné par la cour de justice de Lyon le 29 avril 1946, mesure qui avait été prise par ordonnance du président du tribunal civil de Lyon du 26 avril 1945. En conséquence, l'administration des domaines a été déchargée de sa mission de séquestre.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Guittet (Claude), ayant demeuré 36, rue Paul-Vaillant-Couturier, à Clamart (Seine) et actuellement 14, rue de la Pépinière à Paris (8e). Ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Guittet et Ce, 36, rue Paul-Vaillant-Couturier à Clamart (Seine). Ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1948.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la communauté existant entre M. Yver (André) et son épouse, née Astier, demeurant à Noisy-le-Grand, 21, allée de la Grotte, ordonnances de mise sous séquestre des 14 avril 1945 et 10 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Langlois (Marie-Louise), 63, avenue Niel, à Paris (17e), ordonnance de mise sous séquestre du 15 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mlle Laban (Jeanne), 63, avenue Niel, à Paris (17e), ordonnance de mise sous séquestre du 15 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens d M. Langlois (Pierre), 63, avenue Niel, à Paris (17e), ordonnance de mise sous séquestre du 6 février 1945.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Aversano (Gaëtan), 124, rue Réaumur, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 18 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 3 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Les Pelleteries françaises, 124, rue Réaumur, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 18 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, maintenu le directeur des domaines de la Seine en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à M. Pilschke (Guillaume), 4, rue Chapon, à Paris, et donné audit séquestre les pouvoirs déférés, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 15 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée Aux Galeries P. L. M., 10, rue Michel-Chasles, à Paris, et donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance no 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 5 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines de la Seine en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la Société parisienne d'approvisionnement, 6, rue Auger, à Paris, et donné audit séquestre les pouvoirs déférés, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945, et l'a autorisé à réaliser lesdits biens, et vue du payement des sommes dues au Trésor, compte tenu des dispositions de l'article 3 de la loi du 5 avril 1946.

Par ordonnance en date du 5 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines de la Seine en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée Cleret, 10, rue Auger, à Pantin (Seine), et donné audit séquestre les pouvoirs déférés, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945, et l'a autorisé à réaliser lesdits biens en vue du payement des sommes dues au Trésor, compte tenu des dispositions de l'article 3 de la loi du 5 avril 1946.

Par ordonnance en date du 23 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Gottler (Frédéric), résidant à Paris, 22, rue de la Chaise, ordonnance de mise sous séquestre du 26 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 8 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Gabriet (Albert), domicilié à Paris, 83, avenue des Ternes, ordonnance de mise sous séquestre du 13 août 1945.

Par ordonnance en date du 19 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé par son ordonnance du 16 janvier 1945 sur les biens de la société Précision scientifique, 9, rue Dupuytren, à Paris.

Par ordonnance en date du 18 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Meunier (René), domicilié à Sirasca (Thaïlande) ,ordonnance de mise sous séquestre du 9 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 18 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bonnin (Paul), résidant au Siam, ordonnance de mise sous séquestre du 10 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 18 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Charleux (Joseph), domicilié à Bangkok (Thailand). Ordonnance de mise sous séquestre du 6 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 16 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Friedmann (Maximilien), résidant à Arlington 3208 9 th street south (Etat de Virginie). Ordonnance de mise sous séquestre du 1er février 1940.

Par ordonnance en date du 15 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame de Torrigliani, née Salina (Andrée), domiciliée à Paris. Ordonnance de mise sous séquestre du 6 avril 1945.

Par ordonnance en date du 14 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la société Sofamet, ayant son siège à Paris, 7, rue de Logelbach, dont le capital social est formé de six mille cinq cents (6.500) actions de mille francs appartient pour six mille trois cents (6.300) à la société Sicametal, déjà placée sous séquestre, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la dame Schilling (Henriette), de nationalité allemande, demeurant à Sarrebruck (Allemagne) et notamment la police d'assurances vie contractée par elle à la compagne Le Soleil, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la firme allemande Dresch ou Dresser, dont le siège est à Aschaffenburg (Allemagne), et notamment les articles textiles détenus par les établissements Houdart, 100, rue de la Folie-Méricourt, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mars 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la firme allemande Vordemfelde, dont le siège est à Aschaffenburg (Allemagne), et notamment les articles textiles détenus par les établissements Houdart, 100, rue de la Folie-Méricourt, à Paris, et a nommé d'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la société industrielle et commerciale des aciers et métaux durs, dite Sicaméta], dont le siège est à Paris, 7, rue de Logelbach, et dont le capital social formé de deux mille (2.000) actions de cinq cents (500) F chacune appartient pour mille deux cent quatre-vingt-quinze (1.295) actions à la société Stahl Holding sous contrôle allemand, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la société Stahl Holding A. G., de nationalité suisse, dont le siège est à Zurich (Suisse), et dont 50 p. 100 du capital social appartient à la firme allemande Robert Zapp, dont le siège est à Dusseldorf (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la société Robert Zapp, ayant son siège à Paris, 7, rue de Logelbach, et dont le capital social divisé en mille actions de mille francs appartient pour cint cents (500) actions à la société Sthal Holding et dix (10) actions au sieur Robert Zapp dont les biens sont également sous séquestre, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les 2.500 parts de la société Continer, appartenant à la société des anciens établissements G. Vinant, dont le siège est à Paris, 21, rue du Général-Foy, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 avril 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens (matériel scientifique et universitaire) appartenant au professeur Klinge, sujet allemand, demeurant 13, rue Lamey, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 5 janvier 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 avril 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Jachme (Eugène), de nationalité française, demeurant à Strasbourg-Neuhof, 13, rue Saint-Ignace, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 30 juin 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 avril 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Hof (Albert), demeurant à Schiltigheim, 223, rue de la Poste, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 18 décembre 1948.

Par ordonnance en date du 23 avril 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 26 juin 1947, sur les biens, droits et intérêts de la dame Frechard, née Edith Scholtz, résidant en France.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Constantine a prononcé la mainlevée du séquestre placé, par ordonnance du 1er octobre 1946, sur les biens appartenant à Boggio (dame et Amédée, Blanche, Yva et Romain), à San Remo (Italie).

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Constantine a prononcé la mainlevée du séquestre placé, par ordonnance du 1er octobre 1946, sur les biens appartenant à Pani ou Pagni (Ignace), sans adresse connue.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Constantine a prononcé la mainlevée du séquestre placé, par ordonnance du 1er octobre 1946, sur les biens appartenant à Arnedo (Jean), sans adresse connue.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Constantine a prononcé la mainlevée du séquestre placé, par ordonnance du 1er octobre 1946, sur les biens appartenant à Passoni (François), sans adresse connue.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Constantine a prononcé la mainlevée du séquestre placé, par ordonnance du 1er octobre 1946, sur les biens appartenant à Jacasio (André) (les héritiers), en Italie, sans adresse connue.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Constantine a prononcé la mainlevée du séquestre placé, par ordonnance du 1er octobre 1946, sur les biens appartenant à Quairini (Mario), sans adresse connue.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Constantine a prononcé la mainlevée du séquestre placé, par ordonnance du 1er octobre 1946, sur les biens appartenant à Piatti (Albin) (les héritiers), en Italie, sans adresse connue.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Constantine a prononcé la mainlevée du séquestre placé, par ordonnance du 1er octobre 1946, sur les biens appartenant à Ferizzi (Louis) et (Joseph), sans adresse connue.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Constantine a prononcé la mainlevée du séquestre placé, par ordonnance du 1er octobre 1946, sur les biens appartenant à Giacalone (Bartolomeo), Constantine.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Constantine a prononcé la mainlevée du séquestre placé, par ordonnance du 1er octobre 1946, sur les biens appartenant à Reale (Ernest), à Constantine.

Par ordonnance en date du 26 mars 1948, le président du tribunal civil de Valenciennes (Nord) a placé sous séquestre les biens de la société allemande Maschinenbau und Bahndorf A. G., à Berlin, et désigné l'administration des domaines en qualité de séquestre.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal de Guelma a prononcé la mainlevée des séquestres placés, par ordonnance du 1er octobre 1946, sur les biens appartenant à :

Boggio (Erminio), à San-Paolo-Cervo (Italie) ;
Mazzuchetti (Jacques) (héritiers), à San-Paolo-Cervo (Italie) ;
Mosca (Erminio), à Campiglia-Cervo (Italie) ;
Silvestri (Guido), à Aïn-Beida, actuellement absent.

Par ordonnance en date du 7 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date

du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux:

1° Ressortissants italiens suivants.

Ambrosetti (Pierino); époux Benrey (Moïse); Calvani, Salvi et Veronelli; Cassulo (Guiseppe); Cecarelli (Sirion); Consonni (Arrigo); Gernero (Bernard); époux Giachino (Guiseppe); Locatelli; Romano (Charles); Vincenzo (Romano).

2° Sociétés italiennes suivantes.

Société Anonima Infortuni; société Beghe et Ghiapetta; société Consorzio Cinematografico; société Ente Nazionale Industrie Cinematografiche; société Grandi Film Storici; société Italcine; société Manenti fils; société Minerva Film.

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de Castres a donné mainlevée du séquestre placé par son ordonnance du 21 décembre 1944 sur les biens appartenant à la société anonyme Lanificio Targetti, dont le siège est à Desio (Italie).

Par ordonnance en date du 3 mai 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gottschall (Marguerite), née Palm, de nationalité française, demeurant en Allemagne, cohéritière de la succession de la dame Palm (Catherine), née Faber, décédée à Algrange, le 19 septembre 1942, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Kreuter, née Friedrich (Hélène), à Rombas, rue de la Gare.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Zimmer (Jules), à Hüttersdorf.

Par ordonnance en date du 9 avril 1948, le président du tribunal civil de Metz a rectifié l'ordonnance séquestre 973/45 du 23 juin 1947 en ce sens que ses effets sont limités aux seuls biens échus à la dame Huwig-Becker dans la succession de son père, décédé le 23 janvier 1933 à Metz.

Par ordonnance en date du 1er avril 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Michalowitsch (François), 5, rue de la Gendarmerie, à Metz.

Par ordonnance en date du 9 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Muller (Charles), 108, rue des Vergers, à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Adam (Alois) et à son épouse, née Wantzenrieder (Louise), à Metz, 13, rue d'Hannoncelles;

Conlier (Nicolas), 21, rue Nicolas-Hamant, à Montigny-les-Metz.

Par ordonnance en date du 9 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a rectifié l'ordonnance séquestre 152/45 du 11 mai 1945 en ce sens qu'elle s'applique à tous les biens, droits et intérêts revenant aux nommés Heurich (Alfred) et Heurich (Georges), de nationalité allemande, en leur qualité d'héritiers du sieur Heurich (Candidus), propriétaire d'une certaine quantité de parts sociales de la société Roemersteinbruch, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Metz.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 3 mai 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Fries (Henri), entreprise de bâtiments et de menuiserie, à Strasbourg, rue de l'Arsenal, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 15 octobre 1945.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille, en date du 2 mars 1948, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de M. Marchesotti (Louis), en France depuis plusieurs années et en règle avec les lois françaises.

D'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de première instance de Marseille, en date du 2 mars 1948, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bonetto (Antoine), demeurant à Pinerolo (Italie).

En application de l'ordonnance du 5 octobre 1944, le président du tribunal civil de Toulouse a, par ordonnance en date du 23 avril 1948, donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 14 février 1945, et portant sur les biens du sieur de Luca (Rugero), demeurant à Toulouse.

En appliation de l'ordonnance du 5 octobre 1944, le président du tribunal civil de Toulouse a, par ordonnance en date du 23 avril 1946, donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 14 février 1945, et portant sur les biens du sieur De Luca (Ervino), demeurant à Toulouse.

Par ordonnance en date du 12 février 1948, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant à M. Beline (Robert), domicilié à Villennes-sur-Seine, propriété dite Les Frênes, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 27 janvier 1948, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant à la dame Bordoy, née Felgines (Yvonne), demeurant à Sèvres, 30, avenue Eiffel, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 13 janvier 1948, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant à la société Imprimerie Centre Lyon, dont le siège est à Lyon, 8, rue Villeroy, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 7 avril 1948, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant à la demoiselle Vicero (Manuela), domiciliée à Portet-sur-Garonne (Haute-Garonne), et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 6 février 1948, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant à la dame Duval (Anne), veuve Morron, demeurant à Paris, 10 rue Docteur-Lancereaux, et au Perreux (Seine), 16, avenue des Rochers, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental

---

Par ordonnance en date du 6 février 1948, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant au sieur Peerboom (Alfred-Victor-Gustave), demeurant 1, rue Maurice-Denis, à Saint-Germain-en-Laye, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 17 février 1948, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant à la dame Oustein (Lucie), épouse Van Houten, domiciliée à Paris, 61, avenue Victor-Emmanuel-III, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnances en date du 8 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux:

1° Ressortissants italiens suivants.

Altieri (Marco); Bianchi (Edouardo-Alberto); dame Cardona (Emilia), veuve La Monaca; Cohen-Henuse (Samuel); Crosara; demoiselle Fabiani (Stéphanie); Fongoli; Ghiron; Grimiccia, Interdonato (Guiseppe), époux Lamberti (Pierri); Lanzani (Louis); Liguori; Maffee (Arthur-Charles-César); Manuela Brunet; Massone (Francesco); Minale (Marcello); Missir (Auguste); dame Olivo, née Sebob (Guilia); Oro (Michèle); Petrucci (Alfred); Pilgrilli; Plocco; Romi (Max), Santocanale (Napoléone (Dame); Scarletti; Sollazini (Bruno); Usuelli (Antonio); Vaccaro (Natole); Valani (Luigi); Valdo (Eugène); Vecchi, dame Zerla (Giovanna); Zioni (Alberto).

Succession du baron Fassini, héritiers de la succession du sieur Fassini (Alberto).

Droits et intérêts revenant aux héritiers de la succession Uzielli (Gi).

Droits indivis de la dame Daguin (Térésa), épouse Pascale, et de la dame Daguin (Angélica), épouse Priod, dans une propriété sise à Bonnouil-sur-Marne (consorts Daguin).

2° Sociétés italiennes suivantes.

Société Aeroplanicaproni; société anonyme La Casa d'Italia; société Ferromine; firme italienne Ingénieur Giovanni Rodio et Cie; société Italia; société Italiana per Il Commercio Estero de Roma; société Liguria, office national italien de tourisme; société Olivietti et Cie, compagnie d'assurances La Turin; firme italienne Vittorio Cauvin; société Les Cousins Lanzani; société Justa.

Par ordonnance en date du 8 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus par la société des usines chimiques Rhône-Poulenc.

Par ordonnance en date du 8 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du

29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à la société des Pyrénées, à Paris.

Par ordonnances en date du 8 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les vingt mille quatorze (20.014) actions de la Banque italo-française, appartenant à des personnes physiques ou morales de nationalité italienne; les actions de la Société cinématographique méditerranéenne de production, dite C. I. M. E. P., appartenant à des sujets italiens; les actions de la société française Banco di Roma, appartenant à des sujets ou sociétés de nationalité italienne, domiciliés en Italie.

Par ordonnance en date du 25 mars 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de M. Pierre Niel, cultivateur à la Simonnière, commune du Cellier (Loire-Inférieure).

Par ordonnance en date du 3 mai 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Weltz (Auguste), rue Lessering, 5, Metz;
Becker, née Jochem (Caroline), rue Saint-Ladre, 81, Montigny-les-Metz;
Zinck (Marie), quai Félix-Maréchal, Metz;
Zinck (Lucie), quai Félix-Maréchal, Metz;
Zinck (Willy), quai Félix-Maréchal, Metz;
Zinck (Willy), *alias* Bernard Claude, rue Serpenoise, 29, Metz;
Zinck (Charles), quai Félix-Maréchal, Metz;
Zinck (Caroline), quai Félix-Maréchal, Metz;
Aumecontot (Renaldo) et son épouse, rue Pierre-Perrat, 15, Metz;
Spontizzia (Edigio) et son épouse, rue de Nancy, 21, Metz;
Bassani et son épouse, rue Amable-Tastu, 10, Metz;
Zanardi (Antoine), rue aux Arènes, 41, Metz;
Vian (Gino) et son épouse, 41, rue Serpenoise, Metz;
Lepori (Frédéric), à Clouange;
Padovani, veuve Rosel (Amélie), à Abreschviller;
Galliano (Guiliani), à Hagondange;
Donati (Attilio) et son épouse, à Clouange;
Bertagna (Dominique), rue de l'Usine, Talange;
Lorenzati, institutrice à Froidcul;
Guizetti (Marie), rue de Villers, Rombas;
Savelli (Oddini) et son épouse, rue du Sablon, Metz.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Chaumont (Haute-Marne) en date du 8 avril 1948, mainlevée a été donnée de la mesure de séquestre concernant l'immeuble sis à Chaumont, 6, rue des Chalets, appartenant au ressortissant italien Gamba, demeurant à Arrola di Cesara (Italie), placés précédemment sous séquestre par ordonnance en date du 21 décembre 1944.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mai 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Merckel (Joseph), demeurant à Phalsbourg, 11, rue de la Gare, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg.

Par ordonnance du 22 avril 1948 le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Vogelgesang (Jean), né le 18 octobre 1905 à Sarreinsming (Moselle), domicilié à Enghien, 27, boulevard d'Enghien, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 30 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 3 avril 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Delemex (André-François), industriel, demeurant à Paris, 52, rue Bichat.

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 3 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Rigal-Ansous (Henri-Jacques), entrepreneur de travaux publics à Paris, 19, boulevard Haussmann, domicilié à Paris, 28, rue Lalo.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Royer (Robert), né le 31 janvier 1906 à Champigny-sur-Marne, négociant, demeurant à Champigny-sur-Marne, 14, avenue Pétain, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pernot (Félix-Emile-Henri), né le 9 octobre 1911 à Montevideo (Uruguay), ayant demeuré à Paris, 23, rue de l'Armorique, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Vian (Fernand-Evariste), né le 26 octobre 1910 à Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône), demeurant à Fontainebleau, 15, boulevard Magenta, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

D'une ordonnance rendue sur requête par le président du tribunal civil de première instance de Marseille en date du 1er avril 1948, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement ou indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Amandola (Fiorentina), femme Domenco Cugnasco, Marseille;
Astesiano (Valeria), femme Charles Pasassiter, 25, cours Devilliers;
Cosimi (Mendès), 2, rue des Romains;
Putzu (Maria), femme Angius Salvator, 6, cours Bassot;
Gervasoni (Jean), à Notre-Dame-Limite;
Pasqualetto (Albina), femme Jean Gervasona, Notre-Dame-Limite;
Lima (Stéphanie), 3, quai du Port, restaurant Pascal;
Coppola (Gennaro), 75, rue Guérin;
Natale (Nicandre), 7, rue Nouvelle;
Ferretti (Vincenzo), 19, rue Montbrion;
Pizzinga (Pascaline), 6, rue des Dominicaines;
Faure (Mario), campagne Saint-Roche, les Camoins;
Tsemelis (Michel), 12, rue Farinnetten;
Mateoni (Ester), 21, rue Thubaneau;
Goletto (Germaine), 98, rue Augustin-Aubert;
Scalia (Jean-Claude), 10, rue Négrel;
Walter (Otto-Joseph), 52, cours Gouffé;
Molinaro (Carmela), 6, rue du Bon-Pasteur;
Chiri (Maria), femme Ernest Lusso, boulevard des Alpes;
Capezzone de Jeaumon Rocco, bord de l'Huveaune;
Ferretti (Victoria), femme Marchini (Victorio), 39, rue Saint-Pierre;
Carla (Séraffna), veuve Pierre Mereo, 25, rue Gaillard;
Bizzarro (Carla), 67, avenue Benjamin.
Rei (Marguerita), 139, rue Mermoz;
Vianco (Giacomo), maison Gambino, chemin de la Pélouque;
Bizzaro (Guiseppe), 67, avenue Benjamin;
Canestrelli (Aurélie), femme Guiseppe Bizzaro, 67, avenue Delessert.
Rizzaro (Dominique), 59, avenue Saint-Just;
Accornero (Luigi), 43, rue Saint-Lambert;
Del Macro (Elisabetto), femme Angelini Benetto, 9, rue du Régali, Saint-Henri;
Aicardi (Joseph), 3, rue d'Isly;
Lincon (Jean-Baptiste), 16, traverse Noire, Saint-Marcel;
Riccio (Bonaventure), 23, cité des Jardins, Saint-Louis;
Gay (Inès), route de la Gavotte, Saint-Antoine;
Gay (Olga), 1, route de la Gavotte, Saint-Antoine;
Giacometti (Fabiola), 91, rue d'Italie;
Corallo (Talogero), 9, rue Radeau;
Brutto (Giovanna), femme Michelangello Carello, 9, rue Radeau;
De Caprio (Anna), femme Picardo Giocchino, 57, Grande-Rue;
Consoli (Alonzo-Pietro), 27, boulevard de la Corderie;
Alberto (Félicienne), 104, rue Marengo;
Giunzioni (Mercedes), 17, allées Primevères, Bois-Lucy;
Dovero (Luigi), chemin des Caillols;
Vavassori (Fidèle), traverse la Mure, le Canet;
Trotto (Paulette), campagne Platanes, les Olives,
et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

D'une ordonnance rendue sur requête par le président du tribunal civil de première instance de Marseille, en date du 6 avril 1948, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement ou indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Brandi (Rosa), 12, rue de Lorraine, Villerupt (Meurthe-et-Moselle);
Pizza (Gelsoumina), 41, rue Danton;
Gervasone (Catherine), femme Maccario Giacomo, campagne Nanoune, 1, traverse Verdillon;
Marconi (Elvira), 36, quai Maréchal-Pétain;
Bracco (Guiseppe), 8, avenue d'Orléans, Haute-Gavotte;
Gasparini (Thérèse), femme Sylvestre Lometto, 6, boulevard Salvator;
Aloisi (Emilie), veuve Ferruccio Ripetti, impasse Dupuis;
Benegri (Eva-Marguerite), 551, avenue d'Arenc;
Galavotti (Libério), 1, boulevard Merseilleveyre;
Valle (Marie-Rose), veuve Baptiste Re, rue Edmond-Rostand, 76;
Calpaldo (Marie), rue Neuve-Sainte-Catherine, 41;
Fabbis (Icle), femme Angel Zanetti, villa Bolgia, Beaumettes;
Ballatore (Lucie), femme Jacques Ballatore, campagne Zannalde, rue Leroy;
Nicolino (Guiseppe), avenue Grande-Bastide, Sainte-Marguerite;
Bertani (Louis), 9, rue Via-Vanchiglia, Saint-Marcel;
Taja (Erminia), château Saint-Loup;
Longa (Pierre), rue Félix-Pyat, 130;
Tomasini (Alice), femme Fernand Balague, rue de la République, 45;
Vannini (Samuel), traverse Saint-Joseph, 105, Aygalades;
Scolfaro (Albine), rue Grande-Armée, 20;
Pasero (Marie), femme Jean Cugghietti, route Saint-Loup, 147;
Fina (Alfred), campagne Perrier, rue Pina, Saint-Antoine;
Virdis (Antonio), Saint-Antoine, rue Guynemer, 20;
Zoboli (Piérina), femme Rodolfo Palmerini, boulevard Reynard, 9, Saint-Loup;
Frittoli (Maria), rue du Jet-d'Eau, 15;
Tonin (Jean), 23, rue Merlet, la Cloiat;
Cieva (Jean), 22-6, groupe Clovis-Hugues;
Peyronel (Catherine), femme Baptiste Locca, la Raphaelle, Saint-Antoine;

Rigodanza (Lionelle), campagne Louisette, traverse Camoins;
Ceccoli (Maria), femme Silvio Brunengo, rue Baznière, 39;
Dovidio (Antoine), 33, rue des Martégales;
Schillia (Constantin), rue Longue, 81;
Tullio (Birtini), campagne Raineri, Vieille-Chapelle;
Piccardo (Charles), 19, rue Saint-Pierre;
Palais (Alice), femme Michel Foti, avenue Foch, 21;
Cervetto (Louise), veuve Jean Dossetto, traverse Dominique-la-Pomme;
Gastaldi (Dominique), la Fave, par Marseille;
Mandani (Isolier), femme Palméro Lamagi, 222, chemin Madrague-de-Montredon;
Furgier (Guiseppe), 36, rue des Chapeliers;
Montenero (Michel), 15, rue Bottalo;
Tosti (Norma), veuve Félix Macabiou, 118, rue Edmond-Rostand;
Lanera (Thérèse-Marie), 9, rue Commandant-Inhaus;
Lorenzo-Boch, 14, rue Riche, Aubagne;
Besozzi (Césarine), 48, rue Curiol;
Foresti (Girolamo), 6, traverse des Iris, Estaque;
Di Pompeo (Adolphe), 15, rue Estelle;
Podesta (Fernando), lotissement Sardo, Sainte-Marthe.
Di Battista (Séraphina), veuve Trotto Donato, campagne Platanes, les Olives;
Calugi (Luigi), villa Madeleine, Saint-Victoret;
Capirone (Bertucci), campagne Palanque, Saint-Antoine;
Brix (Constance), veuve Emile Lale-Demoz, 1, rue Saint-Victoret;
Tonarelli (Ginette), femme Jean Perret, 11, rue Gagliardo, Vauban;
Mattalia (Piétro), rue des Chapeliers, 5;
Allemandi (Antoine), route de Saint-Chamas, Miramas;
Galibani (Amélia), 190, avenue des Chartreux;
Savastano (Joseph), avenue Jean-Jaurès, Saint-Louis;
Ammirati (Salvatore), 3, impasse de Roux;
Ammirati (Joseph), 3, impasse de Roux;
Sommacal (Jeannine), campagne Hôpital-Pierrefeu, par Salon;
Durand (Marie-Elisabeth), veuve Ugo (Jean), 68, avenue de la Valbarelle,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille en date du 6 avril 1948, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de la firme allemande Sander et Cie.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille en date du 14 avril 1948, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de Mlle Juliette Setta, demeurant à Marseille, 10, rue Rigord.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille en date du 8 avril 1948, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Pastre (Jean) dans l'arrondissement de Marseille. Ledit sieur Pastre (Jean), administrateur de la Société commerciale méditerranéenne Socome, demeurant à Paris, 23, rue de la Paix.

Par ordonnance en date du 9 avril 1948, le président du tribunal civil de Fontenay-le-Comte a donné mainlevée du séquestre dont avaient fait l'objet les biens dépendant de la succession du sieur Scevolani (Guiseppe), de nationalité italienne, décédé à Fontenay-le-Comte le 27 avril 1947.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

D'un arrêt rendu par contumace le 2 avril 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Osmont (Anatole-Désiré), fils de Désiré-Alexandre et de Demeulle (Marie-Louise), agent d'affaires, sans domicile connu, né à Sebecourt, arrondissement d'Evreux, le 29 janvier 1888, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 3 avril 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Loiseleux (Gérard-Gaspard), fils de Constant-Gaspard et de Robin (Louise-Denise), manœuvre à Orléans, 16, rue des Deux Ponts, né à Tours le 3 décembre 1920, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 9 avril 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Cresson (Eugène-Emile-Adolphe), fils de Justin-Adolphe et de Delouvarde (Marie-Clarisse-Amélie), sans profession, à Lignerolles, né à Amiens le 12 août 1879, déclaré coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 15 avril 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Bourigaudt (Pierre-Jean-Léon-Christian), fils d'Alfred-Léon et de Louise-Madeleine Bert, tourneur, sans domicile connu, né à Paris (16e) le 11 avril 1919, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 15 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Borelli (Clairette-Vincente), fille de Rémond et de Cuchet (Marie-Louise), employée à la S. N. C. F., sans domicile connu, née à Toulon le 2 août 1917, déclarée coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à quinze ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 16 mai 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Dereigne (Jules-Eugène), fils de Jules-Auguste et de Hurier (Adélaïde-Therezia), sans profession, à Blois, 6, quai Saint-Jean, né à Harly, arrondissement de Saint-Quentin, le 13 septembre 1897, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à dix ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 7 juin 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Dastarac (Vincent-René), fils d'Albert-Maurice et de Nyssen (Marie-Catherine), journaliste, sans domicile connu, né à Saint-Vincent-de-Paul, arrondissement de Dax, le 28 janvier 1883, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 13 juin 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Dombre (Jean-Georges-Emile), fils de Jules et de Guiraud (Marie-Magdeleine-Eva), sans profession définie ni domicile fixe, né à Bordeaux le 14 février 1883, déclaré coupable d'actes de nature à nuire à la défense nationale, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 16 avril 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Corbin (Emile), fils d'Antoine et de Despax (Jeanne), entrepreneur de travaux publics à Salbris, né à Clermont-Savès, arrondissement de Lombez, le 21 janvier 1911, déclaré coupable de relations avec l'ennemi, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 29 avril 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Bouet (Pierre-Philippe), fils de Léon-Pierre et de Encelin (Ernestine-Eulalie), négociant à Marseille, 48, boulevard Voltaire, né à Coulon, arrondissement de Niort, le 15 janvier 1900, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 30 avril 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Rousselot (Septime), fils d'Auguste et de Gautreau (Joséphine), architecte à Thionville, né à Dompierre, arrondissement de la Rochelle, le 6 avril 1879, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 30 avril 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Berthe (Léa-Maria-Zoé-Marie), fille d'Alfred-Ferdinand-Joseph et de Wilbert (Pauline-Maria-Joseph), sans profession, demeurant à Thionville, née à Laventie, arrondissement de Béthune, le 22 février 1893, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 18 juin 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Foucault (Marcel-Félicien-Joseph), fils de Frédéric-Lucien-Joseph et de Blandin (Maria-Joséphine-Albérique), chef de chantier à Alluyes, né à Fontaine-la-Guyon, arrondissement de Chartres, le 14 janvier 1902, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 14 juin 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Haguet (Samuel-Ernest-Célestin), fils de Gaston-Ernest-Léon et de Geneviève-Marie-Joséphine Gasnier, manœuvre à Fleury-

les-Aubrais, 2, rue Paul-Bert, né à Orléans le 20 octobre 1926, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juin 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Delpuech (Jean-Gaston), fils de Pierre et de Lauzet (Marie-Antoinette), agent de publicité, sans domicile connu, né à Paris (11e) le 18 juillet 1884, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juin 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Marlot (Nellie-Emilia), veuve Leroi, fille de Valaire-Désiré et de Cellier (Marie-Clarisse-Marthe), sans profession, sans domicile connu, née à Avesne-sur-Helpe, arrondissement d'Avesne, le 28 avril 1897, déclarée coupable d'acte de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 26 septembre 1946, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Pruvost (Jean), quarante-huit ans, né à Cambrai le 20 août 1897, fils de Louis et de Dupuy (Geneviève), ex-inspecteur d'assurances, sans domicile connu, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 26 septembre 1946, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Guardia (Francisco), dit Cambo, coiffeur, sans domicile connu, né à Castelviel (Espagne), le 26 février 1896, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 26 septembre 1946, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Anicetto (Manuel), fils de Domingo et de Canovas (Rose), coiffeur, sans domicile connu, né à Bedas (Espagne), le 16 octobre 1915, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 27 septembre 1946, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Reimeringer (Marie-Delphine), veuve Blavot, fille de François et de Hesse (Marie-Agathe), interprète à Paris, 18, boulevard Suchet, née à Metz le 8 février 1906, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 25 juillet 1946, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Licois (Jean-Paul), fils de Paulin-Jean-Joseph et de Bert (Angèle), sans domicile connu, né à Paris (13e), le 19 octobre 1920, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 26 juillet 1946, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Hannion (Roger-Jean-Jules), fils de Ernest-Henry et de Aubry (Maria), transporteur, à Longuyon, né à Longuyon, arrondissement de Briey, le 22 juillet 1906, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 7 août 1946, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Benoit (Julie-Ernestine-Honorine), femme Millet, fille d'Alphonse-Eugène et de Loiseau (Ernestine-Marie), sans profession, à Cinq-Mars-la-Pile, née à Saint-Philbert-de-Bouaine, arrondissement de la Roche-sur-Yon, le 8 avril 1895, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 12 septembre 1946, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Ansault (Raymond-Jules), fils de Jules et de Demay (Adrienne-Bathilde), comptable à Rochecorbon, né à Ligueil, arrondissement de Loches le 23 février 1913, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 23 juillet 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Reimeringer (Francis-Joseph), fils de Francois et de Hess (Agathe), employé de chemin de fer, sans domicile connu, né à Trois-Fontaines, arrondissement de Metz, le 23 novembre 1910, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 23 juillet 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Holtzinger (René-Louis), fils de Nicolas et de Schouler (Antoinette), comptable, sans domicile connu, né à Moyeuvre-Grande, arrondissement de Metz, le 28 septembre 1909, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 25 juillet 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Gonfalonnieri (César-Serge), fils de Léo et de Fanveizzi (Zibera), commis en bourse à Saint-Germain-en-Laye, 5, rue des Bûcherons, né à Milan (Italie) le 6 mai 1911, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation de la moitié de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 25 juillet 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Daumas (Louis-Albert-Clément), fils de Clément-Amédée et de Favaril (Clémence-Dorothée), sans domicile connu, né à Aix le 31 août 1918, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 23 juillet 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Rebours (René-Paul-Jacques), fils de Paul-Marcel et de Bergue (Cécile), chargeur aux P. T. T., au Perreux, 153, avenue des Champs-Elysées, né aux Lilas (Seine) le 9 décembre 1916, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à sept ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 23 juillet 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Calassou (Andrée-Marcelle), fille de Gaston-Jean-Charles et d'Allimonier (Anne-Marie-Madeleine), employée de bureau à Orléans, 60, faubourg Saint-Vincent, née à Pithiviers-le-Vieil, arrondissement de Pithiviers le 31 octobre 1926, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 23 juillet 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Laperche (André-Marie), fils d'Emile-Augustin et de Rameau (Lucie-Louise-Henriette), sans profession, à Orléans, 115, rue de la Gare, né à Longwy le 12 septembre 1924, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 23 juillet 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Gressy (Jean-Louis-Fernand), fils de Louis et de Lalouette (Fernande-Marie), peintre décorateur à Mehun-sur-Yèvre, né à Marmagne, arrondissement de Bourges, le 18 avril 1925, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 10 juillet 1946, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Bourge (Léonce), fils de Fernand-Alphonse-Marie et de Jacolot (Marguerite-Marie), comptable à Montargis, 81, rue Dorée, né à Brest le 13 mars 1914, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 23 juillet 1946, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Lussac (Pierre-Raymond-Albert), fils de Léonard et de Heim (Marthe-Suzanne-Félicie), maître d'hôtel au Perreux-sur-Marne, 29, rue de Trianon, né à Paris (4e) le 11 août 1915, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 23 juillet 1946, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert

que le nommé Bodès (Roger-Paul), fils de Paul-Jules et de Plessis (Yvonne-Louise-Joséphine), comptable, à Vitry-sur-Seine, 4, rue Parmentier, né à Paris (Ier) le 7 mars 1914, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 28 juillet 1916, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Tranier (Yvette-Célestine), fille de Célestin et de Gabrit (Marie), dactylographe, à Orléans, 3, venelle Saint-Germain, née à Cagnac-les-Mines, arrondissement d'Albi le 20 janvier 1912, déclarée coupable d'actes de nature à nuire à la défense nationale, a été condamnée à cinq ans d'emprisonnement, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 3 juillet 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Le Bris (Jean-Pierre-Marie-Yves), fils de Jean-Marie et de Capitaine (Jeanne), entrepreneur de travaux publics, sans domicile connu, né à Tregarvan, arrondissement de Châteaulin le 16 mars 1915, déclaré coupable de commerce avec l'ennemi, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 4 juillet 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Guinodie (Pierre), fils de Pierre-Louis-Gaston et de Julien (Adèle), tourneur outilleur, à Paris, 14, rue Rodin, né à Branne, arrondissement de Libourne, le 16 juillet 1913, déclaré coupable d'actes de nature à nuire à la défense nationale, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, douze mille francs d'amende, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 4 juillet 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Monchatre (Jules-Victor), fils de Jules et de Roboam (Christine), transporteur, sans domicile connu, né à Changé, arrondissement du Mans, le 21 avril 1918, déclaré coupable de commerce avec l'ennemi, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 6 juillet 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Margot (Denise), femme Sarreau, fille de Denis et de Loron (Marie-Marguerite), ménagère, à Orléans, 4 *bis*, rue A.-Gault, née à Dun-sur-Auron, arrondissement de Saint-Amand, le 1er août 1906, déclarée coupable d'acte de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à deux ans d'emprisonnement, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 8 juillet 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Renaudet (Roger), fils d'Ernest et de Dessaint (Madeleine-Apolline-Léontine), coiffeur, à Orléans, 98, rue de Bourgogne, né à Orléans le 9 novembre 1899, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 2 juillet 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Blondont (Paul-Eugène-Louis), fils d'Henri-Jean et de Morel (Jeanne), ex-intendant de police au maintien de l'ordre, sans domicile connu, né à Tarbes le 15 novembre 1910, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 2 juillet 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Hulot (François-Marie-Georges), fils de Marie-Alphonse-Georges et de Dehau (Marie-Albine-Suzanne), journaliste, sans domicile connu, né à Laon le 13 octobre 1899, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 3 juillet 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé François (Maurice-Pierre), fils de Jules-François et de Deschuches (Jeanne-Maria), ex-commissaire de police, sans domicile connu, né à Meursault, arrondissement de Beaune le 19 mars 1913, déclaré coupable d'actes de nature à exposer des Français à subir des représailles, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 4 octobre 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Lafosse (Charles-Marie-François), fils d'Edouard-Henri et de Hürt (Noélie-Marie), ex-garde des eaux et forêts à Metz, 1, rue de la Barre, né à Pessac, arrondissement de Bordeaux le 8 janvier 1900, déclaré coupable d'actes de nature à exposer des Français à subir des représailles, a été condamné à cinq ans de réclusion, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 4 octobre 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Nikaes (Clotilde), femme Tac, fille de Jean et de Schmitt (Maria), sans profession, sans domicile connu, née à Woippy, arrondissement de Metz le 30 mars 1917, déclarée coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à cinq ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 10 octobre 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Cosson (Raymond-Daniel), fils de Daniel-Julien et de Houy (Eugénie-Eloïse), cultivateur à Gondreville-la-Tranche, né à Gondreville, arrondissement de Montargis le 5 janvier 1897, déclaré coupable de commerce avec l'ennemi, a été condamné à trois ans d'emprisonnement, vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation des deux tiers de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 21 octobre 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Bousquet (Jacques-Michel), fils d'Emile-Georges et de Dufresne (Simone-Olga), étudiant, sans domicile connu, né à Olivet, arrondissement d'Orléans, le 26 février 1921, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 11 mars 1917 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Pradeau (Alfred-Auguste-Léon), fils d'Auguste-Silvain et de Raymond (Marie), employé à la S. N. C. F. à Orléans, 11, rue de Vauquois, né à BussièreDumoise, arrondissement de Guéret, le 4 juin 1885, déclaré coupable d'actes de nature à exposer des Français à subir des représailles, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 15 janvier 1917 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Nidelisse (Pierre-Raoul), fils d'André-Pierre et de Cary (Adèle-Cécile), épicier, sans domicile connu, né à Vincennes (Seine), le 18 décembre 1891, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 7 décembre 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Romen (Charles-André), fils de Léon et de Grand-Hoven (Henriette), ex-agent de police à Clichy, 7, villa Jean-Jaurès, né à Bressoux (Belgique), le 27 juillet 1906, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 24 octobre 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Houvart (Pierre-Martial-Jules), fils de Jules-Georges et de Cacheux (Lydie-Emélie-Marguerite), voyageur de commerce à Olivet, 31 *bis*, rue de la Source, né à Anzin, arrondissement de Valenciennes le 28 mars 1898, déclaré coupable d'actes de commerce avec l'ennemi, a été condamné à trois ans d'emprisonnement, dix ans de dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 24 octobre 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Labesse (Eugène-Antoine-Constant), fils d'Auguste-Alphonse-Désiré et de Delaloy (Reine-Honorine-Joséphine), commerçant à Orléans, 91, boulevard Châteaudun, né à Ingré, arrondissement d'Orléans, le 14 novembre 1899, déclaré coupable de commerce avec l'ennemi, a été condamné à un an d'emprisonnement, à la dégradation nationale, à la confiscation de la moitié de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 25 octobre 1916 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Plaise (Paulette-Suzanne-Louise), fille de Marcel-Louis-Eugène et de Ribé (Emilienne-Annie), sans profession, à la Rochelle, sanatorium du Port-Neuf, née à Tours le 20 février 1920, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 25 octobre 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Limbourg (Paul), fils d'Adolphe et de Castel (Mélanie-Joséphine), à Orléans, 153, rue de Bourgogne, né à Paris (12e) le 20 août 1917, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 7 décembre 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Audureau (Baptistine-Arsène-Victorine), veuve Ripoche, fille de René-Pierre et de Fradin (Céleste-Jeanne-Marie), cultivatrice à Ballan, né à la Buffière, arrondissement de la Roche-sur-Yon, le 16 juin 1896, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, limitée à cent mille francs, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 11 mars 1947 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Streit von Streitenfels Jeagersfreud (Alfred), fils d'Albert et de Catherine-Louise Driessler de Laukowitz, sans domicile connu, né à Breslau (Allemagne) le 31 décembre 1889, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 16 février 1948 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Bichard (Marcel), fils de Jean et de Blanchet (Jeanne), cafetier à Francheville (Rhône), né à Tronget, arrondissement de Moulins, le 28 mai 1896, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 15 janvier 1947 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Denonain (Pierre-André-Emile-Adolphe-Léon), fils d'André-Léon et de Tessier (Claire-Suzanne), sans profession, à Loches, né à Loches le 9 mai 1923, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 8 novembre 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Prouveur (Gabriel-Edouard), fils d'Edouard et de Marie-Hermine Robicq, architecte à Orléans, 3, rue du Coq-Saint-Marceau, né à Avesnelle, arrondissement d'Avesnes, le 13 août 1899, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 5 décembre 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Zimmer (Curt-Willy-André), fils de Zimmer (Cécile), décorateur, à Amboise, né à Strasbourg le 14 avril 1910, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 6 décembre 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Chapy (Abel-René-Charles-Armand), fils de Charles-Laurent-Emile et de Demouy (Jeanne-Clara-Renée), exploitant forestier à Tours, 9, quai d'Orléans, né à Rochecorbon, arrondissement de Tours, le 1er juillet 1920, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 7 décembre 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Lubin (Germaine-Léontine-Angélique), fille de Samuel-Edgard et de Becker (Jeanne-Joséphine), artiste lyrique, à Paris, 7, rue du Loing, née à Paris (13e) le 1er février 1890, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, limitée à un million de francs, et aux dépens.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 19 mars 1945, les biens de la nommée Bazin (Rosa-Alphonsine-Maria), femme L'Hommet, restauratrice, demeurant à Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche), née à la Bazouge-du-Désert (Ille-et-Vilaine) le 3 juin 1914, fille d'Alphonse et de Lespes (Rosalie), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 21 mars 1945, les biens du nommé Lemardelé (Auguste-Alfred), cinquante-quatre ans, propriétaire, demeurant à Saint-Pois, né à Saint-Laurent-de-Cuves (Manche) le 9 août 1890, fils d'Eugène et de Dienfatt (Clémentine), ont été confisqués dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 21 mars 1945, les biens du nommé Bourdet (François), cinquante-huit ans, cultivateur éleveur, demeurant à Maupertus, né à Bretteville (Manche) le 7 juin 1886, fils de Louis et de Noyon (Marie), ont été confisqués dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 21 mars 1945, les biens du nommé Baudoin (René-Albert), trente ans, cultivateur, demeurant à Raids (Manche), né à Saint-Aubin-du-Perron (Manche) le 20 septembre 1914, ont été confisqués dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 26 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Bonnemains (Jacques-Armand), cultivateur aux Pieux, né aux Pieux le 13 mai 1894, fils de Bernardin et de Lecacheur (Marie), a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 3 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Basnier (René-Edouard), né à Coutières le 3 septembre 1902, fils d'Albert et de Leveriou (Marie), cultivateur à Tourville, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 7 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Broquet (Pauline), veuve Dubort, née à la Valdérie le 29 juillet 1890, fille d'Henri et de Desgranges (Marie), cultivatrice à Besneville, a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 16 janvier 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Bernard (Lucien-Emilien-François), courtier aux Champs-de-Losques, né à Orléans le 17 décembre 1904, fils de René et de Doisneau (Madeleine), a été confisqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 11 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Chogon (Louis-Joseph-Henri), boucher à Ducey, né à Saint-Hilaire-du-Harcouet le 30 août 1907, fils de Joseph et de Bouteloup (Victorine), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 3 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Bonnissent (Pierre-Désiré-François), né à Vasteville le 15 février 1892, fils de Bonnissent (Marie-Louise), cultivateur à Vasteville, a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 19 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Bilaux (Auguste-Pierre-Ernest), né à Saint-Rémy-des-Landes le 22 février 1893, fils d'Auguste-Julien et de Roullan (Zélie-Marie), cultivateur à Saint-Rémy-des-Landes, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 9 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Blaizot (Auguste-Léon), cultivateur à Gorges, né à Isigny-sur-Mer le 11 février 1902, fils d'Ernest et de Lefevre (Célestine), a été confisqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 29 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Carricart (Suzanne), femme de ménage à Cherbourg, née à Bergerac, 80, rue Emmanuel-Liais, le 25 janvier 1919, fille d'André et de Santi (Juliette), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 15 janvier 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Crestey (Guy-Paul-Charles-Célestin), menuisier à Quettehou, né à Quettehou le 19 mai 1918, fils de Charles et de Gervais (Berthe), a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 6 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Cavron (Louise-Emilie), femme Reveillon, née à Cherbourg le 6 mai 1893, fille de Léon et d'Amiot (Marguerite), fleuriste à Cherbourg, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 7 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Coste (Roger), né à Gand (Belgique) le 27 janvier 1915, fils d'Eugène et de Nigue (Victoire), chef d'entreprise, 18, rue Sinéon, à Cherbourg, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 6 septembre 1945,

le patrimoine présent et à venir de la nommée Diesnis (Eugénie-Augustine-Marie), veuve Cotelle, née à Saint-Sauveur-le-Vicomte le 17 mars 1903, fille de François-Charles et de Leroux (Augustine), demeurant à Hérouville, a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 11 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Delahaye (Pierre-François-Auguste), né à Auderville le 8 septembre 1902, fils de François-Auguste et de Hochet (Pauline-Marie-Jeanne), restaurateur, demeurant à Sainte-Croix-Hague, « Au Bacchus », a été confisqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 26 juin 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Delaroque (Marie), femme Laurent, quarante-quatre ans, commerçante au Vretot, née au Vretot le 5 avril 1919, fille de Louis et de Cauchebrais (Louise), a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 21 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Coquoin (Louis), boucher à Saint-Lô, né à Quinéville le 6 juin 1898, fils de Louis et de Fortin (Clémentine), a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 17 octobre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Féron (Louis-Alexis-Joseph), né à Cauville le 8 novembre 1907, fils de Jacques-François-Jean-Auguste et de Rophin (Marie-Clémence-Pauline), cultivateur à Cauville-la-Hague, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 9 août 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Frigout (Théodore-Léon-Frédéric-Auguste), né à Siouville le 20 juin 1885, fils de Frédéric et de Toulorge (Marie-Louise), cultivateur à la Glacerie, a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 15 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Duval (Alice), veuve Ribet, sans profession, à Carteret, née à Barneville le 10 août 1893, fille de Charles et de Tollemer (Marie), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice Cherbourg le 16 octobre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Doublet (Aimable-Henriette-Marguerite), veuve Lepoittevin, née à Tamerville le 13 mars 1878, fille de Charles et de Perrotte (Virginie), débitante à la Haye-du-Puits, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 20 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Feury (Félix-Marie-Clément), né à Brauville le 29 octobre 1894, fils d'Adolphe et de Ledos (Rosalie), cultivateur à Brauville, a été confisqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 10 avril 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Fremy (Marie), femme Philippe, âgée de trente-huit ans, boulangère à Saint-Sauveur-le Vicomte, née à Besneville le 28 janvier 1906, fille de Jules et de Dodeman (Marie), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu par contumace par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 16 octobre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Furon (Gustave-Armand-Louis), né à Isigny-sur-Mer le 30 octobre 1903, fils de Gustave et de Delaune (Marie-Louise), cultivateur à Saint-Hilaire-Petitville, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 3 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Fremy (Jules), âgé de soixante-quatre ans, né à Vesly le 14 février 1881, fils d'Armand et de Pitrel (Stéphanie), cultivateur à Millières, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

D'un arrêté rendu par contumace le 13 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans il appert que le nommé Chevillot (Lucien-André), fils de Marie-Joseph-Alfred et de Jourdain (Laura-Théodora), sans profession, sans domicile connu, né à Orléans le 6 octobre 1905, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 15 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Lagarde (Maurice-Edouard-Albert), fils de Paul-Prosper et de Pauline-Louise-Jeanne Chennet, comptable à Charentonneau, né à Gien le 8 août 1906, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêté rendu contradictoirement le le 15 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Legroux (Raymonde-Juliette), femme Lienard, fille de Jules-Frédéric-Gaston et de Gidoin (Alphonsine-Noémie-Juliette), cultivatrice à Mareau-aux-Prés, née à Mareau-aux-Prés, arrondissement d'Orléans, le 30 juillet 1910, déclarée coupable d'acte de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à douze ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la moitié de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêté rendu contradictoirement le le 15 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Brouillard (Jean-Baptiste-Joseph), fils de Jean-Baptiste et de Monthorin (Rosalie), ouvrier agricole à Mareau-aux-Prés, né à Parigné, arrondissement de Fougères, le 12 août 1893, déclaré coupable d'acte de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamné à dix ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Fournier (Germaine), fille de Sylvain et d'Agenet (Adrienne), secrétaire, sans domicile connu, née à Chambourg, arrondissement de Loches, le 20 avril 1905, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Bassot (Marie-Madeleine), veuve Liotti, fille de Seraphino et de Roatta (Félicie), sans profession, sans domicile connu, née Frabosasottana (Italie) le 1er mai 1898, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 13 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Gaillard (Bernard-Eugène), fils d'Armand-Jules-Henri-Louis et de Hilleret (Andrée-Camille), manœuvre, sans domicile connu, né à Chinon le 16 août 1922, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 13 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Perinet (Louis-Emile), fils d'Emile et de Bousuge (Anne-Marie), manœuvre, sans domicile connu, né à Mende le 3 décembre 1911, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 27 février 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Bonsignour (Yves-Pierre-Jean), fils de Louis-Joseph et de Cabasse (Jeanne-Marie-Louise-Alphonsine), sans profession, sans domicile connu, né à la Seyne, arrondissement de Toulon, le 8 octobre 1901, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 28 février 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Michafloff (Anatoly), fils de Jean et de Kolkine (Natalie), employé de banque, sans domicile connu, né à Tours le 16 avril 1926, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 28 février 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé de Pihan de La Forest (Guy-Pierre), fils de Louis et de Jenny-Marie-Berthe Doizon, sans profession, sans domicile connu, né à Paris (8e) le 29 octobre 1897, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 12 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Cortès y Varga (François), fils de François et de Rendy (Marie), manœuvre, à Drouë-sur-Drouette, né à Malaure, arrondissement de Moissac, le 25 octobre 1922, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

Dun arrêt rendu par contumace le 22 février 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que

le nommé Volard (Jacques), fils de Marcel-Adolphe et de Laurent (Marguerite), manœuvre, sans domicile connu, né à Paris (13e), le 4 avril 1925, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 28 février 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Tessier (Yvonne-Renée), femme Boucher, fille de Paul-Louis-Jules et de Renée-Marie-Thérèse Touseau, sans profession, à Montargis, 37, avenue Cochery, née à Gien le 28 août 1917, déclarée coupable de relations avec l'ennemi, a été condamnée à trois années d'emprisonnement, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, limitée à cent mille francs, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 27 février 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Vogel (Anna), femme Tschaen, fille d'Alois et de Dockviller (Marie-Augustine), femme de ménage, sans domicile connu, née à Sprechbach, arrondissement d'Altkirsch, le 11 avril 1908, déclarée coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 27 février 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Euzière (Roger-Pierre-Marie-Valentin), fils de Marius-Dominique et de Blanc (Hortense), né à Nice le 7 août 1913, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 6 février 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Scocibuzik (Joan), fils de Jaquot et de Manda (Madeleine), bûcheron, sans domicile connu, né à Mesihendine (Yougoslavie), le 27 octobre 1904, déclaré coupable d'actes de nature à exposer des Français à subir des représailles, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 7 février 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Renaud (Charles-Auguste-Henri), fils d'Auguste et de Charreterre (Jeanne), entrepreneur de travaux publics à Ormes, né à Saint-Pierre-de-Franqueville, arrondissement de Rouen, le 23 juillet 1909, déclaré coupable de commerce avec l'ennemi, a été condamné à trente mille francs d'amende, cinq ans de dégradation nationale, à la confiscation de la moitié de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 19 février 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Besson (Jean-René-Louis), fils d'Antoine et de Duramé (Elisel, exploitant forestier à Paris, 21, rue Parent-de-Rosan, né à Bassignac, arrondissement de Mauriac, le 11 mai 1904, déclaré coupable de relations et commerce avec l'ennemi, a été condamné à deux ans d'emprisonnement, vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens

D'un arrêt rendu par contumace le 20 février 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Lopez (Gabriel-Léon-Eugène), fils de Zéphirin-Rémy et de Mallet (Rosa-Eugénie), sans profession, sans domicile connu, né à Paris (15e), le 21 janvier 1890, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 21 janvier 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommé Renallier (Eugénie-Léonie-Marie), femme Trochet, fille de Jean et de Villain (Marie), sans profession, à Nanterre, 4, rue Gutemberg, née à Frossey, arrondissement de Paimbœuf, le 11 décembre 1880, déclarée coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à cinq années d'emprisonnement, quinze ans de dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 29 janvier 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Paulet (Marcelle-Henriette-Marie-Joseph), fille de Michel-Oscar et de Demarcheller (Flore-Clémentine-Marianne), sans profession, sans domicile connu, née à Roubaix, arrondissement de Lille, le 30 juillet 1921, déclarée coupable d'acte de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 30 janvier 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Farnault (Abel-Pierre-Antoine), fils d'Abel-Antoine et de Villoing (Rosalie-Albertine), entrepreneur de battages à Etrechy, 52, Grande-Rue, né à Isdes, arrondissement de Gien, le 23 octobre 1890, déclaré coupable de relations avec l'ennemi, a été condamné à dix années de réclusion, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 30 janvier 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Obernesser (Adolphe), fils de Joseph et de Muth (Joséphine), représentant de commerce, à Paris, 73, rue du Moulin-Vert, né à Mulhouse, le 1er juillet 1891, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 23 janvier 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Bedu (Marie-Madeleine), divorcée Henriot, fille de Marie-Florent-Henri-Désiré et de Thion (Pierra-Augustine-Marie-Rose), femme de ménage à Gien, née à Pierrefitte-ès-Bois, arrondissement de Gien, le 27 mai 1905, déclarée coupable d'actes de nature à exposer des Français à subir des représailles, a été condamnée à sept années de réclusion, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 23 janvier 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Rouillon (Robert-Alfred-Emile), fils de François et de Baulard (Irma-Alix-Henriette), infirmier à Orléans, 31, rue de la Poterne, né à Orléans le 18 juillet 1916, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 24 janvier 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Chardon (Jean-Simon-Robert), fils de René-Elie-Eugène et de Passegué (Jeanne), sans profession, à Orléans, 86, rue Saint-Marc, né à Orléans le 19 octobre 1924, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, quinze ans de dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 24 janvier 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Trochet (Raymond), fils de Louis-Amédée et de Rognon (Emilie-Eugénie), jardinier à Nanterre, 4, rue Gutenberg, né à Rouvres, arrondissement de Dreux, le 12 décembre 1888, déclaré coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamné à deux années d'emprisonnement, dix ans de dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 9 janvier 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Baublet (Maurice-Pierre-André), fils de Jules-René-Louis et de Deteillières (Eugénie-Denise), magasinier, à la Ferté-Saint-Aubin, né au Blanc le 3 novembre 1912, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 10 janvier 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Bareau (Olga-Ernestine), femme Guillemot, fille de Siméon et de Bobat (Jeanne), débitante, à Noyers-sur-Cher, née à Bourré, arrondissement de Blois, le 22 décembre 1897, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 16 janvier 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Verchère (Suzanne-Odette), fille de Roger et de Poisonnet (Emilienne), journalière, à Huisseau-sur-Corson, née à Mesnil-le-Roi, arrondissement de Versailles, le 4 octobre 1923, déclarée coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à trois années d'emprisonnement, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 22 janvier 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Besson (Jean-Marie), fils de Jean-Claude et de Moulin (Marie), voyageur de commerce, à Saint-Symphorien (Indre-et-Loire), né à Saint-Symphorien, arrondissement de Lyon, le 28 mars 1894, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 20 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Dubois (Charles-Fernand), fils de Louis-Aimé et de Picquenot (Blanche-Héloïse), jardinier, à Paris, 12, rue Labat, né à Corneville-sur-Risle, arrondissement de Pont-Audemer, le 25 février 1892, déclaré coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamné à deux ans d'emprisonnement, quinze ans de dégradation nationale, à la confiscation du quart de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 26 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Mullier (Alphonse), fils de Camille et de Feys (Hélène), cultivateur, à Ferrières-en-Gâtinais, né à Bisseghem (Belgique), le 3 mars 1896, déclaré coupable d'actes de nature à exposer des Français à subir des représailles, a été condamné à cinq années de travaux forcés, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 26 mars 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Sommier (Guy-Georges-Marcel), fils de Guy-Alfred-Marc et de Ruer (Marguerite-Alice), manœuvre, à Montbazon, né à Montbazon, arrondissement de Tours, le 3 août 1924, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 2 avril 1946 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Guichard (René-Marie), fils de Frédéric-Ernest et de Berger (Victorine), taillandier, à Olivet, né à Olivet, arrondissement d'Orléans, le 21 octovre 1889, déclaré coupable de commerce avec l'ennemi, a été condamné à deux ans d'emprisonnement, vingt mille francs d'amende, dix ans de dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 25 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Lauvel (Victor), cultivateur à Millières, né à Millières le 15 janvier 1904, fils de Clair et de Lamy (Marie), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 19 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Heuardent (Bienaimé), né à Graville-Hague le 19 mai 1898, fils d'Auguste et de Lagalle (Marie), cultivateur à Graville-Hague, a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 11 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Fossard (Ferdinand-Pierre), cultivateur à Houlbou, né à Saint-Martin-de-Bonfossé le 28 avril 1907, fils de Pierre et de Leplatois (Marie), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 16 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Fromage (Paul), maraîcher à Créances, né à Créances le 23 juin 1903, fils de Paul et de Moulin (Eugénie), a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 13 juin 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Gosselin (Clarisse), veuve Monnot, marchande de journaux, née à Pretot, à la Haye-du-Puits, le 11 décembre 1876, fils de Jacques et de Lepiez (Dorothée), a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 6 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Goubert (Ernest-Auguste-François), né à Bricquebac le 30 juillet 1881, fils de Jacques-Antoine et de Legros (Marie), cultivateur à Saint-Germain-sur-Ay, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 14 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Gohier (Henri), quarante ans, marin pêcheur, à Denneville, né à Denneville le 26 novembre 1919, fils de Louis et de Mauger (Leticia), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 22 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Guerry (Louis-Henri-Désiré), né à Octeville le 4 avril 1904, fils de Charles-Henri-Alexandre et de Grisel (Augustine-Clotilde-Marie-Louise), cultivateur à Biniville, a été confisqué dans la proportion du tiers.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 3 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Hochet (Marin), cultivateur à Sainte-Croix-Hague, né à Branville le 21 juillet 1886, fils de Charles et de Varette (Augustine), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contractoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 15 mai 1947, le patrimoine présent et à venir de la nommée Hautemanière (Louise), femme Labbé, hôtelière à Dielette, née à Saint-Marcouf le 11 août 1907, fille de Bienaimé et de Voisin (Julie), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 23 avril 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Hellequin (Marie), divorcée Hello, débitante à Cherbourg, 4, rue des Moulins, née à Quimper-Guezennec le 17 janvier 1899, fille de François et de Bonbony (Virginie), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 31 mai 1945, le le patrimoine présent et à venir du nommé Guerandel (Jules), meunier à Notre-Dame-de-Livoye, né au Buat le 15 avril 1884, fils d'Adolphe et de Letranchant (Victorine), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 1er octobre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Hamel (Joseph), né à Saint-Côme-du-Mont le 6 avril 1883, fils de Charles et de Blaizot (Marie), demeurant à Virandeville, a été confisqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 6 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Halley (Jean), né à Montebourg le 29 juillet 1898, fils d'Auguste et de Jamet (Maria), entrepreneur à Montebourg, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 25 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Harivel (Maurice-Pierre-Célestin), maraîcher, à Créances, né à Créances le 17 septembre 1912, fils de Célestin et de Saussey (Marie), a été confisqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg, le 15 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Hairon (Marguerite), femme Tilloy, commerçante, à Cherbourg, 49, rue du Faubourg, née à Equerdreville le 8 mai 1914, fille de François et de Laurent (Eugénie), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 12 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Honoré (Léon), boucher à la Haye-du-Puits, né à Mandeville le 4 août 1896, fils de Louis et d'Adam (Léontine), a été confisqué en totalité

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 23 avril 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Hamelin (Alice), femme Debruyne, commerçante, à Equeurdreville, né à Nouainville le 28 janvier 1908, fille d'Alexandre et de Level (Alexandrine), a été confisqué dans la proportion du quart

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 4 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Hébert (Henri), trente-neuf ans, boucher, à Coutances, 4, rue du Près-Pont, né à Boisroger le 17 mai 1908, fils d'Arthur et de Lecaplain (Gabrielle), a été confisqué dans la proportion du quart

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 11 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Hamelin (Pierre), soixante ans, cultivateur, à Digulleville, né à Nacqueville le 26 juin 1884, fils de Jean et de Simon (Bonne), a été confisqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 19 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Lefol (Alice-Ernestine-Léontine), femme Blaux (Auguste), née à Bolleville le 12 juin 1898, fils de Prosper-Arsène-Frédéric et de Godefroy (Ernestine), cultivatrice, à Saint-Rémy-des-Landes, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 6 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Lecocq (Victoire), femme Lepicq, née à Pont-Hébert le 28 septembre 1890, fille de Théophile et de Clouet (Edma-Geneviève), cultivatrice, à Pont-Hébert, a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 3 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Letellier (Louise-Andrée-Marie), veuve Godefroy, née à Bayeux le 15 février 1902, fille de Louis-Honoré et de Ruault (Augustine-Thérèse-Appoline), cultivatrice à Quettehou, a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 31 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Léonard (Suzanne), cultivatrice à Sotteville, née aux Pieux le 31 décembre 1912, fille de Jules et de Lemenand (Emilie), a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 3 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Liais (Marie-Louis), femme Bonnisseul, née à Nottemauville-Ilaque le 11 mai 1906, fille de Pierre et de Tullier (Louise), cultivatrice à Vasteville, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 3 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Langeard (Marie), veuve Lemenicier, née à Montmartin-en-Graignes le 24 août 1876, fille de Paul et de Thouroude (Marie), cultivatrice à Congny, a été confisqué dans la proportion du dixième.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 21 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Leharivel (Jean), né à Graignes le 29 novembre 1889, fils de Jean et de Tanguy (Marie), cultivateur à Lehommet-d'Arthenay, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 21 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Lecoq (André-Auguste-François), né à Saint-Marcouf-de-l'Isle le 22 août 1913, fils de René et de Pouppelle (Marie), cultivateur à Saint-Marcouf-de-l'Isle, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 7 août 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Lebrun (Auguste-Marie-François), né à la Glacerie le 14 février 1908, fils de Philippe et de Lecarpentier (Hélène), cultivateur à la Glacerie, a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 26 juin 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Leblond (Alice), femme Luizard, hôtelière au Mont-Saint-Michel, née à Treigny (Yonne) le 25 septembre 1887, fille de Charles et de Marie Sadier, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu par contumace par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 1er octobre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Letouzey (Alcide-Lucien-Désiré), né à Heugueville le 13 août 1921, fils de Julien et de Nicolle (Albertine-Marie), sans domicile connu, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 5 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Levesque (Angèle-Marie-Renée), femme Lecomte, née à Flerville-les-Mines le 28 mars 1909, fille de Casimir-Jean-Baptiste et de Quesneville (Clémentine-Marie), commerçante à Portbail, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 11 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Letouze (Maurice), cultivateur à Créances, né à Créances le 6 août 1906, fils d'Auguste et de Moulin (Marie), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 17 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Leconte (André-Léon), transporteur à Saint-Lô, route de Villedieu, né à Saint-Ebremond le 11 février 1900, fils d'Eugène et de Lerebourg (Clémence), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 25 février 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Langlois (Pierre), cultivateur à Siouville, né à Siouville le 15 mars 1892, fils de Jean et de Truffert (Marie), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 25 février 1947, le patrimoine présent et à venir de la nommée Ledurdinier (Marie-Arlette), ex-assistante sociale au Buisson, née à Vimoutiers le 10 septembre 1881, fille de Félix et de Berthe Christophe, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 3 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Marie (Auguste-Louis-Joseph), né à Angoville-sur-Ay le 15 mai 1901, fils d'Auguste-Léon et d'Aubril (Joséphine-Marie), cultivateur demeurant à Périers, a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la Chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 3 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Mahier (Marguerite), femme Marie, née à Périers le 22 janvier 1908, fille de Pierre et de Levoy (Marie), demeurant à Périers, a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 13 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Le housse (Louis), restaurateur à Granville, né à Ecouflant (Maine-et-Loire) le 17 mai 1889, fils de Jean et de Dibou (Augustine), a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 11 avril 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Lemouton (Julienne), veuve Billaud, cultivatrice à Saint-Jacques-de-Néhou, née à Saint-Jacques-de-Néhou le 7 septembre 1899, fille de Paul et de Laniepce (Félicie), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 26 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Lacolley (Louis-Victor), cultivateur à Saint-Sauveur-Lendelin, né à Saint-Sauveur-Lendelin le 23 mars 1900, fils d'Eugène et de Jean (Marie), a été confisqué dans la proportion d'un cinquième.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 2 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Lair (Georges-Louis), marchand de bestiaux à Saint-Lô, né à Vire le 15 mai 1900, fils d'Ulysse et de Moucel (Pauline), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 15 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Lancelin (Albertine), femme Erbelding, sans profession, à Cherbourg, 61, rue de la Paix, née à Aubervilliers le 5 avril 1915, fille d'Albert et de Dréan (Marie), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 8 août 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Lavaulée (Jean-Eugène-Auguste), né à Saint-Rémy-des-Landes le 12 juillet 1905, fils d'Eugène-Emile-Victor et de Fritot (Virginie-Euphrasie-Honorine), pêcheur à Surville, à la Huberderie, a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 3 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Lacroix (Gaston-Henri-Ernest), né à Gonfréville le 6 novembre 1886, fils d'Ernest et de Jouvet (Marie), demeurant à Périers, a été confisqué dans la proportion des deux tiers.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 9 août 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Legruley (Charles-Ferdinand), né à Montmartin-en-Graignes le 15 juillet 1890, fils d'Aimable-Alexandre et de Beaurepaire (Aline-Olive-Marie), cultivateur, demeurant à Montmartin-en-Graignes, a été confisqué dans la proportion du tiers.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 26 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Luizard (Léon-Georges), garagiste au Mont-Saint-Michel, né à Paris (1er), le 1er juillet 1881, fils de Jules et de Marie Lagarde, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 9 août 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Lefablier (Paul-Louis-Albert), né à Cherbourg le 12 avril 1910, fils de Louis-Jean-Baptiste et de Lohier (Maria-Bonne-Julie), cultivateur à Marqueville, a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 10 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Yvetot (Pierre-Jean-Baptiste), né à Brix le 9 avril 1912, fils de Jules-eJan-Baptiste et de Leflamand (Abeline-Emilie-Céleste), demeurant à Brix, a été confisqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 12 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Zellweger (Joseph), charpentier à Regneville-sur-Mer, né à Rheinech (Suisse), le 19 août 1897, fils de Joseph et de Guimniget (Sabine), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 6 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Leparquois (Ernest-Désiré), né à Equeurdreville le 16 octobre 1885, fils de Jean-Jules-Théophile et de Vaissier (Anne-Marie), pêcheur à Equeurdreville, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 24 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Lebas (Louis-Elie-Henri), débitant, épicier à Benoistville, né aux Pieux le 15 avril 1890, fils d'Elie et de Lecoutour (Henriette), a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 21 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Yonnet (Michel-Aimable), né à Saint-Nicolas-de-Coutances le 3 mai 1904, fils d'Aimable-Jean-Baptiste et de Lemallier (Hélène), cultivateur à Tourville, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 14 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Valognes (Jules), quarante-neuf ans, cultivateur à Brevands, né à Valognes le 10 janvier 1896, fils de Jules et de Glot (Marie), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 26 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Verneuil (Marius), cultivateur à la Rondehaye, né à Saint-Malo-de-la-Lande le 12 juin 1887, fils d'Armand et de Fauvel (Augustine), a été confisqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 4 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Siteau (Alfred-René-Célestin), né à Querqueville le 15 août 1907, fils de Célestin-Louis-Ernest, et de Leterrier (Maria-Clémentine-Nathalie), boucher à Saint-Rémy-des-Landes, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 4 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Travers (Louis), quarante-quatre ans, cultivateur à Saint-Jacques-de-Néhou, né à Cherbourg le 11 septembre 1900, fils de Louis et de Rillon (Louise), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 25 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Trictin (Henri), menuisier à Mortain, né à Romagny le 3 octobre 1919, fils d'Edmond et de Jordan (Henriette), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 23 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Talvast (Marcel), commerçant en bestiaux à Saint-Pellerin, né à Longueville le 17 juin 1904, fils de Gustave et de Madeleine (Marie), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu par contumace par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 23 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Taillandy (Lucien), ex-chef du district au ravitaillement à Saint-Jean-de-Daye, né à Cherbourg le 18 janvier 1910, fils d'Emile et de Richard (Aline), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 6 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Reveillon (Raoul-Gustave), né à Nouvion-en-Ponthieu le 21 août 1893, fils d'Arthur-Georges-Gustave et de Carpentier (Félicie-Marie), horticulteur à Cherbourg, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 25 février 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Siteau (Alfred-René-Célestin), boucher à Saint-Rémy-des-Landes, né à Querqueville le 15 août 1907, fils de Célestin et de Leterrier (Marie), a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 29 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Toupillier (Charles-Ernest-Jules), expéditeur de légumes à Sciotot, né à Paris (4e) le 28 juillet 1908, fils de Lucien et de Boulay (Ernestine), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 15 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Tilloy (Lucien-Edouard), entrepreneur à Cherbourg, 49, rue du Faubourg, né à Cherbourg le 10 janvier 1912, fils d'Auguste et d'Arcade (Joséphine), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 7 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Philippo (Augustine), femme Lorieux, née à Osmanville le 16 novembre 1894, fille d'Auguste et de Leger (Virginie), commerçante, boulevard Maritime, à Tourlaville, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 3 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Quenault (Louis-Pierre-Jean-Baptiste), né à Saint-Rémy-des-Landes le 3 août 1899, fils de Jean-Baptiste-Pierre et de Dennebourg (Marie-Constance-Augustine), cultivateur à Surville, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 12 avril 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Remilly (Elise-Virginie), veuve Marion, débitante épicière aux Champs-de-Losques, née à Hauteville-la-Guichard le 5 mai 1880, fille d'Edmond et d'Oger (Marie), a été confisqué dans la proportion d'un dixième.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 5 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Roos (Rémi), né à Qualmont (Belgique) le 25 septembre 1894, fils d'Auguste et de Delesevre (Mélanie), négociant à Portbail, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 4 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Blondi (Augustine), veuve Larquemin, née au Vack le 20 avril 1886, fille de Désiré et de Brears (Augustine), épicière à Saint-Rémy-des-Landes, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 20 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Ollitrault (Pierre-Marie-Yves), né au Bédie (arrondissement de Saint-Brieuc) le 16 mai 1901, fils de Pierre et de Maude Roselier, négociant à Tourlaville, a été confisqué dans la proportion de la totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 29 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Picquenot (Eugène), entrepreneur de transports au Teilleul, né à Dunkerque le 26 janvier 1901, fils d'Eugène et de Pinabel (Rachelle), a été confisqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 16 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Plesnage (Yvonne), femme Jouanne, quarante-sept ans, débitante à Cherbourg, 23, rue Alfred-Rossel, née à Saint-Sauveur-le-Vicomte le 26 octobre 1897, fille d'Alphonse et de Gouellain (Aline), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 3 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Pouppeville (Marie), femme Fremy, soixante-six ans, cultivatrice, née à Millières le 12 janvier 1879, fille d'Isidore et de Ladragée (Rosalie), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 28 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Mautalent (Albert), boucher à Montebourg, né au Moitiers-d'Allonne le 20 janvier 1914, fils d'Eugène et de Lelong (Marie), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 10 avril 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Martin (Marie-Louise), femme Muller, commerçante à Valognes, 31, rue des Religieuses, née à Cherbourg le 14 juillet 1905, fille d'Eugène et de Levalley (Aukustine), a été confiqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 10 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Muller (Henri-René), commerçant à Valognes, 31, rue des Religieuses, né à Mirecourt le 22 décembre 1899, fils de Michel et de Marguerite Marie, a été confisqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 17 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Nodot (Clément), cultivateur à Denneville, né à Saint-Sauveur-le-Vicomte le 7 mai 1897, fils d'Edouard et de Goubert (Augustine), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 22 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Mauger (Elise), femme Lecostey, née à Jobourg le 4 février 1909, fils de Charles-Jean-Baptiste et de Mauger (Marie-Augustine-Emilie), cultivatrice, à Jobourg, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 6 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Marie (René-Arsène-Albert), né à Tourlaville le 2 août 1899, fils d'Albert et de Chemin (Alexandrine), commerçant, à Cherbourg, place Général-de-Gaulle, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 6 août 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Momi (Jean-Baptiste-Antoine-Eugène), né à Vitré le 4 janvier 1888, fils d'Eugène-Georges et de Bodin (Angèle-Marie), demeurant à Cherbourg, 6, rue Ludé, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 31 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Molimar (Armandine), veuve Rouxel, cinquante-quatre ans, à Saint-Georges-de-la-Rivière, née à Saint-Jean-de-la-Rivière le 5 août 1890, fille de Pierre et de Michonnet (Augustine), a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la Chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 10 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Mourocq (Auguste), commerçant, à Bréhal, né à Dives-sur-Mer le 25 juin 1907, fils de Jules et de Lebrun (Berthe), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 6 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Martinez (Jean-Daniel-Auguste), né à Montebourg le 24 septembre 1921, fils de Daniel et de Halley (Louise-Désirée), conducteur de travaux à Montebourg, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 6 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Martinez (Daniel), né à Calatayred (Espagne) le 10 février 1891, fils de Ramon et de Rubic (Vincenta), entrepreneur de bâtiments, à Montebourg, a été confisqué dans la proportion des trois quarts.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 4 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Maillard (Edmond-Pierre-Auguste), né à Saint-Vaast-la-Hougue le 4 décembre 1912, fils d'Edmond-Auguste-Léon et de Leblond (Berthe-Gabrielle), électricien, à Saint-Vaast-la-Hougue, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêté rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 4 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Jourdan (Louis-Bienaimé-Alexandre), né à Flottemanville-Hague le 7 juillet 1900, fils de Jean-Louis-Pierre et de Lecacheur (Rosalie-Marie-Louise), maréchal à Valognes, 13, rue du Pavillon, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêté rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 27 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Jeanne (Achille), cultivateur à Graignes, né à Graignes le 15 septembre 1887, fils de Gustave et de Marie Lalouet, a été confisqué en totalité.

Par arrêté rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 15 janvier 1946, le patrimoine présent et à venir de la nommée Joly (Angèle-Marie-Augustine), femme Cresley, sans profession, à Quettehou, née à Quettehou le 30 octobre 1920, fille de Louis et de Morin (Augustine), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêté rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Cherbourg le 30 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Groult (Mathilde), femme Lemahier, cinquante-trois ans, cultivatrice à Saint-Frémond, née à Tribehou le 23 avril 1892, fille de François et de Hamelin (Victorine), a été confisqué dans la proportion du quart.

Par arrêté rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 21 mars 1945, les biens du nommé Valognes (Victor), quarante ans, entrepreneur, demeurant à Cherbourg, 6, rue Notre-Dame-de-Vœu, né à Cherbourg le 4 juillet 1901, fils de Victor et de Lelièvre (Victorine), ont été confisqués en totalité.

Par arrêté rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 22 mars 1945, les biens du nommé Bouilano (Georges-Lucien-Auguste), quarante-neuf ans, cultivateur, demeurant à Saint-Germain-sur-Ay, né à Saint-Germain-sur-Ay (Manche) le 26 janvier 1896, ont été confisqués dans la proportion de la moitié.

Par arrêté rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 23 mars 1945, les biens du nommé Lenoir (Pierre), trente-neuf ans, comptable, demeurant à Roncey (Manche), né à Cerisy-la-Salle (Manche) le 26 décembre 1905, fils d'Achille-Emile et de Contentin (Marie-Louise-Alphonsine), ont été confisqués dans la porportion du quart.

Par arrêté rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 23 mars 1945, les biens du nommé Denos (Georges), quarante et un ans, cultivateur, demeurant à Catz, né à Montmartin-en-Graignes (Manche) le 7 juin 1899, fils d'Eugène et de Noël (Alphonsine), ont été confisqués dans la proportion du quart.

Par arrêté rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 23 mars 1945, les biens du nommé Leconte (Auguste), soixante-deux ans, cultivateur à Gourfaleur (Manche), né à la Haye-Bellefond (Manche) le 15 février 1883, fils de Francis et de Houyvet (Ernestine), ont été confisqués dans la proportion de la moitié.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, deuxième chambre civique, en date du 6 février 1946, la nommée Courtois (Berthe), femme Jacquin, née le 3 septembre 1908 à Paris (6e), employée de bureau, demeurant à Paris, 9, rue de l'Hôpital-Saint-Louis, a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, cinquième chambre civique, en date du 2 février 1946, le nommé Hennequin (Gabriel), né le 28 avril 1876 à Méru (Oise), d'Emilien et de Marguerite Bajaute, négociant en fromages, demeurant à Paris, 3, rue de la Ferronnerie et 148, avenue Daumesnil, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, cinquième chambre civique, en date du 2 février 1946, la nommée Lecat (Marie), née le 28 décembre 1905 à Méricourt-sous-Lens (Pas-de-Calais), soudeuse autogène, demeurant à Saint-Denis (Seine), 34, rue du Fort-de-l'Est, a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, cinquième chambre civique, en date du 1er février 1946, la nommée Defroxennes (Aline), née le 25 juin 1886, giletière, demeurant à Paris, 140, rue de Charenton, a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, troisième chambre civique, en date du 1er février 1946, le nommé Saintour (Franck-Léon), né le 17 octobre 1919, à Limoges (Haute-Vienne), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine), 22, rue Marceau, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, deuxième chambre civique, en date du 7 avril 1948, le nommé Puech (André), dit Parsal, né le 26 novembre 1900 à Copestaux (Hérault), fils de Paul et de Plegabes (Maria), cultivateur, demeurant à Créteil, 85 *bis*, rue des Ecoles, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, deuxième chambre civique, en date du 7 avril 1948, le nommé Capron (Marcel-Albert), né le 24 mars 1896 à Montereau (Seine-et-Marne), fils de Louis et de Marie Veckman, directeur d'usine, demeurant à Paris (11e), 108, avenue Parmentier, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, deuxième chambre civique, en date du 21 avril 1948, le nommé Wirlz (Alphonse), né le 26 juillet 1896 à Teterchen (Moselle), fils de Johann et de Margaretha Kintzler, demeurant à Paris (17e), 66, rue des Moines, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, deuxième chambre civique, en date du 19 avril 1948, le nommé Meunier (Jean-Séraphin), né le 1er juin 1903 à Oullins (Rhône), fils de Louis et de Fassot (Renée), ingénieur, demeurant à Paris, 74, rue Ampère, a été condamné à la peine de la confiscation des biens à concurrence de cent cinquante mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, cinquième chambre civique, en date du 7 mai 1948, le nommé Grandjean (Philippe), né le 24 mai 1923 à Pinom (Aisne), ayant demeuré 68, quai L.-Blériot, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation des biens à concurrence de dix mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 20 mars 1948, le nommé Lacroix (André-Henri), âgé de cinquante-trois ans, né le 17 juin 1894 à Chalette (Loiret), d'Henri-Eugène et de Schneider (Marie-Joséphine), ancien officier d'active, ayant été domicilié à Bourges (Cher), chemin de la Renaudière, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 20 mars 1948, le nommé Montet (Louis-Georges), âgé de trente-deux ans, né à Saint-Etienne (Loire) le 6 novembre 1915, de Pierre-Alphonse et de Guillet (Lucie-Christine), assistant gérant de la compagnie Dunlop, ayant été domicilié à Paris (16e), 1 *bis*, rue Jean-Mermoz, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 20 mars 1948, le nommé Delmaet (Georges-Max-André), âgé de quarante-trois ans, né le 5 avril 1905 à Bois-Colombes (Seine), de Georges et de Suzanne-Georgette Leandre, ayant été domicilié à Paris (16e), 48, rue de Passy, actuellement en fuite, a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 20 mars 1948, le nommé Dufayet (Jean-

Pierre-Marcel), âgé de vingt-huit ans, né le 5 novembre 1919 à Neuilly-sur-Seine, de Jean-Louis-Antoine et de Palmyre-Valentine Bouvry, ayant été domicilié à Paris (17e), 9, avenue Niel, actuellement en fuite, a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section départementale de la Seine, en date du 9 mars 1948, le nommé Barbat (Jean), né le 3 novembre 1906 à Vincennes (Seine), fils d'Antoine et de Ravon (Louise), courtier, demeurant à Paris, 94, rue de Courcelles, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 5 avril 1948, le nommé Normand (Jean-Auguste), né le 27 janvier 1910 à Céton (Orne), d'Auguste-Louis et de Serrurier (Eugénie), courtier, dernier domicile connu à Damas-aux-Bois (Vosges), a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section départementale de la Seine, en date du 5 avril 1948, le nommé Naef (Antonio-Jean), né le 4 juin 1905 à Mexico (Mexique), fils de Jean et de Gollede, en fuite, ayant demeuré à Paris, 8, rue André-Gill, a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 27 février 1948, le nommé Demeure (Jean), dit Dagaud, fils de Joseph et d'Ida Gastaldi, né le 31 août 1906 à Lyon (Rhône), publiciste, demeurant à Calluire (Rhône), allée des Verchères, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 27 février 1948, le nommé Grimont (Maurice-Charles), fils de Victor et de Madeleine Tisserand, né le 15 décembre 1920 à Paris (8e), secrétaire, 62, rue Pierre-Demours, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 27 février 1948, le nommé Lecoq (Bernard-Joseph), fils d'Emile et de Guiton (Marie-Julia), né le 8 novembre 1920 à Yvetot (Seine-Inférieure), boulanger, 4, boulevard Richard-Lenoir, hôtel de Paris, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, à concurrence de la moitié.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 27 février 1948, le nommé Crabia (Jean-François), fils de Pascal et de Marie Ricaraud, né le 20 février 1919 à Genève (Suisse), moniteur d'éducation physique, demeurant à Saint-Denis (Seine), 450, avenue Président-Wilson, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 27 février 1948, le nommé Pancrace (Marius), fils de Théophile et de Laurence Fiorine, né le 17 mars 1914 à Saint-Denis (Seine), tourneur, 52, boulevard Félix-Faure, à Saint-Denis (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section départementale de la Seine, en date du 11 mars 1948, la société Faillet et Ce, exploitant l'agence photographique Fama, 27, rue des Envierges, et 26, rue de Châteaudun, à Paris, a été condamnée à la peine de la confiscation de la moitié de son patrimoine.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 13 mars 1948, le nommé Fourcade (Jean), né le 1er janvier 1899 à Paris (7e), de Fernand et de Provot (Gabrielle), industriel, demeurant 82, boulevard de Courcelles, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section, en date du 13 février 1948, le nommé Ling Ngao, dit Tony Ling, âgé de vingt-trois ans, né le 25 mars 1924 à Chekiang (Chine), de Ling Yang Chang et d'Yvonne Cheng, étudiant, demeurant 12, avenue Georges-V, à Paris (8e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 11 février 1948, le nommé Moha (Henri-Nimoun), né à Alger, le 27 janvier 1884, d'Aaron et d'Eny (Eugénie), commissionnaire en marchandises, 26, rue de la Faisanderie, à Paris (16e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de la moitié.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 5 mars 1948, le nommé Grelet (Jules-Marcel), né le 26 novembre 1909 à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), de Julien et de Veau (Marie), ayant été domicilié à Paris (20e), 74, rue de la Réunion, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 5 mars 1948, le nommé Guillaume (Raymond-Marcel), né le 20 décembre 1903 à Paris (7e), de Georges et de Penaud (Jeanne), ayant demeuré à Paris, 15, rue César-Franck, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section, en date du 8 mars 1948, le nommé Combon (Jacques-Gabriel), né le 1er novembre 1915 à Verneuil-sur-Avre (Eure), d'Alexandre-Ernest-Isamand et de Gruel (Charlotte-Juliette-Augustine), ancien gendarme, ayant été domicilié à Paris (19e), 47, rue Pajol, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 9 mars 1948, la nommée Gremont (Bernadette-Hélène), manucure, née le 24 mars 1897 à Vironchaux (Somme), de Joseph et d'Eugénie Miot, demeurant actuellement à Paris, 5, rue Etienne-Marcel, a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens présents, à concurrence de la somme de un million de francs.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 mars 1948, le nommé Baudeloque (Marceau-Gaston), né le 22 juin 1890 à Argenteuil, de Georges-Lucien et de Marie-Camille Lemaire, ayant demeuré à Dugny (Seine), 214, route de Flandre, a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 mars 1948, le nommé Delannoy (Fernand-Emile-Jules), magasinier, né le 6 septembre 1910 à Paris (18e), d'Emile et d'Yvonne Michel, ayant demeuré à Dugny (Seine), 212, route de Flandre, a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 9 mars 1948, le nommé Godet (Louis-Alexandre-Marie), né le 25 octobre 1917 à Nice (Alpes-Maritimes), d'Alexandre et d'Antoine Ercolei, ayant demeuré à Paris, 20, rue Chalgrin (16e), a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 mars 1948, le nommé Kleindienst (Marcel), né le 30 juin 1899 à Thann (Haut-Rhin), de Célestin et de Marie Burger, directeur commercial, demeurant, 74, rue du Ranelagh, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de la somme de un million de francs.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 16 mars 1948, le nommé Dezeraud (Henri-Alphonse), né le 5 février 1869 à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher), fils de Jean et de Baratin (Marie-Symvine), représentant de commerce, 4, rue Poinsot, à Paris (14e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 10 mars 1948, le nommé Skarzynski (Alexis-Edouard), né le 27 avril 1924 à Paris (16e), de Alfred et de Pitoit (Béatrix), sans profession, ayant demeuré, 26, avenue Charles-Floquet, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 12 mars 1948, le nommé Thurotte (Pierre-Désiré), né le 26 décembre 1900 à Saint-Quentin (Aisne), de Jules-Albert et de Marie Charlet, journaliste à Paris, 10, rue des Pyramides, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 10 mars 1948, le nommé Schwab (Jean), né le 26 juillet 1920, au Touquet-Paris-Plage, de feu Léon et de Giraud (Andrée), ayant demeuré à Paris, 165, rue de Rome, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 15e sous-section, en date du 15 mars 1948, le nommé Torta (Joseph), né à Turin (Italie), le 21 février 1893, de Vincent et de Bava (Camille), ex-gérant du bar Le Lido, ayant demeuré en dernier lieu à Reims (Marne), rue de Vesle, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 16 mars 1948, le nommé Leblay (Jean-François), né le 24 décembre 1909 à Paris (16e), de Joseph et de Victorine Legrand, comptable, ayant demeuré à Paris (13e), 73, boulevard de la Gare, a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 22 mars 1948, le nommé Hotermans (Joseph-Henri), né à Jette-Saint-Pierre (Belgique) le 9 août 1893, de Nicolas et de Gertrude Radermakaer, industriel, de nationalité belge, demeurant, 2, rue Barye, à Paris (17e), et 3, rue Léon Cognet, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de la somme de trois millions de francs.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 25 mars 1948, la nommée Chauffriasse (Raymonde), née le 28 septembre 1920 à Paris (10e), d'Alexandre et de Rosalie Ravignot, ayant demeuré à Paris (10e), 17, rue Eugène-Varlin, actuellement en fuite, a été condamnée, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 16 mars 1948, le nommé Khaddar (Roger), né le 6 juin 1921 à Paris (15e), de Mohamed Ben Salah El et de Marie-Louise-Constance-Alexandrine Ridray, employé, ayant demeuré à Paris (1er), 29, rue Saint-Roch, a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 1er mars 1948, le nommé Bernardini (René-Louis), né le 21 janvier 1921 à Ajaccio (Corse), de Jean et de Marie Vurani, journaliste, ayant demeuré 3, rue Docteur-Finlay, à Paris (15e), a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 1er mars 1948, le nommé Fillippi (Jean-Baptiste), né le 25 mai 1893 à Porto-Vecchio (Corse), de Jean-Michel et de Marie-Françoise Pirio, représentant, ayant demeuré 48, rue de la Chine, à Paris (20e), a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 25 mars 1948, le nommé Schaposchnikoff (Ivan), né le 29 novembre 1908 à Moscou, de Martin et de Nina Tarassof, 1, avenue Paul-Doumer, Paris (16e), administrateur de sociétés, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 15 février 1948, le nommé Pegaz-Toquet (Roger-Pierre), fils de Joseph et de Fontaine (Peronne), né le 11 juin 1904 à Paris (11e), 90 *bis*, rue des Boulets, Paris (12e), commerçant, a été condamné à la peine de la confiscation du tiers de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 15 mars 1948, le nommé Cogny (Claudius), fils de Lazare et de Aimée Million, né le 7 février 1899 au Creusot (Saône-et-Loire), chez Mme Torelli, 5, rue de la Sange, à Champs-sur-Marne (Seine-et-Oise), a été condamné à la peine de la confiscation du tiers de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 15 mars 1948, le nommé Lan (Henri-Auguste), fils d'Edmond et de Rose Negrada, né le 10 août 1912 à Marseille (Bouches-du-Rhône), 6, impasse de l'Ile-de-France, à Paris, entrepreneur de maçonnerie, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 15 mars 1948, le nommé Decollogne (Lucien), fils de Jules et de Françoise Vuichard, né le 23 mai 1923 à Annecy (Haute-Savoie), 24, rue de l'Echaudé, à Paris, étudiant, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 15 mars 1948, le nommé Guérin (Jean-Gabriel), fils d'Arthur et de Gabrielle Monthubert, né le 17 août 1901 à Angoulême (Charente), 8, rue Monbel, Paris, mécanicien, a été condamné à la peine de la confiscation du tiers de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 15 mars 1948, le nommé Peter (Roger-Clément), fils d'Ernest et de Juliette Isoré, né le 22 août 1903 à Paris (5e), demeurant à Paris, 54, avenue de Saxe, directeur commercial, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 15 mars 1948, le nommé Rossigneux (Guy-Adrien), fils de Victor et de Henriette Beusse, né le 8 décembre 1919 au Maroc, à Orechyda, demeurant à Balisy, commune de Longjumeau (Seine-et-Oise), fermier, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 1re sous-section, en date du 24 mars 1948, le nommé Panzani (Jean), né le 24 avril 1897 à Bonifaccio (Corse), fils d'Antoine et de Compana (Eugénie-Joséphine), actuellement sans domicile connu, a été condamné à la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 1re sous-section en date du 24 mars 1948, le nommé de Benevix (Louis), né le 30 novembre 1901 à Genève (Suisse), ayant demeuré à Paris, 11, rue Thérèse, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 12 avril 1948, le nommé Morelle (Raymond-Maurice), né le 8 mars 1912 à Lille (Nord), fils d'Ernest-Louis-Maurice et de Chedaille (Marguerite), architecte, demeurant à Paris (17e), 17, rue Alphonse-de-Neuville, a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 avril 1948, le nommé Bastin (André), né le 31 octobre 1917 à Limoges (Haute-Vienne), ayant demeuré à Paris (11e), 49, rue de Malte, a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 avril 1948, le nommé Bouillard (Edouard), né le 12 janvier 1911 à Aubervilliers (Seine), fils d'Edouard et de Leclercq (Luce), sans profession, ayant demeuré à Bondy, 4, avenue du Quatre-Septembre, a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 12 avril 1948, le nommé Spektor (Alexandre), né à Bialystock (Pologne), le 8 mars 1881, d'Ekin et de Nadejda Bordach, directeur commercial, 129, faubourg Poissonnière, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de la somme d'un million cinq cent mille francs.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section, rendu à la date du 6 avril 1948, le nommé Wonhoff (Alexandre-Jules), né le 3 juillet 1909 à Strasbourg (Bas-Rhin), fils de Charles et de Marie Kaiser, magasinier, ayant demeuré à Paris, 18, rue Gabriel, a été condamné à la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section, en date du 12 avril 1948, le nommé Roussel (Pierre-Jean), né à Nancy (Meurthe-et-Moselle) le 11 mars 1899, d'Emile et de Hanno (Marie), ayant été domicilié 11, square La Fontaine, à Nogent-sur-Marne (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section, en date du 12 avril 1948, le nommé Barrer (René-Maurice), né à Troyes (Aube) le 12 mai 1922, fils de Maurice et de Fidyez (Euphrasie), ayant été domicilié à Troyes (Aube), 8, place de la Préfecture, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 9 avril 1948, le nommé Porte (Raymond-Jules-Louis), âgé de trente-trois ans, né le 23 décembre 1914 à Aumale, département d'Alger, de Jules et de Claire Kling, entrepreneur de peintures, demeurant 1, rue Edmond-About, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 10 avril 1948, le nommé Debuy (Edouard), né le 12 mai 1904 à Clermont-Ferrand, fils d'Alphonse et de Florence Fauvel, assureur, demeurant à Paris, 2, rue Félix-Huguenet, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section départementale de la Seine, en date du 6 avril 1948, le nommé Nicolas (Lucien), né le 12 juin 1881 à Metz (Moselle), en fuite, dont le dernier domicile connu est à Paris, 10, boulevard Barbès (18e), a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 5 avril 1948, le nommé Sarraut (Jean), né le 12 décembre 1923 à Mayence (Allemagne), ayant été domicilié à Levallois-Perret (Seine), 7, rue Pasteur, a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 5 avril 1948, le nommé Prunence (Paul), né à Mont-Dol (Ille-et-Vilaine), le 29 octobre 1919, sans domicile connu, mais soi-disant domicilié à Rennes (Ille-et-Vilaine), a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 5 avril 1948, le nommé Leloup (Charles-Constantin-Léon), dit le grand Charles, né le 11 décembre 1913 à Schaerbeck (Belgique), fils de Désiré et de Wartel (Henriette), mécanicien, ayant été domicilié à Paris, 10, rue de Vitruve et 215, rue des Pyrénées, a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 11e sous-section départementale, en date du 16 mars 1948, le nommé Toutain (Christian-Henri), né le 7 janvier 1916 à Evreux (Eure), de père inconnu et de Toutain (Béatrice-Marthe), mécanicien, ayant été domicilié à Bagnolet (Seine), 14, rue Gustave-Mitiés, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e sous-section départementale, en date du 8 au 23 mars 1948, le nommé Richard (Raymond-Emile), né le 29 octobre 1903, à Escautpont (Nord), fils d'Emile et d'Eugénie Joly, publiciste, demeurant 26, rue de Montmorency, à Mongensy (Seine-et-Oise), a été condamné à la peine de la confiscation générale de tous ses biens au profit de la nation pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e sous-section départementale, en date du 8 au 23 mars 1948, le nommé Jacquot (Noël-Nicolas), né le 26 octobre 1915 à Bessancourt (Seine-et-Oise), fils d'Ernest et de Georgette Schneider, sous-officier de carrière, 5 *bis*, rue

du Casino, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), a été condamné à la peine de la confiscation générale de tous ses biens au profit de la nation, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e sous-section départementale, en date du 8 au 23 mars 1948, le nommé Ponchelet (Henri), né le 22 janvier 1915 à Vanves (Seine), fils de Pierre et d'Emma Golfléri, employé, demeurant à Paris, 37, rue Joubert, a été condamné à la peine de la confiscation générale de tous ses biens au profit de la nation, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e sous-section départementale, en date du 8 au 23 mars 1948, la nommée Vernhes (Simone), dite (Dominique), née le 21 avril 1920 à Périgueux (Dordogne), fille de Théophile et de Marie Couderc, employée aux postes, télégraphes et téléphones, demeurant 12, avenue de Lutèce, à Villejuif (Seine), a été condamnée à la peine de la confiscation générale de tous ses biens au profit de la nation, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section, en date du 16 avril 1948, le nommé Venier (André), fils de Charles et de Louise-Eugénie, né le 3 février 1910 à la Houline (Seine-Inférieure), dessinateur, demeurant à Saint-Denis (Seine), 15 *bis*, rue du Port, ci-devant et actuellement en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section, en date du 17 avril 1948, le nommé Sicard (Maurice), dit Maurice-Ivan Sicard, né le 21 avril 1910 au Puy (Haute-Loire), fils de Jean et de Marthe Fayard, journaliste, ayant demeuré aux Lilas (Seine), 22, rue de Bagnolet, ci-devant et actuellement en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 1re sous-section départementale de la Seine, en date du 14 avril 1948, le nommé Bourgeois (Joseph-Antoine-Clément-Roland), né le 12 septembre 1893 à Bastia (Corse), de Jean-Baptiste et de Nasica (Marie-Antoinette-Octavie), ex-préfet de l'Yonne, demeurant à Paris, 87, avenue Mozart, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section départementale de la Seine, en date du 16 avril 1948, le nommé Bouvy (Evert), né le 25 avril 1881 à Dortrecht (Hollande), dernier domicile à Paris, 43, avenue Paul-Doumer, a été condamné par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section départementale de la Seine, en date du 14 avril 1948, le nommé Lacroix (Pierre-Georges), né le 6 février 1886 à Saint-Clère (Gers), fils d'Urbain et de Marie Guyon, en fuite, ayant demeuré à Paris (20e), 5, rue Delaitre, a été condamné par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 avril 1948, le nommé Guy (Marcel-Eugène), né à Versailles (Seine-et-Oise) le 3 avril 1895, fils de Paul et de Joséphine Jeron, en fuite, ayant demeuré à Paris (15e), 40, rue de l'Arrivée, a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 avril 1948, le nommé Gorjux (Maurice-François), né le 5 novembre 1920 à Saint-Pierreville (Ardèche), fils de François et d'Yvonne Ballon, en fuite, ayant demeuré à Marseille (Bouches-du-Rhône), 17, place d'Aix, a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 16 avril 1948, le nommé Lepercq (Paul-Charles), né le 26 mai 1881 à Quesnoy-sur-Doubs (Nord), de Paul et de Marie Greuyelle, entrepreneur de travaux publics à Paris, 18, rue des Pyramides, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 10 avril 1948, le nommé Lefèvre (Roger-Pierre), né le 19 janvier 1914 à Compiègne (Oise), fils de Louis-André-Bernard-Gabriel et de Léger (Marthe-Victorine), industriel, 12, rue Ernest-Deloison, à Neuilly-sur-Seine (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 14 avril 1948, le nommé Meunier (Gabriel-Jean), né le 29 novembre 1897 à Montchaunon-les-Mines (Saône-et-Loire), de Jean et de Laly (Marie), mécanicien, demeurant à Rochetaille (Loire), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section, en date du 16 avril 1948, le nommé Ravaux (André-Eugène), âgé de vingt-six ans, né le 18 février 1922 à Saint-Michel-Sougland, arrondissement de Vervins (Aisne), de Gaston-Georges et de Baudemont (Rachel), instituteur, demeurant à Carignan (Ardennes), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, à la date du 21 avril 1948, la nommée Roucktechell (Olga), femme Sikoeff, née à Saky (Crimée) le 3 mai 1896, d'Ernest et de Verleitzky (Catherine), sans profession, 10, avenue Wagram, Paris (8e), a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 19 avril 1948, le nommé Skandaletos (Georges), né à Sayada (Grèce), le 15 mars 1893, de Théodore et d'Eugénie Skendu, industriel, 27, rue Anatole-France, au Kremlin-Bicêtre (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence d'une somme de soixante-cinq mille francs.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 15 avril 1948, le nommé Piszezak (Jean), âgé de quarante-neuf ans, né le 17 juin 1898, à Ostrozmica (Pologne), de Michel et de Francisca Charpack, bûcheron, ayant été domicilié à Montigny-Len-Coup (Seine-et-Marne), a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, à la date du 15 avril 1948, le nommé Santucci (Ange-Etienne-Pierre-François), âgé de trente-six ans, né le 18 août 1911 à Corscia (Corse), de Joseph et de Madeleine Maestracci, ayant été domicilié en hôtel, 4, rue Elysée-des-Beaux-Arts, à Paris (18e), a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 avril 1948, le nommé Juiseau (Roger-André), né le 1er mars 1924 à Paris (14e), de père inconnu et d'Andrée-Louise, ayant demeuré 9, rue Paul-Albert, à Paris, a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 16 avril 1948, le nommé Maillard (Charles-Alfred-Marcel), né à Doumely-Roguy (Ardennes), le 4 février 1893, ferrailleur, demeurant à Paris, 1, boulevard Voltaire, fils de Paul-Henri et de Monnais (Eugénie), a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 avril 1948, le nommé Cartron (André-Raymond), âgé de trente-sept ans, né le 4 décembre 1910 à Paris (11e), de X et d'Emma Cartron, commerçant, ayant été domicilié à Paris (20e), 15, rue des Vignolles, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 avril 1948, le nommé Loiseau (Albert-Henri-Honoré), âgé de cinquante-trois ans, né le 15 septembre 1894 à Paris (3e), d'Henri et de Louise-Marie Popieul, se disant professeur, ayant été domicilié à Paris, 13, rue Berzélius, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 avril 1948, le nommé Lavigne (Fernand-Louis), âgé de trente-neuf ans, né le 13 novembre 1908 à Château-Thierry (Aisne), de René et de Marie Fineuse, commerçant, ayant été domicilié à Paris, 25, rue des Saussures, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 avril 1948, le nommé Astier (Henri-René), âgé de vingt-sept ans, né le 9 novembre 1920 à Paris (20e), de René et de Marguerite Catainne, mécanicien-chauffeur, ayant été domicilié à la Varenne-Saint-Hilaire, 65, avenue Dumesnil, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e sous-section, en date du 23 avril 1948, la nommée Marsais (Simone), née le 2 septembre 1911, à Bonnœuvre (Loire-Inférieure), de Félix et de Léontine Blanchet, commerçante, demeurant à Paris, 9, rue Bourdaloue, a été condamnée à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e sous-section, en date du 23 avril 1948, le nommé Marsais (Félix), né le 10 février 1914 à Bonnœuvre (Loire-Inférieure), de Félix et de Léontine Blanchet, commerçant, demeurant à Paris, 9, rue Bourdaloue, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt rendu le 26 avril 1948, par la première sous-section de la cour de justice, le nommé Salobert-Dasses (André-Jean), né à Toulouse (Haute-Garonne), le 8 octobre 1907, d'Antonin-Jean et de Clément (Blanche-Olympe), entrepreneur de plâtrerie, peinture, demeurant à Vichy, 39 *bis*, rue Girard, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section départementale de la Seine, en date du 23 avril 1948, le nommé Brainos (Georges), né le 8 novembre 1906 à Saint-Pétersbourg (Russie), de Maurice et Tatiana Padberiz né, directeur de cinéma à Paris, 191, avenue Victor-Hugo, a été condamné par contumace à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 22 mars 1945, le nommé Rousseau (René-Albert), né à Avize, arrondissement d'Epernay (Marne), le 11 mars 1891, fils de Louis-Alfred et de Benoît (Adèle), comptable, demeurant à Pargny-sur-Saulx (Marne), a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 5 mars 1945, le nommé Bulfon (Olivier-Louis), né à Chiasilis (Italie) le 26 janvier 1910, fils de Joseph et de Zamparetti (Maria), maçon, demeurant à Tinqueux (Marne), 4, rue de la Gaité, naturalisé français par décret du 10 octobre 1935, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 29 janvier 1945, la nommée Arethens (Paulette-Georgette), née à Châlons-sur-Marne (Marne) le 21 janvier 1917, de Léon et de Marguerite Jacquemin, femme de ménage, demeurant à Châlons-sur-Marne, 60, rue Chevalier, a été condamnée à la peine de la confiscation du quart de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 19 février 1945, le nommé Alexandre (Georges), né à Reims le 1er août 1897, fils d'Auguste-Camille et de Lucie-Marie Marondel, cafetier hôtelier à Mourmelon-le-Petit (Marne), hôtel de Champagne, a été condamné à la peine de la confiscation du tiers de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 5 mars 1945, la nommée Guillermin (Yvonne), épouse Hatat, née à Larzicourt, arrondissement de Vitry-le-François (Marne), le 1er octobre 1908, fille de Gustave-Charles et de Benoît (Louise-Amélie), sans profession, demeurant 13, rue de l'Abattoir, à Epernay (Marne), a été condamnée à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 19 février 1945, le nommé Mocquiaux (René-Marcel-Louis), né à Sermaize-les-Bains, arrondissement de Vitry-le-François (Marne), le 28 octobre 1900, fils de Marthe Mocquiaux, électricien, demeurant à Reims, 1, rue Colbert, a été condamné à la peine de la confiscation du cinquième de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 22 février 1945, le nommé Cals (René-Aimé-Louis), né à Béziers, arrondissement dudit (Hérault), le 14 juillet 1911, fils d'Eugène et de Lucienne Arnould, commerçant, demeurant à Reims, 16, passage Subé, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 26 février 1945, les nommés: 1° Grohs (Olga), femme Kuba, née à Killersdorf (Tchécoslovaquie) le 11 novembre 1891, fille de Rudolg et de Drescha (Thérésia), naturalisée française, ménagère, demeurant à Reims, 3, allée de la Mésange; 2° Kuba (Marguerite), née à Schonberg (Tchécoslovaquie) le 4 mars 1920, fille de Ferdinand et de Grohs (Olga), sténographe, naturalisée française, demeurant à Reims, 3, allée de la Mésange, ont été condamnées chacune à la peine de la confiscation de la moitié de leurs biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 26 février 1945, la nommée Taillefumier (Suzanne-Marie-Alexandrine), femme Barre, née à Vendeuvre-sur-Barse, arrondissement de Bar-sur-Aube (Aube), le 3 janvier 1895, fille de Jules-Alfred et de Marie-Honorée Sainton, sans profession, demeurant à Reims, 4, place Aristide-Briand, a été condamnée à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 19 février 1945, le nommé Pierlot (Julien-Georges), né à Reims le 27 avril 1894, fils de Jules-Clément et de Marie-Estelle-Adolphine Cossy, négociant en vins de champagne, à Reims, 8, rue des Boucheries, a été condamné à la peine de la confiscation des trois quarts de ses biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 19 février 1945, le nommé Salaün (Joseph-François), né à Dinard, arrondissement de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) le 15 septembre 1886, fils de Jacques et de Marie-Thérèse Gicquen, électricien, demeurant à Reims, 13, rue Lantiomme, a été condamné à la peine de la confiscation du quart de ses biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 15 février 1945, le nommé Marchal (André-Louis), né à Marson, arrondissement de Châlons-sur-Marne (Marne), le 22 novembre 1895, fils de Constant-Zéphyrin et de Marie-Aline Brunaux, entrepreneur de battages et agriculteur, demeurant à Mairy-sur-Marne (Marne), a été condamné à la peine de la confiscation des trois-quarts de ses biens présents et à venir pour indignité nationale (pourvoi en cassation du 16 février 1945 rejeté le 17 mars 1945).

Par arrêt de la cour de justice de la Marne, en chambre civique, en date du 15 février 1945, la nommée Gosseau (Suzanne-Marguerite), née le 9 février 1923, à Reims, fille de François et de Madeleine-Camille Egée, sans profession, demeurant à Cormicy (Marne), a été condamnée à la peine de la confiscation des trois quarts de ses biens présents et à venir pour indignité nationale (pourvoi en cassation du 16 février 1945 rejeté le 16 mars 1945).

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me T. Bodoy, avocat défenseur, Tunis.

Le tribunal civil de première instance de Tunis, par jugement en date du 13 janvier 1948, enregistré, rendu sur la requête de Mme Berthe Pages, épouse assistée et autorisée de M. Mabru (Albert-Marie-Michel), avec lequel elle demeure à Vizille (Isère), a donné acte à ladite dame de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Meheust (Julienne), commune en biens du sieur Pages (Joseph-Marius-Jean-Baptiste), décédée à Bizerte le 18 mai 1900, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

25 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE. But: coordonner les activités des cercles locaux qui lui sont affiliés qui ont pour mission de rassembler en leur sein tous les jeunes Français et toutes les jeunes Françaises dévoués à la patrie; étudier la situation des jeunes et défendre leurs revendications. Siège social: 8, quai Saint-Airy, Verdun.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. TROUPE AMICALE DE LA COMMUNE DE VÉLENNES. But: organisation de concerts et bals. Siège social: mairie de Vélennes.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. GROUPEMENT DES COMMERÇANTS, INDUSTRIELS, ARTISANS ET PROFESSIONS ASSIMILÉES DU CANTON DE CRÈVECŒUR. But: défense des intérêts généraux des petites entreprises. Siège social: mairie de Crèvecœur-le-Grand.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture des Landes. COMITÉ DES FÊTES DE PARENTIS-EN-BORN. But: organisation de toutes les fêtes de la localité. Siège social: mairie de Parentis-en-Born.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES DE LA SECTION DU CASTELLET. But: fournir aux enfants des adhérents de la société régulièrement inscrits sur les registres des écoles primaires les livres qui sont nécessaires pendant leur scolarité. Siège social: école du Castellet.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES DE LA SECTION DE SAINTE-ANNE. But: fournir aux enfants des adhérents de la société régulièrement inscrits sur les registres des écoles primaires les livres qui sont nécessaires pendant leur scolarité. Siège social: école de Sainte-Anne du Castellet.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. SECTION D'ANCIENS COMBATTANTS DE LAPERRIÈRE-SUR-SAÔNE. But: soutenir les intérêts des anciens combattants et conserver des liens de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Laperrière-sur-Saône.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. LES AMIS DU TOURISME. But: organiser, aider et favoriser le tourisme en général. Siège social: 41, rue de France, à Neufchâteau.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE DES ANCIENS DU G. S. D. n° 22 (groupe sanitaire divisionnaire n° 22). But: entretenir les liens d'amitié des anciens militaires qui composaient le groupe sanitaire divisionnaire n° 22. Siège social: café du Cycle, place Saint-Pierre, Nantes.

28 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. PHOTO-CINÉ-CLUB DÔLOIS. But: émulation entre photographes et cinéastes amateurs. Siège social: chez M. Gerdolle, avoué, 45, rue des Arènes, à Dôle.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB INTERNATIONAL DES JEUNES. But: pratique des sports. Siège social: 11, rue Tronchet, Paris.

30 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. AÉRO-CLUB DE TAIN-TOURNON. But: développer les sports aériens sous toutes leurs formes, enseignement technique modélisme, vol à voile et vol mécanique, parachutisme, etc. Siège social: mairie de Tournon.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Draguignan. S. I. C. A. P., syndicat des industriels, commerçants, artisans et professions libérales de Cogolin. But: défendre les intérêts de ses adhérents auprès de toutes les administrations officielles ou privées. Siège social: mairie de Cogolin.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Foix. Rallye de Baulou. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, protection des récoltes. Siège social: mairie de Baulou.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Chorale Saint-Jean-Villenouvelle. But: étude et exécution du chant religieux et profane. Siège social: 11, rue Mondésir, à Montauban.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. La Boule du musée. But: pratique du jeu de boules. Siège social: 37, boulevard Albin-Durand, Carpentras.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. Association familiale rurale de Sercœur. But: grouper les familles de la commune pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: mairie de Sercœur.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Association générale pour la protection des aveugles et grands infirmes de France et des colonies modifie ses statuts et change son titre qui devient Union générale des aveugles, invalides et infirmes civils de France et d'outre-mer. Siège social: 11, avenue d'Orléans, Paris.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Les Corméliens, société littéraire classique, modifie la composition du bureau et transfère son siège social du 109, avenue Parmentier, au 9, rue Jean-Leclaire, Paris.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Fédération nationale des maisons rurales de la famille et des jeunes et des centres familiaux, sociaux, culturels et assimilés. But: défendre les intérêts desdits organismes; permettre des échanges de vue fructueux entre les animateurs; confronter les résultats obtenus et améliorer éventuellement la formule au jour des expériences réalisées. Siège social: 22, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

8 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. Union nationale des vieux travailleurs de France. But: défense des intérêts des vieux travailleurs. Siège social: salle de l'amicale laïque, place Jean-Piot, Fraisses.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Spéléo-Club de Touraine. But: prospection de toutes les cavités souterraines d'Indre-et-Loire. Siège social: chez M. Plisson, 49, rue Louis-Braille, Tours.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Association sportive de la brigade routière. But: football et basket-ball. Siège social: immeuble de la brigade routière, boulevard Pascal, Dijon.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. La Gartempe sportive. But: favoriser et développer la pratique du sport sous toutes ses formes; maintenir entre tous l'esprit de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Gartempe.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Constantine. Tennis-Club de Fedj-M'Zala. But: pratique de tous les sports et du tennis. Siège social: chez le président, Fedj-M'Zala.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. Amicale des habitants de la cité Électricité de France, à Hostens. But: créer des liens d'amitié, organiser des fêtes et encourager les sports. Siège social: chez M. Berne, président, à Hostens.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. Association locale des aides familiales de Commarin. But: entr'aide et défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Commarin.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Commune libre des cités Arsenal. But: entr'aide matérielle et morale aux vieillards de la commune de Mably. Siège social: café Chaloin, route de Briennon, à Mably.

13 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. Azay-Plage. But: pratique et développement de la natation et du tourisme et création d'une plage. Siège social: mairie d'Azay-le-Rideau.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Amicale du personnel des caisses assurances sociales et allocations familiales agricoles de la Côte-d'Or. But: resserrer les liens d'amitié entre les membres du personnel; s'occuper de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 5, boulevard Clemenceau, Dijon.

13 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. Association du loisir populaire. But: développement sportif et pratique de la culture physique; organisation et développement des colonies de vacances. Siège social: 11, rue de l'Escot, Bourgoin.

13 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Centre laïque des auberges de jeunesse et relais. But: assurer une meilleure utilisation des loisirs des jeunes. Siège social: 57, rue Pomme-de-Pin, Toulon.

13 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Comité des fêtes de Sancoins. But: organiser des fêtes. Siège social: mairie de Sancoins.

13 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. Association amicale des élèves et anciens élèves de l'école d'Usson. But: entretenir les relations amicales entre élèves et anciens élèves de l'école et contribuer au développement des œuvres scolaires. Siège social: école d'Usson.

13 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. Comité pour l'érection d'un monument aux morts dans la commune de Mont-Louis. But: création d'un monument aux enfants de Mont-Louis morts pour la France. Siège social: mairie de Mont-Louis.

14 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association des dames de la Charité, œuvre des pauvres malades des paroisses Sainte-Marie et Saint-Louis. But: porter des secours aux malades et aux pauvres de Toulon. Siège social: 22, rue Victor-Clappier, à Toulon.

14 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Société Mozart. But: propagation de la musique chez les jeunes par la création de chœurs et d'un ensemble symphonique. Siège social: 16, traverse de la Placette, à Grasse

14 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Laon. Fédération des aides familiales. But: aider les mères de famille. Siège social: 44, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Chauny.

18 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales de Haute-Garonne. But: grouper, encourager et faciliter la vie et le développement des œuvres privées sanitaires et sociales et assurer leur représentation et la défense de leurs intérêts. Siège social: 2, rue du Taur, Toulouse.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Association des parents d'élèves de l'école primaire supérieure de jeunes filles de Nice change son titre et devient Association des parents d'élèves du collège moderne de jeunes filles de Nice. Siège social: collège moderne de jeunes filles de Nice.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Comité permanent des fêtes de la ville d'Avignon. But: organisation des fêtes et des réjouissances publiques. Siège social: mairie d'Avignon.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Comité d'entr'aide des facteurs et auxiliaires de Lille (recette principale). But: départ de facteurs en retraite, secours d'urgence en cas de décès, achat de plaques ou secours à la veuve. Siège social: recette principale des postes, Lille.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. La Saint-Hubert de Cuhon. But: réprimer le braconnage et la destruction du gibier. Siège social: mairie de Cuhon.

ACHETEZ DE LA JOIE EN RESERVE

en constituant une cave familiale des grands vins de France sélectionnés, dignes du palais du plus fin connaisseur en vins fins.

La caisse de 24 bouteilles d'origine contenant:
3 Riesling, 3 Traminer, 3 Bourgogne, 3 Montbazillac, 3 Saint-Emilion, 3 Châteauneuf-du-Pape 43, 3 Pommard 43, 1 Pineau, 1 Mesnil-Champagne, 1 Ayguebelle verte ou Triple-Sec.

" SERVICE ROLOR "
35, rue de Maubeuge, PARIS
Contre remboursement **5.900 F.**
Emballage facturé et repris pour 1.000 F
Catalogue sur demande.

60 ANNEES D'EXPERIENCE
ANNEES DE SUCCES

DUPLICATEURS

ET STENCILS

EYQUEM

191 à 195, Boulevard PEREIRE
PARIS - Tél. ETOile 15-60 (4 LIGNES)

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT

— **Un seul volume.**
— **Tous les impôts.**
— **Toujours à jour.**
— **Clair et simple à consulter.**

L'ouvrage sous reliure cartonnée «Tim» **2.000 F**
Mise à jour pour l'année 1948..... **800 F**

Les commandes sont à adresser aux
EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
Service L., **94, rue d'Alésia, PARIS**
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. **Vau. 79-41.**
Prospectus détaillé envoyé franco.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.